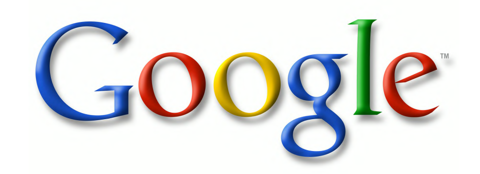


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

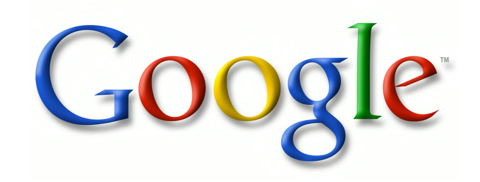
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



Fr 401.4.6


INSIGNIA ACADEMIAE HARVARDIANAE CANTAB: NOV: ANGLIAE
VE RI
TAS
The Gift of
Mary Bryant Brandegee
in Memory of
William Fletcher Weld
HARVARD COLLEGE LIBRARY

HISTOIRE

DE FRANCE.

ON SOUSCRIT A PARIS,

CHEZ LES ÉDITEURS,

JUBIN, au Cabinet Littéraire, Vieille rue du Temple, n° 6;
BEAULÉ, rue St-Claude, n° 8;
BICANT, rue des Fossés-du-Temple, n° 16;
ÉMERY, rue St-Denis, n° 367;
ZACH. DELINGÉ, rue Saint-Antoine, n° 110;
Et chez DE COURTIÈRE, rue St-Hyacinthe-St-Michel, n° 7.

PARIS. — IMPRIMERIE DE DONDEY-DUPRÉ,
Rue Saint-Louis, n° 46, au Marais.

HISTOIRE

DE FRANCE

DEPUIS LES GAULOIS

JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XVI,

Par Anquetil,

CONTINUÉE JUSQU'AU SACRE DE S. M. CHARLES X

PAR M. LÉONARD GALLOIS,

AUTEUR DE L'HISTOIRE ABRÉGÉE DE L'INQUISITION D'ESPAGNE, DE L'HISTOIRE DE NAPOLÉON D'APRÈS LUI-MÊME, ETC.

Troisième Édition.

TOME ONZIÈME.

PARIS.

JUBIN, VIEILLE RUE DU TEMPLE, N° 6,

AU CABINET LITTÉRAIRE;

BEAULÉ, RUE SAINT-CLAUDE, N° 8, AU MARAIS;

DONDEY-DUPRÉ PÈRE ET FILS, IMPR.-LIB.,

Rue Richelieu, n° 47 *bis*.

1829.

Harvard College Library
Bowie Collection
Gift of
Mrs. E. D. Brandegee
Nov. 9, 1908.

HISTOIRE
DE FRANCE.

CONVENTION NATIONALE.

CHAPITRE PREMIER.

Triomphe des jacobins. — Démission de Roland. — Beurnonville, ministre de la guerre. — Serment fait par la Convention nationale d'oublier toute dissention. — Plan de gouvernement proposé par Sieyes. — Réunion de Nice et de Monaco. — Déclaration de guerre à l'Angleterre et à la Hollande. — Situation de la république française. — Enthousiasme. — Levée des trois cent mille hommes. — Armées françaises. — Revers qu'elles éprouvent. — Kellermann, Servan, Miranda, Dumouriez. — Invasion de la Hollande. — La Carmagnole. — Le camp des Castors. — Bataille de Nerwinde.

Que l'historien dont je vais essayer de continuer les travaux sur l'histoire de France a bien fait de s'arrêter à la mort de l'infortuné Louis XVI ! Sa plume s'est sans doute refusée à retracer cette longue suite de faits affligeans, de vérités alarmantes, de crimes inouis, dont se compose une partie de l'histoire de la Convention, jusqu'à la chute de Robespierre. La tâche qu'Anquetil me laisse à remplir ne pouvait être plus pénible. Je vais avoir

1793 Janvier.

1793 Janvier. constamment sous les yeux le tableau déchirant de toutes les passions humaines déchaînées, se heurtant avec fureur; je vais trouver des tigres altérés de sang, parmi ces hommes dont la première idée avait été l'abolition de la peine de mort; je vais apprendre en frémissant jusqu'à quels excès peut se porter l'ambition de quelques hypocrites couverts du masque du républicanisme; et je vais connaître les funestes effets de l'anarchie. Heureusement, je rencontrerai encore sur la grande scène politique quelques véritables amis de la liberté, quelques hommes vertueux; j'aurai à raconter des traits d'un patriotisme désintéressé, d'un républicanisme sans tache. Je parlerai de nos jeunes soldats, de nos camps, où l'honneur français semblait s'être réfugié à cette époque déplorable; je dirai aussi quels furent l'activité, l'énergie et le courage de la Convention dans les momens de danger; les prodiges qu'elle fit pour sauver la patrie de l'invasion étrangère, et de la guerre civile allumée au sein de la France; les innovations philosophiques qu'elle introduisit dans notre système astronomique, statistique, politique et religieux: alors l'étonnement succédera à l'indignation, et l'on se demandera si c'étaient des hommes ordinaires ceux qui d'une main renversaient les trônes, les autels et les croyances les plus révérées, tandis que de l'autre ils repoussaient l'Europe entière armée contre eux, et faisaient trembler toutes les têtes couronnées. Pour fonder cette république, contre laquelle s'étaient ligués tous les rois de la chrétienté, il fallait montrer une audace inouie; il fallait braver la terre et le ciel: la Convention nationale le fit sans pâlir!

21 Le jour même de l'exécution de Louis XVI, la Con-

vention, après avoir décrété une adresse au peuple, commençant par ces mots : *Citoyens, le dernier roi des Français n'est plus,* s'occupa, sans diversion, d'intérêts généraux. Mais il fut aisé de s'apercevoir que, quoique l'objet de discorde n'existât plus, les partis étaient loin de s'être réconciliés. L'intervalle qui les séparait restant vide, tous les coups qu'ils se destinaient allaient porter, et retentiraient dans toute la France. 1793 Janvier.

Les jacobins ne doutaient pas qu'il n'y eût encore un levain de royalisme dans ceux qui s'étaient opposés à la mort du roi, ou qui avaient voté pour l'appel au peuple; mais, enhardis par la facile exécution de l'infortuné monarque, ils se vantèrent d'avoir sauvé la cause de la révolution. Les girondins, parmi lesquels on comptait trois ministres, Roland, Clavières et Lebrun, semblaient touchés du sort de la grande victime, et commençaient à s'apercevoir que la victoire de leurs adversaires serait le prélude d'un système inexorable et sanguinaire : ils se découragèrent. Roland, persuadé qu'il ne pourrait plus retenir les fureurs des septembriseurs, donna sa démission. Ce fut une grande faute dont les jacobins se réjouirent. La Gironde perdit en lui son point d'appui et de ralliement, et devint une proie plus facile pour ses adversaires, qui redoublèrent leurs dénonciations jusqu'à ce qu'on eût écarté du gouvernement ce qu'ils appelaient les *intrigans,* c'est-à-dire, les hommes connus par leurs liaisons avec les girondins, qu'on désignait encore sous les noms de *rolandins, brissotins,* etc.

Le seul avantage que les girondins obtinrent dans cette réorganisation ministérielle fut le renvoi du ministre de la guerre Pache, qui, par sa faiblesse envers les jacobins,

1793 Janvier. leur avait laissé envahir toutes les places. Il eut pour successeur Beurnonville, surnommé l'*Ajax français :* ce général était fort lié avec Dumouriez, ce qui n'empêcha pas que, quelque tems après, Dumouriez ne le livrât aux Autrichiens.

Pache avait tout désorganisé ; Beurnonville, sévère sur la discipline militaire, essaya de rétablir l'ordre, et se trouva contrarié par le génie désordonné des jacobins. Il fallait cependant se préparer à lutter contre toute l'Europe ; car, si la mort de Louis XVI attira à la Convention des adresses d'adhésion et de félicitation des départemens et des sociétés populaires pour le *renversement du trône et du tyran*, cette nouvelle jeta l'alarme dans les cabinets étrangers, avec lesquels la république conservait encore un simulacre de paix. La nation française tout entière sentit alors que la responsabilité du coup s'étendait sur elle, et qu'il fallait être la première des nations, sous peine de devenir la dernière. Le sentiment de l'honneur national prévalut sur toutes les craintes ; l'idée d'être dominé commanda et obtint tous les sacrifices. Réquisitions d'hommes et de propriétés, perte du commerce et de l'agriculture, privations, souffrances, disettes, on supporta tout plutôt que d'être avili.

24 Le danger commun parut, pour un moment, rallier tous les membres de la Convention, comme il ralliait tous les citoyens. Le 24 janvier tous ces représentans jurèrent sur la tombe de Lepelletier, assassiné par un ex-garde-du-corps, le soir de l'exécution de Louis XVI, d'oublier toutes leurs dissentions, et de ne plus s'occuper que du salut de la patrie. Malheureusement la première partie de ce serment fut bientôt oubliée.

Toutefois, il fut enjoint aux comités de redoubler de travail et d'activité. Celui de défense générale fut chargé de proposer l'organisation d'un pouvoir exécutif provisoire. Ce travail fut fait par une commission, ou plutôt par l'abbé Sieyes, célèbre, dans l'Assemblée constituante, par la profondeur de ses vues et la précision mathématique de ses rapports. Il proposa un *économat national*, et un *directoire* formé d'un ministre, d'un administrateur, d'un directeur et d'un conseil intime pour les approvisionnemens de terre et de mer. Ce plan ne fut pas adopté, parce qu'il faisait sortir le pouvoir des mains de la Convention, et qu'elle voulait tout réunir, législation, administration, exécution. 1793 Janvier.

Dix jours après la mort du roi, la Convention décréta la réunion du comté de Nice et de la principauté de Monaco à la *république française une et indivisible*. Elle en forma le département des Alpes-Maritimes. C'était peu de chose sous le rapport de la population; mais, sous le rapport topographique et militaire, la république faisait une acquisition avantageuse : elle donnait à la France ses limites naturelles des Alpes, forçait les Piémontais à se retirer au-delà du Col-de-Tende, enlevait aux Anglais la rade et le bassin de Villefranche, et enfin, elle se procurait la libre entrée sur le territoire de la république de Gênes. Depuis cette époque, cet ex-département français est devenu beaucoup plus important encore pour la France, à cause de la belle route dite *de la Corniche*, qui de Nice conduit à Gênes, par le littoral de la mer, qu'on ne pouvait suivre autrefois que par des chemins affreux, où la cavalerie avait beaucoup de peine à passer. 31

1793 Février. 1

Le lendemain, c'est-à-dire le 1er février, la Convention prit un parti violent et téméraire, celui de déclarer la guerre à l'Angleterre et à la Hollande. Cette guerre existait de fait depuis long-tems, du moins de la part de l'Angleterre. Son ministre, Pitt, répandait l'or à profusion, pour susciter des ennemis à la France; mais quoique la guerre dût lui donner une grande influence personnelle en Europe, il avait eu la politique de ne pas la déclarer lui-même, afin de ne point irriter une partie de la population de l'Irlande et de l'Angleterre, chaudement prononcées pour les principes qui avaient fait la révolution en France. Aussi, dans le discours prononcé pour en appeler aux armes, Brissot eut-il soin de séparer les peuples de leurs gouvernemens, et c'est à ces gouvernemens seuls que la république française déclara la guerre, pour venger les outrages faits aux droits de l'homme.

Au moment où la république semblait provoquer ces deux puissances maritimes, elle ne comptait dans tous ses ports que soixante-six vaisseaux de ligne et quatre-vingt-seize frégates ou corvettes, tandis que la Hollande seule avait plus de cent bâtimens de guerre de toutes grandeurs, et que la marine royale anglaise était forte de quatre-vingts vaisseaux de ligne, de cent vingt-cinq frégates, de cent huit cutters, etc. Ajoutons que l'émigration avait privé la France de presque tous ses officiers de marine, et l'on se convaincra que la république ne commençait pas par compter le nombre de ses ennemis, ni les avantages qu'ils pouvaient avoir.

Au mois de février 1793, la situation de la France à l'égard de l'Europe était effrayante : c'était une rupture

générale avec toutes les puissances. Déjà la république avait eu à lutter contre l'Autriche, la Prusse et le Piémont, et elle l'avait fait avantageusement; mais en ce moment, à l'exception de la Suisse, du Danemarck et de la Suède, qui surent résister aux suggestions et à l'or corrupteur de l'Angleterre, toutes les puissances de l'Europe armaient contre la république française. On peut dire que ce fut par aveuglement que l'Espagne et la Hollande s'allièrent avec l'Angleterre, leur ennemie naturelle, contre la France qu'elles devaient toujours avoir pour amie. La Prusse s'unit au chef de l'empire par vanité; l'Autriche et le Piémont ne consultèrent que des liaisons de famille : la Russie excitait tout le monde contre la France, afin qu'on ne la troublât pas dans ses récentes possessions en Pologne. Partout la révolution française avait été plus ou moins approuvée des peuples, suivant le degré de leurs lumières; mais aussi partout elle était odieuse aux souverains. C'était donc une guerre faite aux principes que les Français professaient, lesquels principes ne pouvaient manquer de gagner insensiblement les autres peuples. 1793 Février.

Quant à la république, elle s'était décidée à une guerre universelle, parce qu'elle redoutait plus les hostilités cachées que les hostilités ouvertes. Elle voulut que ses ennemis se déclarassent franchement.

Il fallait donc soutenir l'assaut terrible de toutes les puissances conjurées, et, quelque riche que fût la république en population et en matériel, tout le monde croyait qu'elle succomberait, parce qu'on ne calculait pas ce que peut l'enthousiasme d'une nation de vingt-cinq millions d'habitans, ni les immenses avantages que les

1793 Février. soldats-citoyens ont sur des troupes mercenaires. Ces soldats-citoyens avaient fait la révolution contre laquelle les rois s'armaient : ils la chérissaient; ils ne pouvaient manquer de la défendre vaillamment : ils le firent, parce qu'une nation tout entière qui se lève pour sa défense détruit tous les calculs.

Toutefois, la Convention décréta les mesures les plus énergiques : une levée de trois cent mille hommes fut ordonnée, et les jeunes réquisitionnaires se rendirent sous les drapeaux, en faisant retentir les routes de leurs chants joyeux. Quant aux dépenses, on s'en inquiéta peu. Le capital des biens nationaux s'augmentait tous les jours par la continuation de l'émigration; une nouvelle émission de huit cents millions d'assignats fut autorisée. La France avait d'ailleurs plus de richesses qu'il n'en fallait pour suffire à tous ses besoins; il s'agissait seulement d'en faire une meilleure distribution : en conséquence, on imposa les riches pour leur faire supporter les frais de la guerre.

Au moment où la Convention mit en réquisition ces trois cent mille jeunes citoyens, nos armées étaient loin de présenter des forces rassurantes : celle du Nord, sur la Meuse, était au plus de trente-cinq mille hommes; celle de la Moselle n'en comptait guère que dix-huit à dix-neuf mille. Dumouriez ne put pas en rassembler plus de douze mille pour son expédition de Hollande; Custine avait à peine vingt mille soldats sur le Rhin autour de Mayence : les bataillons stationnés sur le Haut-Rhin ne présentaient qu'un effectif de quinze mille hommes; on n'en comptait pas autant à l'armée de Savoie, et Kellermann ouvrit la campagne d'Italie avec moins de vingt

mille hommes. Bientôt les réquisitionnaires arrivèrent en foule sous les drapeaux ; ils peuplèrent ces armées d'une espèce d'hommes choisis indistinctement dans toutes les classes : les uns y apportèrent des talens, les autres des forces physiques, et tous, le courage que donne le patriotisme, et auquel l'esprit militaire et l'esprit national ne permirent pas de se démentir. 1793 Février.

Mais avant que ces intrépides jeunes gens fussent arrivés aux frontières, les armes de la république devaient éprouver bien des vicissitudes.

Kellermann se maintenait à Chambéry et à Nice, mais ne faisait aucuns progrès.

Servan s'efforçait en vain de composer une armée aux Pyrénées.

Le Péruvien Miranda, que ses talens et ses liaisons avec les girondins avaient porté au grade de général, et qui, après des succès, avait obtenu le commandement de l'armée du Nord, commit des fautes et compromit ses soldats. Une sécurité, qui tenait au manque de renseignemens exacts sur les forces des Autrichiens, l'engagea à ordonner le siége, ou plutôt le blocus de Maëstricht, défendu par une garnison nombreuse. Miranda se croyait sûr de ses intelligences dans la place, et ne doutait pas qu'elle ne se rendit après quelques démonstrations de bombardement; mais il fut bientôt forcé de lever ce blocus, et de se retirer précipitamment sur Liége. La Convention, qui ne voulait pas employer des généraux malheureux, ordonna à Dumouriez de laisser son expédition de Hollande, et d'aller prendre le commandement de Miranda, lequel ne cessait de rassurer le ministère et la Convention, et ne voulut croire à la grande supé-

1793 Février. riorité des Autrichiens que lorsque ceux-ci passèrent la Roër au nombre de cinquante-cinq mille, sous les ordres du général Clairfait. Attaqués vivement à Aldenhoven et Ruremonde, les Français y furent repoussés sur Aix-la-Chapelle, qu'ils évacuèrent bientôt. Le découragement aux premiers revers, si souvent reproché aux armées françaises, s'empara de tous les corps : les bataillons entiers retournaient en France; les officiers quittaient leurs troupes, et Miranda perdit, dit-on, la tête. Les généraux Valence et Bouchet soutinrent un combat sur les hauteurs de Saumagne, où l'infanterie française fut sauvée par une charge de cavalerie; ils assurèrent la retraite sur Tirlemont, et de là à Louvain, où Dumouriez arriva en même tems.

Ce général avait, l'année auparavant, sauvé la France par ses belles manœuvres dans la forêt de l'Argonne, et par la bataille de Valmy. Depuis il s'était trouvé dans une situation fort embarrassante, après les tentatives infructueuses qu'il avait faites, à Paris, pour sauver Louis XVI. Il s'était mis à découvert vis-à-vis tous les partis; et il n'était plus, aux yeux du dominant, qu'un général qu'il fallait employer et surveiller à la fois. Dumouriez avait de l'élévation; il ne pouvait soutenir l'idée d'être l'instrument des jacobins, et de servir sous ces rudes maîtres. Il ne pouvait plus espérer de les diriger, même par des succès, et il était sûr que des revers seraient sa condamnation. Il forma un plan vaste, extraordinaire; il imagina, résolut et commença la conquête de la Hollande avec un détachement de douze à quinze mille hommes.

Il existait dans ce pays un parti patriote qui avait

formé, à Anvers, un comité révolutionnaire, et levé une légion batave : ce fut avec ce parti que Dumouriez combina son projet d'invasion. Les réfugiés hollandais lui proposèrent une expédition dans l'île de Walcheren, où le stathouder avait réuni tous ses moyens de défense pour s'y réfugier avec les états-généraux, dans le cas d'une nouvelle insurrection des peuples. Cette île, dans laquelle se trouvent les places fortifiées de Middelbourg et Flessingue, pouvait être surprise, et Dumouriez feignit de se prêter aux vues des patriotes, afin de couvrir son véritable plan, qui consistait à s'avancer rapidement entre les places fortes qui couvrent la Hollande, masquer ces places par des corps détachés, passer le bras de mer appelé le Moërdik, et pénétrer au centre de la Hollande jusqu'à Amsterdam. De cette manière, toutes les défenses de la Hollande se trouvaient prises à revers. Miranda, avec vingt-cinq mille hommes, devait s'avancer jusqu'à Nimègue, et se réunir à l'armée de Dumouriez. S'il faut en croire les aveux que Dumouriez fait lui-même dans ses mémoires, il paraîtrait que, maître de la Hollande, il se serait entouré de troupes sûres, tant françaises que hollandaises et belges ; qu'il en aurait formé une armée de cent cinquante mille hommes, et qu'il aurait marché sur Paris pour dissoudre la Convention, détruire les jacobins, et remettre en vigueur la constitution de 91. La dernière partie de ce plan a quelque chose de si extravagant, qu'on ne peut l'attribuer qu'à une imagination en délire.

1793 Février.

Quoi qu'il en soit, à peine arrivé à Anvers, Dumouriez s'occupa des dispositions militaires pour commencer son plan de campagne ; et dès le 17 février, son armée entra 17

1793 Février. sur le territoire hollandais, et ne tarda pas à arriver sur le Moërdik. Bréda fut assiégée et prise par le général Darçon, déjà connu par l'ingénieuse et célèbre entreprise des batteries flottantes à Gibraltar. Tel était l'esprit de gaîté des soldats français, que, pendant le siége de cette place, ils allaient sur les glacis, du côté qui n'était pas sous l'inondation, danser la *carmagnole*, sorte de danse guerrière et révolutionnaire, dont le refrain était : *Vive le son du canon.*

Clundert, petit fort au milieu d'un terrain inondé, fut pris, deux jours après, par le général Berneron, qui alla aussitôt assiéger Villemstat, tandis que Darçon mettait le siége devant Gertruidemberg; cette dernière place capitula quatre jours après : on y trouva beaucoup d'armes et de munitions.

Cependant Dumouriez était parvenu à armer et équiper vingt-trois bâtimens, qu'il fit descendre dans l'anse de Roovœrt. Son armée était campée sur les dunes, où les soldats avaient construit des huttes de paille : ils appelaient ce cantonnement le *camp des castors*, et semblaient impatiens de passer à l'autre bord. Dumouriez faisait ses préparatifs, lorsqu'il reçut les nouvelles désastreuses de l'armée de Miranda. Il fut obligé de s'arrêter, et là commença cette suite de revers qui détruisit sa fortune et ses espérances.

Dumouriez apprit à Bruxelles l'état de l'armée de Miranda. Presque tous les bagages avaient été perdus à la levée du siége de Maëstricht; les parcs d'artillerie de campagne avaient suivi les mouvemens de l'artillerie de siége, et rentraient en France. Dumouriez les fit revenir à Louvain, et envoya l'ordre à toutes les places fron-

tières d'arrêter les soldats, et même les officiers, et de les renvoyer à l'armée. Quelques jours après, il annonça qu'il allait se porter en avant, et livrer bataille. Les troupes reprirent courage, et les Belges se montrèrent confians. Les deux armées réunies, et campées en arrière de Louvain, formaient, après la réorganisation, un ensemble de trente-cinq à quarante mille hommes, dont cinq mille chevaux. L'ennemi occupait les villages entre Tirlemont et Tongres. Une bataille devenait inévitable, et le général français devait se presser de la donner, avant l'arrivée des renforts que les Autrichiens attendaient. 1793 Février.

Une vive action entre les deux avant-gardes préluda à la bataille de Nerwinde, dans laquelle les deux partis firent également des fautes. La victoire s'était d'abord déclarée pour les Français; mais la défaite de la droite, commandée par Miranda, obligea Dumouriez à céder le champ de bataille, pris et repris plusieurs fois, et à faire sa retraite derrière la Gette, ce qui s'opéra en bon ordre, les Autrichiens ne s'étant décidés que fort tard à suivre les Français. Le lendemain l'armée de la république occupait le même terrain qu'avant la bataille, et rien ne semblait perdu. Mais Dumouriez ne retrouvait plus le même esprit dans ses soldats, et il jugea que, s'il s'exposait à une seconde bataille, il pourrait éprouver une déroute : il se décida à occuper le camp situé sur les hauteurs de Cumptich, d'où il se rapprocha de Louvain. Avril.

Le 22 avril, les Impériaux l'attaquèrent sur tous les points et furent repoussés partout. On dit que ce fut cette journée brillante pour les républicains qui amena

1793 Avril. les premières négociations militaires entre les généraux autrichiens et Dumouriez. Je parlerai plus tard de la trahison de ce général : il me reste à jeter un coup-d'œil sur les opérations du général Custine, commandant l'armée du Bas-Rhin.

Ce général, favorisé par la victoire pendant la précédente campagne, s'était laissé entraîner par l'esprit de conquête, et avait poussé l'imprudence jusqu'au point de faire une tentative sur Trèves ; tentative dont le résultat fut la première cause de ses revers. Au commencement de l'année 1793, forcé de rétrograder devant les forces considérables des Prussiens, il fut ramené précipitamment de Mayence jusque sous les murs de Landau, abandonnant ainsi tout le pays qu'il avait envahi si rapidement et si étourdiment.

Étonné des forces que déployaient les ennemis, et qu'il crut encore plus grandes qu'elles n'étaient en effet, Custine voulait même se retirer jusqu'à Strasbourg ; mais les administrateurs et les commissaires de la Convention s'y opposèrent. Il sentit alors tout le poids de la responsabilité qu'il avait assumée, en s'obstinant à aller en avant, sans avoir les moyens de s'y maintenir. Ce général fit alors réunir et camper les troupes répandues sur le Rhin, aux environs d'Oppenheim, afin de pouvoir maintenir ses communications avec Mayence par Worms ; mais il fut bientôt attaqué, forcé de reculer encore, et de laisser Mayence livrée à sa seule garnison, forte de vingt-deux mille hommes. Le siége que les Prussiens firent de cette place avec soixante mille hommes fit le plus grand honneur aux Français, par le système de défense offensive qui y fut employé.

Tous les effets de campement ainsi que la grosse artillerie étaient restés à Mayence; Custine plaça son armée dans la position défensive des lignes de Weissembourg, derrière la rivière de la Lauter. Il avait abandonné si précipitamment les lignes de la Queich, celles de la Selz et celles de Speierbach, qu'on lui en fit de graves reproches; on commença même à le soupçonner dans l'armée: mais ces soupçons n'empêchèrent pas la Convention de mettre à ses ordres l'armée de la Moselle, et peu de jours après il fut appelé au commandement de l'armée du Nord. 1793 Avril.

CHAPITRE II.

Troubles dans l'intérieur. — La Vendée. — Pillage des boutiques des épiciers. — Provocations de Marat. — Pache, maire de Paris. — La commune de Paris. — Comité de sûreté générale. — Lanjuinais. — Le capucin Chabot. — Les anarchistes. — Expédition contre les girondins. — Création du tribunal révolutionnaire. — Robespierre et Danton. — Vergniaud. — Conduite des montagnards. — Décrets contre les émigrés. — Désarmement des nobles et des prêtres. — Les aristocrates mis hors de la loi.

1793 Avril. Pendant que ces événemens avaient lieu vers les frontières de la république française, des troubles se manifestaient sur plusieurs points de l'intérieur.

Les habitans de Lyon avaient fermé le club des jacobins établi dans leur ville, et faisaient des dispositions pour résister à l'oppression des commissaires de la Convention.

Dans l'ouest, les Vendéens s'étaient insurgés à l'occasion de la levée des jeunes gens. Les réquisitionnaires du district de Saint-Florent-le-Viel livrent un combat aux autorités qui veulent les enrôler, et les expulsent. Le lendemain, un simple voiturier de la commune de Pin-en-Mauge se met à la tête de deux cents mécontens, attaque le poste de Jalais, défendu par quatre-vingts républicains, s'en empare, marche de suite sur Chemillé, qui éprouve le même sort, et, se fortifiant ensuite d'une nouvelle bande conduite par le garde-chasse Stofflet, ancien déserteur allemand, il vient attaquer Chol-

let, puis Vihiers, qui ne peuvent lui résister. C'est ainsi que commence cette déplorable guerre de la Vendée qui fit répandre tant de sang, et dans laquelle se commirent tant de cruautés de part et d'autre. 1793 Mars.

Des mouvemens populaires avaient également eu lieu à Paris. Les accaparemens de sucre, de café et de savon, faits sur la probabilité d'une grande hausse, que la guerre maritime rendait inévitable, soulèvent cette partie de la population de Paris toujours prête à se livrer aux excès: des furieux se précipitent sur les magasins et les boutiques des épiciers, et les pillent pour se partager ensuite ces mêmes denrées qu'ils craignaient de payer trop cher. On a dit à cette époque que ce soulèvement fut provoqué par la commune de Paris, formée de tout ce qu'il y avait de plus exalté parmi les jacobins, dans le but de diriger cette insurrection contre les girondins, devenus les modérés de la Convention. En effet, l'exécrable Marat avait, dès la veille, sonné le tocsin sur les marchands, et on ne peut douter des vues que ses amis et lui avaient ce jour-là, en lisant sa provocation. « Quand les lâches mandataires du » peuple, disait Marat, dans son placard incendiaire, » encouragent au crime par l'impunité, on ne doit pas » trouver étrange que le peuple, poussé au désespoir, » se fasse lui-même justice. Laissons-là les mesures ré» pressives des lois; il n'est que trop évident qu'elles ont » toujours été et qu'elles seront toujours sans effet. Dans » tous les pays où les droits du peuple ne sont pas un » vain titre, consigné fastueusement dans une simple » déclaration, le pillage de quelques magasins, à la porte » desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux » malversations. »

1793 Mars. Tel était le langage que tenait le plus lâche et le plus horrible des hommes; mais ce monstre était parvenu à exercer une grande et funeste influence sur le peuple, dont il flattait journellement les plus basses passions : il s'était donné le titre d'*ami du peuple*, et était parvenu à se rendre fameux : il y eut en France des *Maratistes.*

Les jacobins étendaient alors leur inflexible domination sur toute la France. Ils étaient parvenus à faire nommer maire de Paris, le suisse Pache, ex-ministre de la guerre. Cette nomination donne la mesure de la situation où Paris se trouvait alors : cette ville renfermait plus de quatre-vingt mille citoyens ayant droit de voter ; sur ce nombre quinze mille neuf cents seulement prirent part à l'élection du nouveau maire, qui obtint onze mille huit cent quatre-vingts voix. Les sept huitièmes des citoyens actifs ne voulaient donc pas de lui pour maire, puisqu'ils ne votèrent pas, et les jacobins l'emportèrent. La commune fut composée d'hommes dévoués à ce parti.

Chaque jour les ambitieux qui voulaient tout détruire pour arriver ensuite au pouvoir dictatorial, faisaient de nouveaux progrès dans leur affreux système. Robespierre, Danton, Marat, Collot-D'Herbois, Ronsin, Hébert, Chaumette, tous les chefs du club des jacobins, de celui des cordeliers et de la commune de Paris, tous divisés d'intérêts, mais réunis contre ceux qui ne partageaient pas leur exaltation, trompaient la masse de la Convention par la démonstration d'un grand patriotisme, et en obtenaient tous les jours des concessions déplorables.

Déjà le comité de sûreté générale, qui jusqu'alors avait été composé des partisans de la Gironde et des membres de la Convention qui voulaient la liberté sans anarchie,

avait été renouvelé en totalité, et composé d'hommes 1793
d'une opinion diamétralement opposée. Mais ce n'était Mars.
pas assez : il fallait anéantir quelques décrets salutaires qui subsistaient encore. De ce nombre était celui qu'avaient fait rendre les Girondins, par lequel il était enjoint au ministre de la justice de poursuivre les auteurs et complices des massacres qui eurent lieu dans les prisons les premiers jours de septembre. Vainement plusieurs membres combattirent cette proposition ; vainement Lanjuinais l'attaqua-t-il avec une courageuse indignation : « Je » n'ignore pas, s'écria ce représentant, les provocations » au meurtre que nous lisons dans le journal d'une cer» taine société ; je n'ignore pas quelle est la latitude de » cette phrase que l'on y trouve : *Nous massacrerons* » *tous les ennemis publics* ; et cependant je viens m'é» lever contre ceux qui demandent une amnistie pour » le massacre des huit mille citoyens assassinés paisible» ment par deux cents autres, à l'instigation d'une » demi-douzaine de chefs principaux ; pour un mas» sacre qui avait été mûrement médité, qui était inutile » à la liberté, mais fort utile à l'agrandissement de quel» ques ambitieux : je m'élève contre une pétition dans » laquelle on a insulté ce peuple auquel on ne peut repro» cher que trop de faiblesse. . . . .

» Mais le cri de la vérité a percé ; on sent que ces » horreurs ne sont l'ouvrage que d'une poignée de ty» rans qui avaient composé les listes, délivré les man» dats, mis les têtes à prix ; donné 5 livres, 24 livres, » ou 94 livres pour assassiner telle personne ou telle » autre. Tous ces détails sont tirés des registres des sec» tions et de la municipalité de Paris. Eh bien ! si c'est

1793 Mars. » l'ouvrage de quelques tyrans obscurs, il faut qu'ils » tombent comme les tyrans couronnés, etc. »

L'ex-capucin Chabot se chargea d'excuser les égorgeurs. La Montagne et les tribunes, voyant que Lanjuinais allait entraîner beaucoup de membres timides, employèrent leur tactique ordinaire. On y fit un vacarme horrible; on menaça, on lança des imprécations, et les septembriseurs obtinrent, par la force, la suspension des procédures entamées contre leurs affreux exploits.

Cette décision peut être regardée comme une des plus funestes qui aient été arrachées à la majorité de la Convention. L'impunité aplanissait la route du crime à tous les scélérats, et l'on put prédire dès ce jour, que les anarchistes pourraient faire légitimer tous leurs forfaits. Tout ce que l'ambition la plus désordonnée, et l'imagination la plus délirante peuvent concevoir, fut projeté de ce moment, par ces prétendus républicains qui voulaient tout niveler. La loi agraire, le partage égal des richesses, la destruction de toutes les grandes villes, la réduction de la population, la proscription des sciences et des beaux-arts, furent rêvés par des hommes qui ne voulaient conserver sur le sol de la France que des chaumières, du pain, du fer et des soldats.

Mais pour parvenir à ce grand œuvre de désorganisation universelle et d'égalité parfaite, il fallait se débarrasser des représentans amis de l'ordre, qui avaient osé s'élever contre le pillage et les assassinats. Les principaux parmi ces députés étaient ceux connus sous la dénomination de girondins; les vertus de plusieurs d'entre eux, leurs grands talens oratoires, le courage

dont ils avaient donné déjà tant de preuves, les rendaient redoutables à ceux qui siégeaient à la Montagne, dans la salle de la Convention, et qui professaient presque tous les principes des jacobins. On projeta donc hautement tant au club des cordeliers qu'à celui des jacobins et dans les assemblées des sections d'égorger les députés que, depuis le procès de Louis XVI, on désignait au fer des assassins. Cette fois les plus furieux des cordeliers et des jacobins se chargèrent eux-mêmes de ce qu'ils appelaient l'*expédition* : ils convinrent qu'ils se rendraient en force à la Convention et qu'ils y feraient main-basse sur une centaine de députés, dont les grands meneurs avaient eu soin de dresser la liste. 1793 Mars.

Mais comme leur coup pouvait manquer, ils imaginèrent de demander la création d'un tribunal extraordinaire quipût exterminer à leur gré tout ce qui restait d'hommes probes et vertueux à l'assemblée.

Le projet de cette organisation monstrueuse fut présenté le 9 mars à la Convention, et adopté le même jour; mais l'organisation en fut renvoyée à un autre moment.

Ce triomphe était important pour les anarchistes; ils pouvaient être sûrs de voir assassiner juridiquement leurs victimes; mais pressés d'en être débarrassés, ils arrêtèrent, le soir même, d'exterminer le côté droit de la Convention. La proposition fut accueillie par les hurlemens terribles des sicaires armés qui s'étaient rendus à la séance.

Aussitôt douze cents jacobins et cordeliers, ayant à leur tête le trop fameux Fournier dit l'Américain, se mettent en marche; les uns se portent aux barrières pour les fermer; d'autres se rendent chez les ministres, 10 Mars.

1793 Mars. qui étaient compris dans le nombre des victimes, et le fort de la troupe se dispose à fondre sur la salle de la Convention, où déjà leurs auxiliaires des tribunes préparaient leurs pistolets. Mais le ministre de la guerre Beurnonville, ayant escaladé les murs de son jardin pour se soustraire aux poignards, courut se mettre à la tête des bataillons du Finistère et de Nantes, nouvellement arrivés à Paris, et bien disposés à protéger la Convention. Cette nouvelle, qui se répandit promptement, commença à en imposer aux assassins. D'un autre côté, les inspecteurs de la salle, prévenus de la conjuration, avaient pris toutes les mesures qui étaient en leur pouvoir pour garantir l'enceinte des séances d'une irruption populaire ; et enfin, une pluie battante vint contribuer à la dispersion des conjurés : pour ce soir-là le grand *coup de main* arrangé par Robespierre et Danton ne put être exécuté.

Marat et ceux des montagnards qui attendaient dans la salle l'arrivée des bourreaux en frémirent de rage. La commune, voyant le complot échoué, se hâta d'aller hypocritement le dénoncer à l'assemblée.

Les conjurés, voulant colorer leur attentat, prétendirent ne s'être insurgés qu'à cause de l'ajournement de l'organisation du tribunal révolutionnaire, qu'ils voulaient voir en activité sur-le-champ; et l'assemblée, au lieu de montrer de la fermeté et de chercher à punir les égorgeurs, qui l'avaient menacée jusque dans le lieu de ses séances, se laissa séduire par Danton. « Il faut tout dé» créter sans désemparer, s'écria celui qui avait proposé » la formation de ce tribunal; il faut que demain nos » commissaires partent de tous côtés; que la France en-

» tière se lève, coure aux armes, marche à l'ennemi; 1793 Mars.
» que nos armes, partout victorieuses, apportent aux
» peuples la délivrance et le bonheur, et que le monde
» soit vengé. »

La majorité, persuadée que le salut public demandait l'immédiate application de ce moyen extrême, décréta, en quelques heures, l'érection de ce trop fameux tribunal, sans qu'il y eût eu de discussion; car on ne peut appeler de ce nom quelques légers débats, vingt fois interrompus, dans lesquels les membres qui ne voulaient pas de cette monstrueuse création ne purent se faire écouter.

L'épouvantable tribunal, qui couvrit la France de larmes et de sang, ne fut d'abord connu que sous le nom de *tribunal extraordinaire*; il eut ensuite celui de *révolutionnaire*, qu'il mérita dans toute l'étendue de la signification que les anarchistes donnaient à ce mot.

Le décret portait : qu'il serait établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire pour connaitre de toutes entreprises contre-révolutionnaires, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieure et extérieure de l'état, et de tous les complots tendans à rétablir la royauté, ou à établir toute autre dignité attentatoire à la liberté, à l'égalité et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés fussent fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

Les juges, le jury, l'accusateur public, les substituts, les suppléans, tout ce qui devait composer ce tribunal était nommé par la Convention. Tous les procès-verbaux de dénonciation, d'arrestation, etc., devaient être adressés éga-

1793 Mars. lement à la Convention, qui les renvoyait à une commission de ses membres chargée de lui en faire le rapport.

Les jugemens devaient être prononcés à haute voix et à la pluralité absolue des suffrages.

Les accusés en fuite devaient être traités comme les émigrés.

Les biens de ceux qui auraient été condamnés à mort étaient acquis à la république; elle se chargeait de pourvoir à la subsistance des veuves et des enfans qui n'auraient pas des biens suffisans.

Les crimes qui n'auraient pas été prévus par les lois devaient être punis de la déportation.

Les juges devaient prononcer contre les accusés les peines portées par le code pénal, et autres lois postérieures. Ces lois postérieures portaient la peine de mort pour tous les crimes mentionnés en l'article 1er. Enfin, les jugemens devaient être exécutés sans recours au tribunal de cassation.

On voit, par cette analyse, que les rédacteurs du décret n'avaient rien omis pour que la faux de la mort n'épargnât aucune des têtes qu'ils voulaient moissonner. Dans la suite ils y ajoutèrent encore des dispositions pour accélérer l'action de cette faux déjà si active.

Cependant, les ambitieux qui voulaient tout dominer, même la Convention, ne s'arrêtèrent pas après tant de funestes concessions qu'ils avaient obtenues; Robespierre et Danton osèrent demander davantage : ils proposèrent de casser entièrement le pouvoir exécutif et de choisir désormais les ministres parmi les membres de la Convention. Cette proposition astucieuse faillit à séduire un grand nombre de vrais patriotes; mais La Réveillère-

Lépeaux leur fit ouvrir les yeux et leur montra tout le danger qu'il y aurait à revêtir à la fois les mêmes hommes des fonctions législatives qui entraînaient leur inviolabilité, et du pouvoir exécutif, ayant à ses ordres un tribunal sans appel : ils auraient été les maîtres absolus de la république. La proposition de Danton fut heureusement rejetée, et l'échec que les factieux éprouvèrent ralentit pour quelques instans l'audace de leurs chefs. Ils osèrent même parler de réconciliation, afin d'avoir le tems de méditer quelque autre entreprise ou quelque complot. Vainement Vergniaud chercha-t-il à tirer de leur léthargie tous les amis de l'ordre, tous les vrais républicains, en leur montrant, avec toute son éloquence, la profondeur de l'abîme dans lequel on les entraînait, par le mouvement que les anarchistes avaient imprimé au corps politique, et par le funeste égarement de l'esprit public. « Le peuple, dit Vergniaud, est comme di-» visé en deux classes, dont l'une délirante par l'excès » de l'exaltation auquel on l'a portée, et l'autre, frappée » de stupeur, traîne une existence pénible dans les an-» goisses de terreur qui ne connaissent plus de terme.» Et, après une brillante allocution à ce peuple que l'on corrompait, Vergniaud, s'adressant à ses collègues, leur crie : « Le moment est venu ; il faut choisir entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernemens ; entre les lois et l'anarchie ; entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les passions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. »

1793 Mars.

1793 Mars. Les tristes vérités, les prédictions terribles contenues dans le discours de Vergniaud, auraient dû déterminer la Gironde et tous les républicains qui pensaient comme elle à faire un dernier effort pour étouffer la tyrannie des anarchistes : elles auraient dû ramener les autres républicains qui siégeaient sur la montagne; mais, par une fatalité étrange, ces derniers n'aperçurent toute la noirceur des chefs des jacobins et des cordeliers que lorsque le mal fut à son comble, et qu'on ne pouvait plus s'opposer aux progrès de la tyrannie : on avait eu soin de les aigrir contre les Girondins; et, trompés jusqu'à la fin, ils aidèrent à pousser vers l'échafaud un grand nombre de vrais républicains, croyant ne frapper que des contre-révolutionnaires.

Quant aux Girondins, dont le tort fut toujours de se croire en sûreté dès qu'ils avaient déjoué quelque machination, ils surveillèrent mal leurs mortels ennemis, qui eurent l'adresse de s'emparer du comité de défense générale et de salut public. Plusieurs décrets terribles furent aussi rendus contre les émigrés; l'un de ces décrets les bannissait à perpétuité du territoire français, les déclarait morts civilement, et punissait de la peine de mort l'infraction à leur bannissement. Leurs biens étaient acquis à la république, ainsi que leurs successions à échoir pendant cinquante ans. Tous les actes faits par les pères et mères, aïeux d'émigrés postérieurement à l'émigration de ceux-ci, étaient déclarés nuls. Les émigrés, trouvés en France, devaient être condamnés à mort, et exécutés dans les vingt-quatre heures, et ceux qui seraient convaincus d'avoir favorisé la rentrée d'un émigré devaient encourir quatre années de fers.

Des mesures avaient été précédemment arrêtées pour découvrir les biens des émigrés. 1793 Mars.

Après avoir frappé les émigrés, la Convention décréta le désarmement des nobles et des prêtres, et mit hors de la loi les aristocrates et les ennemis de la révolution.

CHAPITRE III.

Réunion de la Belgique et du pays de Porentrui à la république française. — Trahison de Dumouriez. — L'armée française du Nord est forcée de se mettre sur la défensive. — Crise générale. — Énergie de la Convention. — Arrestation de tous les membres de la famille des Bourbons. — Création du comité de salut public, et du comité de sûreté générale. — Enthousiasme des réquisitionnaires. — Nouvelles attaques contre les girondins. — Décret d'accusation porté contre Marat. — Les jacobins et la commune de Paris. — Pétition présentée par le maire Pache. — Elle est déclarée calomnieuse.

1793 Mars. Pendant que le comité de salut public faisait rendre tous ces terribles décrets, que la Vendée s'insurgeait, que Lyon organisait une résistance opiniâtre, la Convention déclarait que Bruxelles, le Hainaut autrichien, Gand, Liége, etc., faisaient partie du territoire de la république, auquel était aussi annexé l'évêché de Bâle ou pays de Porentrui; c'était braver les ennemis intérieurs et extérieurs de la France, et leur montrer les dispositions les plus hostiles.

Cependant, Dumouriez traitait ouvertement avec les Autrichiens; il avait eu déjà des entrevues avec le colonel Mack. Dumouriez savait le sort qui l'attendait à Paris; l'arrestation du général Miranda l'avertissait qu'il serait traité de même si on parvenait à le *décrocher* de l'armée. Il crut devoir prendre un parti qui lui sauvât la vie, et adopta celui qui lui faisait perdre l'honneur. Le vain-

queur des Prussiens et des Autrichiens, le sauveur de la France dans les défilés de l'Orgonne, ne trouva qu'un moyen de se soustraire à la fureur des jacobins, celui de se donner à l'ennemi, et de ternir une vie qui ne fut pas sans gloire, par une infâme trahison. En conséquence, on convint que l'armée française resterait encore quelque tems sur la frontière sans y être inquiétée par l'armée impériale; que Dumouriez réglerait, quand il en serait tems, les mouvemens des impériaux, lesquels n'agiraient que comme auxiliaires dans sa marche sur Paris, où il voulait aller renverser la république et remettre en vigueur la Constitution de 91; que s'il n'avait pas besoin de secours, les Impériaux resteraient sur la frontière sans s'avancer, et que l'évacuation de la Belgique serait le prix de cette condescendance; que si, au contraire, il ne pouvait pas opérer, lui seul, la contre-révolution, les Autrichiens marcheraient sous sa direction; enfin, pour garantie de son traité, Dumouriez consentait à évacuer les places de la Hollande, et remettre Condé entre les mains des Autrichiens, qui, voyant dans ce parti le moyen de recouvrer leurs pays sans coup férir, le signèrent avec plaisir.

1793 Mars.

Le plan de Dumouriez ne pouvait être que le rêve d'une imagination en délire; car s'il était vrai que la France commençait d'éprouver cet état d'anarchie et de terreur qui la tourmenta si cruellement quelque tems après; s'il était également vrai que la république n'était encore qu'un gouvernement provisoire dans ses formes, le nom de *république* n'en était pas moins déjà sacré pour la grande majorité des Français. Sans bien la connaître, on la voulait, et c'était une grande erreur politique de

1793 Mars. vouloir commencer les changemens projetés, par l'abolition d'un état de choses devenu cher par les premiers succès obtenus sous ses auspices. Le général Dumouriez s'était aussi trompé sur l'opinion de son armée ; elle avait pour lui l'estime et l'affection que des soldats accordent à un chef brave, généreux, populaire, qui les avait menés à la victoire, et qui savait partager leurs fatigues et leurs privations ; mais ces soldats avaient vaincu en criant *vive la république* ; ils chantaient, avec leur général, l'hymne des Marseillais, ils s'appelaient *enfans de la patrie* : ils se seraient révoltés à l'idée de renier ces chants nationaux, de quitter les noms qu'ils avaient pris, car ils s'honoraient du nom de républicain. Le projet de Dumouriez n'avait donc aucun appui, ni sur la frontière, ni dans l'intérieur, ni à Paris. Il était mal conçu, il fut plus mal dirigé encore.

Il essaya d'abord une tentative sur Lille, qui réussit fort mal. Il avait aussi compté sur Valenciennes ; mais le général Ferrand, qui commandait cette place, refusa de s'associer à la trahison de son général en chef. Il ne lui restait plus d'espoir que sur Condé, quand la Convention, ne pouvant plus douter des projets de Dumouriez, le manda à sa barre, par un décret que les représentans Camus, Quinette, Bancal et Lamarque, accompagnés du ministre de la guerre Beurnonville, furent chargés d'aller lui signifier au milieu de son armée.

Dumouriez était à son quartier-général de Saint-Amand, au milieu des officiers qui lui étaient le plus dévoués, lorsque ces commissaires arrivèrent chez lui. Sa conduite à l'égard de ces représentans fut aussi lâche que celle de ces commissaires fut courageuse. Ils ne crai-

gnirent pas de lui signifier le décret au milieu de tous ses aides de camp et d'un détachement d'hommes choisis; et Dumouriez profita de sa position, non-seulement pour faire arrêter les quatre commissaires de la Convention, ainsi que son ancien ami, son *Ajax* Beurnonville, mais encore pour les livrer à leurs plus cruels ennemis, les Autrichiens et les émigrés. 1793 Mars.

Cet acte du général Dumouriez souleva l'indignation d'une partie de ses troupes : l'artillerie donna l'exemple de l'insurrection; l'infanterie le suivit bientôt, et au moment où ce général transfuge cherchait à s'approcher de Condé, trois bataillons de volontaires qu'il rencontra firent feu sur lui et son escorte; son cheval fut tué sous lui, et il ne dut son salut qu'au cheval d'un domestique. Il arriva sain et sauf sur les terres impériales, au village de Buri, où il trouva le colonel Mack. Là, il passa la nuit à rédiger la proclamation que le prince de Cobourg publia le lendemain; mais ayant appris que la conduite des trois bataillons avait été improuvée par beaucoup d'autres corps, Dumouriez monta à cheval à la pointe du jour, et se rendit à son camp de Maulde, escorté par cinquante cavaliers autrichiens. Cette dernière faute causa sa perte. La vue des Autrichiens indigna les soldats français; il fut encore forcé de s'éloigner, l'heure étant venue de céder à sa destinée, et il se retira à Tournay avec quelques amis trop fidèles, où il fut rejoint par douze cents hommes appartenant presque tous à des régimens étrangers.

Ainsi finit le songe brillant d'une imagination ardente, qui s'épuisait souvent à entreprendre sans pouvoir suffire à l'exécution de ses grands projets. Dumouriez

1793 Mars. lement à la Convention, qui les renvoyait à une commission de ses membres chargée de lui en faire le rapport.

Les jugemens devaient être prononcés à haute voix et à la pluralité absolue des suffrages.

Les accusés en fuite devaient être traités comme les émigrés.

Les biens de ceux qui auraient été condamnés à mort étaient acquis à la république; elle se chargeait de pourvoir à la subsistance des veuves et des enfans qui n'auraient pas des biens suffisans.

Les crimes qui n'auraient pas été prévus par les lois devaient être punis de la déportation.

Les juges devaient prononcer contre les accusés les peines portées par le code pénal, et autres lois postérieures. Ces lois postérieures portaient la peine de mort pour tous les crimes mentionnés en l'article 1er. Enfin, les jugemens devaient être exécutés sans recours au tribunal de cassation.

On voit, par cette analyse, que les rédacteurs du décret n'avaient rien omis pour que la faux de la mort n'épargnât aucune des têtes qu'ils voulaient moissonner. Dans la suite ils y ajoutèrent encore des dispositions pour accélérer l'action de cette faux déjà si active.

Cependant, les ambitieux qui voulaient tout dominer, même la Convention, ne s'arrêtèrent pas après tant de funestes concessions qu'ils avaient obtenues; Robespierre et Danton osèrent demander davantage : ils proposèrent de casser entièrement le pouvoir exécutif et de choisir désormais les ministres parmi les membres de la Convention. Cette proposition astucieuse faillit à séduire un grand nombre de vrais patriotes; mais La Réveillère-

Lépeaux leur fit ouvrir les yeux et leur montra tout le danger qu'il y aurait à revêtir à la fois les mêmes hommes des fonctions législatives qui entraînaient leur inviolabilité, et du pouvoir exécutif, ayant à ses ordres un tribunal sans appel : ils auraient été les maîtres absolus de la république. La proposition de Danton fut heureusement rejetée, et l'échec que les factieux éprouvèrent ralentit pour quelques instans l'audace de leurs chefs. Ils osèrent même parler de réconciliation, afin d'avoir le tems de méditer quelque autre entreprise ou quelque complot. Vainement Vergniaud chercha-t-il à tirer de leur léthargie tous les amis de l'ordre, tous les vrais républicains, en leur montrant, avec toute son éloquence, la profondeur de l'abîme dans lequel on les entraînait, par le mouvement que les anarchistes avaient imprimé au corps politique, et par le funeste égarement de l'esprit public. « Le peuple, dit Vergniaud, est comme divisé en deux classes, dont l'une délirante par l'excès de l'exaltation auquel on l'a portée, et l'autre, frappée de stupeur, traîne une existence pénible dans les angoisses de terreur qui ne connaissent plus de terme. » Et, après une brillante allocution à ce peuple que l'on corrompait, Vergniaud, s'adressant à ses collègues, leur crie : « Le moment est venu ; il faut choisir entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernemens ; entre les lois et l'anarchie ; entre la république et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous mollissez, jouets de toutes les passions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. »

1793 Mars.

1793 Mars. Les tristes vérités, les prédictions terribles contenues dans le discours de Vergniaud, auraient dû déterminer la Gironde et tous les républicains qui pensaient comme elle à faire un dernier effort pour étouffer la tyrannie des anarchistes : elles auraient dû ramener les autres républicains qui siégeaient sur la montagne ; mais, par une fatalité étrange, ces derniers n'aperçurent toute la noirceur des chefs des jacobins et des cordeliers que lorsque le mal fut à son comble, et qu'on ne pouvait plus s'opposer aux progrès de la tyrannie : on avait eu soin de les aigrir contre les Girondins ; et, trompés jusqu'à la fin, ils aidèrent à pousser vers l'échafaud un grand nombre de vrais républicains, croyant ne frapper que des contre-révolutionnaires.

Quant aux Girondins, dont le tort fut toujours de se croire en sûreté dès qu'ils avaient déjoué quelque machination, ils surveillèrent mal leurs mortels ennemis, qui eurent l'adresse de s'emparer du comité de défense générale et de salut public. Plusieurs décrets terribles furent aussi rendus contre les émigrés ; l'un de ces décrets les bannissait à perpétuité du territoire français, les déclarait morts civilement, et punissait de la peine de mort l'infraction à leur bannissement. Leurs biens étaient acquis à la république, ainsi que leurs successions à échoir pendant cinquante ans. Tous les actes faits par les pères et mères, aïeux d'émigrés postérieurement à l'émigration de ceux-ci, étaient déclarés nuls. Les émigrés, trouvés en France, devaient être condamnés à mort, et exécutés dans les vingt-quatre heures, et ceux qui seraient convaincus d'avoir favorisé la rentrée d'un émigré devaient encourir quatre années de fers.

Des mesures avaient été précédemment arrêtées pour découvrir les biens des émigrés. 1793 Mars.

Après avoir frappé les émigrés, la Convention décréta le désarmement des nobles et des prêtres, et mit hors de la loi les aristocrates et les ennemis de la révolution.

CHAPITRE III.

Réunion de la Belgique et du pays de Porentrui à la république française. — Trahison de Dumouriez. — L'armée française du Nord est forcée de se mettre sur la défensive. — Crise générale. — Énergie de la Convention. — Arrestation de tous les membres de la famille des Bourbons. — Création du comité de salut public, et du comité de sûreté générale. — Enthousiasme des réquisitionnaires. — Nouvelles attaques contre les girondins. — Décret d'accusation porté contre Marat. — Les jacobins et la commune de Paris. — Pétition présentée par le maire Pache. — Elle est déclarée calomnieuse.

1793 Mars. Pendant que le comité de salut public faisait rendre tous ces terribles décrets, que la Vendée s'insurgeait, que Lyon organisait une résistance opiniâtre, la Convention déclarait que Bruxelles, le Hainaut autrichien, Gand, Liége, etc., faisaient partie du territoire de la république, auquel était aussi annexé l'évêché de Bâle ou pays de Porentrui; c'était braver les ennemis intérieurs et extérieurs de la France, et leur montrer les dispositions les plus hostiles.

Cependant, Dumouriez traitait ouvertement avec les Autrichiens; il avait eu déjà des entrevues avec le colonel Mack. Dumouriez savait le sort qui l'attendait à Paris; l'arrestation du général Miranda l'avertissait qu'il serait traité de même si on parvenait à le *décrocher* de l'armée. Il crut devoir prendre un parti qui lui sauvât la vie, et adopta celui qui lui faisait perdre l'honneur. Le vain-

queur des Prussiens et des Autrichiens, le sauveur de la France dans les défilés de l'Orgonne, ne trouva qu'un moyen de se soustraire à la fureur des jacobins, celui de se donner à l'ennemi, et de ternir une vie qui ne fut pas sans gloire, par une infâme trahison. En conséquence, on convint que l'armée française resterait encore quelque tems sur la frontière sans y être inquiétée par l'armée impériale; que Dumouriez réglerait, quand il en serait tems, les mouvemens des impériaux, lesquels n'agiraient que comme auxiliaires dans sa marche sur Paris, où il voulait aller renverser la république et remettre en vigueur la Constitution de 91; que s'il n'avait pas besoin de secours, les Impériaux resteraient sur la frontière sans s'avancer, et que l'évacuation de la Belgique serait le prix de cette condescendance; que si, au contraire, il ne pouvait pas opérer, lui seul, la contre-révolution, les Autrichiens marcheraient sous sa direction; enfin, pour garantie de son traité, Dumouriez consentait à évacuer les places de la Hollande, et remettre Condé entre les mains des Autrichiens, qui, voyant dans ce parti le moyen de recouvrer leurs pays sans coup férir, le signèrent avec plaisir.

1793 Mars.

Le plan de Dumouriez ne pouvait être que le rêve d'une imagination en délire; car s'il était vrai que la France commençait d'éprouver cet état d'anarchie et de terreur qui la tourmenta si cruellement quelque tems après; s'il était également vrai que la république n'était encore qu'un gouvernement provisoire dans ses formes, le nom de *république* n'en était pas moins déjà sacré pour la grande majorité des Français. Sans bien la connaître, on la voulait, et c'était une grande erreur politique de

1793 Mars. vouloir commencer les changemens projetés, par l'abolition d'un état de choses devenu cher par les premiers succès obtenus sous ses auspices. Le général Dumouriez s'était aussi trompé sur l'opinion de son armée; elle avait pour lui l'estime et l'affection que des soldats accordent à un chef brave, généreux, populaire, qui les avait menés à la victoire, et qui savait partager leurs fatigues et leurs privations; mais ces soldats avaient vaincu en criant *vive la république*; ils chantaient, avec leur général, l'hymne des Marseillais, ils s'appelaient *enfans de la patrie*: ils se seraient révoltés à l'idée de renier ces chants nationaux, de quitter les noms qu'ils avaient pris, car ils s'honoraient du nom de républicain. Le projet de Dumouriez n'avait donc aucun appui, ni sur la frontière, ni dans l'intérieur, ni à Paris. Il était mal conçu, il fut plus mal dirigé encore.

Il essaya d'abord une tentative sur Lille, qui réussit fort mal. Il avait aussi compté sur Valenciennes; mais le général Ferrand, qui commandait cette place, refusa de s'associer à la trahison de son général en chef. Il ne lui restait plus d'espoir que sur Condé, quand la Convention, ne pouvant plus douter des projets de Dumouriez, le manda à sa barre, par un décret que les représentans Camus, Quinette, Bancal et Lamarque, accompagnés du ministre de la guerre Beurnonville, furent chargés d'aller lui signifier au milieu de son armée.

Dumouriez était à son quartier-général de Saint-Amand, au milieu des officiers qui lui étaient le plus dévoués, lorsque ces commissaires arrivèrent chez lui. Sa conduite à l'égard de ces représentans fut aussi lâche que celle de ces commissaires fut courageuse. Ils ne crai-

gnirent pas de lui signifier le décret au milieu de tous ses aides de camp et d'un détachement d'hommes choisis; et Dumouriez profita de sa position, non-seulement pour faire arrêter les quatre commissaires de la Convention, ainsi que son ancien ami, son *Ajax* Beurnonville, mais encore pour les livrer à leurs plus cruels ennemis, les Autrichiens et les émigrés. 1793 Mars.

Cet acte du général Dumouriez souleva l'indignation d'une partie de ses troupes : l'artillerie donna l'exemple de l'insurrection; l'infanterie le suivit bientôt, et au moment où ce général transfuge cherchait à s'approcher de Condé, trois bataillons de volontaires qu'il rencontra firent feu sur lui et son escorte; son cheval fut tué sous lui, et il ne dut son salut qu'au cheval d'un domestique. Il arriva sain et sauf sur les terres impériales, au village de Buri, où il trouva le colonel Mack. Là, il passa la nuit à rédiger la proclamation que le prince de Cobourg publia le lendemain; mais ayant appris que la conduite des trois bataillons avait été improuvée par beaucoup d'autres corps, Dumouriez monta à cheval à la pointe du jour, et se rendit à son camp de Maulde, escorté par cinquante cavaliers autrichiens. Cette dernière faute causa sa perte. La vue des Autrichiens indigna les soldats français; il fut encore forcé de s'éloigner, l'heure étant venue de céder à sa destinée, et il se retira à Tournay avec quelques amis trop fidèles, où il fut rejoint par douze cents hommes appartenant presque tous à des régimens étrangers.

Ainsi finit le songe brillant d'une imagination ardente, qui s'épuisait souvent à entreprendre sans pouvoir suffire à l'exécution de ses grands projets. Dumouriez

1793 Mars. était parti de Paris avec l'idée de conquérir la Hollande, de changer l'état politique de la Belgique et de rétablir la monarchie française en une campagne; elle était à peine ouverte, et déjà il se trouvait fugitif sous la sauvegarde des Autrichiens. Après avoir été l'homme de la révolution, celui du roi, celui de la maison d'Orléans et même celui des jacobins, Dumouriez n'échappait à la mort que par la fuite à l'étranger, où une obscurité désespérante l'attendait pour le reste de ses jours. Pendant vingt années il ne cessa, assure un historien, de susciter des ennemis à la France, d'exciter à de nouvelles guerres les puissances du continent, et d'envoyer des plans de campagne à tous les généraux ennemis, entre autres à Wellington qui s'en servit pour entrer en France, et envahir les provinces méridionales au commencement de 1814.

Heureusement le désordre que produisit la désertion du général en chef, et le découragement momentané des troupes, ne furent pas mis à profit par les Autrichiens, qui pouvaient nous faire le plus grand mal. Dampierre prit le commandement que Dumouriez laissait vacant; il distribua une partie de l'armée dans les places de Condé, Valenciennes et Lille; il forma à la hâte un camp à Famars, et pendant quelque tems l'armée de la république se tint sur une défensive resserrée, se bornant à maintenir les communications entre les places fortes, jusqu'à ce que des renforts qu'on levait de toutes parts fussent arrivés sur le terrain.

C'est ainsi que finirent les désastres de l'armée du Nord, auxquels s'étaient joints les revers de Custine et l'insurrection de la Vendée.

Nous étions alors au commencement d'avril 1793. La crise était générale; mais la Convention ne désespéra pas de la chose publique. Les mesures les plus énergiques furent prises sur-le-champ. Dumouriez fut proscrit, et sa tête mise à prix pour trois cent mille francs. Des représentans furent envoyés près des armées pour surveiller les généraux, qu'ils avaient le pouvoir de destituer. De nouvelles levées de soldats furent décrétées; Paris et les villes des environs durent fournir un corps de quarante mille hommes pour couvrir la capitale; la Convention, les assemblées municipales, les sociétés populaires s'étaient déclarées en permanence; enfin tous les parens des officiers de l'armée de Dumouriez furent mis en état d'arrestation pour servir d'otages. 1793 Avril.

Cependant les partis qui divisaient la Convention et la France, et qu'on avait vainement essayé de rapprocher quelques jours avant l'événement, s'accusaient réciproquement de la défection de Dumouriez. La Montagne rangeait ensemble Dumouriez, d'Orléans, les girondins, et les déclarait complices de ce traître. Les girondins répondaient qu'ils avaient toujours poursuivi d'Orléans, et que c'étaient les montagnards qui l'avaient défendu; qu'ils étaient brouillés avec Dumouriez, tandis que les représentans envoyés dans la Belgique s'étaient montrés ses amis, et avaient pallié sa conduite. Ces représentans étaient Danton et Lacroix, dont Dumouriez avait toléré les rapines. Danton, qui ne demandait aux girondins que le silence, entra en fureur, et s'élançant à la tribune, il leur jura une guerre à mort. « Plus de paix ni de trêve, s'écria-t-il, entre vous et nous. Je me suis retranché dans la citadelle de la raison; j'en sortirai

1793 Avril.

avec le canon de la vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont voulu m'accuser. » En prononçant ces mots, son effrayant visage était tout décomposé, et il menaçait du poing le côté droit de l'assemblée.

Toutes ces accusations réciproques eurent pour résultat : 1° la nomination d'une commission chargée d'examiner la conduite des commissaires envoyés dans la Belgique ; 2° l'adoption d'un décret portant que les députés convaincus d'un délit national cesseraient d'être inviolables, et seraient livrés au tribunal révolutionnaire ; 3° la mise en arrestation et l'incarcération dans les prisons de Marseille de tous les individus de la famille des Bourbons, hors ceux détenus au Temple ; 4° l'établissement, au sein de la Convention, d'un comité de *salut public*, composé de neuf membres, et chargé de surveiller et de diriger l'action du pouvoir exécutif. Ses délibérations devaient être secrètes, et, dans les circonstances urgentes, il pouvait prendre des mesures générales ; 5° la création d'un comité de *sûreté générale*, sorte de puissance exécutive qui devint fatale à la France.

Le premier de ces décrets n'était qu'une faible satisfaction accordée aux dénonciateurs des dilapidations commises par Danton et les autres commissaires envoyés dans la Belgique.

Le second, que les girondins eurent la faiblesse d'appuyer, devait être une arme terrible dont leurs ennemis ne tarderaient pas à se servir pour les frapper eux-mêmes. Ce décret, qui décèle une complète ignorance des principes de la liberté publique, ne pouvait manquer de servir les vues des ambitieux que la Convention renfermait dans son sein, car il était fait pour épouvanter la majorité,

composée d'hommes dont l'ame n'était encore ni dé- 1793 Avril.
pravée, ni sanguinaire, mais qui, par leur faiblesse et leur peu d'instruction, se laissèrent aisément abuser et entraîner par des idées de gloire ou de régénération politique.

Le troisième de ces décrets frappait directement le duc d'Orléans, l'ami de Dumouriez. Vainement ce ci-devant prince de la famille royale essaya-t-il d'émouvoir l'assemblée, afin d'obtenir une exception personnelle au bannissement de tous les Bourbons; sa lettre resta sans réponse, et il fut transféré à Marseille pour y rester sous la surveillance des autorités civiles.

Le comité de salut public, fragment du comité de défense générale, investi d'abord d'un pouvoir presque illimité, bientôt absolu et arbitraire, exerça une grande influence sur les destinées de la république; lorsque tout semblait désespéré, que nos armées étaient désorganisées et presque anéanties, que les généraux les quittaient, que les frontières étaient envahies, les places fortes menacées, les finances fictives, la guerre civile allumée et la discorde parmi les représentans du peuple, ce fameux comité sentit qu'il fallait vaincre pour dominer, et que, pour vaincre, il fallait détruire. Tel qu'un médecin insensible et rigide, qui, malgré les plaintes et les cris du malade, emploie, pour extirper les chairs gangrenées, le fer, le feu et les remèdes les plus violens, le comité de salut public régit arbitrairement, tyranniquement et violemment la France; mais il la sauva du joug étranger et des partis qui la déchiraient à l'intérieur. Les premiers membres de la Convention nationale, désignés pour composer ce comité, furent Barrère, Delmas, Cambon, Jean

1793 Avril. Debry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard, Lacroix et Robert Lindet : ils devaient être renouvelés tous les mois.

Quant au comité de sûreté générale, autre fraction de l'ex-comité de défense générale, il ne reconnaissait d'autorité supérieure à la sienne que les décrets de la Convention ; néanmoins il devait obéir au comité de salut public, dans lequel résidait le gouvernement. Les attributions du comité de sûreté générale étaient immenses ; outre l'administration de la police générale, il connaissait des besoins et des ressources de la république, disposait des assignats, donnait des ordres directs à la commune de Paris, et ne rendait à la Convention que des comptes sommaires. Il eut bientôt tous les moyens de fanatiser la multitude grossière, de paralyser l'action des bons citoyens, et de diriger les insurrections.

Tous ces pouvoirs monstrueux, organisés au profit de quelques ambitieux, préparèrent la tyrannie sanglante des *décemvirs* et du *triumvirat*, qui couvrit la France de larmes et de sang. La liberté se réfugia dans nos armées; elle y enfanta ces prodiges de valeur qui sauvèrent la république, et la portèrent au plus haut degré de splendeur.

Il y avait à peine quinze jours que la république avait éprouvé la défection du général Dumouriez et les revers de l'armée de Custine, et déjà tout était réparé. La Convention avait décrété dix armées; les réquisitionnaires étaient accourus en foule pour en remplir les cadres. Dans ce moment d'exaltation, toutes les routes de la France étaient couvertes de jeunes gens qui se rendaient aux frontières en chantant l'hymne marseillaise, et les

populations, en les voyant passer, les accueillaient aux cris de *vive la république* et de *ça ira!* Malheur à ceux que ces chants et ces cris trouvaient tièdes; on les qualifiait aussitôt d'aristocrates ou de modérés, et la mort planait sur leurs têtes. 1793 Avril.

Mais pendant que la Convention provoquait cette ardeur belliqueuse et commandait tant de sacrifices à la patrie, elle était elle-même un vaste champ de bataille, où les partis se faisaient une guerre à mort. Déjà les girondins et tous les membres qui avaient demandé l'appel au peuple dans le procès de Louis XVI avaient été dénoncés comme complices de Dumouriez, par la section de Bonne-Nouvelle, et les pétitionnaires demandaient qu'on leur appliquât les peines encourues par les traîtres à la patrie. Une autre pétition, rédigée dans le même sens, et sous l'influence de Marat, par la section de la Halle-aux-Blés, fut présentée solennellement à la Convention par le maire Pache, après avoir été colportée aux jacobins, qui l'avaient couverte de leurs signatures. Il y était dit qu'une partie de la Convention était corrompue, qu'elle conspirait avec les accapareurs, qu'elle était complice de Dumouriez, et qu'il fallait la remplacer.

Pétion, indigné de toutes ces calomnies, et sentant d'ailleurs que son sort était lié à celui des députés dénoncés, s'élève contre ces pétitions et leurs auteurs avec une véhémence qui ne lui était pas ordinaire, et demande que la Convention décrète des mesures de répression contre ses calomniateurs; mais Danton réclame une mention honorable en faveur de la pétition. Pétion, révolté de tant d'audace, veut qu'on envoie au tribunal révolutionnaire les auteurs de ces pétitions, et Danton

1793 Avril. lui répond que les représentans, forts de leur conscience, ne doivent pas craindre la calomnie. Robespierre, passionné pour toutes les querelles personnelles, demande à déchirer le voile, et débite la plus amère et la plus atroce diffamation contre les girondins. « Cette faction, » s'écrie Robespierre, est seule cause de la guerre désas- » treuse que nous soutenons maintenant; elle l'a voulue » pour nous exposer à l'invasion de l'Autriche qui pro- » mettait la constitution bourgeoise de 1791; elle l'a di- » rigée avec perfidie, et, après s'être servie du traître La » Fayette, elle s'est servie du traître Dumouriez pour » arriver au but qu'elle poursuit depuis long-tems. » Après de longs et artificieux développemens, Robespierre propose d'envoyer au tribunal révolutionnaire les complices de Dumouriez, tous les d'Orléans et leurs amis. « Quant aux députés Guadet, Gensonné, Ver- » gniaud, etc., ce serait, dit-il avec une méchante iro- » nie, un sacrilége que d'accuser d'aussi honnêtes gens, » et sentant mon impuissance à leur égard, je m'en re- » mets à la sagesse de l'assemblée. »

La Montagne et les tribunes comprirent leur *vertueux* orateur, et l'applaudirent; mais les girondins, indignés de ce lâche système, se levèrent en masse pour confondre leur infâme dénonciateur. Vergniaud, le premier, s'élance à la tribune, et, le cœur oppressé, il demande la parole avec tant de vivacité qu'on la lui accorde, et que la Montagne et les tribunes finissent par l'écouter. « Il » osera, dit-il, répondre à *monsieur de Robespierre*, et » il n'emploiera ni tems, ni art pour répondre, car il n'a » besoin que de son ame; il ne parlera pas pour lui, car » il sait que dans les tems de révolution, la lie des na-

» tions s'agite et domine un instant les hommes de bien, 1793
» mais pour éclairer la France. Sa voix qui, plus d'une Avril.
» fois, a porté la terreur dans ce palais, d'où elle a concouru à précipiter la tyrannie, la portera aussi dans l'ame des scélérats qui voudraient substituer leur propre tyrannie à celle de la royauté. » Vergniaud combat ensuite, dans le plus grand détail, toutes les calomnies contenues dans le discours de Robespierre, et conclut à ce que la Convention mande à la barre les signataires de la pétition.

Le talent de Vergniaud avait captivé jusqu'à ses ennemis; sa bonne foi, son éloquence entraînante avaient intéressé la grande majorité de l'assemblée, et on lui prodiguait de toutes parts les plus vifs témoignages d'intérêt, lorsque Guadet demanda la parole. A sa vue, la Montagne pousse des cris affreux; mais Guadet obtient enfin la faculté de répondre, et le fait de manière à exciter les passions bien plus vivement que Vergniaud : il ose attaquer Danton, qui lui crie de sa voix de Stentor : « Ah! » tu m'accuses; tu ne connais pas ma force! »

On attachait une grande importance à faire un exemple sur Marat, le plus hideux des hommes, et dont l'ame était encore plus affreuse; il avait signé la pétition de la section de la Halle-aux-Blés, dont il était le président, et c'était lui que l'on avait voulu désigner. Gensonné développa cette opinion. Le lendemain Guadet parut à la tribune avec une adresse des jacobins aux sociétés affiliées des départemens : cette adresse finissait par un appel au peuple contre la Convention. « C'est dans le sénat, » disaient les jacobins, que de parricides mains déchirent » les entrailles de la république; c'est dans la Conven-

1793 Avril.

» tion nationale qu'est le centre de la contre-révolution ;
» c'est là qu'une cabale sacrilége, dirigée par la cour
» d'Angleterre et autres, tient les fils de la trame ourdie
» avec la horde des despotes. »

Malgré toutes ces pièces probantes, les girondins n'obtinrent qu'avec peine que le comité de législation ferait un rapport, et que Marat serait en arrestation jusqu'au jour où ce rapport serait présenté. Il le fut le 13 avril, et excita des débats fort orageux, pendant lesquels on vit des députés demander la convocation des assemblées primaires, persuadés qu'ils étaient, d'après la scission qui régnait parmi les représentans du peuple, que la Convention ne pouvait plus faire le bonheur de la France. Vernier, que son grand âge et les fonctions de président qu'il avait remplies plusieurs fois rendaient recommandable, demanda que les deux partis montrassent du civisme et de la générosité : « Quittons, dit-il, ce déplorable champ de bataille, et que les plus passionnés de part et d'autre, devenus simples soldats, marchent à l'armée pour y donner l'exemple de la soumission et du courage. »

Mais tant de générosité était loin de se trouver dans le cœur de ces hommes qui voulaient dominer la France, et le faire sans rivaux redoutables : aussi, malgré le triomphe que les girondins remportèrent ce jour-là, en faisant décréter d'accusation et renvoyer au tribunal révolutionnaire le féroce Marat, on ne tarda pas d'apprendre que les sections de Paris, la commune et les cantons devaient demander à la Convention l'expulsion de vingt-deux députés, complices de Dumouriez. Ces vingt-deux royalistes étaient ceux-là même qui venaient d'entraîner

la majorité de l'assemblée dans l'affaire de Marat, et qui avaient obtenu deux cent vingt voix contre quatre-vingt-douze, outre quarante-huit membres qui se récusèrent par le motif qu'ils étaient habituellement dénoncés dans les écrits de Marat. Ce résultat prouvait que la grande majorité des représentans désirait la fin des excès, et que l'énergie politique était nécessaire pour déjouer les complots des anarchistes, et entrer dans une meilleure voie. Mais les girondins étaient moins audacieux et moins habiles dans le jeu des ressorts populaires; ils avaient la faconde de la tribune et des prétentions à la science de la haute politique; ils aimaient à discourir, se persuadant que des dissertations et des périodes étaient les moyens les plus efficaces dans une démocratie, tandis que les jacobins, s'insinuant dans les moindres canaux de la popularité, et sachant associer la multitude à leurs intérêts, haranguaient avec une violence chaque jour plus hardie, et déclamaient sans relâche, comme sans ménagement, contre leurs antagonistes.

1793 Avril.

C'était toujours dans la commune de Paris que se préparaient les grands moyens d'attaque contre la représentation nationale. On proposait, on discutait aux séances des jacobins; là, les grands orateurs, assurés d'obtenir les applaudissemens de la majorité, renvoyaient toujours l'auditoire persuadé que ce que les chefs venaient de dire, ils le feraient: cette opinion, bientôt répandue dans Paris, y disposait les esprits aux événemens annoncés, et affaiblissait toute résistance. C'est ainsi qu'il faut expliquer comment une assemblée communale, renouvelée à chaque nouvelle entreprise, parvenait à mouvoir à son gré la partie la plus turbulente de la population de Paris,

1793 Avril. qu'elle précipitait sur les lieux désignés, tandis que la majorité de cette population, inactive et patiente, laissait faire, et servait, pour ainsi dire, de témoin à des actes qu'elle déplorait ensuite.

Mai. A peine les girondins avaient-ils obtenu la mise en accusation de Marat, que l'on vit paraître à la barre de l'assemblée une députation solennelle, et semblable à celle qui demanda la déchéance de Louis XVI. Le maire Pache, à la tête des commissaires des sections de Paris, apportait une pétition, approuvée par trente-cinq des sections de Paris et par le conseil-général de la commune, dans laquelle, après de nombreux griefs contre les membres de la Gironde, qu'on appelait alors les *hommes d'état*, on dénonçait vingt-deux députés, dont on demandait le rappel. Ces députés étaient Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grange-Neuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Pontécoulant, Biroteau, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardi, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthénas, Lasource, Chambon, Valady et Ducos.

Aussitôt que Pache eut lu la pétition, le jeune Boyer Fonfrède demanda la parole pour se plaindre de ce que son nom ne se trouvait pas parmi ceux de ses collègues, sur lesquels la municipalité de Paris appelait les poignards. L'assemblée presque entière se leva spontanément à ces mots généreux, et les députés s'écrièrent : *Tous! tous!* De toute part on accourait féliciter et embrasser les *vingt-deux*; il n'y eut qu'une cinquantaine de montagnards qui, consternés d'un effet si contraire à leurs desseins, gardèrent leurs places et le silence.

Toutefois ce ne fut qu'après cinq jours de discussion que la Convention improuva, comme calomnieuse, la

pétition des sections. Quelque juste que fût cette décision, elle irrita encore plus les adversaires de la Gironde; et dès-lors on les vit s'occuper à préparer dans l'ombre des moyens plus sûrs pour forcer la Convention à faire ce qu'elle venait de refuser. 1793 Mai.

CHAPITRE IV.

Progrès effrayans de l'insurrection vendéenne. — Les Espagnols envahissent le Roussillon. — Procès de Marat : il est acquitté par le tribunal révolutionnaire. — Son triomphe. — La Convention s'occupe de la Constitution. — Situation financière de la république. — Subsistances, et *maximum* du prix des grains. — Origine du *fédéralisme*. — Les *Tricoteuses*. — Espoir de l'étranger. — Création de la commission des *Douze*. — Arrestation d'Hébert, substitut de la commune de Paris. — Colère et manœuvres de Chaumette. — Députations de la commune et des sections. — Première suppression de la commission des Douze, et élargissement d'Hébert.

1793 Mai. Tandis que Danton, Robespierre, Pache et tous les chefs des jacobins et des cordeliers tramaient dans des conciliabules, tenus à Charenton, la perte des *vingt-deux*, il arrivait à Paris des nouvelles désastreuses de la Vendée et des Pyrénées-Orientales. Le Roussillon avait été envahi par les Espagnols, et l'insurrection de la Vendée avait fait des progrès effrayans. Sollicités par les premiers chefs roturiers, les nobles et les prêtres de cette malheureuse contrée s'étaient enfin montrés aux jeunes Vendéens, et avaient formé, en peu de jours, une armée formidable, à laquelle ils donnaient le nom d'armée catholique. Le pays avait été partagé en divisions militaires, à la tête desquelles se trouvaient des commandans soumis au généralissime, d'Elbée, qui était en même tems président du conseil supérieur. Parmi ces chefs figu-

raient déjà La Rochejacquelin, d'Autichamp, Bonchamp, 1793
Domagé, Cathelineau, Stofflet, commandant dans l'Anjou et le Haut-Poitou; Lescure, Talmont, Duhoux-d'Autrive, dans le centre; Charrette, Savin, Joli, etc., dans le Bocage ou Bas-Poitou. Mai.

Tous les faibles postes républicains avaient été attaqués et mis en fuite. D'Elbée et Bonchamp avaient remporté un avantage important dans une affaire qui contraignit le gros des troupes républicaines à repasser la Loire; les départemens de Maine-et-Loire, de la Vendée et des Deux-Sèvres se trouvaient soustraits aux lois de la Convention, et enfin Nantes se trouvait assiégée. Les notions que l'on acquérait journellement sur cette guerre intestine n'étaient pas propres à rassurer sur les suites qu'elle pourrait avoir. On savait que le fanatisme religieux était le mobile du courage que déployaient les troupes des rebelles, presque toutes composées de cultivateurs grossiers; c'étaient toujours ces derniers que les chefs plaçaient dans les postes les plus périlleux, et c'étaient encore eux qui engageaient le combat. On les avait vus, n'ayant, pour toute arme, que des fourches, s'élancer sur les artilleurs, à l'aspect d'une image de la Vierge, pour laquelle ils croyaient combattre, et revenir vainqueurs ou mourir dans la mêlée, satisfaits d'avoir mérité la palme du martyre.

Une guerre qui se manifestait dès son principe par des symptômes aussi terribles, ne pouvait qu'être très-dangereuse pour la république, parce que toutes les puissances se seraient empressées de l'alimenter. Déjà des cruautés inouies avaient été commises sur cette terre de désolation; les soldats républicains étaient attaqués sur

1793 Mai. toutes les routes : l'habit bleu était proscrit; les Vendéens égorgeaient sans pitié quiconque en était revêtu. Le mal était grand; il fallait de grandes forces pour en arrêter les progrès, et la Convention commit la faute de n'envoyer d'abord contre les Vendéens que des bataillons de jeunes recrues qui se firent exterminer en détail. Plus tard elle commit celle, non moins blâmable, de n'employer dans ce pays que des généraux inhabiles et des commissaires cruels.

Après avoir jeté quelques cris d'alarme sur les progrès des Vendéens, les jacobins et les *maratistes* (car Marat avait aussi son parti) s'occupèrent du soin de sauver l'*ami du peuple*. Le tribunal révolutionnaire, établi depuis peu, n'avait pas encore donné la mesure de ce qu'il serait sous le rapport de l'intégrité. Les amis de Marat le sondèrent, et n'eurent pas beaucoup de peine à en faire un instrument docile, et Marat, qui s'était caché, se rendit devant ses juges, dès qu'il se fut assuré d'eux. Aussi effronté quand il n'y avait aucun danger à courir, qu'il était lâche lorsque le danger existait, Marat se présente à l'audience, au milieu d'une foule innombrable qui l'applaudissait, et dit aux juges : « Ce n'est point un coupable qui comparaît devant vous, c'est l'apôtre et le martyr de la liberté, contre lequel un groupe de factieux et d'intrigans a porté un décret d'accusation. » Après son interrogatoire et les dépositions des témoins, il s'adressa au peuple, parla de la *clique des girondins*, et d'accusé il devint accusateur.

Sa culpabilité était évidente, car il osa se déclarer l'auteur de toutes les provocations au meurtre et au pillage, ainsi que de toutes les calomnies sur lesquelles l'acte

d'accusation était basé ; mais il fut acquitté. Le président du tribunal avait posé cette question : « Jean-Paul Marat a-t-il eu dans lesdits écrits des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ? » Le premier juré déclara qu'il ne pouvait supposer des intentions contre-révolutionnaires au défenseur des droits du peuple, et tous les autres jurés répondirent unanimement « que les faits n'étaient pas constans. » 1793 Mai.

Proclamé innocent, Marat se loua de l'impartialité du jury, et leur recommanda de punir les coupables, afin de sauver la république. Ce monstre, dont la présence faisait naître cet effroi qu'inspire la vue d'un serpent, fut couronné de chêne et de lauriers par la foule qui assistait à son jugement, et porté en triomphe jusqu'à la salle de la Convention, aux cris de *vive la Montagne ! vive Marat !* Un membre proposa de lever la séance ; mais il n'en était plus tems, et la représentation nationale devait s'abreuver du calice d'amertume qui lui était préparé. Marat monta à la tribune pour présenter, dit-il, aux législateurs du peuple français un citoyen inculpé qui s'était pleinement justifié, et leur offrir un *cœur pur,* qui continuerait à défendre, avec toute l'énergie dont il est capable, les droits de l'homme et du peuple. Le président ne voulut pas lui répondre, et l'on eut assez de peine à faire évacuer la salle ; Danton seul eut assez d'ascendant sur les amis de Marat, pour les engager à *défiler*, ce qu'ils firent alors aux cris de *vive Marat !*

Cette éclatante victoire, remportée par les jacobins sur l'assemblée nationale, éleva leur puissance, et leur rallia beaucoup d'hommes faibles. Tout ce qui ne voulait pas partager la défaite des girondins se réunit à la Mon-

1793 Mai. tagne; et, de ce moment, le parti de la Gironde resta isolé, ou plutôt il n'y eut plus de parti. Les chefs abandonnés demeurèrent en butte à des ennemis implacables; et l'étranger, qui n'avait pu déconsidérer tout-à-fait la Convention, adopta un autre moyen pour la dissoudre, celui de la faire décimer par ses propres membres.

Quelques jours d'un calme trompeur succédèrent à ces séances orageuses. Les craintes semblèrent se calmer; le passé s'oubliait, l'avenir restait inaperçu, faute de vouloir ouvrir les yeux; la sécurité tint lieu de toute garantie, et comme il fallait faire diversion aux débats des partis, on commença l'œuvre d'une constitution nouvelle qui ne devait jamais être en activité, mais que la Convention destinait à opposer à toute autre constitution que l'on tenterait de promulguer. Robespierre fit, à cette occasion, un discours irréprochable en morale et en principes républicains. Saint-Just parla avec une éloquence pleine d'idées neuves et brillantes; Daunou se fit remarquer par sa logique pressante, et conclut que les dangers extérieurs ne devaient pas arrêter la marche de l'assemblée, et qu'une bonne constitution faite et reçue serait une des armes à opposer à ces dangers. En peu de jours cette constitution fut faite.

Pendant qu'on y travaillait, les Vendéens remportèrent de nouveaux avantages, et s'emparèrent de la ville de Thouars, après un combat où les républicains, au nombre de plus de six mille, furent obligés de mettre bas les armes. Ces mauvaises nouvelles firent proroger les pouvoirs du comité de salut public, qui devait être renouvelé tous les mois. Ce comité prit sur-le-champ un arrêté portant que tous les départemens limitrophes des

pays insurgés étaient en état de réquisition pour combattre les rebelles. A défaut de fusils, le comité ordonna qu'on leur ferait passer soixante mille piques, armes faibles qui fournirent aux Vendéens l'occasion d'obtenir de nouveaux succès. La Convention décréta aussi la création de douze cents millions d'assignats. 1793 Mai.

La situation financière de la république offrait alors les résultats suivans : les assignats en circulation s'élevaient à la somme de trois milliards cent millions. La dette exigible liquidée se trouvait réduite, par les remboursemens effectués, à la somme de six cents millions. Les ressources de l'état consistaient: 1° en cinq cents millions d'arriéré de contributions; 2° en cinq cents millions de créances liquidées, sommes à recouvrer sur les sels et les tabacs, sur l'arriéré des fermes, des domaines et régies; 3° en deux milliards dus sur les biens nationaux vendus; 4° en douze cents millions de bois et forêts; 5° en trois cents millions des biens de la liste civile; 6° en cent millions de bénéfices sur les domaines engagés; 7° en cinquante millions de droits territoriaux, dont les droits primitifs existent; 8° en cinquante millions de salines et salins; 9° en trois milliards de biens nationaux provenant des émigrés, toutes dettes défalquées. Total, sept milliards sept cents millions; somme excédant de quatre milliards celle des dettes; ce qui, après cette nouvelle émission de douze cents millions, présente encore un excédant libre de deux milliards huit cents millions.

Malgré ces richesses, la Convention fut obligée de faire un emprunt forcé d'un milliard, imposable seulement sur les riches. Lanjuinais voulait que chacun vînt au secours de la patrie, et contribuât au prorata de sa

1793 Mai. fortune; mais il fut couvert de huées par le parti qui favorisait la classe indigente, avec laquelle il faisait ordinairement ses coups de main. L'emprunt passa, car les jacobins en voulaient autant à ce qu'ils appelaient l'aristocratie bourgeoise ou mercantile, qu'à l'aristocratie nobiliaire. Ils traitaient de suspects et de révolutionnaires les hommes laborieux exerçant une honorable industrie, et voulaient les ruiner pour les mettre au niveau des prolétaires.

Il fallut aussi s'occuper des subsistances. La circulation en était gênée dans l'intérieur; on fit des lois pour assurer l'arrivage et le débit dans les marchés publics : il en fallut pour que personne ne pût se pourvoir à domicile que sur un certificat de la municipalité, et pour forcer les cultivateurs à déclarer ce qu'ils possédaient de grains; enfin un décret fixa le prix des grains par un *maximum*, qui fut bientôt appliqué à toutes les autres denrées. Cette mesure, ainsi que celle qui ordonnait l'emprunt forcé d'un milliard, avaient été provoquées par une adresse du faubourg Saint-Antoine, portée à l'assemblée par une députation qui s'exprima en ces termes : « Si vous n'adoptez pas ces mesures, nous vous déclarons, nous qui voulons sauver la patrie, que nous sommes en insurrection : ceux qui le demandent avec nous sont au nombre de neuf mille; *ils sont à vos portes;* ils désirent défiler dans la Convention. » Les girondins s'opposèrent en vain à ce qu'exigeait si impérieusement cette portion du peuple; mais Robespierre soutint vigoureusement ses satellites, et leur fit accorder les honneurs de la séance. La Convention venait alors de quitter la salle du manége, où elle avait siégé depuis

son installation, et occupait une salle dans le château des Tuileries. 1793 Mai.

Ce fut dans cette nouvelle salle que les girondins obtinrent un dernier avantage sur les chefs des jacobins, avantage qu'ils ne tardèrent pas à payer de leur tête. Depuis que la Convention avait déclaré calomnieuse la pétition contre les prétendus complices de Dumouriez, les girondins croyaient régner, et régnaient en effet par leur éloquence, la force de leur raisonnement, la considération due à leur moralité politique et à leur patriotisme qui était pur et sans feinte. Ils entraînaient souvent l'auditoire, et obtenaient les décrets de législation, d'administration et de police. Contens de leurs succès et des applaudissemens de la partie saine de l'assemblée et des tribunes, ils se quittaient au sortir du lieu de leurs séances, et ne se revoyaient plus; ils n'avaient pas même de réunion de société commune depuis l'éloignement de Roland. Leurs ennemis, au contraire, ne se perdaient jamais de vue; l'intervalle des séances était pour eux le moment qu'ils employaient à s'entendre et à préparer les moyens d'exécuter leurs complots. Assidus à la tribune des jacobins, vigilans dans les réunions de la commune, promoteurs des sections par leurs commissaires; au lieu de disputer d'éloquence, ils laissaient faire les décrets, et travaillaient aussitôt à en arrêter les résultats, à les rendre sans effet, et à les faire rapporter.

Paris était alors régi par une multitude d'autorités qui se croisaient dans leurs fonctions, et, au besoin, se réunissaient toutes contre l'autorité de la Convention nationale. Outre le conseil général de la commune, chaque section avait son assemblée délibérante, et depuis

1793 Mai. peu on avait établi dans toutes ces sections un comité qui exerçait le droit de police dans son arrondissement. Ces comités faisaient arrêter les habitans réputés suspects, et remplissaient les prisons de malheureux, qui y restaient entassés.

Fatigués de ce désordre, les girondins voulurent essayer de délivrer Paris de tous ces comités révolutionnaires, et, saisissant l'occasion d'un juge de paix arrêté pendant la nuit par ordre de l'un de ces comités, ils obtinrent un décret qui prononçait la mise en liberté provisoire du détenu. Ce décret excita les plus violentes réclamations de Marat, et de ceux qui soutenaient les actes arbitraires; il fallut toute l'éloquence de Vergniaud pour que l'assemblée ne cédât pas aux anarchistes, et maintînt son décret. Mais comme une bataille perdue était toujours pour ce parti le signal d'un coup d'éclat, il hâta les mesures qu'il tenait en réserve pour perdre définitivement la Gironde et ses partisans. Les chefs se mirent à l'œuvre, et commencèrent par faire circuler à Paris et dans tous les départemens la liste des conventionnels qui, lors du procès de Louis XVI, avaient demandé l'appel au peuple. Il fut aisé de les dénoncer sourdement comme royalistes, et, après avoir fait planer sur eux le soupçon et l'inquiétude, ils en firent l'objet de l'animadversion du peuple aveuglé. Tout le monde ne partageait pas l'opinion que l'on cherchait à faire prévaloir; mais peu de personnes osaient la contredire.

A cette accusation dont la fausseté était démontrée par tout ce que les *appelans* avaient fait pour fonder et soutenir la république, on en joignit une autre dont il était plus difficile aux girondins de se laver complètement,

quoiqu'elle fût considérée comme ridicule, même par les adversaires de ce parti. Je veux parler du *fédéralisme*, dont on accusait un certain nombre de députés. 1793 Mai.

Quelques propos vagues, tenus par ceux-ci au moment où les Prussiens et les Autrichiens envahissaient le nord et l'est de la France, avaient fait accréditer le bruit que la plupart des députés méridionaux étaient dans l'intention de faire de la France une république fédérative, afin d'ôter à la ville de Paris l'influence tyrannique qu'elle exerçait sur les départemens, et susciter contre l'étranger une résistance que la prise de Paris n'affaiblirait presque pas.

Les députés de Paris à la Convention, parmi lesquels on comptait tous les hommes les plus violens de cette assemblée, jetèrent de hauts cris contre cette prétendue république fédérative : ils firent décréter la république française *une et indivisible*, et traître à la patrie quiconque tenterait de rompre cette unité. Ces grands meneurs créèrent ensuite le nom de *fédéraliste ;* ils en firent un titre de proscription, dont le peuple, dans ses fureurs commandées, se servit comme il s'était servi de la qualification d'*aristocrate*.

Ajoutons encore que les anarchistes mettaient au nombre des moyens de subversion le club de femmes qu'ils avaient fait établir sous le nom de *club des dames de la fraternité*. Il était composé des femmes les plus indigentes, qui recevaient quarante sous par jour pour assister aux séances tenues dans l'enceinte de la salle des jacobins. Là, sous la présidence de quelques directrices *stylées*, tout ce que l'anarchie la plus frénétique peut imaginer était mis en délibération et discuté avec les

1793 Mai. formes inséparables d'une semblable association. Après avoir reçu le mot d'ordre, les *dames de la fraternité* allaient se répandre dans les tribunes, où elles étaient connues sous le nom de *tricoteuses*, parce qu'elles tricotaient quand elles n'étaient pas occupées à faire du tapage. Les excès auxquels elles s'y livrèrent furent l'objet d'un rapport fait à l'assemblée par les inspecteurs de la salle; mais ces furies étaient trop bien soutenues pour craindre d'être chassées.

A tous ces expédiens pour perdre l'élite de la représentation nationale, vint se joindre l'or corrupteur de l'étranger. L'aristocratie française, Pitt et l'Angleterre, l'Autriche et son ministre Cobourg, n'ayant pu réussir dans leurs tentatives sur les départemens et l'armée, s'étaient retournés vers Paris. Ils y voyaient les partis prêts à se déchirer; ils les poussèrent l'un sur l'autre, persuadés qu'ils étaient que la Convention se détruirait d'elle-même, soit que les anarchistes immolassent les vrais républicains, soit que, victorieux, ils restassent soumis à l'influence de l'or de l'étranger ou à celle des fanatiques, l'un et les autres étant mis en œuvre par les conseils secrets des ennemis de la France. Ainsi la république ne pouvait manquer de succomber, et la liberté était perdue pour l'Europe, à la grande satisfaction de tous les souverains coalisés, dont les sujets commençaient à professer les principes qui avaient fait la révolution en France.

Cette marche était avérée; elle fut même dénoncée à l'assemblée et à la France entière par le représentant Isnard, qui, du haut de la tribune, prédit les journées du 31 mai.

Voyant enfin que leur sécurité était une imprudence, 1793 Mai.
les girondins cherchèrent à prendre une dernière mesure de vigueur. Guadet proposa de casser toutes les autorités constituées de Paris, et d'indiquer immédiatement le rassemblement à Bourges des suppléans à la Convention, afin qu'ils pussent s'y rendre, et prendre la place de cette assemblée dans le cas où sa dissolution se trouverait effectuée, soit par sa propre volonté, soit par la violence. Barrère s'opposa à ces mesures; mais il annonça que, depuis plusieurs jours, il avait un rapport à faire au nom du comité de salut public, sur la situation de Paris. Ayant captivé l'attention, il déclara qu'il se préparait à Paris, ainsi que dans toute la république, un mouvement pour perdre la liberté; que ce mouvement était l'ouvrage de l'aristocratie, dont l'espoir se fondait sur l'esprit de discorde qui régnait dans la Convention. Barrère dénonça aussi un complot formé contre la Convention par des hommes qui se réunissaient à Charenton pour y traiter des moyens d'enlever à cette assemblée vingt-deux têtes : il entra dans beaucoup de détails pour dévoiler ce complot, et finit par demander la création d'une commission de douze membres, dans laquelle le ministre de l'intérieur, celui des affaires étrangères et le comité de sûreté générale seraient entendus, et où l'on prendrait les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique et protéger la Convention.

Cette commission, destinée à servir de contrepoids à 28
l'autorité exercée par les comités révolutionnaires des sections de Paris, était aussi un moyen de défense contre les entreprises des jacobins. Elle fut décrétée; mais, par la fatalité qui semblait attachée à toutes les mesures d'or-

1793 Mai. dre et de salut public, elle devint la première cause du désastre qui se préparait.

Investie de grands pouvoirs et composée de députés dont les noms offraient une garantie à tous les honnêtes gens, la *commission des Douze* pouvait déjouer toutes les tentatives dirigées contre la Convention, ou contre quelques-uns de ses membres. C'était rompre tous les plans des jacobins et des montagnards. Aussi, les *Douze* furent-ils désignés à la fureur des assassins dès le lendemain de leur entrée en fonctions, et la guerre qu'on leur fit fut une guerre à mort.

Les renseignemens qui arrivèrent en foule à cette commission lui démontrèrent évidemment qu'il se tramait un complot contre la vie des vingt-deux députés dont les satellites de la commune avaient déjà demandé l'expulsion, et que ce complot ne tarderait pas à être exécuté. Une députation de la section de la fraternité, qui ne partageait point les sentimens des autres sections, dénonça à la commission les conciliabules secrets tenus par tous les membres des comités révolutionnaires, dans lesquels avait été arrêté le plan des conjurés pour se défaire de tous les girondins. On se borna à décréter que la section de la fraternité avait bien mérité de la patrie; qu'on plaçait la fortune publique et la représentation nationale sous la sauvegarde des bons citoyens; que le poste de la Convention serait renforcé des deux hommes pris dans chaque compagnie, et que les assemblées générales des sections, au lieu de se prolonger dans la nuit, seraient désormais levées à dix heures précises.

29 Le lendemain, une autre section, celle de la Butte-des-Moulins, envoya une députation à la Convention natio-

nale pour l'éclairer sur les dangers dont elle était menacée, et l'invita, de la manière la plus énergique, à faire un appel aux bons, aux véritables citoyens, qui n'attendaient qu'un signal pour voler à son secours et la délivrer de la tourbe de factieux par qui elle allait être opprimée. 1793 Mai.

Ces assurances de fidélité, et la certitude acquise du complot contre une partie de la représentation nationale, déterminèrent la commission des Douze à lancer un mandat d'arrêt contre le substitut de la commune, Hébert. C'était un aventurier, ancien receveur de contremarques dans les petits spectacles, et qui depuis quelque tems publiait, sous le nom du *père Duchêne*, la feuille la plus dégoûtante, la plus ordurière et la plus infâme qui eût jamais existé. Il ne cessait d'y prêcher le meurtre, le pillage et l'athéisme, et renchérissait encore sur les turpitudes de son digne confrère Marat. Ce fut pourtant l'arrestation de ce misérable et de trois ou quatre séditieux chargés de crimes, qui décida les journées du 31 mai et du 2 juin.

Hébert, instruit du danger qui le menaçait, courut en rendre compte à la commune. A la nouvelle de ce qu'il regarde comme un noir attentat, le conseil se soulève, et se déclare en permanence. Hâtons-nous de dire ici, pour l'honneur de la France, que ce conseil était presque tout composé d'étrangers. Le maire, Pache, était Suisse; Marat était de Neufchâtel; Guzman était Espagnol; l'Italie comptait dans la commune de Paris Pio et Dufourny; l'Autriche y avait envoyé Proly et les frères Frey; la Belgique, Pereyra; l'Angleterre, Arthur; l'Amérique même y avait jeté le fameux Fournier dit l'*Américain*.

1793 Mai. Malheureusement il s'y trouvait aussi un Chaumette, confrère d'Hébert : Chaumette embrassa son ami, et sortit de la commune en l'assurant que sous peu il irait le rejoindre.

En effet, il court à toutes les sections, à toutes les sociétés populaires pour leur annoncer l'arrestation du rédacteur du *père Duchêne*, d'un magistrat du peuple. « Quel magistrat! dit à cette occasion Rabaut-Saint-» Étienne, l'un de la commission des Douze; républi-» cains, élevés à l'école des Grecs et des Romains, est-ce » là l'idée que vous avez prise du magistrat de la répu-» blique? Celui qui, par son langage et par sa conduite, » devrait ignorer les termes obscènes et bas des lieux de » prostitution et de débauche ; qui devrait même s'effor-» cer d'ennoblir et d'épurer la langue des hommes libres, » pour ennoblir et épurer leurs mœurs ; ce grand ma-» gistrat s'occupe tous les jours à nourrir le peuple de » cet aliment de corruption, et se sert de la langue des » prostituées pour former les hommes à l'assassinat (1). »

Il était évident qu'Hébert avait, dans son journal et dans son style grossier, provoqué le massacre d'un certain nombre de députés : concurremment avec les conspirateurs, il avait annoncé que les ennemis du peuple étaient dans la Convention ; que c'étaient les girondins, les brissotins ; qu'il y avait trois cents citoyens de trop, et que quand ils n'y seraient plus on pourrait faire le bien.

Ainsi, les poignards se fabriquaient et s'aiguisaient : la commission jugea que cet écrivain était complice du complot qui se tramait; qu'à bonne ou mauvaise inten-

(1) Voyez l'Appendice, *notes et renseignemens historiques*, pièce A.

tion, ses écrits provoquaient au meurtre des représentans du peuple; que, composés dans un style dont le genre attire une certaine classe de lecteurs, ils étaient criés le matin et le soir dans tous les quartiers de Paris et jusqu'à la porte de la Convention : en conséquence elle le déclara coupable de provocation au meurtre de plusieurs de ses membres. 1793 Mai.

Jamais tribunal n'avait agi moins arbitrairement que la commission des Douze, en ordonnant l'arrestation d'Hébert; mais les factieux de la commune qualifièrent cette mesure d'attentat contre la liberté de la presse, et la considérèrent comme un événement fâcheux pour tous les bons citoyens. Ils résolurent d'envoyer sur l'heure une adresse à la Convention, pour réclamer la mise en liberté d'Hébert, et la firent couvrir de signatures quêtées dans toutes les sections.

La Convention était alors occupée d'une adresse des trente-deux sections de la commune de Marseille, dans laquelle les Marseillais, « en se félicitant que la tête du despotisme fût tombée, demandaient que les ambitieux, les traîtres, les tyrans subalternes éprouvassent le même sort. » Ce fut au moment où Marseille réclamait le retour de l'ordre public et le règne des lois, que la commune de Paris se présenta à la barre de la Convention pour réclamer Hébert.

Isnard, qui présidait, lui répondit avec indignation par ces paroles, qui servirent de prétexte à l'insurrection projetée par la commune, et qui furent un titre de proscription pour ce député courageux. « La Convention, qui a » fait une déclaration des droits de l'homme, ne souffrira » point qu'un citoyen reste dans les fers s'il n'est pas cou-

1793 Mai. » pable. Croyez que vous obtiendrez une prompte justice; » mais écoutez les vérités que j'ai à vous dire : la France » a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale; il faut que Paris le respecte; il faut que toutes » les autorités constituées de Paris usent de tout leur » pouvoir pour lui assurer ce respect. Si jamais la Convention était avilie, si, par une des circonstances qui, » depuis le 10 mars, se renouvellent sans cesse, et dont » les magistrats n'ont jamais averti la Convention...... si, » par ces insurrections, toujours renaissantes, il arrivait » que l'on portât atteinte à la représentation nationale, » je vous le déclare, au nom de la France entière, » *Paris serait anéanti;* oui, la France entière tirerait » une vengeance éclatante de cet attentat, et *bientôt* » *on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a* » *existé.* »

Ces menaces ne firent aucune impression sur les membres de la commune. Ils s'en retournèrent mécontens de n'avoir rien obtenu; mais les sections succédèrent à la commune, et l'une d'elles tint à l'assemblée le langage le plus impérieux : « Le tems de la plainte est passé, dit » celui qui était chargé de porter la parole, nous venons » vous avertir de sauver la république, ou la nécessité » de nous sauver nous-mêmes nous forcera d'agir. Traduisez au tribunal révolutionnaire les membres de la » commission des Douze; songez qu'il s'agit de venger » la liberté presque au tombeau : le peuple veut bien » vous accorder la priorité. »

Des jeunes gens, des enfans même se trouvaient en grand nombre parmi ces motionnaires. Isnard leur dit que la Convention pardonnait à l'égarement de leur jeu-

nesse, et annonça à la section que la Convention s'occuperait de la pétition dans un autre moment. 1793 Mai.

A ces mots, des cris violens se font entendre contre le président et les girondins. Bourdon, Marat, Thureau, Couthon et Danton lui crient qu'il est un tyran, un infâme tyran. « Je vous le déclare, dit Danton, tant d'impudence commence à nous peser, nous vous résisterons. » Couthon demande que le président soit cassé, pour avoir compromis sciemment la liberté.

La lutte était des plus vives, lorsque le ministre de l'intérieur, Garat, qui ignorait toutes les ramifications de cette affaire, arriva à la Convention pour affirmer que tout était calme dans Paris, qu'il n'existait point de conspiration, point de mouvement dont l'assemblée dût s'effrayer, et finit en disant « qu'arrêter un citoyen pour ses opinions, c'était attenter à la liberté de la presse. »

Cette conclusion du ministre fit voir que la séance allait tourner au désavantage des girondins; ils s'en aperçurent, et demandèrent qu'elle fût levée : mais le parti contraire s'y opposa. Hérault de Séchelles occupa le fauteuil; une partie de la nuit se passa à recevoir de nouvelles députations des sections qui venaient réclamer Hébert. Ces députations poussèrent l'insolence et la hardiesse jusqu'à traiter de lâches les membres de la Montagne qui ne se prononçaient pas, et à leur offrir cent mille bras, dans le cas où ils ne seraient pas assez forts. Enfin, après un long et épouvantable tumulte, Hérault de Séchelles mit aux voix la suppression de la commission des Douze, et l'élargissement d'Hébert. Ces deux décrets passèrent à une majorité douteuse.

On remarqua que, dans cette journée, Marat avait re-

1793 Mai. doublé d'indécence; il s'était oublié jusqu'au point de dire au président Isnard : « Descendez du fauteuil, vous êtes un trembleur. » Et quand on le menaça du décret qui expulsait les députés qui se serviraient des injures usitées de *factieux*, de *scélérat*, il répondit : « Je me f... de vos décrets; celui-là sera foulé aux pieds comme tant d'autres. » Tant d'audace de la part de ce lâche était un indice sûr de l'appui qu'on lui avait promis au dehors : ce que l'événement justifia.

La nouvelle du décret en faveur d'Hébert répandit une grande joie parmi les jacobins et les cordeliers; et la tranquillité, troublée par les émissaires de la commune, se rétablit pour quelques instans.

CHAPITRE V.

Indignation des girondins; ils font rapporter le décret. — Les membres de la commission des Douze donnent leur démission. — Hébert est mis en liberté provisoire, sur la demande de Fonfrède. — Son triomphe à la commune. — Projets et espérances des partis. — Chaumette. — Robespierre et Marat. — L'étranger. — Danton. — Les vingt-deux têtes demandées. — Formation d'un comité révolutionnaire à l'Évêché. — Henriot nommé commandant-général provisoire de la force armée de Paris. — Journée du 31 mai.

Les girondins, indignés de la manière dont on avait voté la suppression de la commission des Douze, et l'élargissement d'Hébert, laissèrent éclater les marques de leur juste mécontentement, et se promirent de ne pas céder la victoire à leurs adversaires. 1793 30 Mai.

Le lendemain matin, ils se rendent tous à la Convention; et à peine la lecture du procès-verbal de la veille est-elle commencée, que Lanjuinais, qui jusqu'alors n'avait pris aucune part à la haine d'orgueil qui divisait les deux côtés de la Convention, monte à la tribune, plein de chaleur et de résolution, pour soutenir que le décret est nul et n'a pu être rendu, parce que les pétitionnaires occupaient les places des députés, et se sont levés avec eux pour voter. « Hier, s'écrie ce représentant, vous n'étiez pas libres, vous étiez maîtrisés par les prédicateurs du meurtre. » A ces mots, Legendre se lève furieux, et crie à Lanjuinais que s'il continue à mentir, il

1793 Mai. va le jeter à bas de la tribune. Cette scandaleuse menace soulève l'assemblée; mais les tribunes applaudissent. « Quand vous êtes libres, continue Lanjuinais sans s'émouvoir, vous ne votez pas l'impunité du crime. Vous vous plaignez de ce qu'on a enfermé deux ou trois hommes qui prêchent le meurtre et l'anarchie à deux sous la feuille, tandis que vos commissaires dans les départemens ont fait plus d'arrestations arbitraires dans un mois, que les tyrans de l'ancien régime n'en ont fait dans un siècle. » La Montagne crie que Lanjuinais altère les faits, que les pétitionnaires n'ont pas voté : la droite affirme le contraire; et, sans s'être entendu, on met aux voix l'annulation du décret de la veille, qui est rapporté à une majorité de cinquante-une voix.

Ainsi se trouva réintégrée la commission des Douze : toutefois elle donna sa démission par l'organe de son président Rabaut-Saint-Étienne. Quant à Hébert, il fut mis provisoirement en liberté, sur la demande de Fonfrède, l'un des plus chauds amis des girondins.

Le retour d'Hébert au sein de la commune fut un véritable triomphe pour lui et pour elle : il y fut fêté comme un martyr de la liberté; on le surchargea de couronnes et de palmes civiques, qu'il déposa modestement sur les bustes de Rousseau et de Brutus.

Après les premières accolades fraternelles données à Hébert par les membres du conseil de la commune, il fut décidé que toutes les personnes composant ce conseil se rendraient le lendemain à la Convention, pour demander que l'on traduisît au tribunal révolutionnaire les députés qui avaient fait partie du comité des Douze. C'était ajouter encore une douzaine de victimes aux

vingt-deux déjà désignées; et Chaumette, qui ne voulait pas que Robespierre et ses amis profitassent seuls de l'anéantissement de la Gironde, tramait ainsi la ruine totale de la Convention, dans l'espoir de rendre la commune de Paris indépendante, et d'en faire le centre du pouvoir et la souveraineté de la république. 1793 Mai.

Remarquons ici qu'à cette époque chacun des partis qui se disputaient la domination de la France agissait séparément et dans les seules vues qu'il se proposait, et que chacun des chefs de ces partis agissait aussi séparément et dans ses intérêts personnels : tous attendaient le mouvement, tous le provoquaient, mais dans des intentions différentes.

Chaumette, qui était devenu un personnage fort important, et dont la popularité effrayait même les *décemvirs*, c'est-à-dire les membres du comité de salut public, Chaumette, qui ne voulut jamais s'associer à la puissance de Robespierre, n'avait qu'un but, qu'une idée fixe, l'anéantissement de la Convention. Alors la commune de Paris s'emparait de tout le pouvoir, et n'eût plus eu de rival en puissance.

Robespierre, Marat et les jacobins étaient loin d'être dans le secret de Chaumette, et ne lui avaient eux-mêmes confié qu'une partie de leurs projets; car Robespierre aussi visait à la dictature, mais il la voulait avec la Convention dévouée à ses ordres.

D'un autre côté, l'étranger, à qui il faut toujours faire sa part dans tous les mouvemens populaires de la capitale et des principales villes de la république, attendait aussi le mouvement pour le diriger contre la Convention, dont les mesures énergiques avaient déconcerté ses

1793 Mai. plans. La Convention dissoute, la guerre civile eût éclaté dans tous les départemens. Au lieu de réunir leurs forces contre leurs nombreux ennemis, les Français eussent tourné leurs baïonnettes contre leurs propres frères, et la France devenait une proie facile, car nul pouvoir ne pouvait remplacer la Convention, pour soutenir la France dans l'état de tension où elle se trouvait.

Enfin Danton, qui semblait l'auteur du mouvement, n'aurait voulu s'associer ni à Chaumette, ni à Marat qu'il méprisait, ni même à Robespierre : il désirait l'abolition de la commission des Douze, mais il ne voulait pas encore qu'on touchât à la représentation nationale. Ses grands moyens lui permettaient de jouer un beau rôle, il pouvait même faire tourner sa puissance au profit des girondins; mais ils ne voulaient point avoir de confiance en lui, et d'ailleurs il ne trouvait ni dans leur caractère, ni dans leur opinion, l'énergie nécessaire pour sauver la révolution : il les abandonna aux fureurs de la populace soldée par la municipalité.

Ainsi, tout conspirait contre les girondins, et le nombre des têtes demandées avait été irrévocablement fixé à *vingt-deux*. Ce nombre, toujours le même, malgré les changemens de noms qu'on fit jusqu'à quatre fois sur la liste fatale, a fait dire aux girondins, et avec quelque apparence de raison, que c'était l'étranger qui avait demandé ces vingt-deux têtes. Louvet raconte à ce sujet que, long-tems avant la dénonciation faite par Pache contre les vingt-deux girondins, un Bordelais, fait prisonnier à la bataille de Nerwinde, et échangé quelque tems après, rapporta à Guadet avoir entendu dire par des officiers de l'état-major autrichien, que Co-

bourg se flattait que sous peu de tems *vingt-deux têtes* tomberaient dans la Convention. 1793 Mai.

Lorsque le maire Pache présenta à la barre la fameuse pétition des prétendues sections de Paris, il demanda en effet la proscription de vingt-deux députés. La seconde liste, présentée à la Convention par les municipaux de Paris, quelques semaines après, fut encore de *vingt-deux*.

Au moment du décret, Marat fit faire, de son autorité souveraine, quelques changemens dans les noms des proscrits, mais le nombre en fut toujours de *vingt-deux*.

Enfin, lorsque après la prise de Lyon le procès se fit, Pétion, Buzot, Guadet, Salles, Valady, Barbaroux et Louvet n'étaient plus entre les mains de Fouquier-Thinville; la liste aurait dû par conséquent se trouver réduite d'un tiers, cependant elle fut encore portée à *vingt-deux*; et si le nombre des victimes traînées à l'échafaud ne fut que de vingt-un, c'est que l'une d'elles trouva moyen de s'y soustraire. Étrange combinaison que celle qui porterait à croire que la Montagne s'entendait avec Cobourg!......

L'orage qui grondait depuis long-tems sur ces vingt-deux têtes paraissait près d'éclater: une insurrection plus terrible que toutes les précédentes s'organisait partout. Le 30 mai, une assemblée nocturne est convoquée à l'Évêché. Là se trouvent réunis Hébert, Chabot, Henriot, Dobsen, Maillard, et soixante-douze de ces hommes atroces à qui les journées de septembre avaient acquis une affreuse célébrité. Les commissaires des sections s'y présentent revêtus des pleins pouvoirs. Dirigés par les

1793 Mai. instructions de Marat et de Collot-d'Herbois, les conjurés se constituent en comité révolutionnaire, et déclarent la ville de Paris en état d'insurrection. Chacun des membres de ce conseil prête serment de *remplir avec fidélité et courage les missions particulières dont il pourrait être chargé*. Ils ne veulent pas faire une insurrection physique, mais *toute morale:* ils respecteront les personnes et les propriétés, et violeront avec ordre les lois et la liberté de la Convention. A cet effet, le comité révolutionnaire ordonne le désarmement des suspects encore en liberté, des nobles, des prêtres, des signataires des pétitions des *huit mille* et *vingt mille,* des clubistes de la Sainte-Chapelle, et des feuillans. Des armes sont distribuées aux sans-culottes, auxquels il est alloué quarante sous par jour, jusqu'à ce que le succès de l'entreprise méditée soit complet; et comme il faut aux conjurés un commandant-général de la force publique qui leur soit entièrement dévoué, ils nomment à ces fonctions Henriot, alors commandant de la section des sans-culottes (1). Enfin, on arrête que les quarante-huit sections seront réunies pour émettre, dans la journée même, leur vœu sur l'insurrection; et qu'immédiatement après, le tocsin sonnera, la générale battra dans toutes les rues, et les barrières seront fermées.

Le maire Pache fait quelques observations sur l'illégalité de ces mesures; mais il finit par obéir aux insurgés.

3. A trois heures du matin, Marat arrive dans ce repaire du crime, et dit à ses dignes acolytes : « Citoyens, vous

(1) Voyez l'Appendice, pièce B.

» voilà érigés en souverains. Paraissez demain à la Con- 1793 Mai.
» vention, et ne désemparez pas que vous n'ayez une ré-
» ponse définitive : il faut que la Montagne écrase le
» *Marais.* » (C'était le nom que l'*Ami du Peuple* avait donné à la partie de la salle de la Convention opposée à celle où siégeait la Montagne. De là cette expression dont se servaient Danton et quelques autres montagnards, quand ils voulaient faire taire le côté droit : *Silence aux crapauds du Marais!*) « Les montagnards
» seuls ont eu le courage de voter la mort du tyran; les
» autres sont de lâches factieux de l'assemblée législa-
» tive, qui ont eu besoin de nous pour détrôner le roi;
» et pour se sauver, s'il y avait une contre-révolution,
» ils nous sacrifieraient. Ainsi point de demi-mesures;
» il faut employer les grands moyens. » Puis s'adressant à l'égorgeur Maillard : « Tous les *appelans* (les députés
» qui dans le procès du roi avaient voté l'appel au peu-
» ple) ont voulu la guerre civile. Mon dernier mot est
» qu'il y a trois cents têtes de trop à la Convention!.. —
» Digne représentant, lui répond Maillard, respectable
» ami du peuple, je jure sur *mon honneur* que tu seras
» satisfait, et tu me connais assez pour être convaincu
» que je tiendrai ma promesse. »

Arrachés au sommeil par le son du tocsin et le bruit du canon d'alarme, les citoyens paisibles se rendent en armes à leurs postes respectifs. Plusieurs sections vont protester de leur dévouement à la Convention, lui offrent leurs services et jurent de la garantir de toute atteinte. Ce n'était pas là ce que voulait la commune; aussi ses agens proposèrent-ils de faire désarmer ou égorger ces gardes nationales. Mais ce moyen violent n'étant

1796 Mai. pas sans danger, les factieux préférèrent employer les armes qui leur étaient familières, le mensonge et la calomnie : ils firent répandre le bruit que le bataillon de la Butte-des-Moulins était gangrené de royalisme, et qu'il avait arboré la cocarde blanche.

A cette nouvelle, le faubourg Saint-Antoine demande à marcher contre ce bataillon rassemblé dans le jardin du Palais-Royal. Toutefois, avant d'en venir aux mains, des officiers s'avancent pour vérifier le fait : ils sont accueillis aux cris de *vive la république!* par des soldats-citoyens qui ont tous la cocarde tricolore au chapeau. Les rangs se mêlent aussitôt, les citoyens du faubourg Saint-Antoine fraternisent avec ceux de la Butte-des-Moulins, et les officiers se donnent le baiser de paix. Les agens de la commune en frémissent de rage.

Cependant tous les députés de la Gironde, ainsi que les ministres menacés, avaient passé la nuit hors de leurs demeures. Plusieurs s'étaient retranchés dans une chambre écartée, munis de bonnes armes, et prêts à se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Ils en sortent à cinq heures du matin pour se rendre à la Convention, où se trouvaient déjà Danton et quelques montagnards. Danton s'entretenait avec le ministre de la justice Garat. « Vois, dit Louvet à Guadet, quel horrible espoir brille sur ces visages! — Sans doute, répond Guadet, c'est aujourd'hui que Claudius exile Cicéron. — *Illa suprema dies,* » s'écrie Rabaut-Saint-Étienne.

« Pourquoi tout ce bruit, disait Garat à Danton, et que veut-on? — Ce ne sera rien, répond froidement Danton; il leur faut laisser briser quelques presses, et les renvoyer avec cela. »

En cet instant l'insurrection se consommait à la commune. Les envoyés du comité central révolutionnaire, ayant à leur tête leur président, Dobsen, s'y étaient rendus pour y annuler les autorités constituées. Le conseil-général et le bureau se retirent. Dobsen et les commissaires prennent leurs places aux cris de *vive la république!* Mais un instant après, ils réintègrent la municipalité et le conseil-général, « vu qu'ils n'ont jamais manqué à leurs devoirs envers le peuple. » Après cette formalité ridicule, on confirme Henriot dans ses fonctions de commandant-général de la garde nationale, et ce forcené va souffler la rage qui l'anime dans les rangs des sections. Plus de quatre-vingt mille hommes en armes parcouraient tranquillement Paris, et se laissaient conduire avec docilité par cet audacieux. Les jacobins et les sans-culottes étaient furieux des dispositions que montraient les sections du Mail et des Champs-Élysées, dont les sentimens étaient conformes aux sections de la Butte-des-Moulins. Ils craignaient que l'insurrection fût sans résultat; et afin d'exciter un mouvement plus général, Henriot avait donné des ordres pour faire tirer le canon d'alarme. Ce canon, placé sur le Pont-Neuf, ne pouvait être tiré qu'en vertu d'un décret de la Convention, sous peine de mort.

1793 Mai.

Aussi, dès qu'il fut entendu, la Convention manda à sa barre toutes les autorités, pour connaître quelle était la situation de Paris. Garat annonce ce que tout le monde savait déjà, la tenue d'une assemblée à l'Évêché. Il n'en avait pas encore donné les détails, quand de nouveaux commissaires, se qualifiant administrateurs du département de la Seine, arrivent pour déclarer que l'in-

1793 Mai. surrection sera *toute morale*. Ils ajoutent que toutes les autorités réunies se présenteront à la Convention pour faire leur profession de foi, et exiger réparation des outrages faits à la ville de Paris.

Valazé demande aussitôt qu'on s'enquière des auteurs de ce mouvement, qu'on cherche les coupables qui ont sonné le tocsin, ainsi que le commandant qui a fait tirer le canon d'alarme, et qu'on les arrête. Les tribunes de la gauche répondent par des cris. Cambon réclame le silence, et s'efforce de faire sentir que, dans le moment, un combat dans la capitale serait mortel pour la cause de la révolution. Vergniaud parle dans le même sens, et demande qu'Henriot soit traduit à la barre, pour avoir fait tirer le canon d'alarme. « S'il y a un combat, ajoute cet orateur, jurons tous de mourir à notre poste. » Tous les membres de la Convention se lèvent spontanément et répètent ce serment.

Danton, à qui tous les regards semblaient demander s'il était l'auteur du mouvement, monte à la tribune au milieu du plus profond silence. « Je vous le déclare, dit- » il, mander Henriot à la barre ne fera rien à l'état des » choses, car il ne faut pas s'adresser à l'instrument, » mais à la cause des troubles; or la cause est cette com- » mission des Douze qui existe encore, et dont vous de- » mandez d'entendre le rapport avant de la supprimer. » Je l'attaque comme impolitique, car elle n'a été insti- » tuée que pour réprimer l'énergie populaire; elle n'a » été conçue que dans cet esprit de *modérantisme* qui » perdra la révolution et la France. Vous-mêmes vous » avez élargi les hommes que cette commission avait fait » arrêter : que faites-vous donc de la commission elle-

» même, puisque vous annulez ses actes ?...... Le canon 1793
» a tonné, le peuple s'est soulevé, n'hésitez donc plus à Mai.
» satisfaire ce peuple qui est notre sentinelle avancée,
» qui hait fortement la tyrannie et le lâche *modéran-*
» *tisme* qui doit la ramener. Sauvez-le des aristocrates,
» sauvez-le de sa propre colère ; et lorsqu'il sera satisfait,
» si des hommes pervers, n'importe de quel parti, vou-
» laient prolonger un mouvement devenu inutile, Paris
» lui-même les ferait rentrer dans le néant. »

Rabaut-Saint-Étienne essaie de justifier la commission des Douze sous le rapport politique ; mais on ne veut pas l'entendre, et Marat demande qu'on introduise une députation de la commune. L'orateur annonce, par de grandes phrases, qu'un complot a été formé, mais qu'il est découvert, et que le peuple s'est levé pour arrêter la contre-révolution. « La commune, répond Guadet, en » prétendant qu'elle a découvert un grand complot, ne » s'est trompée que d'un mot : c'est qu'elle l'a exécuté. » Les cris des tribunes l'interrompent. Vergniaud veut reparaître à la tribune pour ramener un peu de calme ; mais une nouvelle députation arrive pour renouveler les demandes déjà faites par la municipalité. Abandonnés par le centre, qui déjà consent à la suppression de la commission, comme un sacrifice fait à l'union, les girondins ne peuvent résister plus long-tems, et la Convention commence par décréter que les ouvriers requis pour veiller au respect de l'ordre public et des propriétés recevront quarante sous par jour ; et qu'une salle sera donnée aux commissaires des autorités de Paris, pour être plus à portée de se concerter avec le comité de salut public.

1793 Mai. La journée était déjà avancée; toute la populace de Paris, réunie sous les armes, continuait de parcourir la ville avec le plus grand ordre, mais dans la plus grande incertitude. Vergniaud, qui était sorti un moment de la salle, est vivement frappé de ce singulier spectacle, et pense qu'il faut faire une motion pour distinguer encore davantage les agitateurs du peuple parisien, et de s'attacher ce peuple par un témoignage de bonne conduite : en conséquence, il propose de décréter qu'en ce jour Paris a bien mérité de la patrie; ce qui est voté par acclamation. C'était, sans contredit, une proposition fort adroite, si elle eût suffi pour réveiller le zèle des sections; mais, dans l'état des choses, elle ne produisit aucun effet: au contraire, les jacobins s'en servirent perfidement pour faire une nouvelle journée.

Celle du 31 mai paraissait se borner à de faibles concessions, et ne répondait nullement à l'attente des provocateurs. Il était déjà six heures; la commission des Douze n'était pas encore abolie légalement. La commune envoya une troisième députation pour exprimer ses dernières intentions. Le procureur-syndic Lhuillier s'énonça avec véhémence et demanda vengeance contre Isnard, les Douze et *beaucoup d'autres coupables* qu'il désigna par leurs noms. C'étaient les vingt-deux têtes demandées depuis long-tems. La gauche et les tribunes applaudissent, la droite garde le silence. Barrère, toujours prêt à fournir les projets conciliateurs, propose, au nom du comité de salut public, d'abolir la commission des Douze; mais, en même tems, de mettre la force armée à la disposition de la Convention.

On veut délibérer sur cette proposition. La droite

proteste que l'assemblée n'est pas libre, puisque les pétitionnaires sont au milieu des rangs des représentans dont ils occupent les places. Vergniaud demande que la Convention aille se réunir à la force armée qui l'entoure pour y chercher protection contre la violence qu'elle subit. Il sort, suivi de ses collègues; mais la *Plaine* (le centre de la Convention) reste indécise et effrayée, et la démarche de Vergniaud, qui pouvait avoir les plus heureux résultats pour les girondins, devient ridicule par l'immobilité de la Plaine. Vergniaud rentre accablé de douleur. Il veut parler, mais Robespierre lui dispute la tribune : « Citoyens, s'écrie celui que la Montagne commençait » à regarder comme son chef, ne perdons pas ce jour en » vaines clameurs et en mesures insignifiantes : ce jour » est peut-être le dernier où le patriotisme combattra la » tyrannie; que les fidèles représentans du peuple se » réunissent pour assurer son bonheur. » Et il se met à déclamer longuement sur les dangers de la patrie et sur la trahison des députés. « Concluez, lui crie Vergniaud, » lassé de ces divagations, concluez donc. — Oui, je vais » conclure, répond Robespierre avec un regard sinistre, » je vais conclure, et contre vous. Contre vous qui, après » la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite; contre vous qui n'avez cessé » de provoquer la destruction de Paris; contre vous qui » avez voulu sauver le tyran; contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez...... Ma conclusion, c'est le » décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez, et contre ceux qui sont désignés par les pétitionnaires. »

1793 Mai.

Cette motion violente n'obtint pas le succès qu'en at-

1793 Mai. tendait Robespierre. Malgré les applaudissemens des tribunes et des pétitionnaires, la Convention ne prit d'autre détermination que celle de supprimer la commission des Douze, et d'ordonner la saisie de ses papiers pour qu'il en fût fait un rapport dans trois jours. En même tems, il fut décrété que les autorités constituées rendraient compte à la Convention des moyens pris pour assurer la tranquillité publique; que les complots seraient poursuivis, et qu'une proclamation serait faite à la France pour lui donner une juste idée de cette journée, afin que les malveillans ne cherchassent pas à la défigurer.

Ce décret rendu, la commune fait aussitôt illuminer la ville, et ordonne une promenade civique aux flambeaux; les sections marchent confondues ensemble, et aux cris de *vive la république!* Le président de la Convention et la Montagne assistent à cette marche triomphale, et les vaincus sont forcés d'y paraître, et de célébrer la victoire de leurs ennemis.

CHAPITRE VI.

Journées du 1er et du 2 juin 1793. — Violences exercées sur la Convention nationale. — Décret de mise en arrestation des *girondins et des membres de la commission des Douze* : Brissot, Vergniaud, Lanjuinais, Gensonné, Lehardy, Guadet, Pétion, Boileau, Birotteau, Valazé, Gomaire, Bertrand, Gardien, Kervélégan, Mollevaut, Bergoin, Barbaroux, Lidon, Buzot, Lasource, Rabaut-Saint-Étienne, Salles, Chambon, Gorsas, Grangeneuve, Lesage, Vigée, Louvet, Henri Larivière, et les ministres Roland, Lebrun et Clavières.

Cependant la commune n'avait remporté qu'un demi- 1793
triomphe. Elle pensa qu'un nouveau soulèvement pour- 1er Juin.
rait lui assurer une victoire complète, et se décida à porter les grands coups. La journée du premier juin fut employée à tenir de nouveaux conciliabules à l'Évêché. Le département, la commune restèrent en séance permanente ; les sections furent travaillées, et on disait partout que le peuple n'avait rien obtenu, puisque les députés, traîtres à la patrie, siégeaient encore au sein de la Convention. Marat ne cessa d'inviter les Parisiens à continuer l'insurrection : « Levez-vous donc, peuple souverain, criait cet énergumène, levez-vous, présentez-vous à la Convention, et ne désemparez que vous n'ayez obtenu ce que vous demandez. »

Toutes ces provocations entretinrent le trouble dans Paris, et l'on ne doutait pas qu'il n'y eût le lendemain quelque scène terrible. Le comité de salut public ne

1793 Juin. cessa de mander les membres de l'assemblée insurrectionnelle pour savoir ce que voulait encore cette commune révoltée. Ils ne cachèrent pas que leur but était l'éloignement ou l'arrestation des députés dont on avait déjà demandé la proscription. Delmas, Treilhard, Bréard, Cambon et la plupart des membres du comité de salut public étaient affligés de ce projet ; mais ils n'avaient à leur disposition que la force légale, tandis que la commune avait toute la force révolutionnaire.

Toutefois, Danton et son ami Lacroix commençaient à faire schisme contre la Montagne ; les conspirateurs ne pouvaient plus compter sur l'assistance de Danton : ainsi, Robespierre et Marat se trouvèrent les maîtres de diriger le mouvement. Chaumette, Hébert, Dobsen, Varlet, Gusman, tous les conjurés de l'Évêché promirent le secours des sections et de la garde nationale. La commune se contenta d'envoyer à toutes les sections cette courte et impérieuse circulaire : « Citoyens, restez debout ; les dangers de la patrie vous en font une loi suprême. »

Le soir quelques séditieux, excités par Marat, se rendirent à la Convention pour demander la proscription de tous ceux dont la perte avait été jurée ; mais elle était libre en ce moment-là, et elle rejeta cette demande avec indignation. La démarche fut même improuvée par la commune comme intempestive ; et la nuit fut employée à la faire appuyer par toutes les forces insurrectionnelles.

Cependant, le comité de salut public était lui aussi en permanence ; tous les ministres y étaient réunis. Garat, profondément affligé de la situation où se trouvaient, les uns à l'égard des autres, les chefs de la révolution,

conçut une idée généreuse qui aurait pu ramener la concorde, et la développa avec cette éloquence persuasive qui lui était familière. Prenant pour texte les querelles de Thémistocle et d'Aristide, et les dangers qu'ils firent courir à la patrie, il rappela la générosité d'Aristide. « Eh bien! ajouta Garat, que les chefs des deux côtés de l'assemblée se répètent les paroles d'Aristide, et qu'ils s'exilent volontairement et en nombre égal de l'assemblée. » A cette proposition aussi sage que politique, Delmas, Barrère, l'ardent Cambon, tous les membres du comité sont émus, et le redoutable Danton s'écrie, les larmes aux yeux : « Vous avez raison, Garat; je vais à la Convention proposer cette idée, et je m'offrirai de me rendre le premier en otage à Bordeaux. » Mais Robespierre, à qui une pareille abnégation ne pouvait convenir, répond astucieusement que cette mesure est un piége tendu à la Montagne pour écarter ses plus courageux défenseurs. Il ne restait donc plus que l'exil volontaire des girondins : Barrère se charge de leur proposer ce sacrifice, ainsi qu'aux membres de la commission des Douze. 1693 Juin.

Dès la pointe du jour du 2 juin, le canon d'alarme se fit entendre. Déjà le tocsin sonnait, et la générale appelait tous les citoyens aux armes; la plupart ignoraient ce qu'ils allaient faire. Cependant, les bataillons arrivent sur la place de l'hôtel-de-ville et s'y forment en bataille. Henriot les harangue, leur fait jurer de ne déposer les armes qu'après qu'on aura livré entre leurs mains les traîtres qui ont machiné la ruine de la république et de la ville de Paris, et les entraîne aux Tuileries. Ce commandant place les bandes révolutionnaires et les batail- 2

1793 Juin. lons les plus dévoués près du palais où siége la Convention, et le fait entourer par cent soixante-trois bouches à feu, des grilles à rougir les boulets et tout l'appareil militaire propre à effrayer les imaginations. Cependant, le surplus des quatre-vingt mille hommes que Paris offrait en ce moment-là sous les armes était destiné à rester dans la même docilité et la même ignorance qu'au 31 mai; mais la Convention n'en paraissait pas moins assiégée par cette masse de quatre-vingt mille hommes.

Les députés de tous les côtés s'étaient rendus à la séance. Les proscrits auraient voulu s'y rendre aussi, pour mourir sur leurs chaises curules, mais leurs amis les en avaient empêchés : Barbaroux, seul, ayant pu s'échapper, s'était rendu à la Convention, pour aller braver ses ennemis de sa présence et de son courage sublime.

Lanjuinais, que rien ne peut intimider, se précipite à la tribune, au milieu des murmures des tribunes et de la Montagne. Il ose peindre les dangers qui menacent la représentation nationale, et reproche à ses collègues de souffrir une assemblée insurrectionnelle, un comité et un commandant chargés d'exécuter la révolte. A ces mots les cris redoublent; on lui dit qu'il veut amener la guerre civile : rien ne l'émeut; il continue avec dignité, mais la colère de la Montagne ne se contient plus. Robespierre, Julien, Legendre, Drouet, quittent leurs bancs pour aller arracher l'intrépide orateur de la tribune où il se cramponne. Le tumulte est à son comble; le président est obligé de se couvrir, et de rappeler à l'ordre les furieux qui se sont portés vers Lanjuinais.

Le calme allait se rétablir, lorsque les députés de la commune se présentent à la barre : « Les citoyens de

» Paris, dit l'orateur, n'ont point quitté les armes depuis 1793
» quatre jours. Depuis quatre jours, ils réclament auprès Juin.
» de leurs mandataires leurs droits indignement violés,
» et depuis quatre jours leurs mandataires se rient de
» leur calme et de leur inaction..... Il faut qu'on mette
» les traîtres en état d'arrestation provisoire; il faut
» qu'on sauve le peuple sur-le-champ, ou il va se sauver
» lui-même. »

Cette pétition arrogante est appuyée par Billaud-Varennes et par Tallien, qui en demandent le rapport, séance tenante et sans désemparer; mais la majorité réclame l'ordre du jour fondé sur ce que le comité de salut public doit faire un rapport sur le même objet.

Cette décision fait pousser des cris de fureur aux pétitionnaires et aux hommes qui occupaient les tribunes. Les uns et les autres sortent comme pour aller exécuter un projet : il ne reste dans les tribunes que les femmes. Un instant après, un tumulte affreux se manifeste au dehors, et on entend crier de toutes parts : *Aux armes! aux armes! qu'on arrête les vingt-deux!* « Sauvez le peuple, crie un montagnard; sauvez vos collègues en décrétant leur arrestation provisoire.—Non, non, répondent la droite et le centre.—Nous irons tous, tous en prison, s'écrie Lareveillère-Lépaux. » Cambon annonce alors que dans une demi-heure le comité de salut public fera son rapport.

Cependant, les cris de *mort aux vingt-deux! les vingt-deux hors la loi!* ne cessent de se faire entendre jusqu'au moment où Barrère se présente à la tribune. « Le comité, dit-il, n'a eu le tems d'éclaircir aucun » fait, d'entendre aucun témoin; mais, vu l'état politi-

1793 Juin. » que et moral de la Convention, il croit que la suspen-
» sion volontaire des députés désignés produirait le plus
» heureux effet, et sauverait la république d'une crise
» funeste, dont l'issue est effrayante à prévoir. » Puis, se tournant vers la droite : « Nouveaux Curtius, ajoute-» t-il en regardant ceux des proscrits qui étaient dans
» la salle, je vous ouvre l'abîme duquel doit sortir le sa-
» lut de la république : voilà ce que votre patrie vous
» demande. »

A peine Barrère a-t-il achevé de parler, qu'Isnard monte à la tribune et déclare que, par amour pour la patrie, il se suspendait en se mettant sous la sauvegarde du peuple; mais cette résignation trouve peu d'imitateurs. Barbaroux s'y refuse; Lanjuinais, plein du sentiment de sa force, s'écrie : « N'attendez de moi ni démission ni suspension. » Des murmures l'ayant interrompu, il ajouta aussitôt : « Je ferai observer à mes interrupteurs que j'ai vu des victimes ornées de fleurs qu'on traînait à l'autel; le prêtre les immolait, mais il ne les insultait pas. Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas. »

Ces derniers mots firent impression sur l'assemblée. Barrère, quittant son rôle de rapporteur du comité, s'éleva le premier contre l'oppression de l'assemblée. « Ce n'est pas, dit-il, à des esclaves à faire des lois ; la France désavouerait celles émanées d'une assemblée asservie sous la force des baïonnettes ; nous sommes en danger, car des tyrans nouveaux veillent sur nous ; leurs consignes nous entourent et la représentation nationale est près d'être asservie : représentans du peuple, ordonnez votre liberté, suspendez votre séance, faites baisser devant vous les baïonnettes qui vous entourent. »

Il eût été beau et grand, sans doute, de voir une assemblée de législateurs se transporter au milieu d'un peuple égaré par des séditieux, les braver et leur dicter des lois parmi les armes; mais il était ridicule et avilissant de déployer tout cet appareil pour recevoir la loi et rentrer ensuite sur ses siéges pour la prononcer. 1793 Juin.

Sur la motion de Barrère, adoptée par les uns et qui ne pouvait être refusée par les autres, la Convention en corps, précédée de ses huissiers, ayant à sa tête son président couvert, signe accoutumé de détresse, tous les autres membres ayant la tête nue, se forma sur deux files, et se présenta d'abord aux issues du côté du Carrousel; là se trouvait Henriot à cheval et le sabre à la main. A la première sommation du président Hérault de Séchelles de faire ouvrir les grilles, il répondit : « Hérault, le peuple ne s'est pas levé pour écouter des phrases, mais pour donner ses ordres souverains; il veut qu'on lui livre les trente-quatre coupables. » Ceux qui entouraient le président s'écrièrent : « Qu'on nous livre tous! » Alors Henriot s'adressa aux troupes, et dit : « Canonniers, à vos pièces. » Deux canons étaient braqués contre la porte où l'assemblée se présentait pour sortir. Elle rentre en traversant le vestibule du château des Tuileries. On se présenta successivement à toutes les portes du jardin; mais les grilles se trouvèrent closes, et les gardes, se rangeant en haie devant les portes, en fermaient le passage.

Après avoir ainsi parcouru le jardin des Tuileries, et en avoir tenté toutes les issues, l'assemblée domptée et déconsidérée rentra dans le lieu de ses séances. Aussitôt Couthon se fait porter à la tribune, et, joignant l'ironie à l'arrogance: « Citoyens, dit-il, tous les membres de la

1793 Juin. Convention doivent être rassurés sur leur liberté; » et il demanda que la Convention décrétât que les vingt-deux seraient mis en arrestation chez eux, ainsi que les membres de la commission des Douze; il y joignit aussi les ministres Clavières et Lebrun.

Ce fut à l'aide de cette parade dans le jardin qu'on obtint le décret d'arrestation à domicile de *Gensonné*, *Vergniaud*, *Brissot*, *Guadet*, *Gorsas*, *Pétion*, *Salles*, *Chambon*, *Barbaroux*, *Buzot*, *Biroteau*, *Rabaud Saint-Étienne*, *Lasource*, *Lanjuinais*, *Grangeneuve*, *Lesage*, *Louvet*, *Valazé*, *Doulcet*, *Lidon*, *Lehardy*, de tous les membres de la commission des Douze, et des ministres Clavières et Lebrun. Legendre, Couthon et Marat firent excepter Fonfrède, Saint-Martin, Ducos, Dussault et Lanthénas, contre lesquels la même mesure avait été prononcée.

Le décret rendu, sans que la droite ait voulu voter, on donne lecture d'une lettre dans laquelle on offrait, au nom du peuple de Paris, des otages en nombre égal à celui des députés arrêtés. Cette offre fut agréée par Lanjuinais, dans le but de prévenir la guerre civile. Barbaroux la rejeta en disant *qu'il avait pour otage sa conscience et la loyauté du peuple de Paris.*

Ainsi fut vaincu le parti girondin, qui, trop confiant dans le talent de quelques-uns de ses membres, dans la pureté de ses intentions, dans son amour pour la patrie, ne sut opposer que des discours aux violentes actions de ses adversaires, de l'indécision à leur énergique constance, de la modération enfin à leur haine et à leur fureur. Les girondins ont méconnu leur époque : au lieu de s'attacher à faire prévaloir des théories plus brillantes

que justes, tous leurs efforts devaient tendre à l'étude 1793
des hommes qui les entouraient; avant d'essayer l'appli- Juin.
cation de leurs doctrines, il leur fallait examiner si le peuple qu'ils entendaient gouverner était assez mûr pour leurs projets.

Mais les circonstances eussent-elles permis une réforme graduée dans les mœurs? Dans la situation périlleuse où se trouvait la France, ouverte de toutes parts aux invasions d'une ligue étrangère, exposée, dans son sein, aux intrigues et aux représailles d'une aristocratie irritée, le gouvernement crut devoir se montrer rigoureux et prompt, despote et terrible dans ses moyens d'exécution.

Les événemens du 31 mai ne firent point sur les départemens l'impression que les girondins pouvaient espérer. Ils comprirent bientôt qu'ils resteraient livrés à leurs ennemis s'ils cherchaient à se susciter eux-mêmes des vengeurs. Barbaroux, Pétion, Louvet, Lanjuinais, Guadet, Buzot, prirent la fuite et se réfugièrent à Caen; ils cherchèrent à provoquer une coalition, tant du département du Calvados que des départemens voisins, pour marcher sur Paris; mais cette entreprise n'eut aucun succès. Félix Wimpfen, qui commandait alors le département du Calvados, organisa quelques troupes, et mit bas les armes au premier ordre que lui firent entendre les commissaires de la Convention.

Si les départemens qui combattaient pour la royauté, dans la Vendée et dans la Bretagne, eussent voulu se réunir aux départemens de l'Eure et du Calvados, qui paraissaient décidés à se soulever en faveur des conventionnels proscrits, cette ligue eût pu devenir formidable;

[illegible] Catheli-[illegible] hommes [illegible] républicaine.

[illegible] manqua donc [illegible] furent à [illegible] les [illegible] embrassé [illegible] atroces. [illegible] Tallien [illegible] des [illegible] commissaires de [illegible] conjura-[illegible]

[illegible] furent ces [illegible] lendemain [illegible] de [illegible] les pri-[illegible] si supé-[illegible] par la [illegible] fatale [illegible] après ce [illegible] le nom-[illegible] tramé [illegible] république. [illegible] augmen-[illegible]

CHAPITRE VII.

Protestation des *soixante-treize* contre l'attentat du 2 juin. — Triomphe de la commune. — *Conseil-général révolutionnaire, comité révolutionnaire.* — Avantages remportés par les armées françaises. — Les Vendéens s'emparent de Saumur. — Constitution de la république. — Insurrection en faveur des girondins. — Suspension de la constitution. — Mesures énergiques prises par le comité de salut public. — Succès qu'elles obtiennent. — Suite de la résistance de Lyon. — Assassinat de Marat par Charlotte Corday. — Procès et mort de cette héroïne. — Fête pour l'inauguration de la constitution. — Système des jacobins. — Décrets révolutionnaires du mois d'août 1793. — Levée en masse. — Mesures financières. — Retraite du ministre de l'intérieur Garat. — Entrée de Carnot au comité de salut public.

Immédiatement après l'insurrection du 2 juin, le comité de salut public fit une adresse pour rendre compte à la France de ce *grand événement*. Les jacobins en envoyèrent aussi une dans leur style, pour dénaturer les faits et les présenter sous le jour le plus favorable. Leur impudence fut si grande, qu'elle indigna ceux des députés attachés aux girondins. Soixante et treize se réunirent et consignèrent dans une protestation, qui fut plus tard un motif de proscription pour eux aussi. Ils y dévoilèrent la tyrannie qui avait été exercée contre la Convention; l'impuissance où ils avaient été de faire le bien; l'avilissement dans lequel on les avait tenus, et rétablirent tous les faits. Cette protestation fut déposée

1793 Juin.

1793 Juin. chez Duperret, l'un d'eux, où elle resta ignorée pendant quelque tems.

Toutefois, le conseil de la commune triomphait : le 2 juin était en grande partie son ouvrage; mais pour arriver au point qu'il visait, pour s'emparer de la puissance suprême, il lui restait encore une partie de la carrière à parcourir. Il ne s'endormit pas sur ses lauriers; il commença par ajouter à ses qualités une épithète qui, par elle seule, donnait le signal du bouleversement de toute la France : il s'intitula *conseil général révolutionnaire*.

Ce conseil terrible n'était pas la seule autorité qui s'était formée par la violence et l'astuce. Un *comité révolutionnaire* fut aussi créé au sein du conseil général. Il était chargé de toutes les mesures clandestines et inquisitoriales, telles que les arrestations, les recherches, les poursuites, les perquisitions les plus inouies, dont le conseil-général révolutionnaire lui renvoyait l'exécution. Plusieurs autres commissions furent encore créées par la commune, toujours dans le but d'assurer sa suprématie sur la Convention. L'une d'elles était chargée de rédiger et exprimer les plaintes du peuple et ses griefs contre les députés qui venaient d'être mis en arrestation. C'était le moyen de préparer un acte d'accusation expéditif; car ces députés immolés, la commune se promettait de leur associer tous ceux qui avaient montré de l'indignation pour ses attentats.

Pendant que les événemens se compliquaient ainsi dans la capitale, les armes de la république obtenaient quelques succès. Furnes fut pris par l'armée du Nord; à Arlon, une victoire est remportée sur les Autrichiens, qui sont forcés de se replier sur Luxembourg.

Divers avantages sont remportés sur les Espagnols, qui abandonnent le camp de Broms, et, chassés de la frontière, laissent Andaye au pouvoir des Français. L'armée d'Italie obtient aussi quelques triomphes. 1793 Juin.

Mais la guerre de la Vendée continue sans présenter aucun résultat avantageux ; les républicains éprouvent même un échec considérable à Saumur ; cette ville tombe au pouvoir des royalistes.

La république française conclut un traité avec la régence d'Alger.

L'Angleterre, en représailles d'un décret de la Convention qui autorisait les bâtimens de guerre et corsaires français à arrêter et amener dans les ports de la république les navires neutres chargés et destinés pour des ports ennemis, met tous les ports français en état de blocus.

La Convention lui répond par la publication de la constitution de la république. Déjà, à la séance du 10 juin, Hérault de Séchelles avait donné lecture d'un projet de constitution ; cet acte contenait cent vingt-quatre articles, précédés de trente-cinq autres formant la Déclaration des droits de l'homme. Ce projet, rédigé et discuté en moins de quinze jours, fut décrété, le 24, sous le nom de *Constitution du peuple français ;* c'est la fameuse constitution dite de 93 ou de l'an 1er.

On y adopta la doctrine des suffrages universels. Le corps législatif n'avait que le droit de proposition et d'exécution provisoire : la décision définitive était réservée, en matière de législation et de gouvernement, aux assemblées primaires. Voici les dispositions les plus remarquables de cette constitution :

La république française est une et indivisible. Le

1793 Juin. peuple français est distribué, pour l'exercice de la souveraineté, en assemblées primaires et de canton. Tout homme né en France, âgé de vingt-un ans; tout étranger, âgé pareillement de vingt-un ans, qui, depuis une année, vit de son travail dans la république; celui qui acquiert en France une propriété et qui y réside depuis un an; celui qui épouse une Française et réside dans la république depuis un an; celui qui nourrit un vieillard ou adopte un enfant et réside en France depuis un an; tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est citoyen français. Le peuple est l'universalité des citoyens français. Il exerce sa souveraineté dans les assemblées primaires. Il nomme *immédiatement* ses représentans. Il délègue à des électeurs le choix des administrateurs et des juges. Tout Français exerçant les droits de citoyen est *éligible* dans l'étendue de la république. Il y a un député à raison de quarante mille individus. Sa nomination se fait à la majorité absolue des suffrages. Le corps législatif est un, indivisible et permanent. Il propose les lois et rend des décrets. Le conseil exécutif est composé de vingt-quatre membres. L'assemblée électorale de chaque département nomme un candidat; le corps législatif choisit sur la liste générale. Le conseil est renouvelé par moitié à chaque législation, dans les derniers six mois de la session. Le conseil est chargé de la direction et de la surveillance de l'administration générale. On institue ensuite un grand jury pour garantir les citoyens de l'oppression du corps législatif et du conseil. Ce jury est composé d'un citoyen élu dans chaque département par les assemblées primaires. Les contributions sont en raison progressive des

richesses. Celui qui ne jouit que de l'absolu nécessaire doit, pour toute contribution, une journée de travail. Enfin ce grand acte est terminé par une profession de foi publique aussi édifiante qu'inattendue dans un code de lois organiques. La république française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de la constitution sous la garde de toutes les vertus. 1793 Juin.

Cette constitution qui devait faire gouverner la multitude, en désorganisant le pouvoir, ne saurait être considérée comme l'expression sérieuse de la politique des jacobins. Ce n'était qu'un appât offert à la crédulité du peuple pour le détacher du parti des girondins : les chefs de la Montagne, dans les circonstances où se trouvait la république, au lieu d'abandonner les rênes du gouvernement à la démocratie, avaient besoin de la dictature la plus ample.

Cependant l'insurrection en faveur des girondins, si peu énergique dans les départemens de l'ouest, avait pris un caractère très-prononcé dans ceux du midi. Les royalistes de cette partie de la France s'étaient habilement emparés du mouvement commencé par les girondins. Lyon, Marseille et Bordeaux avaient pris les armes : Lyon devint le foyer de l'insurrection ; cette ville, dont toute la richesse consistait dans ses manufactures de soie et de broderies, était intéressée à voir renaître le luxe des hautes classes, et à se déclarer contre un changement social qui ruinait son commerce. La municipalité de Lyon était sous les ordres de Châlier, digne émule de Marat. Après les massacres de septembre et le 21 janvier, l'audace de ce proconsul n'avait plus connu de bornes ; sou-

1793 Juin. tenu par les sans-culottes de la municipalité, il écrasait la classe moyenne royaliste dont le point d'appui était dans les sections : mais enfin, las de souffrir, les opprimés avaient secoué le joug ; vers la fin de mai on en était venu aux mains. La municipalité avait été prise d'assaut, et Châlier, tombé au pouvoir des vainqueurs, avait été exécuté.

Les sectionnaires de cette ville s'étaient d'abord arrêtés dans leur triomphe ; redoutant la vengeance de la Convention, ils s'étaient excusés auprès d'elle de la nécessité de combattre où les jacobins les avaient mis. Les événemens de juin et surtout l'insurrection du Calvados ranimèrent leur courage ; ils lèvent l'étendard de la révolte, mettent leur ville en état de défense, forment une armée de vingt mille hommes, en donnent le commandement au royaliste Précy et au marquis de Virieu, et accueillent les émigrés dans les murs de Lyon.

Dans le même tems Marseille levait aussi une armée de dix mille hommes pour marcher sur Paris, en prenant la route de Lyon. Toulon, Nîmes, Montauban s'unirent à ce mouvement contre-révolutionnaire ; les royalistes de ces différentes villes, qui s'étaient d'abord présentés avec des apparences républicaines, et comme portés en faveur des girondins, avaient fini par agir pour leur propre cause.

Dans la Vendée, Cathelineau mettait à profit la conquête de Saumur. Après avoir laissé garnison dans cette ville il s'était jeté vivement sur Nantes, à la tête d'une nombreuse armée. Charette et lui devaient combiner leurs forces pour attaquer cette ville.

Les succès de nos armes ne s'étaient pas maintenus

contre les ennemis extérieurs. Les armées étaient battues au nord et aux Pyrénées. Les débris de l'armée de Dumouriez, réunis au camp de Famars, avaient été dispersés, et Dampierre qui les commandait avait été tué sur le champ de bataille. De Dunkerque à Givet la frontière était menacée par des forces supérieures. Custine, appelé de la Moselle à l'armée du Nord, n'avait pu rétablir les affaires. Valenciennes et Condé étaient tombés au pouvoir des Autrichiens; l'armée, chassée de toutes ses positions, s'était retirée derrière la Scarpe, dernière retraite jusqu'à Paris; enfin Mayence, n'ayant point été secourue par l'armée de la Moselle, que l'éloignement de son chef laissait dans l'inaction, pressée par l'ennemi et par la famine, avait capitulé. 1793 Juin.

C'est au milieu de ces circonstances désastreuses qu'on décrétait la constitution de 93. Les montagnards eurent bientôt appris le danger qui les menaçait; mais, loin de se laisser abattre par la fortune, ils résolurent de la maîtriser par un coup de vigueur, dont les chefs déterminés de ce parti pouvaient seuls se montrer capables.

La constitution, qui venait d'être adoptée par les représentans des quarante-quatre mille municipalités, est suspendue; le gouvernement révolutionnaire maintenu et renforcé jusqu'à la paix, et la démocratie disparaît pour faire place à la plus terrible dictature.

Les représentans des municipalités, lors de leur admission à la barre de l'assemblée, avaient demandé, au nom du peuple, l'arrestation de tous les gens suspects et la levée en masse de tous les Français. « Eh bien, s'écrie Danton, répondons à leurs vœux! les députés des assemblées primaires viennent d'exercer parmi nous l'initiative

1793 Juin. de la terreur! Je demande que la Convention, qui doit être maintenant pénétrée de toute sa dignité, car elle vient d'être revêtue de toute la force nationale; je demande que, par un décret, elle investisse les commissaires des assemblées primaires du droit de dresser l'état des armes, des subsistances, des munitions; de faire un appel au peuple, d'exciter l'énergie des citoyens, et de mettre en réquisition quatre cent mille hommes. C'est à coups de canon qu'il faut signifier la constitution à nos ennemis; c'est l'instant de faire ce grand et dernier serment, que nous nous vouons tous à la mort, ou que nous anéantirons les tyrans! »

Le serment est prêté à l'instant par tous les députés et citoyens présens.

Le comité de salut public, composé des plus ardens jacobins, devient le gouvernement de l'assemblée et le centre des opérations. Barrère, l'orateur de ce comité, monte à la tribune : « La liberté, dit-il, est devenue créancière de » tous les citoyens; les uns lui doivent leur industrie, les » autres leur fortune; ceux-ci leurs conseils, ceux-là leurs » bras; tous lui doivent leur sang. Ainsi donc tous les Fran- » çais, tous les sexes, tous les âges sont appelés par la patrie » à défendre la liberté. Toutes les facultés physiques et » morales, tous les moyens politiques ou industriels lui » sont acquis. Tous les métaux, tous les élémens sont ses » tributaires; que chacun occupe son poste dans le mou- » vement national et militaire qui se prépare; les jeunes » gens combattront; les hommes mariés forgeront les » armes, transporteront les bagages et l'artillerie, prépa- » reront les subsistances; les femmes travailleront aux » habits des soldats, feront des tentes et porteront leurs

» soins hospitaliers dans les asiles des blessés; les enfans » mettront le vieux linge en charpie; et les vieillards, » reprenant la mission qu'ils avaient chez les peuples an- » ciens, se feront porter sur les places publiques : ils y » enflammeront le courage des jeunes guerriers, ils pro- » pageront la haine des rois et l'amour de la république. » Les maisons nationales seront converties en casernes; » les places publiques en ateliers; le sol des caves servira » à préparer le salpêtre; il faut que tous les chevaux de » selle soient requis pour la cavalerie; tous les chevaux » de voiture pour l'artillerie; les fusils de chasse, de luxe, » les armes blanches, les piques serviront pour le service » de l'intérieur. La république n'est plus qu'une grande » ville assiégée; il faut que la France ne soit plus qu'un » vaste camp. »

1793 Juin.

Ce discours électrise l'assemblée; les mesures qu'il propose, parfaitement adaptées aux mœurs du tems, sont décrétées, et suivies avec enthousiasme. Douze cent mille soldats, quatorze armées surgissent comme par enchantement du sol de la république. La France devient un vaste camp où tout s'ébranle pour marcher à l'ennemi.

L'action du gouvernement n'est pas moins décisive et formidable à l'intérieur : là, on se fait une loi de rechercher et de dénoncer tous ceux dont les opinions sont contraires au gouvernement républicain. On délivre des certificats de civisme, on place les fonctionnaires sous la surveillance des clubs; on forme un comité révolutionnaire par section, et chaque citoyen indigent reçoit quarante sous par jour afin d'assister aux assemblées populaires.

Cette résistance, organisée avec une vigueur et une

1793 Juin. promptitude sans exemple, devait avoir de puissans résultats. En peu de tems tout changea de face.

Le général Cartaux s'étant avancé à la tête de quelques troupes contre l'armée sectionnaire du midi, la battit à deux reprises, la poursuivit jusqu'à Marseille, y entra à sa suite, et ne laissa aux royalistes qu'une trahison pour moyen de salut. Les contre-révolutionnaires réfugiés à Toulon y appelèrent les Anglais à leur secours.

Dans la Vendée le siége de Nantes, entrepris par Cathelineau et Charette, échoua complètement, et les royalistes, après avoir éprouvé une sanglante défaite et perdu Cathelineau, leur généralissime, repassèrent la Loire et abandonnèrent Saumur, dont le général Canclaux reprit possession. Enfin, les armées étrangères furent repoussées des frontières qu'elles avaient envahies; et le général Houchard battit l'ennemi à Hondscoote, et le força à la retraite.

Le comité de salut public ayant conjuré l'orage qui menaçait son parti, pensa à se précautionner contre de nouvelles tentatives.

Une réaction terrible commença.

Il fallait d'abord s'emparer de l'armée et de ses chefs. Custines, suspect comme girondin, fut destitué et remplacé par Houchard, qui, étant lui-même devenu suspect, fut remplacé par Jourdan, dans le commandement de l'armée du Nord. Robert Lindet fut envoyé à Caen, Tallien à Bordeaux, Barrère et Fréron à Marseille, pour exécuter les mesures adoptées par la Convention. La politique du comité, politique de terreur et de conservation pour lui-même, devait d'abord diriger ses coups contre les villes insurgées.

Lyon se présenta comme principal objet de sa haine ; à cette époque, 11 juillet, cette malheureuse cité n'était pas encore tombée au pouvoir de l'armée républicaine, il fallut donc se contenter de rendre une loi qui déclarait « destitués et traîtres à la patrie tous les fonctionnaires de cette ville coupable ; » on y ajoutait que « tous les biens des conspirateurs seraient séquestrés, et qu'aussitôt la confiscation prononcée par le tribunal révolutionnaire, la répartition en serait faite entre les citoyens indigens ou opprimés : tous paiemens de sommes dues à la ville ou aux habitans devaient être provisoirement suspendus. » 1793 Juillet.

En peu de jours la Montagne a porté la terreur chez ses ennemis ; les victimes sont tombées et tombent encore sans résister ; les girondins, si forts à la tribune, se sont laissé décréter d'accusation, emprisonner même, et pas un, dans sa conviction républicaine, dans son amour de la patrie, n'a osé débarrasser la France de ces tyrans qu'ils poursuivaient de leurs vains discours !

Une femme va donner l'exemple ; sous les traits d'une jeune fille elle cache un cœur viril. Charlotte Corday, fortement émue par les événemens du 31 mai et du 2 juin, touchée du triste sort des girondins proscrits et réfugiés autour d'elle, frappée vivement des malheurs de sa patrie, et remplie de la haine de ses oppresseurs, crut sauver la république en donnant la mort au plus odieux et au plus scélérat des montagnards. Malheureusement la tyrannie ne tenait pas à un seul homme ; elle tenait à un parti et à la situation violente de la république ; ainsi tuer Marat, ce n'était que couper une tête à l'hydre.

Quoi qu'il en soit, Charlotte Corday voyant dans l'*a*-

1793 Juillet. *mi du peuple* le principal auteur du 31 mai, et, comme elle l'écrivit elle-même à Barbaroux, *une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile*, partit du Calvados, où elle était née, dans le courageux dessein de donner la mort à Marat. Son plan était de pénétrer dans le sein de la Convention, de se placer au haut même de la Montagne, et de frapper l'odieux démagogue au milieu de ses complices; mais, depuis le 31 mai, une consigne sévère empêchait les étrangers de s'introduire dans la salle, et d'ailleurs, depuis près d'un mois, Marat luttant contre une maladie mortelle qui le dévorait, n'allait plus aux séances. Charlotte fut ainsi détournée de son projet, et réduite à l'exécuter obscurément. Elle se présenta plusieurs fois chez Marat sans pouvoir le voir; le 13 juillet elle fut enfin admise : l'entretien roule d'abord sur les rassemblemens et les mouvemens qui s'organisent dans le Calvados. Marat avait écrit sous la dictée de Charlotte les noms des administrateurs de Caen et d'Evreux qu'il se proposait d'envoyer à la mort, et il lui annonce que le moment de leur supplice n'est pas éloigné. « Le tien est prêt » ! s'écrie Charlotte; et elle le frappe d'un coup de couteau qui lui perce le cœur. Marat put à peine proférer un cri avant d'expirer.

Charlotte Corday se laissa arrêter et conduire en prison. Traduite devant un tribunal criminel extraordinaire, elle répondit avec le plus grand calme à l'interrogatoire qu'on lui fit subir. « Quelles étaient vos intentions en tuant Marat? — De faire cesser les troubles de la France. — Y avait-il long-tems que vous aviez formé ce projet? — Depuis l'affaire du 31 mai, jour de

la proscription des députés du peuple.—C'est donc dans 1793
les journaux que vous avez appris que Marat était un Juillet.
anarchiste ? — Oui, je savais qu'il pervertissait la France. J'ai tué, ajouta-t-elle en élevant la voix, un homme pour en sauver cent mille ; un scélérat, pour sauver des innocens ; une bête féroce, pour donner le repos à mon pays. J'étais républicaine avant la révolution et je n'ai jamais manqué d'énergie. »

Pendant l'interrogatoire, s'apercevant qu'un jeune peintre était occupé à dessiner ses traits, elle se retourna de son côté, et conserva cette pose avec affectation.

D'après la déclaration *unanime* des jurés, le tribunal prononça la peine de mort contre Marie-Charlotte Corday. Au moment où le bourreau entra dans la prison pour la conduire au supplice, elle écrivait la lettre suivante, qu'elle demanda la permission de finir et de cacheter, à Doulcet de Pontécoulant : « Doulcet de Pontécoulant » est un lâche d'avoir refusé de me défendre, lorsque » la chose était si facile. Celui qui l'a fait (Chauveau- » Lagarde) s'en est acquitté avec toute la dignité possi- » ble : je lui en consacrerai ma reconnaissance jusqu'au » dernier moment. »

Son supplice, qu'elle subit avec une force et une sérénité d'ame au-dessus de son sexe, fut signalé par le plus odieux incident. A peine le couteau avait-il tranché sa tête, qu'un nommé Legros la saisit par les cheveux et lui donna plusieurs soufflets en la montrant au peuple. Cet acte de lâcheté ne fut point approuvé par la multitude : elle manifesta son indignation par de violens murmures. Legros fut mis en prison.

Le dévouement de Charlotte Corday, loin de mettre

1793 Juillet. fin à la tyrannie, produisit une réaction toute opposée au but que s'était proposé l'héroïne, et servit de prétexte à de longues et sanglantes représailles.

A peine la mort de Marat fut-elle connue que les pétitionnaires des sections se rendirent en foule à l'assemblée, pour témoigner leurs regrets sur l'assassinat du *grand homme*. La Convention décréta qu'elle assisterait en masse à ses obsèques, et que ses dettes, comme celles du vertueux Aristide, seraient payées aux frais de la république. Une statue fut élevée à l'*ami du peuple* et placée sur la même ligne que *Brutus* dans la salle des séances. Ces scènes d'enthousiasme furent couronnées par une sorte d'apothéose. Un vase de porphyre, renfermant le cœur de l'idole des jacobins, fut déposé sur un autel dressé dans le jardin du Luxembourg. On prononça, en l'honneur de cet homme, qui s'écriait dans sa feuille sanguinaire : *qu'il fallait abattre deux cent mille têtes ;* un discours ayant pour épigraphe : « Cœur sacré de Jésus, » cœur sacré de Marat, vous avez les mêmes droits à nos » hommages. » Enfin les restes de ce hideux démagogue furent portés triomphalement au Panthéon, et l'on fit un dieu de l'individu abject et féroce qui n'était pas même un homme.

A cette époque, chaque grand événement, de quelque nature qu'il fût, devenait l'objet d'une fête analogue, et la Convention les saisissait avec empressement pour offrir à la multitude un spectacle propre à frapper les yeux, et à laisser même des souvenirs. C'était presque toujours le grand peintre David, alors membre de la Convention, où il siégeait sur la Montagne, qui était l'ordonnateur de ces sortes de spectacles.

J'ai déjà fait connaître comment la constitution, promulguée et acceptée, avait été aussitôt suspendue pour faire place à la dictature de la Montagne, ou plutôt du comité de salut public. Il fallait cependant entretenir l'illusion de la multitude, et on résolut de l'éblouir par l'éclat de l'inauguration d'un pacte fondamental qui n'existait qu'en théorie, et dont la pratique paraissait devoir être long-tems ajournée. A cet effet, la Convention fit élever une statue colossale dite de la *Nature*, au milieu même des ruines de la Bastille. Sur la base était écrit : *Nous sommes tous ses enfans*. Deux sources d'une eau pure et abondante jaillissaient de ses mamelles et retombaient dans un vaste bassin, comme symbole de son inépuisable fécondité. Le 10 août fut choisi pour cette grande cérémonie. Un peuple immense remplissait la place et toutes les avenues, et l'on entendait partout des chants nationaux et des vœux pour la république. 1793 Août.

Hérault de Séchelles, qui présidait la Convention, se plaça devant la grande idole, et, la montrant au peuple, il s'écria : « Souveraine du sauvage et des nations éclai- » rées, ô Nature! ce peuple immense rassemblé aux pre- » miers rayons du jour devant toi est libre! C'est dans » ton sein, c'est dans tes sources sacrées qu'il a recouvré » ses droits, qu'il s'est régénéré, après avoir traversé » tant de siècles d'erreurs et de servitude. Il fallait en- » trer dans la simplicité de tes voies pour retrouver la » liberté et l'égalité..... O Nature! reçois l'expression de » l'attachement des Français pour tes lois! et que ces » eaux fécondes qui jaillissent de tes mamelles, que cette » boisson pure qui abreuva les premiers humains, con- » sacrent dans cette coupe de la fraternité et de l'égalité

1793 Août. » les sermens que te fait la France en ce jour, le plus » beau qu'ait éclairé le soleil depuis qu'il a été suspendu » dans l'immensité de l'espace. »

Cet hymne sentimental était à peine achevé que le président, jouant le rôle de grand-prêtre, reçoit, dans une coupe de forme antique, l'eau qui tombe du sein de la Nature, fait des libations autour de la statue, boit dans la coupe, et la passe aux divers envoyés des départemens qui se pressaient autour de lui. Chacun d'eux s'approche à son tour de la coupe de l'égalité et de la fraternité. L'un dit, en la pressant de ses lèvres, qu'il croit renaître avec le genre humain qui se régénère; l'autre qu'il boit à l'affranchissement du genre humain, et que tous les peuples du monde doivent être jaloux du bonheur du peuple français. Un troisième fait entendre une imprécation : « Que ces eaux pures, dit-il, soient pour moi un poison mortel, si tout ce qui me reste de la vie n'est pas employé à exterminer les ennemis de l'égalité, de la nature et de la république! » Un quatrième enfin, saisi d'un esprit prophétique, s'écrie : « O France! la liberté est immortelle; les lois de la république, comme celles de la nature, ne périront jamais! »

On a de la peine à concevoir aujourd'hui comment les membres de la Convention, les autorités de la capitale et les envoyés des départemens pouvaient assister sérieusement à ces sortes de parades; et l'on se demande encore s'ils n'abusaient pas de l'ignorance de la masse du peuple. Pour répondre à ces questions, il faut se reporter à cette époque de délire, et alors on se convaincra non-seulement que la presque-totalité des spectateurs qui assistaient à ces fêtes croyaient réellement faire partie d'un

peuple régénéré, et en rendaient grâce à la nature de la meilleure foi possible, mais encore qu'ils ne doutaient pas d'avoir été dans l'erreur jusqu'à ce moment. Quant au peuple, la nouveauté, le grandiose de ces fêtes le frappaient : il les aimait passionnément; il s'y portait en foule, et s'en retournait électrisé par les hymnes philosophiques de Ducis, de Chénier, qu'il comprenait, et par ces chants nationaux qui avaient tant de pouvoir sur l'ame des républicains. La liberté, l'égalité étaient devenues les seules idoles du peuple, et il croyait posséder ces grands biens, après lesquels il s'élançait avec tant d'ardeur.

Quoique assurés du peuple, auquel ils fascinaient les yeux par ces pompeuses cérémonies, les jacobins sentaient que, pour consolider leur puissance, il fallait faire passer dans les lois les principes de l'égalité des rangs et des fortunes. En conséquence, un décret fut d'abord rendu pour supprimer, sans indemnités, toutes les redevances seigneuriales, même les droits qui avaient été conservés au mois d'août 1789.

Mais ce n'était là qu'un pas pour arriver au système arrêté. Le comité de salut public proposa bientôt des mesures empreintes du plus grand vandalisme. Il demanda que tous les châteaux, ainsi que toutes les églises cathédrales, fussent démolis; qu'on rasât de fond en comble toutes les maisons royales, et que de grandes percées fussent pratiquées dans les forêts de la couronne. Tous les matériaux provenant des démolitions de Versailles, Saint-Cloud, Saint-Germain, Vincennes, Meudon, Fontainebleau, Compiègne, Chambord, etc., devaient être distribués aux sans-culottes de la commune ou du canton,

1793 Août. avec six arpens de terre par individu, à la charge, pour le donataire, de se construire une maison, et de prendre femme, s'il est garçon.

De nombreux villages devaient être élevés dans les forêts royales; ces forêts devaient être découvertes à de grandes distances, et percées de grandes routes : il ne devait rester que des massifs de bois de cent cinquante arpens au plus, et de quart de lieue en quart de lieue. De cette manière on établissait un grand nombre de familles républicaines, qui, devenues propriétaires, et cultivant leurs champs, auraient eu le plus grand intérêt à les défendre, fût-ce même au prix de leur sang.

Ces projets devaient plaire aux partisans de la loi agraire, et trouver grâce aux yeux de bien des républicains philantropes; mais quand on pense qu'on avait compris dans le projet de démolition les palais du Luxembourg et des Tuileries, et même le Louvre, on ne peut s'empêcher de crier au vandalisme, quelque républicanisme que l'on professe. « Détruisons, disait Saint-Just, détruisons tous ces nids de la royauté, et ne laissons pas de place au despotisme sur le territoire de la république. Que sont des colonnes, des palais, auprès de la liberté? »

Ce projet fut sérieusement discuté et régularisé par le comité de salut public, et il devait être présenté à la barre de la Convention, pour être converti en décret; mais Robespierre fit ajourner cette présentation. Si ce fait est vrai, ainsi qu'on le dit, ce grand ennemi de la royauté et de l'aristocratie leur aurait cependant rendu un grand service. En effet, les hôtels et toutes les propriétés bâties des émigrés une fois rasés, les grands bois qu'ils possédaient distribués aux prolétaires, l'émigration n'eût

retrouvé en France aucun moyen d'influence territoriale. 1793 Août.

A ce projet de décret succédèrent d'autres mesures odieuses, puisqu'elles étendaient encore le système des confiscations. La première de ces mesures portait : que les biens de toutes les personnes qui ont été ou qui seront hors la loi appartiendront à la république ; la seconde, que tous les parcs, jardins, enclos, maisons et édifices qui porteraient des armoiries seront confisqués. Elles furent décrétées.

Après avoir sévi contre les propriétés, il fallait sévir contre les richesses personnelles. Il fut décrété que l'accaparement était un crime capital ; ceux qui détournent de la circulation les marchandises ou denrées de première nécessité, qui les font ou qui les laissent périr, étaient déclarés coupables d'accaparement. Dans l'énumération des denrées sont compris le pain, la viande, le vin, le miel, le sucre, le fer, le cuir, les draps, la toile, et généralement toutes les étoffes, ainsi que les matières premières qui servent à leur fabrication, les soieries exceptées. Il était enjoint de faire sur-le-champ la déclaration de tous ces objets, et de *les mettre en vente par petits lots et à tout venant :* ceux qui s'y refuseront ou qui feront de fausses déclarations seront punis de mort. Il était ordonné aux fabricans, négocians et marchands de mettre à l'extérieur de leurs fabriques, magasins ou boutiques, une inscription annonçant la nature et la qualité de leurs marchandises, faute de quoi ils seront regardés comme accapareurs. Tout dénonciateur aura le tiers du produit des marchandises et denrées sujettes à confiscation ; enfin, les jugemens rendus par les

1793. Août. tribunaux criminels, en vertu de cette loi, étaient sans appel.

Dans le but de détruire la religion, on rendit une loi qui sanctionnait le mariage des prêtres catholiques. Des évêques, même ceux qui avaient prêté serment à la constitution, s'étant opposés à ces mariages, favorisés par la licence des mœurs et regardés comme adultères par l'autorité ecclésiastique, on statua que les évêques opposans au mariage des prêtres seraient déportés et remplacés.

Quelques débats s'élevèrent dans la Convention sur le mode d'exécution de cet étrange décret. Le rapporteur du comité législatif avait proposé de déporter à la Guyane les évêques réfractaires : « Non, s'écrie vivement Danton, il faut les jeter sur les plages de l'Italie, patrie éternelle du fanatisme : le méphitisme sacerdotal y fera explosion, et se détruira ainsi lui-même. » Cet avis ne fut cependant pas suivi ; les miasmes pestilentiels de la Guyane convenaient beaucoup mieux au méphitisme sacerdotal que le beau ciel de l'Italie.

Vinrent enfin des lois anti-commerciales, comme celle qui supprime la caisse d'escompte et la compagnie d'assurance, qui déclare traîtres à la patrie tous ceux qui placeront des fonds sur les comptoirs et banques des pays avec lesquels la France est en guerre; et d'autres anti-littéraires, comme le fameux décret portant : que toutes les académies et sociétés scientifiques et littéraires, patentées ou dotées par la nation, sont supprimées ; la suppression de l'académie française fut motivée principalement sur ce que Molière, Le Sage, Dufresny, Pascal, Bourdaloue, les deux Rousseau, Piron, Regnard, Helvétius, Diderot et Mably n'en avaient pas été membres.

Enfin, sur la demande des assemblées primaires, soutenues par Danton et Robespierre, récemment admis au comité de salut public, la Convention vota la fameuse loi des suspects. « Que tous les hommes suspects soient » mis en état d'arrestation, s'écrie l'auteur de la proposition; qu'ils soient précipités aux frontières, suivis de » la masse terrible des sans-culottes : là, ils combattront » pour la liberté, ou seront immolés par le canon des tyrans. » 1793 Août.

Les suspects étaient les aristocrates, les agens de l'étranger, qu'on disait lancés par Pitt et Cobourg sur le sol de la France pour y fomenter des conspirations contre la république. La rage du comité de salut public était montée au comble contre le gouvernement anglais; toutes les calamités, les insurrections, les défaites étaient attribuées, souvent avec raison, aux intrigues de cette nation. La Convention manifesta sa haine en déclarant solennellement, au nom du peuple français, que *Pitt, ministre de Georges III, est l'ennemi du genre humain;* Barrère le traita de *jeune esclave d'un roi en démence, n'ayant de politique que les crimes,* etc.; Garnier (de Saintes) soutint que tout le monde avait le droit d'assassiner ce ministre.

A la loi des suspects se joignit bientôt un décret du même genre, qui fut rendu, sur le rapport de Merlin (de Douai), au nom du conseil de législation, présidé par Cambacérès. Il avait pour but d'étendre sans mesure le nombre des individus réputés suspects. « Sont suspects, portait ce nouveau décret, ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propres écrits, se sont montrés les partisans de la tyrannie et du

1793 Août. fédéralisme, et ennemis de la liberté ceux qui ne peuvent se justifier de l'acquit de leurs devoirs civiques, ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme, ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, les femmes, pères, mères, fils, filles, frères ou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution, etc. »

Le vague de ces dispositions devait laisser un vaste champ à l'arbitraire; aussi un grand nombre d'individus furent-ils détenus, souvent sans autres raisons que le caprice des comités révolutionnaires.

Indépendamment du décret contre les suspects, les commissaires des assemblées primaires avaient demandé une levée en masse de tous les Français en état de porter les armes. « Les demi-mesures, dirent ces commis- » saires, sont mortelles : si vous demandez cent mille » soldats, ils ne se trouveront point; mais des millions » d'hommes répondront à un appel général, parce que » la nation entière est plus facile à ébranler qu'une par- » tie de ses citoyens. Qu'il n'y ait aucune dispense pour » l'homme physiquement constitué pour les armes, quel- » ques fonctions qu'il exerce; que l'agriculture seule » conserve les bras indispensables pour tirer de la terre » les productions alimentaires; que le cours du com- » merce soit arrêté momentanément; que toute affaire » cesse; que la grande, l'unique et universelle affaire » des Français soit de sauver la patrie. »

A ces pressantes sollicitations se joint la voix de Danton : « La Convention, s'écrie ce tribun, a dans ses » mains les foudres populaires; qu'elle en fasse usage et » les lance à la tête des tyrans. Elle a les commissaires

» des assemblées primaires; elle a ses propres membres; » qu'elle envoie les uns et les autres exécuter un armement général. » 1793 Août.

La Convention, cédant à ces sommations, décrète, au milieu d'un transport universel, que « le peuple français, par l'organe de ses représentans, déclare qu'il va se lever tout entier pour la défense de sa liberté, de sa constitution, et pour délivrer enfin son territoire de ses ennemis. »

Cette grande impulsion donnée, tout devenait possible. Dès que le gouvernement pouvait tout exiger, hommes et choses, il pouvait tout ce qu'il jugerait utile et indispensable, sauf à n'exiger que ce qui serait convenable aux besoins du moment, et à la crise terrible dans laquelle la république se trouvait. Le comité de salut public imagina le moyen le plus adapté à la circonstance, et fit décréter les dispositions suivantes : « De ce moment, jus» qu'à celui où les ennemis auront été chassés du terri» toire de la république, tous les Français sont en réqui» sition permanente pour le service des armées. Les » jeunes gens iront au combat; les hommes mariés for» geront les armes et transporteront les subsistances; les » femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans » les hôpitaux; les enfans mettront le vieux linge en » charpie; les vieillards se feront porter sur les places » publiques pour exciter le courage des guerriers, prê» cher la haine des rois et l'amour de la république. » Les moyens adoptés pour armer, lever, loger, nourrir, habiller, monter et équiper la cavalerie, approvisionner les arsenaux, étaient analogues à ces dispositions.

L'exécution de ces mesures extraordinaires fut con-

1793 Août. fiée, non aux autorités locales, qui auraient pu être arrêtées à chaque instant par des réclamations et des résistances, mais à la dictature des commissaires de la Convention.

Déjà la Convention s'était servie de ce moyen extraordinaire lors de la levée des trois cent mille hommes : ses commissaires avaient partout ranimé le zèle des généraux et des administrateurs, et leur avaient communiqué une grande vigueur de volonté. Ils furent donc employés de nouveau, et reçurent des pouvoirs illimités pour exécuter cette grande réquisition d'hommes et de choses. Dix-huit représentans, délégués par la Convention, se partagèrent la France, et se concertèrent avec ceux qui étaient déjà en mission pour faire exécuter le décret de la Convention.

Les mesures financières pour fournir aux dépenses de la guerre furent aussi l'objet de la sollicitude du comité de salut public. Les assignats étaient dans le discrédit; on n'en pouvait émettre de nouveaux sans ruiner tout-à-fait le crédit de la république. Cambon se chargea de mettre de l'ordre dans la dette, et proposa de convertir tous les contrats des créanciers de l'état, quelle que fût l'origine de leur créance, en une inscription sur un grand livre, qui serait appelé *grand-livre de la dette publique*. « Il faut, dit cet infatigable financier, il faut uniformiser et républicaniser la dette; de cette manière vous verrez tous les capitalistes désirer la consolidation de la république, qui seule sera devenue leur débitrice, parce qu'ils craindront de perdre leur créance en la perdant. » Le capital de chaque créance fut converti en une rente perpétuelle portant cinq pour cent d'intérêt. Ainsi

le trésor ne fut plus exposé à des échéances pour lesquelles il se trouvait souvent embarrassé. 1793 Août.

Le projet de Cambon fut adopté, et aussi bien exécuté qu'il était bien conçu.

Au moyen de cette grande mesure financière et de quelques autres analogues, il fut plus facile de faire entrer le milliard de l'emprunt forcé imposé sur les riches, et les fonds abondèrent comme les hommes, les munitions et les armes.

Toutefois quelques lois justes et d'une utilité générale parurent au milieu de cette foule de mesures rigoureuses décrétées dans le mois d'août 1793, et qui imprimèrent à la France un mouvement extraordinaire. Cambacérès fit adopter un projet de code civil, qui depuis a servi de base au Code Napoléon. On décréta aussi l'uniformité des poids et mesures pour toute la république, ainsi que l'adoption du système décimal pour tous les calculs.

L'établissement des télégraphes date également de cette époque.

Quelques changemens eurent lieu durant ce même mois d'août, tant dans le ministère qu'au comité de salut public. Garat, savant littérateur, que le tourbillon révolutionnaire avait arraché à ses travaux paisibles pour le lancer sur la scène politique, remplit successivement les fonctions de ministre de la justice et de ministre de l'intérieur. « Garat a bien servi la chose publique, disait Danton; il a de la philosophie; il aime la révolution; mais il n'a pas reçu de la nature cette fermeté de caractère qu'il faut avoir dans une grande secousse. » En effet, Garat, homme de mœurs trop douces pour avoir pu

1793 Août. s'identifier avec un système de gouvernement aussi rude que celui adopté par les jacobins, jugea sa position, et voulut rentrer dans l'obscurité; mais il fut décrété d'accusation. Danton et l'abbé Grégoire le défendirent avec autant de chaleur que de succès.

Carnot, si célèbre depuis par les grands talens qu'il déploya, avait déjà été envoyé en mission près de l'armée du Nord, où il avait donné une grande idée de ses moyens supérieurs : son entrée au comité de salut public fut un événement heureux pour les armes de la république. Ce comité avait besoin d'une main ferme et habile pour diriger les opérations militaires; Carnot y fit preuve de la plus grande capacité. Enseveli dans les bureaux, où il travaillait sans relâche, son coup d'œil juste et pénétrant embrassait à la fois les *quatorze* armées de la république; et tandis que ses collègues désorganisaient tout, Carnot *organisa la victoire*.

CHAPITRE VIII.

Mesures radicales particulières à chaque département. — Les colonnes infernales de Rossignol. — La garnison de Mayence dans la Vendée. — Arrestation, procès et exécution du général Custine. — Bataille de Hondtscoote; accusations contre le général Houchard. — Les armées françaises reprennent l'offensive. — Armée révolutionnaire. — Les montagnards entraînés par leurs chefs. — Le comité de salut public. — Les représentans aux armées. — Toulon livré aux Anglais. — Siége et prise de Lyon. — Cruautés des proconsuls. — Mise en jugement des girondins, de Marie-Antoinette et du duc d'Orléans.

Le moment de frapper les grands coups sur les ennemis de la république et de la Convention étant arrivé, le comité de salut public joignit aux mesures générales extraordinaires déjà arrêtées pour les armées, les finances et les administrations, des mesures particulières à chaque département, à chaque théâtre de la guerre. 1793 Septembre.

Les moyens radicaux qu'on se proposait depuis longtems d'employer contre l'hydre de la Vendée furent enfin décrétés. Une loi infernale sortit tout armée de la Montagne en courroux. Elle portait qu'il serait envoyé dans cette contrée des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis, les guérets qui servaient d'asile aux Vendéens armés contre la république; que les forêts seraient abattues, les repaires des rebelles détruits, les récoltes coupées par des compagnies d'ouvriers, pour être portées, ainsi que les bestiaux, sur

1793 Septembre. les derrières de l'armée; enfin les femmes, les enfans et les vieillards devaient être conduits dans l'intérieur de la France.

Pour exécuter ces mesures dévastatrices, le comité de salut public envoya dans la Vendée les bataillons de sans-culottes qui avaient fait le siége de la Convention le 2 juin, et en donna le commandement à Rossignol, l'un des chefs des jacobins, improvisé général. Le poète Ronsin lui fut adjoint comme administrateur. Ces bataillons se recrutèrent, en route, de tout ce que la populace des villes et des campagnes avait de plus exalté, et se répandirent dans la Vendée sous le nom de *colonnes infernales*, semant partout la destruction et la mort. Rossignol, jaloux de justifier la confiance des jacobins, remporta quelques avantages sur les Vendéens commandés par Lescure et Larochejaquelin, et s'empressa d'écrire à la Convention : « Apprenez que j'ai brûlé tous » les moulins, hormis un seul appartenant à un pa- » triote. »

A ces terribles dévastations se joignirent bientôt des défaites pour le parti royaliste de la Vendée, auxquelles eurent la plus grande part les braves soldats de la garnison de Mayence. Cette garnison, forte de dix-sept à dix-huit mille hommes, après avoir défendu Mayence, pendant quatre mois, contre des forces quadruples, avait été forcée de capituler vers la fin de juillet, à la seule condition de ne pas servir d'un an contre les puissances alliées. Les troupes de Mayence pouvaient donc servir contre les Vendéens; on les y envoya en poste. Ces braves soldats firent prendre à cette malheureuse guerre une tournure favorable à la république.

Cependant la Convention ne pouvait pardonner au général Custine la perte des places de Condé et Valenciennes, et moins encore ses défaites, qui auraient conduit les armées alliées sous les murs de Paris, sans la méthodique lenteur avec laquelle les chefs de ces armées procédaient. Craignant de faire arrêter ce général au milieu de ses troupes, on lui tendit un piége en l'appelant à Paris pour se justifier; aussitôt arrivé, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui. On l'accusait d'avoir pratiqué des intelligences avec les généraux ennemis. S'il faut en croire un ouvrage publié à La Haye, par le général Vanhelden, commandant à Francfort en 1793, la trahison de Custine n'était pas une chimère. Quoi qu'il en soit, comme le système des dominateurs était d'être tyrans de peur d'être asservis, et juges pour n'être pas jugés, Custine fut livré au tribunal révolutionnaire. Son acte d'accusation, longuement développé par Fouquier Thinville, renfermait une série de griefs, dont les principaux étaient la reddition de Francfort et de Mayence; la défaite de l'armée du Nord et du camp de Famars; la reddition des places de Condé et de Valenciennes qu'il n'avait pas protégées, et tout cela, à cause de la connivence qui existait entre lui et les généraux ennemis.

1793 Septembre.

Custine répondit assez faiblement à plusieurs points de l'accusation; mais quand on fit le parallèle entre lui et Dumouriez, il s'écria qu'il ne voyait pas quel rapport il pouvait y avoir entre lui, accusé, qui avait servi sa patrie en homme d'honneur, et un bas intrigant tel que Dumouriez; qu'au surplus, si ses ennemis venaient à bout de faire tomber sa tête, il saurait aller à l'échafaud d'un pas assuré.

1793 Septembre. Custine se défendit ensuite dans un discours où il s'exprima avec une assurance et un air de vérité qui n'annonçaient pas la crainte d'une condamnation. Toutefois, d'après la déclaration du jury, portant que, « il est » constant que, pendant le cours de la guerre actuelle, » Custine a entretenu des manœuvres et des intelligences » criminelles avec les ennemis de la république, ten- » dant, soit à faciliter leur entrée sur le territoire fran- » çais, soit à leur livrer des places et magasins apparte- » nant à la France, etc., etc., » le tribunal condamna l'ex-général Custine à la peine de mort; déclara ses biens confisqués, et ordonna qu'il serait exécuté sur la Place de la Révolution. Custine entendit prononcer son jugement avec assez d'indifférence; il dit aux juges et à l'auditoire que sa conscience ne lui reprochait rien, et qu'il mourrait calme parce qu'il était innocent.

Ramené dans le greffe du tribunal, Custine y passa la nuit avec son confesseur; il écrivit à son fils une longue lettre dans laquelle, après lui avoir fait les adieux d'un père prêt à mourir, il l'exhortait à se rappeler sa mémoire dans les beaux jours de la république, et à faire tout ce qui dépendrait de lui pour le réhabiliter dans l'esprit de la nation pour laquelle il mourait innocent. Le lendemain matin, il fut conduit au supplice, au milieu d'une foule immense qui, peu de mois avant, avait applaudi à ses conquêtes. Custine mourut avec fermeté. Tels furent le procès et la mort du premier général qui éprouva les tristes effets de l'ingratitude et de l'injustice, qui n'ont que trop souvent souillé le cours de la révolution, ou peut-être encore de la susceptibilité de la Convention, qui voyait partout des traîtres. Houchard,

Luckner, Brunet, Biron, Dillon, Westerman et tant d'autres fervens défenseurs de la république devaient le suivre sur l'échafaud; car non-seulement le gouvernement révolutionnaire punissait sévèrement jusqu'à l'ombre d'une trahison, mais encore il faisait tomber les têtes des généraux malheureux, et même de ceux qui n'avaient pas profité de leurs avantages. Dès-lors les généraux n'eurent plus que l'alternative de vaincre, ou de périr sous la hache révolutionnaire : presque tous vainquirent. 1793 Septembre.

Peu de jours après la mort de Custine, Houchard, son successeur dans le commandement de l'armée du Nord, gagna la bataille de Hondtscoote, où se trouvaient les généraux Jourdan, Hédouville, Vandamme, Colaud, etc. Le duc d'York, généralissime des armées coalisées, faillit à être pris. Sa fuite fut honteuse; il leva le siége de Dunkerque, et perdit son artillerie, ses munitions, ses bagages. Un retard de quelques heures, et l'occupation de Furnes par les Français n'auraient laissé à l'armée du duc d'York d'autre passage que les fourches caudines : mais Houchard ne profita pas des grands avantages qu'il pouvait retirer de la bataille de Hondtscoote; il montra de l'incertitude à suivre les ennemis, et fit même une retraite de nuit qui lui fut cruellement reprochée. Houchard était un des généraux contre lesquels s'acharnait le procureur de la commune Hébert, dans son journal intitulé : *Le père Duchesne*. On peut voir comment il y était traité dans la pièce justificative C. Dénoncé à la Convention pour avoir laissé échapper le duc d'York et son armée battue, Houchard ne tarda pas à éprouver le sort du malheureux Custine. 8

Toutefois les suites des événemens d'Hondtscoote et de

1793 Septembre. Dunkerque changèrent la face des affaires militaires, décidèrent du sort de cette campagne, et préparèrent les étonnans succès de la campagne suivante. La fortune, rappelée sous les drapeaux français, s'y fixa, et le choc de quelques milliers d'hommes à l'extrémité du théâtre de la guerre changea pour long-tems les destinées de la république. La Convention cessa de craindre pour la capitale, et malgré les agitations intérieures, malgré les défections, les insurrections, les trahisons qui livraient les ports et les flottes et qui armaient ses provinces, la France vit bientôt ses armées reprendre l'offensive, et reporter chez les ennemis la terreur de ses armes, non moins redoutable que la terreur civile qui l'opprimait elle-même.

Cependant la Convention étendait de plus en plus le système terrible dont elle faisait le principal moyen de gouvernement. Après avoir décrété la destruction de la Vendée, et avoir ordonné à ses généraux, placés sur la frontière, de vaincre tous les ennemis extérieurs de la république, elle établit une armée révolutionnaire destinée à parcourir l'intérieur. Cette armée, composée de six mille sans-culottes, devait trainer à sa suite de l'artillerie et une guillotine. Ces forces et cet appareil destructeur étaient mis en activité jusqu'au 27 mars 1794. Les provocateurs de cette mesure se flattaient que six mois auraient suffi à l'armée révolutionnaire pour saisir une partie des *suspects*, et effrayer les autres. « Déclarons solennellement, dit à cette occasion le représentant Thuriot, que les hommes suspects répondent sur leurs têtes des malheurs de l'état. Sentons notre dignité; point de fausses mesures. L'homme qui combat à la face du monde pour une révolution qui a pour but

» l'égalité, la justice, le bonheur des hommes, veut qu'à » l'instant où il prend les armes, aucun être sur la terre » n'ait le moindre reproche à lui faire. Il faut que cette » révolution, qui est l'ouvrage d'un génie extraordinaire, » déifie tous les Français; il faut que la France s'honore » de vos énergiques actions qui ont fait triompher cette » révolution. »

1793 Septembre.

Poussant le cynisme encore plus loin, Drouet s'écria : « Puisque notre vertu, notre modération, nos idées phi» losophiques ne nous ont servi de rien, *soyons bri» gands, pour le bonheur du peuple, soyons brigands.* » Que les comités révolutionnaires, en arrêtant un homme » suspect, n'aient pas besoin d'expliquer leurs motifs. »

« Vous n'avez plus rien à ménager contre les ennemis » du nouvel ordre de choses, disait encore Saint-Just, et » la liberté doit vaincre à tel prix que ce soit. Dans les » circonstances où se trouve la république, vous êtes » trop loin de tous les attentats; il faut que le glaive des » lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras » soit présent partout. »

Ainsi c'était pour le bonheur du peuple qu'on se disposait de promener l'échafaud dans toute la France!

Tout en manifestant l'horreur qu'inspirent de pareils excès, je pense qu'il serait injuste de les imputer à de petits calculs du despotisme, ou au désir de quelques hommes de conserver le pouvoir à tout prix. La force des circonstances, plus encore que l'ambition, entraînait les chefs du parti montagnard sur de sanglans et inévitables écueils. L'invasion étrangère, les discordes intestines, menaçaient l'indépendance nationale. Dans ces périls imminens, les conventionnels, qui se regardaient

1793 Septembre. comme les gardiens d'une république, dont la perte avait été jurée par l'Europe en armes, ne voyaient pour cette république chérie qu'un moyen de salut : opposer aux attaques concertées de ses nombreux ennemis les ravages et les fureurs du torrent populaire. La modération d'un peuple éclairé leur eût moins servi, dans ces périlleuses circonstances, que la force irréfléchie d'une population entraînée par le seul instinct de la liberté. Cette fièvre d'indépendance, dont ils surent embraser tous les esprits, jeta la nation, long-tems opprimée, dans le délire des passions vengeresses. Les masses une fois lancées, il fallait qu'elles accomplissent leur mission suivant leur nature, et qu'elles écrasassent tous les obstacles par la foudre, la destruction et la mort.

Et qu'on ne pense pas non plus que tous les membres de la Convention étaient des hommes barbares. La Montagne offrait, sans doute, beaucoup de fanatiques froidement atroces; mais la plupart des membres de cette trop célèbre assemblée étaient républicains de bonne foi, doués d'un courage sans bornes, d'une énergie inflexible et d'un désintéressement à toute épreuve. Malheureusement les craintes, sans cesse renaissantes pour le salut d'une liberté qu'ils regardaient comme leur conquête et leur ouvrage, les irritèrent et les poussèrent à souscrire à toutes les mesures violentes, à tous les excès d'une dictature de fer.

C'est ainsi qu'ils laissèrent créer ce monstrueux *gouvernement provisoire et révolutionnaire,* décrété sur le rapport de Billaud-Varennes, gouvernement qui donnait au comité de salut public la puissance la plus terrible, la dictature la plus illimitée.

L'impression profonde, laissée dans toutes les ames sensibles par les boucheries révolutionnaires et les injustices atroces dont j'aurai malheureusement à parler bientôt, existe tellement encore aujourd'hui que le seul souvenir du gouvernement révolutionnaire fait frissonner, parce qu'on ne peut prononcer ce mot sans que mille images, plus sinistres les unes que les autres, se présentent aussitôt à l'esprit; mais si on pouvait le dégager de ce hideux entourage, on verrait que, si le comité de salut public déploya la plus rude tyrannie, il déploya aussi une grande vigueur, un grand caractère, et si le républicain austère a de nombreux forfaits à lui reprocher, il ne peut nier sans injustice qu'il n'ait aussi des grâces à lui rendre pour l'immensité de ses utiles travaux et pour avoir sauvé la patrie. 1793 Septembre.

Pendant long-tems ce comité usurpa à lui seul tous les pouvoirs réunis sur la masse de la Convention qui lui servait d'instrument, et le gouvernement de la république ne fut plus qu'une oligarchie concentrée entre les mains des dix membres de ce comité. Investi du droit de destituer les généraux, les ministres, les représentans, les juges et les jurés, il mit les troupes et les généraux sous sa dépendance par l'envoi de ses commissaires dans chaque armée, et dirigea souverainement les départemens. Par la loi des suspects, il put disposer de toutes les personnes; par le tribunal révolutionnaire, de toutes les existences; par les réquisitions et le *maximum*, de toutes les fortunes.

Jusqu'au 31 mai le comité de salut public n'avait été composé que de conventionnels neutres. Après la défaite des girondins, il se renouvela successivement, et se re-

1793 Septembre. cruta dans les rangs des montagnards les plus exaltés. Robespierre, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Couthon et Billaud-Varennes vinrent s'y asseoir à côté de Carnot, Barrère, Cambon et les deux Prieur. Robespierre s'attribua la partie de l'esprit public et de la police; Saint-Just eut celle de la surveillance et de la dénonciation des partis; Couthon, celle des propositions violentes; Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois dirigèrent les proconsuls dans les départemens. Carnot eut l'administration de la guerre; Cambon, celle des finances. Les travaux de l'intérieur furent dévolus à Prieur (de la Côte-d'Or) et Prieur (de la Marne). Enfin Barrère se fit l'orateur journalier, le rapporteur et le panégyriste de toutes les mesures du pouvoir dictatorial.

Ainsi réunis, ces hommes remarquables, la plupart pour l'énergie de leur caractère, quelques-uns par de grands talens administratifs, eurent bientôt rétabli le mouvement révolutionnaire, que les complots et les intrigues des royalistes avaient un instant comprimé.

Ils s'attachèrent d'abord, ainsi que nous l'avons vu, à purger l'armée des généraux suspects, et y envoyèrent des commissaires surveillans qui communiquèrent partout l'exaltation de la Convention, et entretinrent l'enthousiasme des soldats. Quelques-uns de ces représentans, principalement ceux dirigés sur les pays révoltés de l'intérieur, tels que la Vendée, Lyon, etc., s'y montrèrent plus cruels que courageux; mais tous ceux envoyés aux armées y déployèrent une bravoure héroïque, soit dans la défense des places fortes, soit dans les combats en rase campagne : c'étaient presque toujours les représentans qui conduisaient les attaques les plus audacieuses, et les

soldats de la république, en voyant toujours les écharpes tricolores des commissaires au plus fort de la mêlée, avaient pour eux la plus grande estime. « Nous sommes contens de » toi, citoyen représentant, disaient à Saint-Just des gre- » nadiers qui l'avaient vu à la tête d'une colonne chargée » d'enlever une redoute extrêmement forte; nous sommes » contens de toi; ton plumet n'a pas remué un brin; » nous avions l'œil sur lui; tu es un bon b.....; mais » avoue qu'il faisait diablement chaud sous cette redoute.» C'était en payant ainsi de leurs personnes que ces représentans répondaient aux intentions de la Convention et du comité de salut public, et parvenaient à se faire souffrir des généraux, dont ils stimulaient constamment le zèle, quand ils ne censuraient pas les plans et les manœuvres. La Convention ne connaissait point d'obstacles à sa volonté; quand elle l'avait ordonné, il fallait vaincre: malheur aux généraux qui se laissaient battre; ou qui ne partageaient pas l'exaltation de la Convention!

1793 Septembre.

La nouvelle de la trahison du baron d'Imbert, à qui la Convention avait confié le commandement d'une escadre dans la Méditerranée, et des contre-amiraux Trogoff et de Grasse, qui, de concert avec les fédéralistes de Marseille et de Toulon, venaient de livrer aux Anglais les vaisseaux, les rades, le port, l'arsenal et la place de Toulon, fut un coup de foudre pour le comité de salut public, et lui suggéra les mesures les plus violentes contre les traîtres. Robespierre dit qu'il fallait s'empresser de détruire Lyon, pour marcher ensuite contre Toulon.

Ce peu de mots retentirent jusque sous les murs de Lyon, que pressaient vivement les troupes républicaines. Les assiégeans redoublèrent d'ardeur, et après un siége

Octobre.

1793 Octobre. de soixante-dix jours, cette malheureuse cité fut obligée de se rendre au général Kellermann. Pendant les derniers jours du siége, les habitans avaient été réduits à la plus horrible famine; le quart de la ville avait été consumé par le feu des batteries.

A peine la soumission de Lyon fut-elle parvenue à la Convention, que Barrère monta à la tribune: « Laisserez-vous, s'écria le fougueux orateur, laisserez-vous » subsister une ville qui, par sa rebellion, a fait couler le » sang des patriotes?..... Elle doit être ensevelie sous ses » ruines. Que devez-vous respecter dans votre vengeance? La maison de l'indigent persécuté par les ri» ches; ces manufactures dont le barbare Anglais désire » la destruction avec tant d'avidité; l'asile de l'humanité, » l'édifice consacré à l'instruction publique: la charrue » doit passer sur tout le reste; le nom de Lyon ne doit » plus exister; vous l'appellerez *ville affranchie*, et sur » les ruines de cette infâme cité il sera élevé un monu» ment qui fera l'honneur de la Convention, et qui at» testera le crime et la punition des ennemis de la liberté. » Ce seul mot dira tout: *Lyon fit la guerre à la liberté,* » *Lyon n'est plus!* »

La Convention répondit à ce violent anathême, en décrétant qu'il serait nommé, sur la présentation du comité de salut public, une commission extraordinaire pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon; que tous les habitans de Lyon seraient désarmés; que la ville serait détruite; que tout ce qui était habité par les riches serait démoli; qu'il ne resterait que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement

employés à l'industrie, et les monumens consacrés à l'humanité et à l'instruction publique. 1793 Octobre.

Collot-d'Herbois, Fouché et Couthon, furent choisis par le comité de salut public pour remplir le vœu de la Convention. Ils exécutèrent avec une froide barbarie, une férocité raisonnée, dont on chercherait vainement un exemple dans l'histoire, toutes les dispositions ordonnées.

« La terreur, écrivaient-ils à la Convention, est *véri-* » *tablement* ici à l'ordre du jour; elle dépouille le crime » de ses vêtemens et de son or. La commission révolu- » tionnaire que nous venons d'établir remplit ses devoirs » avec une sévérité stoïque et une impartiale rigueur. » C'est sous les voûtes de la nature qu'elle rend la jus- » tice comme le ciel la rendrait lui-même. Nous sommes » convaincus qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme » cité, que celui qui fut opprimé et chargé de fers par » les assassins du peuple. Nous sommes en défiance contre » les larmes du repentir. Rien ne peut désarmer notre » sévérité : cette mission est la plus difficile et la plus pé- » nible; il n'y a qu'un amour ardent de la patrie qui » puisse consoler, dédommager l'homme qui, renonçant » à toutes les affections que la nature et une douce habi- » tude ont rendues chères à son cœur, à toute sensibilité » personnelle, à son existence entière, ne pense, n'agit » et n'existe que dans le peuple et avec le peuple; qui, » fermant les yeux à tout ce qui l'entoure, ne voit que la » république s'élevant dans la postérité sur les tombeaux » des conspirateurs et sur les tronçons de la tyrannie.

» Nous célébrons aussi des fêtes civiques, mais c'est » en immolant à la justice du peuple sans exception, sans

1793 Octobre. » ménagement, tous les ennemis de la liberté. Nous le » jurons, le peuple sera vengé ; notre courage sévère ré» pondra à sa juste impatience ; le sol qui fut rougi du » sang des patriotes sera bouleversé ; tout ce que le vice » et le crime avaient élevé sera anéanti. »

Ainsi c'était au nom de la patrie, de l'égalité et de la nature qu'on se livrait aux plus atroces exécutions !... Au nom de la nature !...

On ne peut sans effroi jeter les yeux sur ces scènes de destruction et de mort ; les proscrits étaient fusillés par centaines, et ceux qui échappaient à la mitraille tombaient sous le rasoir de la guillotine. Les maisons des riches étaient livrées aux flammes ; les édifices s'écroulaient sous les coups répétés de l'artillerie.

Les commissaires, au milieu du sang et des ruines, étaient devenus un objet de haine et d'horreur. Ils n'en restaient pas moins attachés à leurs fonctions odieuses, et se vantaient auprès de la Convention de leur impassible fermeté.

Parmi ces fameux commissaires, Collot-d'Herbois et Fouché se faisaient remarquer par l'excès de leur barbarie : ils se livrèrent à de si cruels excès, que les victimes ne purent croire que la Convention, si elle en était instruite, pût ratifier de telles horreurs. Une pétition partit de Lyon pour être présentée à l'assemblée. On y lisait, entre autres mesures atroces, que Fouché avait fait exécuter cent quatre-vingt-douze Lyonnais durant un festin qu'il donnait à trente jacobins et vingt prostituées, qui furent témoins de cette boucherie et la virent exécuter de leurs fenêtres.

A son retour de Lyon, Collot-d'Herbois se chargea de

répondre à cet acte d'accusation. Il monte à la tribune, et soutient qu'aucun peuple n'avait donné de plus augustes formes à l'*expression de la justice nationale*, que celles consacrées dans les jugemens de la commission révolutionnaire à *commune affranchie*. « Le canon, » dit-il, ne s'est fait entendre, depuis la première exé» cution, que pour donner plus de solennité à la pro» clamation du jugement. On avait d'abord différé les » exécutions, ajouta ce proconsul sanguinaire, afin de » délivrer l'humanité du spectacle déplorable de tant » d'exécutions successives ; vos commissaires avaient cru » possible de détruire tous les conspirateurs jugés en un » seul jour. L'impossibilité en fut démontrée ; mais, » comme les dangers de la chose publique allaient tou» jours en croissant, un formidable exemple était devenu » nécessaire. Un très-grand nombre de rebelles étaient » jugés ; il fut décidé que soixante des plus coupables » seraient foudroyés le lendemain.

1793 Octobre.

» Trois décharges de mousqueterie étaient préparées » pour terminer leur sort ; le feu du canon s'y joignit ce » jour-là : mais ces dispositions terribles ne furent pas » assez rapides, et leur mort a duré trop long-tems. Deux » d'entre eux s'étaient échappés : ils ont été fusillés en » fuyant, à quelque distance du lieu de l'exécution. Voilà » la vérité. Nous avons regretté nous-mêmes que toutes » les précautions nécessaires n'aient pas été prises. »

C'est ainsi que l'infâme Collot-d'Herbois justifiait les mitraillades ! On ne sait ce qui doit étonner le plus de son calme, de sa naïveté en racontant ces massacres, ou de l'attention soutenue que lui prêta la Convention.

« Les royalistes ont voulu du sang, s'écriait Barrère,

1793. Octobre.

eh bien ! ils en auront; mais ce sera celui de tous les traîtres, de tous ceux qui ont tramé ou qui trament encore la perte de la république. » De ce moment on prépara le peuple aux grandes exécutions, par des exécutions journalières. Déjà douze habitans de Saint-Malo, et neuf de Roanne avaient porté leur tête sous le tranchant de la guillotine établie sur la Place de la Révolution ; d'autres victimes plus illustres ne tardèrent pas à être demandées par les jacobins. L'infortunée Marie-Antoinette fut renvoyée devant le tribunal révolutionnaire, et transférée immédiatement à la Conciergerie, premier degré de l'échafaud. Un autre décret renvoyait aussi devant ce tribunal le duc d'Orléans, appelé alors Philippe *Égalité*. Dès les premiers jours de septembre, une députation, composée des commissaires des sections de Paris, s'était présentée à la barre de la Convention pour demander que Brissot et ses complices, c'est-à-dire les quarante-quatre membres de la Convention exclus comme *girondins* ou comme membres de la commission des Douze, fussent jugés promptement. La Convention avait accueilli cette demande, et l'on s'était occupé du rapport qui devait fixer ou plutôt terminer leur sort.

Ainsi, les premiers jours d'octobre annonçaient de prochaines et de nombreuses exécutions. Les prisons étaient remplies de suspects, dont le nombre s'élevait déjà à plus de deux mille : ce n'étaient pas seulement les nobles et les prêtres que l'on incarcérait ; toutes les classes, celles même qui s'étaient montrées le plus dévouées à la révolution, telles que les commerçans, les artistes, les savans, les hommes de lettres, les avocats, les médecins, peuplaient aussi les nombreuses prisons

de Paris, en attendant que le tribunal révolutionnaire, monté au plus haut degré d'inhumanité, et des jurés stupides ou féroces, eussent prononcé la peine de mort pour un mot, un geste, un regard, une pensée. Et comme Hébert et ses collègues de la commune ne trouvaient pas dans l'affreuse loi des suspects, assez de latitude pour arrêter tous ceux qui se trouvaient dans cette grande catégorie, ils sollicitèrent et obtinrent la révocation du décret qui défendait les visites domiciliaires pendant la nuit. De ce jour, chaque citoyen poursuivi fut menacé à toute heure, et n'eut plus un instant de repos.

1793 Octobre.

CHAPITRE IX.

Mise en vigueur du calendrier républicain. — Le mois de vendémiaire et les rigueurs qui le signalèrent. — Revers des armées françaises. — Pétition des cordeliers. — Les trois partis. — Attaques contre le comité de salut public. — Influence de Robespierre sur les jacobins. — Proclamation du gouvernement révolutionnaire. — Danton refuse d'entrer au comité de salut public. — Réformes dans le comité de sûreté générale. — La Convention ordonne aux armées de vaincre avant la fin d'octobre. — Rapport d'Amar contre les girondins. — Mise hors la loi des vingt députés en fuite; mise en accusation de quarante-quatre autres députés, et mise en arrestation des soixante-quatorze membres signataires de la protestation contre les journées des 31 mai et 2 juin. — Procès de la reine Marie-Antoinette d'Autriche; son jugement et son supplice.

1793 (AN II.) Vendém.

Nous voici dans le mois de *vendémiaire* de l'an II de la république française. Le calendrier républicain, dont la formation avait été confiée à la commission de l'instruction publique, à laquelle on avait ensuite adjoint le poète Chénier et le peintre David, venait d'être mis en vigueur pour toute la France. C'était sans doute une réforme utile, mais qui exigeait un long laps de tems avant d'être à la portée de tout le monde: en attendant elle séparait encore davantage la république française des autres nations de l'Europe. La Convention et les savans ne doutaient pas qu'au bout d'une ou deux générations le calendrier républicain ne devînt familier à tous les Français, et même aux autres peuples, lesquels auraient

fini par l'adopter, comme ils ont adopté le nouveau système des poids et mesures et le calcul décimal, afin de se mettre en harmonie avec le grand régulateur de l'Europe. Au reste, il importait peu à la Convention que le calendrier républicain plût ou déplût à Rome ou à Londres ; ce qu'elle voulait, c'est qu'il fût le seul légal en France et le seul employé : elle ne tarda pas d'être obéie, et bientôt on oublia le *vieux style*. Nul doute que si Napoléon n'eût pas supprimé, en l'an XIV, le calendrier républicain, il ne l'eût lui-même importé chez tous les peuples qu'il conquit successivement.

L'ancien calendrier, assemblage absurde de mots grecs, latins, arabes et français, formait une pièce de marqueterie dont la nomenclature était le moindre des inconvéniens. L'inégalité des mois, les saisons partagées par les mois, l'année finissant au milieu de l'hiver, tout cela sans aucune nécessité astronomique, sans motifs excusables, pouvait et devait être corrigé par un gouvernement qui ne respectait et ne conservait que ce qui lui paraissait raisonnable et mathématiquement juste, et qui se montrait enthousiaste pour toutes les innovations approuvées par le bon sens. Ainsi, on substitua volontiers aux mois de *janvier*, *février*, *mars*, etc., la dénomination plus poétique et plus significative de *vendémiaire*, ou mois des vendanges; *floréal*, ou mois des fleurs; *fructidor*, ou mois des fruits. L'égalité des mois, tous de trente jours, fut aussi regardée comme une amélioration; mais ce qui fit le plus de plaisir, fut la dénomination et la destination des cinq jours complémentaires : ils étaient tous les cinq l'objet d'une fête consacrée : le premier jour, à la *vertu*; le second, au *génie*; le troisième, au *travail*;

1793 (An II.) Vendém.

le quatrième, à l'*opinion*; le cinquième, aux *récompenses.* La fête du peuple, ou la *sans-culottide,* devait être célébrée toutes les années bissextiles. Cette *sans-culottide,* ridicule concession faite aux circonstances où la France se trouvait, était bien déplacée à la suite des autres cinq fêtes : on aurait pu l'appeler *fête de la révolution;* mais il fallait qu'il y eût alors du *sans-culotte* partout, même dans une opération d'astronomie.

On blâmait en outre la dénomination des jours, *primidi, duodi, décadi,* comme sentant la barbarie du siècle où l'on imagina *lundi, mardi, mercredi,* etc. Enfin on approuvait beaucoup la division trimestrielle ou des saisons; mais on aurait désiré que la Convention, sacrifiant l'époque de l'établissement de la république à une époque plus naturelle pour le renouvellement de l'année, eût commencé l'ère nouvelle le premier jour du printems.

Telles furent les opinions qui se manifestèrent alors sur le mérite et les défauts du calendrier de la république; mais elles n'empêchèrent pas qu'il ne fût aussitôt adopté par toutes les personnes lettrées : quant aux autres, il fallait du tems et de la persévérance; l'un et l'autre manquèrent. Le calendrier républicain est devenu aujourd'hui une chose presque fabuleuse; je me suis plu à en parler ici, dans le but de faire une légère diversion au récit pénible dont je me suis imposé la continuation.

Le mois de vendémiaire s'annonçait sous les plus lugubres apparences. Des défaites aux Pyrénées-Orientales, des défaites dans la Vendée, la déroute de Menin et d'autres revers encore dont la Convention fut instruite presque simultanément, avaient causé la plus funeste im-

pression dans la capitale. Les partis s'en irritèrent, et se les reprochèrent mutuellement. Les cordeliers, ces agitateurs ardens qui dictaient leurs lois au faible et complaisant ministre de la guerre Bouchotte, imputaient ces revers aux représentans envoyés près des armées, et cela parce que ces représentans ne leur laissaient pas exécuter les mesures révolutionnaires avec toute la violence qu'ils auraient voulu y mettre. Aussi demandèrent-ils le rappel de tous ces représentans en mission, et l'organisation d'un ministère constitutionnel. Cette pétition amena beaucoup de tumulte à Paris, et compromit l'autorité naissante du comité de salut public.

1793 (An II.) Vendém.

D'un autre côté, ceux qu'on regardait comme aristocrates parmi les jacobins demandaient la mise en vigueur de la constitution; ce qui eût amené le remplacement de la Convention par une autre assemblée inexpérimentée qui eût perdu la république.

Enfin les nouveaux *modérés*, qu'on accusait de marcher sur les traces des girondins, ne cessaient de contrarier l'énergie révolutionnaire du comité, et lui reprochaient de ne pas se déclarer assez fortement contre les anarchistes.

Ainsi, le comité de salut public avait contre lui tous ceux qui voulaient détruire son autorité, quelque différens que fussent leurs motifs et leurs vues. Tous ces désorganisateurs, tous ces intrigans semblaient s'accorder entre eux pour condamner ses opérations. « Nos comités, ainsi que le conseil exécutif, dit Thuriot, sont » harcelés, cernés par un ramas d'intrigans qui n'affichent le patriotisme que parce qu'il leur est productif. » Le tems est venu où il faut chasser ces hommes de ra-

1793 (An II.) Vendém. » pine et d'incendie, qui croient que la révolution s'est » faite pour eux, tandis que l'homme probe et pur ne la » soutient que pour le bonheur du genre humain. »

Dans ce moment, de nouveaux détails alarmans arrivent à l'assemblée et y excitent une grande sensation. « Au lieu de nous intimider, s'écrie un des membres, » jurons de sauver la république. » Et l'assemblée entière se lève et jure encore une fois qu'elle sauvera la république, quels que soient les périls qui la menacent.

Barrère prend alors la parole : « Tout soupçon, dit-il, » dirigé contre le comité de salut public, serait une victoire » remportée par Pitt. Il ne faut pas donner à nos ennemis le trop grand avantage de déconsidérer nous-mêmes » le pouvoir chargé de nous sauver. Le comité a destitué » les généraux Houchard et Hédouville pour n'avoir pas » fait ce qu'ils devaient faire ; il va faire épurer les états-majors et toutes les administrations des armées : il a mis » les flottes sur un pied qui leur permettra de se mesurer » avec nos ennemis. Il vient de lever dix-huit cent mille » hommes ; il vient d'ordonner un nouveau système d'attaque en masse. C'est donc à tort que l'on accuse le » comité : il n'a pas cessé de mériter la confiance que la » Convention lui a jusqu'ici témoignée.

—Depuis long-tems, ajoute Robespierre, on s'attache » à diffamer la Convention et le comité dépositaire de » sa puissance. Briez, qui aurait dû mourir à Valenciennes, en est lâchement sorti pour venir à Paris servir » Pitt et la coalition, en déconsidérant le gouvernement. » Ce n'est pas assez que la Convention nous continue » sa confiance, il faut qu'elle le proclame solennellement, et qu'elle rapporte sa décision à l'égard de

» Briez, qu'elle vient de nous adjoindre. » Cette demande est accueillie par des applaudissemens : on décide que Briez ne sera pas adjoint au comité de salut public, et on déclare par acclamations que ce comité conserve toute la confiance de la Convention. 1793 (An II.) Vendém.

Ce n'était pas assez d'avoir affermi le pouvoir du comité, il fallait le mettre à l'abri des attaques journalières des révolutionnaires les plus ardens qui siégeaient aux jacobins et aux cordeliers. Robespierre se rendit aux jacobins, et usa de son ascendant sur eux pour leur faire sentir le danger de demander la formation du ministère constitutionnel; il justifia le comité de salut public des imputations dirigées contre lui, et chercha à prouver que Pitt seul pouvait être l'auteur de ces manœuvres, dont le but était de chasser la Convention, et de priver la France du seul gouvernement qui pût la sauver. «Vous, » jacobins, ajouta Robespierre, vous qui êtes trop sin» cères pour être gagnés, trop éclairés pour être séduits, » vous défendrez la Montagne qu'on attaque; vous sou» tiendrez le comité de salut public qu'on veut calom» nier pour vous perdre, et c'est ainsi qu'avec vous il » triomphera de toutes les menées des ennemis du peu» ple. » Les jacobins promirent tout ce que Robespierre leur demandait, et les cordeliers se turent : il ne fut plus question de leur pétition. Ainsi, le comité de salut public put continuer à prendre les mesures qu'il jugea convenables pour sauver la patrie.

Toutefois, afin de prévenir de nouvelles pétitions relatives à la mise en activité de la Convention, la Convention, ou plutôt le comité des décemvirs, sentit qu'il fallait déclarer franchement à tous les partis qu'on allait

1793 (An II.) Vendém. s'emparer provisoirement d'un pouvoir extraordinaire, et qu'avant d'abandonner la France à elle-même, et à l'effet des lois qui avaient été données, on la gouvernerait révolutionnairement jusqu'à ce qu'elle fût sauvée. C'était-là le vœu qu'avaient exprimé beaucoup d'autres pétitionnaires et que l'on eut soin de présenter comme l'expression des désirs de toute la république.

Tout étant préparé pour ce grand coup d'état, Saint-Just parut à la tribune le 10 octobre 1793, et prenant la parole au nom du comité de salut public, il fit de la France le tableau le plus triste, qu'il appuya sur quelques faits d'ailleurs très-vrais; puis, chargeant ce tableau des sombres couleurs de son imagination, il produisit, par son grand talent oratoire, une espèce de terreur sur les esprits, dont il profita adroitement pour proposer les mesures extraordinaires au moyen desquelles la république devait être régie par un gouvernement révolutionnaire.

Cette loi organique portait que le gouvernement de la république française était déclaré *révolutionnaire* jusqu'à la paix. Ce gouvernement, dont jusqu'alors aucune des annales de l'univers n'avait offert d'exemple, consistait en une dictature extraordinaire et illimitée conférée à la Convention, qui, de son côté, la transférait tout entière au comité de salut public, ne se réservant pour elle que le rôle passif de sanctionner les mesures qui lui seraient proposées par ce comité. Le conseil exécutif, les ministres, les généraux, les corps constitués, étaient placés sous la surveillance du comité de salut public, chargé de faire un rapport général à la Convention tous les huit jours. « Par cette importante déclaration, a dit

» un historien, on faisait savoir à tous les Français que » leur vie, leur liberté personnelle, et toutes leurs pro- » priétés étaient à la disposition arbitraire de dix hommes » que la Convention désignait. Ils disposaient des per- » sonnes par un tribunal qui devait juger sans formes, » sans informations, qui n'admettrait aucun moyen de » défense, et qui prononcerait sans appel, d'après sa seule » conviction. Ils disposaient de leur liberté, par la loi des » suspects, et de leurs propriétés, par le *maximum* et les » réquisitions.

» A la première réquisition de ces délégués de la Con- » vention, on devait marcher aux armées, et livrer sans » délai et sans réclamation tout ce qu'ils trouvaient bon » qu'on livrât pour le salut de la république, au prix qu'il » leur plaira d'y mettre, représenté par tel signe qu'il » conviendra d'émettre en circulation.

» A la présence des délégués de l'autorité établie, » toutes les autres autorités devaient s'incliner et dispa- » raître. Enfin, on devait reconnaître comme loi et exé- » cuter immédiatement tout ce qu'il leur plairait d'or- » donner : toute infraction encourait peine capitale par » le seul fait. »

Tel fut en effet le code révolutionnaire présenté par Saint-Just, et admis sans opposition; seulement, deux mois après, on déclara qu'il serait *provisoire*.

Et qu'on ne pense pas que la terreur seule fit sanctionner ce code; ce fut, au contraire, un instinct relevé de salut public dont chacun se sentit pénétré. Au point où étaient les choses, la France assiégée par l'Europe se livra sans condition à ceux qui lui promirent de la défendre de l'étranger. La dictature collective fut regardée

1793 (An II.) Vendém. comme l'unique moyen de sauver la république, et les Français aimèrent mieux s'imposer une servitude terrible, mais volontaire, que de tomber dans une servitude forcée; on préféra exposer sa tête à la hache des bourreaux, que de livrer ses mains au joug de l'étranger. Le mot *république* avait donné l'élan, le mot *salut public* le soutint. La France donna le premier et unique exemple d'un peuple qui s'imposa sa propre tyrannie pour se sauver de la tyrannie des étrangers.

On en supporta non-seulement l'usage, mais l'abus, et l'abus le plus extraordinaire dont on eût jamais fait l'essai sur aucun peuple; et le succès le plus étonnant justifia, aux yeux de la masse, la plus audacieuse combinaison politique que des hommes eussent jamais inventée.

Dans cette grande confusion de toutes les institutions sociales, on laissa toutes les passions individuelles, tous les intérêts privés se faire leur part : les torts particuliers ne furent que des inconvéniens partiels, inséparables de la nécessité générale. Comme dans un grand incendie qui menace toute une ville, on ne pense guère à surveiller le malfaiteur qui se glisse pour dérober au milieu de ceux qui travaillent, de même dans cette grande conflagration on ajourna toute justice répressive. Les ordonnateurs de tous ces moyens extraordinaires laissèrent les agens subalternes frapper le corps politique et le couvrir de plaies; ils ne s'occupèrent que d'aller droit à leur but.

Maître absolu de tout et pouvant disposer de tout, sous la seule obligation de rendre compte à la Convention, de ses actes et de ses travaux, tous les huit jours,

le comité de salut public n'avait plus à craindre la rude critique des jacobins, depuis que Robespierre était dans son sein. Les cordeliers seuls pouvaient encore attaquer ses actes. On résolut d'enchaîner leur pétulance, en faisant entrer au comité leur chef Danton; mais ce grand rival de Robespierre, moins ambitieux que lui, voulait jouir dans le calme du bonheur de posséder une jeune femme qu'il venait d'épouser et qu'il aimait avec idolâtrie. Danton était devenu riche; l'or qu'il avait tiré de la Belgique pendant sa mission pouvait lui procurer toutes les jouissances qu'il chérissait. Il refusa de faire partie du comité, et demanda un congé pour aller à Arcis-sur-Aube, sa patrie.

Danton avait bien déjà assez fait pour la révolution : il avait soutenu les courages dans tous les jours de danger; il avait organisé le 10 août; il avait fourni la première idée du terrible tribunal révolutionnaire. Il était l'auteur de toutes les mesures vigoureuses exécutées depuis un an, qui, devenues cruelles par l'exécution, n'en avaient pas moins donné à la révolution l'énergie qui la sauva. Danton paraissait être revenu à des idées plus modérées; les vengeances qui se préparaient contre les girondins lui répugnaient. Il voulut s'absenter pour quelque tems, espérant à son retour faire entendre sa voix puissante en faveur des vaincus et d'un ordre de choses meilleur. Vaine illusion de la paresse! Abandonner pour quelques jours seulement une révolution si rapide, c'était vouloir se rendre étranger pour elle; c'était perdre tous les avantages de sa position.

Par le refus de Danton, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois furent joints au comité. Billaud y apporta son

1793 (AN II.) Vendém. caractère froid et implacable, Collot sa fougue et son influence sur les cordeliers. Le comité de sûreté générale fut réformé : de dix-huit membres on le réduisit à neuf, reconnus les plus sévères.

Ainsi, tout allait marcher sous la forte impulsion du gouvernement révolutionnaire.

Les grandes mesures décrétées au mois d'août n'avaient pas encore produit les résultats qu'on en attendait, principalement dans la Vendée, où des échecs récens avaient fait perdre tout le fruit des avantages remportés d'abord. On voyait, dans la Vendée, tous les dangers de la patrie. Le comité de salut public, d'un coup d'œil vaste et rapide, reconnut tous les vices qui existaient dans cette contrée et les signala à la Convention, qui réduisit le nombre des représentans en mission dans ce pays, réunit les deux armées dites de Brest et de La Rochelle en une seule, appelée de l'Ouest, dont le commandement passa des mains de Rossignol au général L'Écluse. Enfin, elle détermina le jour qui devait voir finir la guerre de la Vendée. « Soldats de la liberté, dit la » Convention dans sa proclamation à la nouvelle armée » de l'Ouest, il faut que les brigands de la Vendée soient » exterminés avant la fin du mois d'octobre ! Le salut de » la patrie l'exige ; l'impatience du peuple français le » commande ; son courage doit l'accomplir. La reconnais» sance nationale attend à cette époque tous ceux dont la » valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la » liberté et la république. »

Des mesures non moins promptes et non moins décisives furent prises à l'égard de l'armée du Nord. Il n'y avait qu'un cri contre les attaques de détail, qui avaient

si souvent compromis la république. Carnot fit réunir l'armée des Ardennes à celle du Nord, et le commandement en fut donné à Jourdan, avec ordre de rassembler à Guise des masses considérables pour faire une irruption sur l'ennemi. Carnot s'y rendit lui-même afin de mettre à exécution un nouveau système de guerre tout révolutionnaire. Partout on redoubla d'efforts pour terminer glorieusement la campagne.

Mais, comme les rigueurs accompagnaient toujours l'énergie du gouvernement révolutionnaire, on renouvela l'ordre de hâter le procès de Marie-Antoinette. L'acte d'accusation des girondins, tant demandé par les jacobins, fut aussi rédigé et présenté à la Convention par Amar.

Ce conventionnel, qui avait embrassé successivement les opinions les plus modérées et les plus violentes, s'était enfin rangé parmi les montagnards. Il parut à la tribune avec un air sinistre, et ses premières paroles le furent plus encore : il demanda que les portes de la salle des séances fussent fermées et que la consigne fût donnée aux gardes de ne laisser sortir aucun député. Cette étrange demande fit présager qu'il ne s'agissait pas seulement de statuer sur le sort des girondins ; et le plus morne silence régna dans la salle.

Pendant que Robespierre promène avec satisfaction ses regards sur les nouvelles victimes qui allaient être frappées, Amar expose contre ses collègues proscrits et à proscrire des accusations vingt fois reproduites et vingt fois combattues. Il y ajoute des calomnies absurdes, et s'efforce de lier leur prétendue conspiration à la conspiration réelle et permanente de l'étranger. Il accuse ces

1793 (An II.) Vendém.

malheureux fugitifs ou emprisonnés d'être les auteurs des rebellions des Lyonnais, de la trahison de Toulon, et d'être les complices de tous les rois coalisés contre la France. Les chefs d'accusation les plus contradictoires se touchent dans ce fameux rapport, qui fut terminé par la proposition de décréter d'accusation et de renvoyer devant le tribunal révolutionnaire *quarante-quatre* membres de la Convention. Dans ce nombre n'étaient pas compris les vingt membres fugitifs, qui, pour le simple délit de bris de prison, avaient été déjà déclarés traîtres à la patrie et mis hors la loi; mais, comme trois de ces représentans figuraient sur deux listes, le nombre réel se réduisait à soixante-un, auquel Amar joignit, quelques jours après, le nom de Dulaure, afin, disait-il, de réparer une omission qui aurait laissé échapper un *criminel.* Ce criminel est le savant historien auquel nous devons l'*Histoire de Paris*, les *Esquisses sur la Révolution française* et d'autres ouvrages qui ont mérité la faveur du public. Ainsi, Robespierre et ses complices se réservaient, pour alimenter le tribunal révolutionnaire, *soixante-deux* députés.

Mais ce n'était là qu'une première mesure et une première partie du rapport d'Amar.

Les dominateurs de la Convention s'étaient aperçus avec peine que, depuis le 2 juin, un grand nombre de députés avaient déploré hautement les mesures prises contre les girondins, et que souvent ces amis de la Gironde entraînaient les députés de la Plaine, avec lesquels ils combattaient parfois les mesures que ces dominateurs faisaient présenter. C'était déjà un grand crime, et ce crime devint capital aux yeux des chefs de la Montagne

quand ils eurent connaissance de la protestation signée contre les événemens du 2 juin par soixante-quatorze députés. Cette protestation trouvée dans les papiers de Duperret, au moment de son arrestation comme prétendu complice de Charlotte Corday, fut une arme terrible entre les mains de Robespierre. Il ne fut plus question de *décimer* la Convention, il fallait la *tiercer*, et c'est ce qu'Amar demanda en proposant la mise en arrestation des soixante-quatorze membres coupables d'avoir signé la protestation. La Convention dominée et asservie accorda tout ce qu'Amar demanda, et les signataires de la protestation furent tous décrétés d'arrestation. Trois de ces signataires étaient déjà compris dans la liste des *quarante-quatre*, ce qui réduisit le nombre des nouvelles victimes à soixante-onze.

1793 (An II.) Vendém.

En additionnant les nombres des trois catégories, on trouve un total de cent trente-trois députés, retranchés de la majorité primitive de l'assemblée, ce qui reportait la majorité du côté opposé; et cette majorité fut bientôt immense, parce qu'elle se grossit de beaucoup de députés modérés que la terreur dont ils furent frappés fit voter avec la Montagne. C'était par ces moyens atroces que Robespierre affermissait sa domination: aussi sa puissance devint-elle immense. Nous verrons bientôt l'usage qu'il en fera.

Reportons-nous maintenant au tribunal révolutionnaire où vont paraître tant d'illustres victimes.

Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de l'infortuné Louis XVI, fut la première à y être conduite. Transférée du Temple à la Conciergerie depuis le commencement du mois d'août, séparée de sa belle-sœur et de ses en-

1793 (AN II.) Vendém.

fans, cette princesse ne prévoyait que trop le sort qui l'attendait. Toutefois, le zèle de quelques serviteurs et le dévouement d'un membre de la commune, nommé *Toulan*, lui avaient donné l'espoir de s'échapper de sa prison. Mais il paraît qu'une indiscrétion de la femme de Toulan fit avorter le projet auquel il prêtait la main : ce fut alors que la reine écrivit à un de ses serviteurs : *nous avons fait un beau rêve, et voilà tout.*

Cependant le comte de Merci, ambassadeur autrichien, pensait qu'il n'y avait rien à craindre sur le sort de la reine : il s'était adressé à Danton pour l'engager à ne pas poursuivre cette auguste victime, et Danton lui avait promis son appui, en refusant, toutefois, une grande somme d'argent qui lui fut offerte pour prix de ce service. Mais le comte de Merci connaissait mal l'état des choses s'il croyait que Danton devait suffire pour sauver la reine. Ceux qui demandaient la tête de cette princesse étaient alors plus puissans que Danton, et surtout beaucoup plus actifs.

Déjà la reine avait subi, dans sa prison, l'interrogatoire d'Amar sur ses liaisons avec les royalistes. Le 12 octobre, deux juges du tribunal révolutionnaire, accompagnés d'un inspecteur de police et d'un greffier, lui firent un nouvel interrogatoire ; et d'après la nature des questions qui lui furent adressées, elle dut prévoir que l'heure du fatal jugement s'approchait. Cette malheureuse fille de Marie-Thérèse comprima son émotion tant que les commissaires furent présens ; mais, dès qu'elle fut seule, elle répandit un torrent de larmes : elle n'avait plus personne près d'elle qui pût ou qui osât la consoler.

Le 13, son acte d'accusation lui fut signifié : elle l'é-

couta sans proférer une seule parole; et sur sa déclaration qu'elle n'avait choisi aucun défenseur, on lui en désigna deux, Tronçon-Ducoudray et Chauveau-Lagarde, qu'elle accepta. 1793 (An II.) Vendém.

C'était le lendemain qu'elle devait comparaître devant le tribunal révolutionnaire. Les pièces sur lesquelles reposait l'acte d'accusation étaient très-nombreuses, et il était impossible de les examiner dans un si court espace de tems. Les défenseurs de la reine l'engagèrent à demander un délai; mais, sans avoir égard à cette juste demande, les débats continuèrent le lendemain à huit heures du matin.

Le 14 octobre, Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis XVI, roi des Français, et alors âgée de trente-huit ans, fut conduite devant le tribunal révolutionnaire, présidé par Hermann.

Antoine-Quentin Fouquier-Thinville, accusateur public près le tribunal de Paris, exposa que :

« Examen fait de toutes les pièces concernant la veuve de Capet, il en résulte, qu'à l'instar de Messaline, et des Brunehaut, des Frédégonde, des Médicis, que l'on qualifiait autrefois de reines de France, et dont les noms à jamais odieux ne s'effaceront pas des fastes de l'histoire, *Marie-Antoinette,* veuve de Louis Capet, a été, depuis son séjour en France, le fléau et la sangsue des Français; qu'avant même l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français sa souveraineté, elle avait des liaisons politiques avec l'homme qualifié de *roi de Bohême et de Hongrie;* que ces rapports étaient contraires aux intérêts de la France; que, non contente, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme et exé-

1793 (An II.) Vendém.

crable Calonne, alors ministre des finances, d'avoir dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France, fruits des sueurs du peuple, pour satisfaire à des plaisirs désordonnés et payer les agens de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle a fait passer, à différentes époques, à l'empereur, des millions qui lui ont servi et lui servent encore à soutenir la guerre contre la république, et que c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national. »

Cet acte renfermait toute la série des reproches qu'on n'avait cessé de faire à la reine aux diverses époques de la révolution, et il était terminé par une imputation tellement atroce, tellement exécrable, que les ennemis les plus acharnés de la reine et Robespierre lui-même la blâmèrent (1).

Le résumé de cet acte, modèle de la plus coupable perfidie, présentait Marie-Antoinette comme coupable : de dilapidation des finances de l'état; d'avoir entretenu, tant par elle que par ses agens, des intelligences et des correspondances avec les ennemis de la république; d'avoir, par ses intrigues et ses manœuvres ou celles de ses agens, tramé des conspirations et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, et d'avoir, à cet effet, allumé la guerre civile dans divers points de la république, et armé les citoyens les uns contre les autres.

Marie-Antoinette eut sans doute des torts réels, sans doute elle fut une des principales causes qui concoururent à la ruine de son époux; mais ce n'est pas au mo-

(1) Voyez les *Notes et éclaircissemens historiques*, lettre D.

ment où ses malheurs sont à son comble, où elle est abreuvée de toutes les humiliations possibles, qu'il peut être convenable d'en parler : ne voyons plus ici qu'une victime inutile au salut de la république, frappée dans le seul but de braver l'Europe, et dont la fin tragique doit faire oublier les fautes qu'elle commit ou qu'on lui fit commettre. 1793 (An II.) Vendém.

Cette infortunée princesse avait du caractère : elle répondit à toutes les questions qui lui furent faites, avec calme et dignité. Lorsque les jurés eurent prononcé, et qu'elle eut entendu la lecture du jugement, le président lui adressa la formule usitée : « Avez-vous quelque chose à ajouter sur l'application de la loi ? » Elle répondit, *rien ;* et ses yeux baissés ne se relevèrent plus. Quoique ses forces physiques fussent affaiblies par l'état de maladie et d'épuisement que les chagrins avaient amené, sa contenance fut toujours ferme et son visage toujours serein.

Conduite à la Conciergerie, dans le cabinet des condamnés, elle y écrivit à madame Élisabeth, une lettre que l'on peut regarder comme son testament (1).

Le rappel battu dans toutes les rues de Paris dès cinq heures du matin, et la réunion de la force armée, annoncèrent l'exécution de l'ex-reine de France. Des canons placés aux extrémités des ponts, depuis le palais de justice jusqu'à la Place de la Révolution, et de nombreuses patrouilles, témoignaient les craintes que l'on avait d'un enlèvement de la victime ; mais toutes ces précautions, tout ce grand appareil furent complètement inutiles ; Marie-Antoinette n'entendit sur sa route que des cris de

(1) Voyez à la fin du volume la pièce justificative E.

1793 (AN II.) Vendém. rage et de fureur contre elle ; elle se vit exposée aux insultes de toutes ces femmes qu'on appelait alors *les furies de la guillotine*.

A midi un quart, le sacrifice était consommé aux cris de *vive la république !*

Telle fut la fin d'une reine de France, long-tems idolâtrée par ce même peuple qui applaudissait à sa mort. Malheureusement, sa prospérité lui avait fait peu d'amis : sa chute satisfaisait ses nombreux détracteurs. Sa fin tragique n'obtint qu'une commisération tardive.

CHAPITRE X.

Maxime de Danton. — Bataille de Wattignies gagnée par Jourdan et Carnot. — Kléber, Marceau, Beaupuy, Westermann, battent les Vendéens à Chollet, et les mettent en déroute à Saint-Florent. — Mort des généraux vendéens Lescure, d'Elbée et Bonchamp. — Les Vendéens fuient au-delà de la Loire. — *Vingt et un* girondins sont envoyés au tribunal révolutionnaire. — Touchant épisode de Guadet et Gensonné. — Vergniaud provoque la mise en jugement des proscrits. — Démarche du ministre Garat auprès de Robespierre et de Danton. — Débats du grand procès des girondins. — Effets de l'éloquence de Vergniaud. — Terrible décret de la Convention. — Condamnation des *vingt et un*. — Suicide de Valazé. — Dernière nuit des girondins. — Leur courage héroïque. — Leur exécution. — Mort de plusieurs des proscrits. — Politique de Robespierre à l'égard des autres. — Condamnation et exécution du duc d'Orléans; de Mme Roland. — Suicide de l'ex-ministre Roland. — Suicide de l'ex-ministre Clavières et de sa femme. — Condorcet s'empoisonne dans sa prison. — Condamnation et exécution de Bailly. — Exécution de Manuel; du général Brunet; du général Romé; de Gabriel Cussy; de Gilbert des Voisins; de Girey-Dupré; de l'adjudant-général Boisguyon; du contrôleur-général des finances Laverdy; du lieutenant-colonel Château-Thierry, etc., etc.

Depuis le jour où la voix de Danton fit retentir ces paroles : « Pour vaincre, pour atterrer nos ennemis, que faut-il? de l'audace, encore de l'audace, et toujours de l'audace ! » les chefs du gouvernement révolutionnaire résolurent d'enfreindre toutes les lois de la morale et de mépriser toute considération politique pour arriver à leur but. Marie-Antoinette était un otage précieux entre les mains des républicains, et qui pouvait encore comman-

1793 (An II.) Brumaire.

1793 (An II.) Brumaire.

der quelques ménagemens aux Autrichiens. Sa mort devait rompre toute espèce de négociation; elle n'en fut pas moins résolue, et ce fut la tête de cette princesse à la main que Danton et Robespierre répondirent au canon de Valenciennes. Ainsi, de ce moment, il n'y eut plus que la guerre et une guerre terrible qui pût satisfaire les deux nations.

Elle commença par la bataille de Wattignies, et le déblocus de Maubeuge. Le général Jourdan, ayant à ses côtés Carnot, battit le général Clairfait, commandant les Autrichiens. Ce fut la première lettre de change tirée par la Convention sur les généraux de la république, acquittée comme elle devait l'être. Tous les autres généraux en firent autant. Avant la fin d'octobre, les Vendéens battus à la Tremblaye, par les Mayençais sous les ordres de Kléber, de Marceau, de Beaupuy et de Westermann; défaits à Chollet, et mis en déroute à Saint-Florent, n'eurent plus d'autre ressource que celle de passer la Loire, entraînant avec eux une multitude confuse d'habitans non armés, de femmes, d'enfans, tristes victimes du fanatisme. Plusieurs des chefs des Vendéens périrent dans ces journées: D'Elbée, Lescure et Bonchamp y furent mortellement frappés dans la mêlée. Bonchamp ne rendit le dernier soupir qu'après avoir demandé et obtenu la grâce de tous les prisonniers républicains, que les Vendéens voulaient mettre à mort. Ce dernier ordre de Bonchamp fut respecté : tant était grande la vénération de l'armée vendéenne pour ce chef, digne d'une autre guerre!

Satisfaits de ce qui se passait aux frontières et dans la Vendée, les chefs du gouvernement révolutionnaire

cherchèrent à frapper ceux qu'ils appelaient les ennemis 1793
du dedans. La condamnation des *vingt et un* devait ser- (An II.)
vir de signal pour un combat à mort entre la Montagne Brumaire.
et tous ceux qui avaient les opinions des girondins; celle de Bailly devait anéantir les anciens constitutionnels; et celle du duc d'Orléans, certains députés qui passaient pour avoir tramé son élévation.

Il fut procédé méthodiquement dans ces terribles condamnations. Les girondins suivirent de près l'infortunée veuve de Louis XVI.

Parmi les illustres proscrits de la journée du 2 juin, plusieurs s'étaient soustraits par la fuite au décret lancé contre eux; mais les autres, excités par l'enthousiasme républicain, et fiers d'offrir à leur patrie le sacrifice de leur vie, s'étaient livrés eux-mêmes à leurs ennemis. Guadet et Gensonné, liés par la plus étroite amitié, avaient été réunis dans la même maison sous la surveillance de deux gendarmes. L'occasion s'offrit à eux de prendre la fuite : ils délibérèrent long-tems si leur mort ne serait pas plus utile à la république que leur vie, et tombèrent d'accord que l'un d'eux seulement devait se conserver pour elle. Alors s'établit entre eux un combat héroïque, un assaut de générosité que l'histoire a recueilli comme un trait qui caractérise le sublime dévouement du parti de la Gironde. Chacun sollicitait son ami de profiter de la chance de salut qui se présentait; mais aucun ne voulait fuir. Guadet prétendait que Gensonné était plus utile à sa patrie; que ses jours, plus précieux que les siens, devaient être conservés pour elle : Gensonné, de son côté, se fondant sur les talens du Démosthène français, y puisait des motifs contraires de déci-

1793 (AN II.) Brumaire.

sion, et parlait, avec l'accent de la conviction, des services que son ami pouvait encore rendre à la France. « Il importe à mon pays, disait-il, que j'aille seul à l'échafaud. En me perdant, il n'aura pas à regretter un talent extraordinaire ; cependant, j'ai assez marqué dans la révolution et dans mes fonctions législatives pour croire que ma mort arrachera les Français à leur coupable indifférence sur les maux qui les menacent. Quand cet éveil sera donné, ce sera à toi, Guadet, et aux hommes qui ont ton énergie et tes talens, à rallier les Français autour des bons principes, et à ramener parmi eux le règne de la justice et de l'humanité. » Ni les répliques de Guadet, ni les larmes d'une épouse enceinte ne purent émouvoir Gensonné ; il persista dans son refus. Guadet s'échappa ; mais sa fuite ne fit que retarder l'instant de son supplice.

Mis d'abord en état d'arrestation chez eux, les proscrits ne tardèrent pas à être écroués dans des prisons d'état, jusqu'à ce que la Convention, ou plutôt la Montagne qui y dominait sans partage, eut définitivement prononcé sur leur sort. Aucun d'eux ne se dissimulait celui qui lui était réservé, et jamais leur courage ne se démentit dans les fers ; ils osaient même braver ouvertement leurs ennemis les plus acharnés et stimuler leur rage. Vergniaud, Valazé demandaient avec instance le rapport sur les complots dont trente représentans du peuple avaient été accusés.

Les montagnards hésitaient encore à frapper un dernier coup qui devait assurer leur empire, en les débarrassant d'adversaires qui les faisaient trembler même dans les fers ; ils craignaient que ce nouveau crime ne

révoltât plusieurs départemens. Mais Vergniaud ayant osé dénoncer à la France entière les attentats de ses nouveaux tyrans, et ayant trop ouvertement défié la fureur des montagnards, ceux-ci jugèrent, dès-lors, que la vie de tels adversaires était encore plus dangereuse pour eux que les suites de leur mort, et se décidèrent à s'en défaire.

1793 (AN II.) Brumaire.

La guerre des frontières, le siége de Lyon et de Toulon, les mouvemens de la Vendée, firent suspendre pendant quelque tems la poursuite de cette grande affaire; mais la trève ne fut pas de longue durée, et le 3 octobre, Amar fit le fameux rapport dont j'ai déjà parlé, rapport qui frappa de terreur la France entière et même une partie de la Convention. On vit alors qu'il n'y avait plus rien à espérer pour la vie de ces illustres proscrits. Déjà, deux des députés mis hors la loi, Gorsas et Biroteau avaient été saisis et exécutés sans autre forme de procès qu'une reconnaissance d'identité individuelle.

En vain plusieurs personnages influens cherchèrent-ils à sauver ces hommes si marquans. Le ministre Garat, persuadé que leur sort dépendait entièrement de Robespierre, fit auprès de cet homme froidement barbare une démarche dans laquelle il chercha à intéresser son orgueil, en lui offrant le salut des proscrits comme une action grande, généreuse, et comme un triomphe sur lui-même; mais Robespierre lui apprit qu'il mettait tout son orgueil, tout son triomphe à écraser impitoyablement ses ennemis. Garat chercha alors à le toucher par la peur; mais il fut bientôt convaincu que Robespierre ne croyait trouver sa sûreté que dans la destruction de tous ceux qui lui inspiraient des craintes.

Le même ministre fit, dans le même but, une autre

1793 (An II.) Brumaire.

démarche auprès de Danton, qui, chez lui, était tout différent du Danton de la tribune. Danton était alors dans la consternation de ce qui se passait; il en éprouvait une grande douleur, et les forces de cet athlète en étaient abattues : *Je ne pourrai les sauver!* furent les seules paroles qu'il répondit à Garat, et en les prononçant de grosses larmes tombaient le long de ce visage qui avait fait trembler tous les ennemis de la république.

Le 24 octobre, les débats s'ouvrirent sur cette grande affaire, qui fut jugée par le tribunal révolutionnaire. Vingt-un députés, choisis parmi les plus marquans, furent traduits sur les bancs des accusés : c'étaient Brissot, Vergniaud, Gensonné, Lauze-Duperret, Carra, Gardien, Dufriche-Valazé, Duprat, Brulard-Sillery, Fauchet, Ducos, Boyer-Fonfrède, Lasource, l'Esterpt-Beauvais, Duchâtel, Mainvielle, Lacaze, Lehardy, Boileau, Antiboul, Vigée. Je n'entrerai ici dans aucun détail sur l'acte d'accusation : il me suffira de dire qu'on leur chercha des crimes, et que ceux sur lesquels on insista le plus furent d'avoir voulu transformer la France en républiques partielles; d'avoir voulu *fédéraliser*, et d'avoir été cause par-là de l'effusion du sang qui avait eu lieu dans les départemens, depuis la journée du 2 juin.

Les témoins à charge étaient ceux-là même qui avaient suscité et dirigé les journées des 10 mars, 31 mai et 2 juin, c'est-à-dire les plus grands ennemis des girondins : on comptait parmi les témoins le maire Pache, Chaumette, Destournelles, Dobsen, Hébert, Chabaud, Maribaud-Montaut, Fabre d'Églantine, Desfieux, etc., tous animés de haines personnelles, tous ayant des vengeances à exercer contre les accusés. On n'en entendit point à

décharge ; un décret rendu à ce sujet leur fermait la bouche. 1793 (An II.) Brumaire.

Tous les accusés se défendirent avec force et sagacité ; mais ils avaient beau foudroyer les accusations, leur jugement était prononcé d'avance. Cependant, Vergniaud étant sorti un instant de cette incurie qu'il montrait pour son sort, faillit à arracher les proscrits au supplice, par quelques étincelles de son beau talent. Déjà sa parole persuasive, ses images vives et touchantes, ses pénétrantes apostrophes avaient ému les jurés et les spectateurs, remué leurs ames ; des pleurs d'attendrissement coulaient de tous les yeux..... La Convention est aussitôt prévenue de la tournure que prennent les débats, et un décret rendu sur-le-champ permet aux jurés de mettre fin aux débats dès qu'ils se déclareront assez instruits.

De ce moment le sort des accusés n'est plus douteux. Les débats sont fermés avant qu'aucun d'eux ait pu prendre la parole sur l'application de la loi. Le président Hermann résume l'accusation. Les jurés déclarent les accusés coupables. L'accusateur public, Fouquier Thinville, requiert l'application de la loi, et le tribunal condamne à la peine capitale les vingt-un accusés. Révoltés par cet excès d'iniquité ils se lèvent tous ensemble et s'écrient : *Peuple, nous sommes innocens.* Les spectateurs se partageaient d'opinion, mais personne n'osait donner des marques d'intérêt à ceux qui venaient d'être condamnés, par ce respect que le mot *loi* obtient toujours. Les girondins tentent un autre moyen, ils jettent des assignats au peuple ; mais la force armée les contraint à s'asseoir. Alors Lasource, apostrophant ses juges, leur dit : « Je meurs le jour où le peuple a perdu sa raison ;

1793 (AN II.) Brumaire.

mais vous; vous mourrez dans celui où il l'aura recouvrée. » Boyer-Fonfrède et Ducos se tenaient embrassés; Ducos se reprochait d'être la cause de la mort de son jeune ami : « Tranquillise-toi, mon frère, lui répondit Fonfrède, nous mourrons ensemble. » Duprat conservait sur son visage toute l'énergie de son caractère; Carra, sa stoïcité; et Vergniaud, le calme de son ame. Sillery s'écria : *Ce jour est le plus beau de ma vie.* Tous criaient *vive la république !*

Il fallait mettre un terme à cette scène entraînante. Le président ordonna que les condamnés fussent emmenés dans leur prison. Les gendarmes les entraînèrent; mais l'un des condamnés tomba sur les bancs : c'était Dufriche-Valazé. Résolu à ne point monter sur la fatale charrette, il s'était donné un coup de poignard dans le cœur. Fouquier-Thinville requiert que le cadavre de Valazé serait porté au lieu de l'exécution, et présenté au supplice; et le tribunal sanctionne cette cruauté digne de l'inquisition.

Résignés à leur sort, pendant le peu d'heures qui précédèrent celle de leur supplice, ces illustres condamnés montrèrent toute l'énergie de leur trempe. Cette dernière scène de leur prison fut sublime. Ils firent abnégation de leurs personnes pour ne s'occuper que du bonheur de la patrie, du sort de la liberté. Vergniaud fit entendre les derniers accens de son éloquente voix : il avait conservé du poison; mais ne pouvant le partager avec tous ses amis, il le jeta, et préféra mourir avec eux.

A midi ils montèrent dans les fatales charrettes, dont l'une d'elles était chargée des restes sanglans de Valazé. Ils marchèrent au supplice avec l'enthousiasme républi-

cain qui les caractérisait, et leur courage, dans ce moment affreux, fut héroïque : pendant toute la route, ils répétèrent en chœur des chants patriotiques, et entre autres, un des fameux couplets de la Marseillaise, dont ils dirigeaient l'application contre leurs bourreaux. 1793 (An II.) Brumaire.

Allons, enfans de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé;
Contre nous de la tyrannie
Le *couteau sanglant* est levé!...

Arrivés au pied de l'échafaud ils s'embrassèrent tous. Sillery monta le premier sur la fatale guillotine et salua le peuple qui l'entourait. Plusieurs des condamnés voulurent parler, mais ils ne purent parvenir à se faire entendre. Lehardy cria : *Vive la république!* Les autres, en attendant leur tour, chantaient ce refrain :

Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français.

Gensonné, au moment de recevoir le coup mortel, pria le ciel pour le bonheur d'une patrie ingrate.

Telle fut la fin de ces nobles et courageux citoyens. En trente-une minutes le bourreau fit tomber ces illustres têtes, et détruisit pour toujours les espérances qu'on avait fondées sur cette portion de la représentation nationale. Jeunesse, beauté, esprit, courage, ils réunissaient tout en eux. Jamais tant de vertus et de talens ne brillèrent dans les guerres civiles. S'ils ne comprirent pas la nécessité des moyens violens pour sauver la France, s'ils s'indignèrent de ce que l'humanité ne voulait pas être meilleure dans une révolution, qui osera leur en faire un crime? On ne peut que les plain-

1793 (An II.) Brumaire.

dre de s'être laissé dévorer par la révolution, en s'obstinant à la contrarier.

Presque tous les autres proscrits eurent une fin déplorable. Coustard, Cussy, Rabaud-Saint-Étienne, Noël, Mazurier, périrent successivement à Paris, sous la hache révolutionnaire; Guadet, Grange-Neuve, Salles, Barbaroux eurent le même sort à Bordeaux; Valady, à Périgueux. Lidon et Cambon périrent en défendant leur vie; Condorcet, arrêté près de Paris, se déroba au supplice par le poison. Péthion et Buzot, après avoir erré longtems, se frappèrent eux-mêmes pour ne pas mourir de faim ou tomber entre les mains de leurs ennemis : on trouva leurs cadavres à moitié dévorés par les loups. Le petit nombre de ceux qui survécurent au régime de la terreur et aux plus affreuses calamités, rentrèrent au sein de la Convention, après le 9 thermidor.

Malgré le massacre du 31 octobre, la Gironde, c'est-à-dire le parti de la Convention attaché aux principes des girondins, n'était pas détruite; car ce parti ne consistait pas seulement dans ceux qui avaient été guillotinés ou mis hors la loi, ni même dans les soixante-quatorze récemment incarcérés, mais encore dans une grande partie des membres de la Convention qui avaient suivi la même bannière, sans s'être mis en évidence. Ceux des montagnards qui avaient hâté la mort des *vingt et un* proposèrent à Robespierre de se débarrasser aussi des soixante-quatorze; mais cet ambitieux, qui voulait se ménager un parti dans les modérés, afin d'écraser plus tard les hommes qui avaient partagé ses forfaits, et rester seul, pensa qu'il suffisait que les plus redoutables des girondins fussent dans l'impuissance de

renverser sa tyrannie par leurs talens, et ménagea dès-lors les restes de la Gironde. Ce n'étaient plus des hommes ordinaires qui offusquaient son ambition, mais les chefs populaires de la Montagne qui le gênaient. Il en jura la perte. 1793 (An II.) Brumaire.

Toutefois, avant que le moment de frapper les grands coups sur les athlètes de la révolution se présentât, un grand nombre d'autres victimes marquantes furent encore la proie du tribunal révolutionnaire.

La première fut Louis-Philippe *Égalité*, duc d'Orléans. Acquitté à Marseille, après un long interrogatoire, il fut transféré à Paris, où, sur le rapport d'Amar et de Billaud-Varennes, il comparut, le 6 novembre, devant les juges qui avaient condamné les girondins. Accusé comme eux d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la république, et en outre, d'être le complice de Dumouriez, il fut condamné à mort, malgré ses protestations d'attachement à la liberté et à la république. Vainement aussi son défenseur fit-il l'énumération des grands services que ce prince avait rendus à la révolution et aux jacobins : les jurés ne lui en tinrent aucun compte, et le déclarèrent coupable.

La charrette qui le conduisit au supplice, et sur laquelle se trouvaient trois autres condamnés, suspendit sa marche pendant quelques minutes sur la place du Palais-Royal, afin de lui faire plus amèrement regretter la vie; mais il leva les yeux et contempla son palais sans éprouver aucune émotion apparente. Il subit son jugement avec le même courage qu'il avait déployé dans le combat naval d'Ouëssant. Le peuple de Paris, dont il avait été l'idole, le vit périr avec la plus grande indifférence.

1793 (An II.) Brumaire.

Depuis plusieurs mois, l'épouse de l'ex-ministre Roland, cette femme illustre par son talent et son courage, autant qu'elle était séduisante par son esprit et les grâces de sa personne, était détenue dans les prisons du tribunal révolutionnaire. Elle ne se faisait pas illusion sur son sort, mais elle avait assez de force d'ame pour en supporter la rigueur. « Il eût été facile à mon courage, » a-t-elle dit dans ses intéressans mémoires écrits sous » les verroux, de me soustraire au jugement que je pré» voyais; j'ai cru qu'il était plus convenable de le subir; » j'ai cru que je devais cet exemple à mon pays; j'ai cru » que si je devais être condamnée, il fallait laisser à la » tyrannie l'odieux d'immoler une femme qui n'eut » d'autre crime que quelques talens dont elle ne se pré» valut jamais, un grand zèle pour le bien de l'huma» nité, le courage d'avouer ses amis malheureux, et de » rendre hommage à la vérité au péril de sa vie...... »

Conduite devant le tribunal révolutionnaire, toute habillée de blanc, comme symbole de la pureté de son ame, madame Roland commençait à lire pour sa défense un écrit qu'elle avait composé dans sa prison; mais comme elle y faisait l'éloge de ses amis immolés, le président l'interrompit. Elle se récria contre cette injustice, demanda acte de la violence qu'on lui faisait, et n'obtint de l'auditoire, composé de personnes dévouées au tribunal, que le cri ordinaire de *vive la république!* « Juste ciel, dit alors cette héroïne, éclaire ce peuple malheureux, pour lequel je désire la liberté.. .. Liberté! elle est pour les ames fières qui méprisent la mort. »

Le tribunal la déclara complice de la conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, et pro-

nonça son arrêt de mort. Madame Roland remercia ses juges, et rentra dans sa prison avec une sorte de joie. 1793 (An II.) Brumaire.

Conduite à l'échafaud le lendemain, elle eut pour compagnon d'infortune Lamarche, directeur de la fabrication des assignats. Ce malheureux était loin de montrer le courage de cette femme véritablement romaine, et elle fit tout ce qu'elle put pour le tirer de son profond abattement. Montée sur l'échafaud, elle devait, en sa qualité de femme, être exécutée la première; mais elle eut pitié du pauvre Lamarche : *Passe avant moi*, lui dit-elle, *j'ai le courage d'attendre*. Puis portant ses regards sur la statue de la liberté, élevée au milieu de la Place de la Révolution, elle s'écria : *O liberté! que de crimes sont commis en ton nom!* Ce furent ses dernières paroles.

L'époux de cette intéressante victime était alors fugitif. Instruit du supplice de sa digne moitié, il se donna la mort avec une épée contenue dans sa canne. On trouva sur lui un billet conçu dans ces termes : « Qui que tu » sois, qui me trouves gisant, respecte mes restes; ce » sont ceux d'un homme qui consacra toute sa vie à » être utile, et qui est mort comme il a vécu, vertueux » et honnête. Puissent mes concitoyens prendre des » sentimens plus doux et plus humains! Le sang qui » coule par torrens dans ma patrie me dicte cet avis. L'in» dignation m'a fait quitter ma retraite, au moment où » j'ai appris qu'on avait égorgé ma femme; je n'ai pas » voulu rester plus long-tems sur une terre souillée de » crimes. » . . . .

Clavières, ex-ministre des finances, que ses opinions attachaient à Roland, dont il fut l'ami, était alors pri-

1793 (AN II.) Brumaire. sonnier à la conciergerie. Prévoyant le sort qui l'attendait, il se perça le cœur d'un coup de couteau, en récitant ces vers de Voltaire :

> Les criminels tremblans sont conduits au supplice ;
> Les mortels généreux disposent de leur sort.

Son épouse, en apprenant sa mort, consola ses enfans et s'empoisonna. Le savant Condorcet, tombé vivant entre les mains de ses ennemis, évita le désagrément d'être traduit devant l'infâme tribunal révolutionnaire, en buvant la ciguë avec autant de tranquillité que Socrate.

C'était une chose avérée que tous les hommes purs qui avaient honoré la cause de la révolution par leurs talens, leur bonne réputation, devaient être impitoyablement écrasés par le tribunal révolutionnaire.

Le sage Bailly, ce savant académicien, le premier député et le premier maire de Paris, cet honnête homme qui avait servi la cause de la liberté avec un zèle digne des plus grands éloges, et qui, appelé à témoigner dans le procès de Marie-Antoinette, déposa en sa faveur, ne pouvait manquer d'être l'objet de la haine des dominateurs, lesquels voulaient frapper en lui tous ceux qui conservaient des opinions constitutionnelles.

Traduit devant le fameux tribunal, on lui fit un crime de la malheureuse affaire de la publication de la loi martiale au Champ-de-Mars. Il se défendit avec une franchise et une dignité qui l'auraient fait absoudre par tout autre tribunal ; mais son arrêt de mort était prononcé d'avance. Le 11 novembre, il monta sur la fatale charrette, et fut conduit au Champ-de-Mars, lieu dési-

gné pour son exécution. Cet homme vénérable par son âge et ses talens essuya les insultes de la populace, pendant le long trajet de la conciergerie au Champ-de-Mars. Les mains liées derrière le dos, presque nu, glacé par une pluie froide qui le pénétrait jusqu'aux os, il souffrit en véritable martyr, sans que son ame démentît un instant son beau caractère. Il fut toujours calme et ne fit entendre qu'un seul cri de douleur, qui lui fut arraché au moment où des hommes féroces approchèrent de son visage le drapeau rouge enflammé qu'on brûla en sa présence.

1793 (An II.) Brumaire.

Il allait enfin monter sur l'échafaud, lorsqu'un sans-culotte s'écria que la terre sacrée de la fédération ne devait pas être souillée par le sang d'un scélérat. Cette proposition est aussitôt accueillie par les applaudissemens de la multitude. On démonte lentement l'échafaud, et on en transporte les pièces dans un fossé du côté de la rivière, où on les remonte avec la même lenteur. Ainsi le supplice du patient fut prolongé de trois heures, pendant lesquelles on ne cessa de l'accabler d'outrages et de coups. Ses forces étant épuisées, il tomba évanoui. Des coups le rappellent à la vie et aux souffrances. *Vous devez être bien satisfaits,* dit la victime à ses bourreaux, en rouvrant les yeux, *vous me faites bien souffrir*; mais au lieu de s'attendrir, l'un de ces monstres l'insulte encore, en lui disant : *Tu trembles, Bailly.* — *Je tremble de froid,* lui répond le patient ; et il supplie qu'on lui donne la mort. Le moment fatal étant enfin arrivé, Bailly recueille ses forces, monte à l'échafaud avec fermeté, et reçoit la mort comme un bienfait......

1793 (AN II.) Brumaire.

Dans la même semaine furent encore condamnés et exécutés plusieurs autres hommes marquans et des généraux de la république. Manuel, procureur de la commune et député à la Convention nationale, accusé d'avoir voulu adoucir le sort de la famille royale au Temple, et d'avoir conspiré contre l'unité de la république, fut condamné le 14 novembre et exécuté le 15, avec le général Brunet, ex-commandant en chef de l'armée d'Italie, à qui l'on fit un crime capital de quelques fautes militaires.

Le même jour, le tribunal révolutionnaire condamna encore le général de brigade Romé, le conventionnel Gabriel Cussy, et l'ex-président au parlement Gilbert-des-Voisins : ils moururent ensemble.

Le jour suivant périrent sous la hache révolutionnaire Girey-Dupré, jeune littérateur de la plus grande espérance, et l'adjudant-général Boisguyon, militaire remarquable par ses talens et son courage.

Le 23 périrent encore l'ex-contrôleur des finances Laverdy, et le lieutenant-colonel Château-Thierry.

Ainsi les directeurs suprêmes de ces meurtres politiques sacrifiaient sans ménagement tous les hommes distingués par leurs talens et la droiture de leurs sentimens, qui s'étaient montrés partisans de la révolution; mais pour ne pas trop choquer l'opinion, l'accusateur public avait soin de porter sur les mêmes listes de mort quelques ennemis des libertés publiques. Quelquefois même ils faisaient acquitter quelques républicains obscurs; mais jamais un patriote dont les vertus et les talens avaient répandu quelque éclat ne sortait absous du fameux tribunal.

A cette époque, les prisons de Paris contenaient déjà

plus de quatre mille détenus de tout sexe et de tout âge. 1793
Malgré les jugemens en masse rendus par le tribunal (AN II.) Brumaire.
révolutionnaire et les nombreuses exécutions, loin de se vider, ces maisons d'arrêt se remplirent toujours davantage. Bientôt le nombre des prisonniers s'éleva à six et sept mille; et enfin, il était de plus de neuf mille lorsque la chute de Robespierre et la fin du régime de la terreur rendirent à la liberté la majeure partie des prétendus suspects.

Détournons, pour quelques instans, nos regards de ces scènes de désolation, et reportons-les sur d'autres scènes non moins déplorables, mais plus burlesques que tragiques.

CHAPITRE XI.

La commune de Paris provoque l'abolition de tous les cultes tolérés. — Nouvelles cérémonies instituées par Chaumette. — Il fait proclamer le culte de la Raison. — L'évêque de Paris et ses vicaires abdiquent l'épiscopat et la prêtrise. — Grégoire seul refuse de se dépouiller de son caractère de prêtre. — Les sections de Paris brûlent les confessionaux et dépouillent les églises. — Toutes les communes de la France imitent Paris. — Riches dépouilles de l'église envoyées à la Convention. — Mascarades sacriléges. — Fête donnée dans le temple de la Raison. — Enlèvement des cloches; elles servent à couler des canons. — Robespierre désapprouve les saturnales de Chaumette. — Comité de clémence proposé par Camille Desmoulins. — Jalousie de Robespierre. — Les dantonistes et leurs projets. — Changement dans les noms propres. — Tous les républicains s'appellent *citoyen*, et se tutoient. — Costume du jour; la carmagnole. — Grands objets d'utilité publique.

1793 (AN II.) Un gouvernement qui se faisait un jeu de détruire tout ce qu'avaient respecté l'Assemblée nationale constituante et l'Assemblée législative, qui avait renversé le trône, brisé les anciens poids et mesures, changé le calendrier, et pour lequel rien n'était sacré, ne pouvait manquer de porter sa main de fer sur la religion catholique, qu'il regardait d'ailleurs comme la cause principale de la malheureuse guerre de la Vendée. Jusque-là les lois de l'Assemblée constituante relatives à cette religion n'avaient subi aucune altération. La Convention s'était montrée très-réservée sur cette matière; seulement elle

s'était bornée à condamner à la déportation tous les prêtres réfractaires dont la conduite lui avait paru séditieuse, et à réduire au *maximum* de six mille francs le revenu des évêques. Sur tout le reste elle avait gardé le silence, laissant aux citoyens la liberté de conscience la plus absolue. 1793 (An II.)

Moins prudente que la Convention, la commune de Paris provoqua cette fraction de la population qui lui était dévouée à prendre l'initiative pour demander l'abolition, non-seulement du culte catholique, mais de tous les autres cultes tolérés. De nombreuses pétitions dans ce sens ne tardèrent pas d'être présentées à la Convention : on y demandait pourquoi le gouvernement conservait encore un fantôme de religion à laquelle personne ne croyait plus, et qui contrastait singulièrement avec les mœurs et les idées nouvelles de la France républicaine.

La Convention garda le silence ; mais c'en fut assez pour autoriser Chaumette, Hébert et tous les chefs de la commune et des cordeliers à proclamer cette abolition. Robespierre, Saint-Just et les autres chefs des jacobins s'étaient arrêtés au déisme ; Chaumette alla plus loin : il organisa l'athéisme.

Déjà le Prussien Clootz avait, dans un grand nombre d'écrits, prêché le culte de la Raison. Il répétait sans cesse qu'il n'y avait pas d'autre Dieu que la nature, d'autre souverain que le genre humain ; mais son utopie n'aurait pas séduit beaucoup de monde, si Chaumette n'était venu à son secours.

Il s'éleva contre la publicité du culte catholique, et déclara que, si chaque secte avait cette faculté, bientôt les rues et les places publiques seraient le théâtre des re-

1793 (AN II.) présentations les plus ridicules. Chaumette n'était ni méchant ni fourbe comme Hébert; mais il était dénué de vues politiques, et entraîné par un penchant extraordinaire à la déclamation. Il prêchait avec l'ardeur d'un missionnaire les bonnes mœurs, le travail, les vertus patriotiques, en s'abstenant de nommer Dieu. On l'avait vu s'élever avec véhémence contre les pillages, et contre les femmes qui négligeaient le soin de leur ménage pour se mêler de troubles politiques. Il avait provoqué l'établissement d'ateliers pour donner du travail aux pauvres; avait fait prohiber la profession des filles publiques, disant que ces malheureuses appartenaient aux pays monarchiques et catholiques, où il y avait des citoyens oisifs et des prêtres non mariés, et que le travail et le mariage devaient les chasser des républiques.

Le 23 vendémiaire an 2 (14 octobre 1793, vieux style, comme on disait alors), la commune, se basant sur ce que la police locale lui appartenait, arrêta, d'après les réquisitoires de son procureur Chaumette, que les ministres d'aucune religion ne pourraient exercer leur culte hors des temples. En conséquence, Chaumette fit instituer de nouvelles cérémonies funèbres pour rendre les derniers devoirs aux morts. Les amis et les parens devaient seuls accompagner le cercueil. Tous les signes religieux furent supprimés dans les cimetières et remplacés par la statue du Sommeil. Au lieu de cyprès et d'arbustes lugubres, les cimetières furent plantés des arbres les plus rians et les plus odorans. « Il faut, disait Chaumette, que l'éclat et le parfum des fleurs rappellent les idées les plus douces; je voudrais, s'il était possible, pouvoir, dans le parfum d'une rose, respirer l'ame de mon père! »

Tous les signes extérieurs du culte furent généralement abolis, et Chaumette fit défendre de vendre et colporter dans les rues *des saints suaires*, *des mouchoirs de sainte Véronique*, *des* ecce homo, *des croix*, *des agnus*, *des vierges*, *des saints*, *des reliques*, etc.; en même tems il défendait la vente *des poudres*, *des eaux médicinales et autres drogues falsifiées*. Partout où il y avait des images de la Vierge ou de quelque saint dans des niches, soit au coin des rues, soit à la porte des maisons, on y substitua les bustes de Marat et de Lepelletier. 1793 (An II.)

Enfin, ayant bien préparé les esprits à la grande réforme qu'il méditait, et ne trouvant d'ailleurs aucune résistance, Chaumette crut le moment favorable pour abolir le culte catholique, et le remplacer par celui de la Raison.

A cet effet, Clootz alla trouver l'évêque constitutionnel de Paris, Gobel, et lui fit sentir que le moment était venu d'abjurer, à la face de la France, le culte catholique, dont il était le premier pontife; que son exemple entraînerait tous les ministres du culte, éclairerait la nation, et obligerait la Convention à abolir ce culte.

Gobel ne voulut pas précisément abjurer sa croyance; mais, soit entraînement, soit crainte d'y être forcé, il consentit à abdiquer l'épiscopat, et décida la majorité de ses vicaires à suivre l'exemple qu'il allait donner. Alors, pour donner plus de solennité à cette abdication, il fut convenu que Chaumette et toutes les autorités constituées de Paris accompagneraient l'évêque Gobel.

Le 17 brumaire (7 novembre), Pache, l'Huillier, Chaumette, Momoro, Clootz, Gobel et ses vicaires se rendi-

1793 (AN II.) Brumaire.

sonnier à la conciergerie. Prévoyant le sort qui l'attendait, il se perça le cœur d'un coup de couteau, en récitant ces vers de Voltaire :

> Les criminels tremblans sont conduits au supplice ;
> Les mortels généreux disposent de leur sort.

Son épouse, en apprenant sa mort, consola ses enfans et s'empoisonna. Le savant Condorcet, tombé vivant entre les mains de ses ennemis, évita le désagrément d'être traduit devant l'infâme tribunal révolutionnaire, en buvant la ciguë avec autant de tranquillité que Socrate.

C'était une chose avérée que tous les hommes purs qui avaient honoré la cause de la révolution par leurs talens, leur bonne réputation, devaient être impitoyablement écrasés par le tribunal révolutionnaire.

Le sage Bailly, ce savant académicien, le premier député et le premier maire de Paris, cet honnête homme qui avait servi la cause de la liberté avec un zèle digne des plus grands éloges, et qui, appelé à témoigner dans le procès de Marie-Antoinette, déposa en sa faveur, ne pouvait manquer d'être l'objet de la haine des dominateurs, lesquels voulaient frapper en lui tous ceux qui conservaient des opinions constitutionnelles.

Traduit devant le fameux tribunal, on lui fit un crime de la malheureuse affaire de la publication de la loi martiale au Champ-de-Mars. Il se défendit avec une franchise et une dignité qui l'auraient fait absoudre par tout autre tribunal ; mais son arrêt de mort était prononcé d'avance. Le 11 novembre, il monta sur la fatale charrette, et fut conduit au Champ-de-Mars, lieu dési-

gné pour son exécution. Cet homme vénérable par son âge et ses talens essuya les insultes de la populace, pendant le long trajet de la conciergerie au Champ-de-Mars. Les mains liées derrière le dos, presque nu, glacé par une pluie froide qui le pénétrait jusqu'aux os, il souffrit en véritable martyr, sans que son ame démentît un instant son beau caractère. Il fut toujours calme et ne fit entendre qu'un seul cri de douleur, qui lui fut arraché au moment où des hommes féroces approchèrent de son visage le drapeau rouge enflammé qu'on brûla en sa présence.

1793 (An II.) Brumaire.

Il allait enfin monter sur l'échafaud, lorsqu'un sans-culotte s'écria que la terre sacrée de la fédération ne devait pas être souillée par le sang d'un scélérat. Cette proposition est aussitôt accueillie par les applaudissemens de la multitude. On démonte lentement l'échafaud, et on en transporte les pièces dans un fossé du côté de la rivière, où on les remonte avec la même lenteur. Ainsi le supplice du patient fut prolongé de trois heures, pendant lesquelles on ne cessa de l'accabler d'outrages et de coups. Ses forces étant épuisées, il tomba évanoui. Des coups le rappellent à la vie et aux souffrances. *Vous devez être bien satisfaits,* dit la victime à ses bourreaux, en rouvrant les yeux, *vous me faites bien souffrir*; mais au lieu de s'attendrir, l'un de ces monstres l'insulte encore, en lui disant : *Tu trembles, Bailly. — Je tremble de froid,* lui répond le patient; et il supplie qu'on lui donne la mort. Le moment fatal étant enfin arrivé, Bailly recueille ses forces, monte à l'échafaud avec fermeté, et reçoit la mort comme un bienfait......

1793 (AN II.) Brumaire.

Dans la même semaine furent encore condamnés et exécutés plusieurs autres hommes marquans et des généraux de la république. Manuel, procureur de la commune et député à la Convention nationale, accusé d'avoir voulu adoucir le sort de la famille royale au Temple, et d'avoir conspiré contre l'unité de la république, fut condamné le 14 novembre et exécuté le 15, avec le général Brunet, ex-commandant en chef de l'armée d'Italie, à qui l'on fit un crime capital de quelques fautes militaires.

Le même jour, le tribunal révolutionnaire condamna encore le général de brigade Romé, le conventionnel Gabriel Cussy, et l'ex-président au parlement Gilbert-des-Voisins : ils moururent ensemble.

Le jour suivant périrent sous la hache révolutionnaire Girey-Dupré, jeune littérateur de la plus grande espérance, et l'adjudant-général Boisguyon, militaire remarquable par ses talens et son courage.

Le 23 périrent encore l'ex-contrôleur des finances Laverdy, et le lieutenant-colonel Château-Thierry.

Ainsi les directeurs suprêmes de ces meurtres politiques sacrifiaient sans ménagement tous les hommes distingués par leurs talens et la droiture de leurs sentimens, qui s'étaient montrés partisans de la révolution; mais pour ne pas trop choquer l'opinion, l'accusateur public avait soin de porter sur les mêmes listes de mort quelques ennemis des libertés publiques. Quelquefois même ils faisaient acquitter quelques républicains obscurs; mais jamais un patriote dont les vertus et les talens avaient répandu quelque éclat ne sortait absous du fameux tribunal.

A cette époque, les prisons de Paris contenaient déjà

plus de quatre mille détenus de tout sexe et de tout âge. 1793
Malgré les jugemens en masse rendus par le tribunal (AN II.)
révolutionnaire et les nombreuses exécutions, loin de se Brumaire.
vider, ces maisons d'arrêt se remplirent toujours davantage. Bientôt le nombre des prisonniers s'éleva à six et sept mille; et enfin, il était de plus de neuf mille lorsque la chute de Robespierre et la fin du régime de la terreur rendirent à la liberté la majeure partie des prétendus suspects.

Détournons, pour quelques instans, nos regards de ces scènes de désolation, et reportons-les sur d'autres scènes non moins déplorables, mais plus burlesques que tragiques.

CHAPITRE XI.

La commune de Paris provoque l'abolition de tous les cultes tolérés. — Nouvelles cérémonies instituées par Chaumette. — Il fait proclamer le culte de la Raison. — L'évêque de Paris et ses vicaires abdiquent l'épiscopat et la prêtrise. — Grégoire seul refuse de se dépouiller de son caractère de prêtre. — Les sections de Paris brûlent les confessionnaux et dépouillent les églises. — Toutes les communes de la France imitent Paris. — Riches dépouilles de l'église envoyées à la Convention. — Mascarades sacriléges. — Fête donnée dans le temple de la Raison. — Enlèvement des cloches; elles servent à couler des canons. — Robespierre désapprouve les saturnales de Chaumette. — Comité de clémence proposé par Camille Desmoulins. — Jalousie de Robespierre. — Les dantonistes et leurs projets. — Changement dans les noms propres. — Tous les républicains s'appellent *citoyen*, et se tutoïent. — Costume du jour; la carmagnole. — Grands objets d'utilité publique.

1793 (AN II.) Un gouvernement qui se faisait un jeu de détruire tout ce qu'avaient respecté l'Assemblée nationale constituante et l'Assemblée législative, qui avait renversé le trône, brisé les anciens poids et mesures, changé le calendrier, et pour lequel rien n'était sacré, ne pouvait manquer de porter sa main de fer sur la religion catholique, qu'il regardait d'ailleurs comme la cause principale de la malheureuse guerre de la Vendée. Jusque-là les lois de l'Assemblée constituante relatives à cette religion n'avaient subi aucune altération. La Convention s'était montrée très-réservée sur cette matière; seulement elle

s'était bornée à condamner à la déportation tous les prêtres réfractaires dont la conduite lui avait paru séditieuse, et à réduire au *maximum* de six mille francs le revenu des évêques. Sur tout le reste elle avait gardé le silence, laissant aux citoyens la liberté de conscience la plus absolue.

Moins prudente que la Convention, la commune de Paris provoqua cette fraction de la population qui lui était dévouée à prendre l'initiative pour demander l'abolition, non-seulement du culte catholique, mais de tous les autres cultes tolérés. De nombreuses pétitions dans ce sens ne tardèrent pas d'être présentées à la Convention : on y demandait pourquoi le gouvernement conservait encore un fantôme de religion à laquelle personne ne croyait plus, et qui contrastait singulièrement avec les mœurs et les idées nouvelles de la France républicaine.

La Convention garda le silence ; mais c'en fut assez pour autoriser Chaumette, Hébert et tous les chefs de la commune et des cordeliers à proclamer cette abolition. Robespierre, Saint-Just et les autres chefs des jacobins s'étaient arrêtés au déisme ; Chaumette alla plus loin : il organisa l'athéisme.

Déjà le Prussien Clootz avait, dans un grand nombre d'écrits, prêché le culte de la Raison. Il répétait sans cesse qu'il n'y avait pas d'autre Dieu que la nature, d'autre souverain que le genre humain ; mais son utopie n'aurait pas séduit beaucoup de monde, si Chaumette n'était venu à son secours.

Il s'éleva contre la publicité du culte catholique, et déclara que, si chaque secte avait cette faculté, bientôt les rues et les places publiques seraient le théâtre des re-

1793 (AN II.) présentations les plus ridicules. Chaumette n'était ni méchant ni fourbe comme Hébert; mais il était dénué de vues politiques, et entraîné par un penchant extraordinaire à la déclamation. Il prêchait avec l'ardeur d'un missionnaire les bonnes mœurs, le travail, les vertus patriotiques, en s'abstenant de nommer Dieu. On l'avait vu s'élever avec véhémence contre les pillages, et contre les femmes qui négligeaient le soin de leur ménage pour se mêler de troubles politiques. Il avait provoqué l'établissement d'ateliers pour donner du travail aux pauvres; avait fait prohiber la profession des filles publiques, disant que ces malheureuses appartenaient aux pays monarchiques et catholiques, où il y avait des citoyens oisifs et des prêtres non mariés, et que le travail et le mariage devaient les chasser des républiques.

Le 23 vendémiaire an 2 (14 octobre 1793, vieux style, comme on disait alors), la commune, se basant sur ce que la police locale lui appartenait, arrêta, d'après les réquisitoires de son procureur Chaumette, que les ministres d'aucune religion ne pourraient exercer leur culte hors des temples. En conséquence, Chaumette fit instituer de nouvelles cérémonies funèbres pour rendre les derniers devoirs aux morts. Les amis et les parens devaient seuls accompagner le cercueil. Tous les signes religieux furent supprimés dans les cimetières et remplacés par la statue du Sommeil. Au lieu de cyprès et d'arbustes lugubres, les cimetières furent plantés des arbres les plus rians et les plus odorans. « Il faut, disait Chaumette, que l'éclat et le parfum des fleurs rappellent les idées les plus douces; je voudrais, s'il était possible, pouvoir, dans le parfum d'une rose, respirer l'ame de mon père! »

Tous les signes extérieurs du culte furent généralement abolis, et Chaumette fit défendre de vendre et colporter dans les rues *des saints suaires*, *des mouchoirs de sainte Véronique*, *des* ecce homo, *des croix*, *des agnus*, *des vierges*, *des saints*, *des reliques*, etc.; en même tems il défendait la vente *des poudres*, *des eaux médicinales et autres drogues falsifiées*. Partout où il y avait des images de la Vierge ou de quelque saint dans des niches, soit au coin des rues, soit à la porte des maisons, on y substitua les bustes de Marat et de Lepelletier. 1793 (An II.)

Enfin, ayant bien préparé les esprits à la grande réforme qu'il méditait, et ne trouvant d'ailleurs aucune résistance, Chaumette crut le moment favorable pour abolir le culte catholique, et le remplacer par celui de la Raison.

A cet effet, Clootz alla trouver l'évêque constitutionnel de Paris, Gobel, et lui fit sentir que le moment était venu d'abjurer, à la face de la France, le culte catholique, dont il était le premier pontife; que son exemple entraînerait tous les ministres du culte, éclairerait la nation, et obligerait la Convention à abolir ce culte.

Gobel ne voulut pas précisément abjurer sa croyance; mais, soit entraînement, soit crainte d'y être forcé, il consentit à abdiquer l'épiscopat, et décida la majorité de ses vicaires à suivre l'exemple qu'il allait donner. Alors, pour donner plus de solennité à cette abdication, il fut convenu que Chaumette et toutes les autorités constituées de Paris accompagneraient l'évêque Gobel.

Le 17 brumaire (7 novembre), Pache, l'Huillier, Chaumette, Momoro, Clootz, Gobel et ses vicaires se rendi-

1793 (AN II.) rent à la Convention, où les deux procureurs de la commune et du département, Chaumette et l'Huillier, annoncèrent le clergé de Paris comme venant rendre à la Raison un hommage éclatant et sincère.

Alors Gobel, coiffé du bonnet rouge, et tenant à la main sa mitre, sa crosse et son anneau, parla à peu près en ces termes : « Né plébéien, curé dans le Porentruy, » envoyé par mon clergé à la première assemblée, puis » élevé à l'archevêché de Paris, je n'ai jamais cessé d'o- » béir au peuple. J'ai accepté les fonctions que ce peuple » m'avait autrefois confiées, et aujourd'hui je lui obéis » encore en venant les déposer. Je m'étais fait évêque » quand le peuple voulait des évêques ; je cesse de l'être » maintenant que le peuple n'en veut plus. » Gobel ajouta que son clergé, animé des mêmes sentimens, le chargeait de faire la même déclaration.

En achevant ces paroles, il déposa sa mitre et tous les insignes de l'épiscopat, au bruit des applaudissemens.

Le président de la Convention lui répondit que la république avait décrété la liberté des cultes, et qu'elle devait la laisser tout entière à chaque secte ; qu'elle ne s'était jamais immiscée dans leurs croyances ; mais qu'elle applaudissait à celles qui, éclairées par la raison, venaient abjurer leurs superstitions et leurs erreurs.

Si Gobel n'avait pas abjuré, et n'avait pas osé se déclarer un imposteur, d'autres le firent. Le curé de Vaugirard ne craignit pas de dire que « revenu des préjugés que le fanatisme avait mis dans son cœur et dans son esprit, il déposait ses lettres de prêtrise. » Divers évêques et curés, membres de la Convention, suivirent cet exemple, et abjurèrent le catholicisme. Julien de Toulouse abdi-

qua sa qualité de ministre protestant. Et toutes ces abjurations étaient saluées des applaudissemens furieux des tribunes. 1793 (An II.)

Grégoire seul refusa d'imiter ses collègues : « S'agit-il du revenu attaché aux fonctions d'évêque? s'écria cet ecclésiastique qui voulait ramener l'Église à sa simplicité primitive, je l'abandonne sans regret. S'agit-il de ma qualité de prêtre et d'évêque? je ne puis m'en dépouiller; ma religion me le défend. » Il y avait sans doute du danger à tenir un pareil langage, mais Grégoire avait donné tant de preuves d'attachement à la république, qu'on se borna à couvrir ses paroles de quelques huées.

Il n'était pas difficile, remarque un historien, d'exciter toutes les sections de Paris et toutes les communes à suivre l'exemple qu'on venait de leur donner. Les sections firent plus encore : après avoir abjuré le culte catholique, et annoncé qu'elles allaient faire un feu de joie de tous les confessionnaux, elles s'emparèrent des églises et des trésors qui leur appartenaient. Quelques-unes de ces sections déclarèrent qu'elles ne connaissaient d'autre culte que celui de la vérité et de la raison, d'autre fanatisme que la liberté et l'égalité, d'autre dogme que celui de la fraternité et des lois républicaines. Les autres sections annoncèrent qu'elles n'adoreraient plus d'autre Dieu que le dieu de la liberté et de l'égalité.

Ces abjurations trouvèrent d'innombrables échos dans toute la France; la majeure partie de la population adopta le culte de la Raison : toutes les églises furent dépouillées, et les communes s'empressèrent d'envoyer à la barre de la Convention des monceaux de richesses. L'or, l'argent, les bijoux, les étoffes les plus précieuses, accu-

1793 (An II.) mulées dans tous les lieux consacrés par une ancienne dévotion, arrivaient de toutes parts alimenter le trésor de la république.

Ce fut alors que l'on vit ces scènes burlesques et sacriléges que les plus chauds républicains désapprouvèrent, mais qu'il fut impossible d'empêcher. Le peuple, se livrant à ses goûts pour les mascarades, se mit à parodier les fêtes et les cérémonies du christianisme : des hommes, vêtus de surplis, de chasubles, de chapes et d'étoles, coiffés de mitres et de bonnets de prêtres, parcouraient les rues de Paris, pour se rendre à la barre de la Convention, chantant des *alleluia* et dansant la *carmagnole;* ils y déposaient les saints-sacremens, les saints-ciboires, les calices, les statues d'or et d'argent dont ils avaient dépouillé les églises de leurs communes, adressant souvent aux saints eux-mêmes les allocutions les plus impies : « O vous, disait la députation de Saint-» Denis, ô vous, instrumens du fanatisme, saints, bien-» heureux de toute espèce, soyez enfin patriotes, levez-» vous en masse, servez la patrie en allant vous fondre à » la Monnaie, et faites en ce monde notre bonheur, que » vous vouliez faire dans l'autre. »

Ce fut dans ces momens de frénésie que Chaumette fit convertir l'église métropolitaine de Notre-Dame en un édifice républicain appelé *Temple de la Raison*. Une fête fut instituée pour tous les jours de décade, afin de remplacer le dimanche. La première fête de la Raison fut célébrée le 20 brumaire. Le maire, les officiers municipaux et tous les fonctionnaires publics s'y rendirent, ainsi que toutes les sections. Une jeune et jolie femme (c'était celle de l'imprimeur Momoro, l'un des adminis-

trateurs du département) représentait la déesse de la Raison. Elle était vêtue d'une draperie blanche et coiffée du bonnet de la liberté. De jeunes filles, vêtues de blanc et couronnées de roses, précédaient et suivaient la déesse, qui était portée sur un siége antique entouré de lierre. Puis venaient les bustes de Lepelletier et Marat, des musiciens, et toutes les sections en armes. Des discours furent prononcés, des hymnes chantés dans le *Temple de la Raison.* 1793 (An II.)

Le cortége se rendit ensuite à la Convention, où Chaumette déclama contre le fanatisme si *heureusement* renversé, et fit l'éloge du seul et vrai culte des Français, celui de la liberté, celui de la raison. La jeune et belle femme dont Chaumette avait fait la déesse de la Raison, et qu'il avait qualifiée de chef-d'œuvre de la nature, reçut du président l'accolade fraternelle, au milieu des cris de *vive la république ! vive la raison ! à bas le fanatisme !* La Convention, jusque-là réservée, se laisse entraîner, et suit en corps le cortége qui retourne au temple pour y chanter un hymne patriotique.

Pendant que les Parisiens se livraient avec joie à ces fêtes si extraordinaires, toutes les communes de la république proclamaient le culte de la Raison. Partout on dépouillait les églises, et l'on rencontrait sur toutes les routes des charrettes chargées d'argenterie et d'étoffes précieuses provenant de ces dépouilles; ces charrettes étaient conduites par des hommes affublés de chasubles, de chapes et autres habits sacerdotaux.

Mais ce n'était pas seulement à l'argenterie et aux objets précieux des églises que l'on faisait cette guerre à mort : les cloches, quoique d'un métal grossier, étaient

1793 (An II.) également enlevées pour être converties en gros sous et en canons : elles furent d'une grande ressource. L'armée révolutionnaire, disséminée dans un rayon de vingt à trente lieues autour de Paris, se distingua d'une manière digne des éloges de ceux qui l'avaient créée, dans la spoliation des églises ; tout ce que ces brigands ne pouvaient enlever, ils le brisaient, principalement les statues et les tombeaux.

C'en était donc fait de la religion catholique, et le culte de la Raison l'emportait.

Cependant Robespierre, le tout-puissant Robespierre semblait désapprouver les folies anti-religieuses de Chaumette, et pensait en profiter pour se rattacher ceux que l'on aigrissait en violentant leurs consciences. Il osa prononcer aux jacobins un discours qui eût envoyé à l'échafaud tout autre que lui ; car il y prenait indirectement le parti des prêtres : « La Convention, dit Robespierre, » en acceptant les dons qui lui sont offerts, n'a pas pro- » scrit le culte catholique, comme on veut le faire croire. » Elle n'a jamais fait et ne fera jamais une telle démar- » che. Son intention est de maintenir la liberté des cultes » qu'elle a proclamée, et de réprimer en même tems les » écarts de tous ceux qui en abuseraient pour troubler » l'ordre public. Elle ne permettra pas qu'on persécute » les ministres paisibles du culte ; elle saura punir ceux » qui se prévaudraient de leurs fonctions pour causer du » désordre. On a dénoncé les prêtres pour avoir dit la » messe ; ils la diront plus long-tems si on les empêche » de la dire. Celui qui veut empêcher la messe est plus » fanatique que celui qui la dit. Il est des hommes qui » veulent aller plus loin, qui, sous prétexte de détruire

» la religion, veulent faire une religion de l'athéisme » lui-même. » 1793 (An II.)

Ces dernières paroles furent un coup de foudre pour une grande partie des jacobins, et surtout pour Chaumette et Hébert présens à cette séance; mais l'empire de Robespierre était déjà tel que personne n'osa lui répliquer. On prévit dès-lors qu'il allait y avoir une grande scission entre Robespierre et la commune, et ces scissions étaient alors des guerres à mort.

On assure qu'à cette époque Robespierre revenait à des idées d'humanité dont on le croyait peu capable. Malheureusement, Camille Desmoulins, ce fougueux et brillant écrivain, dont les opinions violentes contrastaient si vivement avec l'ame douce et tendre qu'il tenait de la nature, malheureusement, dis-je, Camille, qui publiait alors le *Vieux cordelier*, osa attaquer le gouvernement révolutionnaire et provoquer l'établissement d'un *comité de clémence*, idée dont Robespierre s'occupait. Jaloux comme il l'était, il ne pardonna pas à Camille de lui avoir ôté le mérite de cette proposition, et, abjurant cette clémence dont un autre avait parlé avant lui, il reprit le cours de ses sanglantes proscriptions.

Depuis quelque tems Danton, Lacroix, Philippeaux, Lecointre, Westermann, Fabre d'Églantine et tous les amis de Danton, au nombre desquels Camille passait pour le plus intime, cherchaient à rétablir l'ordre légal et l'indépendance de la Convention. Ils avaient de nombreux partisans, et les écrits de Camille Desmoulins obtenaient beaucoup de succès. C'en était assez pour troubler le sommeil de Robespierre. Il vit qu'il lui restait des ennemis, et des ennemis presque aussi puissans et pres-

1793 (An II.) que aussi populaires qu'il l'était lui-même. Le culte de la Raison lui avait rendu Chaumette et ses amis odieux; le comité de clémence étendit sa haine sur les dantonistes. Contre tant d'ennemis, il sentit le besoin de retremper sa popularité, pour en faire ensuite un nouvel essai sur les *hébertistes* et les *dantonistes*.

Déjà il avait accordé sa protection aux soixante-treize députés décrétés d'arrestation, et s'était opposé à leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire; il venait de parler en faveur des prêtres. Il allait attaquer les athées, c'est-à-dire la faction de la commune.

Pendant que Robespierre méditait les moyens d'anéantir ses adversaires, le culte de la Raison et les fêtes, ou plutôt les saturnales célébrées par Chaumette, portaient leurs fruits dans toute la France. On se livrait à ce culte et à ces fêtes avec toute l'ardeur que les peuples mettent toujours dans les innovations; mais on ne s'arrêta pas là. Tout prit une forme nouvelle; comme il n'y avait plus de saints ni de saintes dans le calendrier ni dans le culte de la république, on ne voulut plus des noms de ces saints; et tels qui s'appelaient *Antoine*, *Jean*, *Pierre*, etc., les quittèrent pour se parer des plus beaux noms de l'antiquité. Chaumette prit le nom d'*Anaxagoras*, beaucoup de gens l'imitèrent. La France se peupla d'*Aristides*, de *Brutus*, de *Mutius-Scévola*, de *Fabricius*, etc. On changea aussi les noms d'un grand nombre de communes. Il n'y eut plus de rue Saint-Honoré, ni de rue Sainte-Anne, ni même de rue de Richelieu; tous ces noms furent changés contre d'autres analogues au système républicain, et ceux qu'on ne changea pas furent raccourcis du mot *saint*, de manière que la rue Saint-Fiacre fut

appelée rue *Fiacre*, etc. Toutes les dénominations rappelant la féodalité ou l'ancien régime, telles que *château*, *hôtel*, *comté*, etc., furent également changées, et on les remplaça généralement par ces mots : *maison*, *libre*, *montagne*, *égalité*, etc. Le mot *monsieur* et ses dérivans furent rayés du dictionnaire républicain; on ne devait s'appeler et on ne s'appelait plus que *citoyen*. Le langage se ressentit de ces changemens; on se piqua de concision et de rudesse : le pronom *vous* ne fut plus employé au singulier de la seconde personne, tout le monde se tutoya; enfin, le bon ton consista à être vêtu en *carmagnole*, c'est-à-dire en veste de chasse et en pantalon. Ceux qui suivaient strictement le costume à la mode ne portaient plus de *cravate*, laissaient voir leur poitrine découverte, et se chaussaient avec des sabots. Au lieu d'une canne élégante à pomme d'or ou d'ivoire, on portait un gros bâton noueux : les perruques à la *jacobite* furent proscrites; on n'employait plus ni poudre ni pommade, et l'on se coiffait en cheveux ronds et en bonnet rouge. La cocarde nationale était de rigueur, même chez les femmes.

Tels furent les changemens superficiels que produisirent sur les personnes et même sur les choses le régime de la terreur et l'abolition du culte.

Quant aux changemens plus sérieux, ils furent immenses. Cependant il est juste de dire que malgré les impulsions du génie du mal auxquelles la Convention cédait trop souvent, elle s'occupait sans relâche d'objets d'utilité publique et de morale. Le 14 novembre elle décréta : *Qu'il n'y avait pas de grand homme sans la vertu*, et sur ce décret les restes de Mirabeau furent re-

1793 (An II.) jetés du Panthéon. Le lendemain elle supprima toutes les loteries : un autre décret fut consacré à l'amélioration du sort des malades dans les hôpitaux : les bâtimens de l'Hôtel-Dieu étant insuffisans, elle leur adjoignit ceux de l'évêché, afin que chaque malade pût être couché dans un seul lit. Jamais on ne mit si souvent à l'ordre du jour la vertu, la charité, l'humanité, le travail, les bonnes mœurs, etc., que sous ce déplorable règne de la terreur; et le peuple français dut nécessairement se considérer comme le peuple le plus vertueux du monde.

CHAPITRE XII.

Robespierre accroît sa puissance. — Succès des armées de la république. — Reprise de Toulon. — Le jeune Bonaparte. — Grand rapport fait par Robespierre. — Coup d'œil sur les prisons. — Cruautés des proconsuls envoyés dans les départemens. — Arrestation de quatre membres de la Convention. — Lutte entre les *hébertistes* et les *dantonistes* contre Robespierre. — Robespierre attaque les *hébertistes*; Saint-Just fait décréter d'accusation Hébert, Ronsin, Vincent, et seize autres ultra-révolutionnaires. — Ils sont renvoyés devant le tribunal révolutionnaire. — Leur condamnation et leur supplice. La Convention décrète que la *justice* et la *probité* sont à l'ordre du jour.

Nous avons laissé Robespierre occupé à retremper sa popularité, combinant les moyens de se débarrasser des dantonistes et des hébertistes. En ce moment Danton avait quitté le théâtre de la révolution, dont il paraissait fatigué, pour passer quelque tems dans le calme de la vie privée. Ce fut une grande faute qu'il paya bien cher, et dont Robespierre profita pour augmenter encore sa puissance sur les comités, sur la Convention et sur les jacobins. 1793 (AN II.) Frimaire.

Les circonstances étaient favorables : les dangers extérieurs n'étaient plus pressans. Au midi, en Espagne, en Italie, les frontières étaient bien défendues, et toute idée d'invasion de ce côté était devenue impossible. Les armées du nord étaient en équilibre de forces et de succès avec les ennemis, et se renforçaient tous les jours

1793 (AN II.) Frimaire.

par l'activité de Carnot; la menaçante Vendée, après une longue alternative de victoires et de défaites, avait vu son territoire envahi, ses forces dispersées et jetées derrière la Loire, où leur dernière armée venait d'échouer contre les murs de Granville, défendus par les habitans et une poignée de braves républicains. Enfin, Toulon venait d'être repris.

On se rappelle comment les prétendus fédéralistes de Marseille avaient livré cette place, le 27 août, à l'amiral anglais Hood, commandant les escadres anglaise, espagnole et napolitaine coalisées.

A cette nouvelle, la Convention avait lancé ses foudres contre les traîtres, et ordonné à ses généraux de reprendre cette place importante, que les Anglais jugeaient imprenable. Le plan pour chasser de Toulon les ennemis de la république avait été donné au concours à toutes les sociétés populaires, et le comité de salut public en avait reçu des centaines, sans en trouver un seul de praticable.

Cependant le général Cartaux, après avoir battu les Marseillais, s'était approché de Toulon avec des troupes détachées de l'armée des Alpes, et le général Lapoype était parti de Nice pour la même destination : Cartaux s'empara des gorges d'Ollioules, défilé resserré entre des montagnes inaccessibles, et seul passage par où l'on pût communiquer avec l'intérieur du pays. Mais ce général, quoique plein de bravoure personnelle, n'avait pas l'habileté nécessaire pour diriger le siége d'une place telle que Toulon, adossée à de hautes montagnes, et entourée d'un grand nombre de forts et de redoutes, dont les feux croisés étaient un grand obstacle pour les assiégeans.

Cartaux fut donc rappelé et remplacé par Doppet, médecin improvisé général, qui n'était rien moins que brave. 1793 (An II.) Frimaire.

Ce fut alors qu'apparut sur la grande scène de la révolution ce jeune Bonaparte, qui devait un jour étonner l'Europe. Envoyé au siége de Toulon comme capitaine d'artillerie, il avait trouvé cette arme dans le plus grand désordre. Les batteries que Cartaux avait fait élever contre les vaisseaux ennemis n'atteignaient pas au tiers de la distance nécessaire. Bonaparte, protégé par le représentant Gasparin, obtint le commandement de l'artillerie du siége, et, en moins de deux mois, il forma un parc de deux cents bouches à feu. C'est encore à lui que l'on dut le plan d'attaque de Toulon qui fut adopté. Ce plan consistait à s'emparer de la redoute Mulgrave, que les Anglais avaient surnommée, à cause de sa forte position, leur *petit Gibraltar*. Une fois maîtres de cette position, les Français le devenaient des rades et de Toulon.

Pendant le siége, le hasard fut au moment d'accorder l'honneur de la reprise de cette place au général Doppet. 1794 Ventôse. Quelques provocations, faites aux Français par les soldats qui occupaient le *petit Gibraltar*, firent prendre les armes aux soldats de la république, et déjà plusieurs grenadiers français avaient pénétré dans le fort, quand Doppet, saisi d'une terreur panique, parce qu'un de ses aides-de-camp venait d'être tué à ses côtés, fit sonner la retraite; cette lâche conduite indigna toute l'armée, et Doppet fut remplacé par Dugommier.

Ce brave général ne tarda pas à s'entendre avec Bonaparte pour l'exécution du plan dressé par ce jeune officier; et lorsque tout fut concerté, le commandant de

1793 (AN II.) Frimaire.

l'artillerie fit jeter sept à huit mille bombes dans le *petit Gibraltar*. Les troupes se mirent en marche le 18 décembre au soir, pendant un orage épouvantable: elles se divisèrent en trois colonnes; mais, un mouvement ayant été mal exécuté, les Français commençaient à plier, quand l'adjoint du commandant d'artillerie, Muiron, s'élança dans le fort à la tête d'un bataillon de grenadiers: trois fois il pénétra dans la redoute, et trois fois il en fut repoussé; à la quatrième il s'en empara, et les Français y entrèrent à quatre heures du matin. On tourna aussitôt les batteries du *petit Gibraltar* contre l'escadre ennemie; mais l'amiral Hood, ayant vu ces mouvemens, fit le signal de lever l'ancre et de quitter les rades. Le conseil des coalisés déclara alors que Toulon n'était plus tenable.

Ce fut une sentence de mort pour tous ceux qui avaient coopéré à livrer la place et qui redoutaient la vengeance de la Convention, toujours inexorable quand elle croyait avoir à punir des traîtres. Un grand nombre se noyèrent dans les rades, en cherchant un asile sur les bâtimens anglais. Dix à douze mille furent emmenés par les coalisés. En fuyant, les Anglais avaient mis le feu à l'arsenal, et à neuf vaisseaux français et quatre frégates qui se trouvaient en rade; mais on eut le tems de sauver l'arsenal, et deux frégates le furent par les efforts des galériens, qui, après avoir donné des preuves de dévouement et de courage, retournèrent prendre leurs fers.

La reprise de cette ville importante, due au jeune Bonaparte, causait d'autant plus d'enthousiasme qu'elle était inespérée; les représentans Barras, Fréron, Salliceti, avaient même proposé de lever le siége et de faire

retirer l'armée derrière la Durance. Cette victoire influait beaucoup sur la destinée de la république; elle accélérait ses triomphes en rendant disponibles quarante mille braves. Dugommier alla prendre le commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, et Bonaparte, qu'il affectionnait beaucoup, fut nommé général de brigade d'artillerie, et commandant de cette arme à l'armée d'Italie.

1793 (An II.) Frimaire.

Robespierre saisit ce moment pour faire un rapport sur la situation de la république. Ce discours, un des plus fortement pensés et des mieux écrits qui eussent encore été présentés à la tribune des assemblées nationales, donna une juste idée de l'état politique de l'Europe, et développa avec beaucoup de sagacité le système du cabinet de Londres, ainsi que celui de toutes les autres puissances. C'était un excellent bilan de l'Europe et de la république, que Robespierre mettait sous les yeux de la Convention, et il finissait par tracer à ses collègues des règles de conduite dont il était loin de donner l'exemple. « Vos ennemis, disait Robespierre, voudraient donner » à la cause sublime que vous défendez un air de légè» reté et de folie, soutenez-la avec toute la dignité de la » raison. On veut vous diviser, soyez unis. Ils veulent » que le vaisseau de la république flotte au gré des tem» pêtes sans pilote et sans but; saisissez le gouvernail » d'une main ferme, et conduisez-le au travers des » écueils. »

Ce discours produisit un grand effet, et laissa une sensation profonde. On crut un moment pouvoir attacher quelque espoir de moralité à celui à qui l'on ne pouvait bientôt plus contester le pouvoir.

1793 (AN II.) Frimaire.

De ce jour Robespierre ne parla plus que lorsqu'il fallait indiquer de grandes mesures de salut public, ou lorsqu'il daignait répondre aux puissances ennemies.

De son côté, le comité de salut public ne s'occupait aussi que des grandes affaires, et laissait carte blanche au tribunal révolutionnaire et aux agens secondaires; aussi, jamais il n'y eut tant d'arrestations et de sanglantes exécutions qu'au moment où la terreur au dedans n'était plus un moyen nécessaire pour sauver la patrie; ce fut alors qu'elle déploya froidement ses fureurs.

A cette malheureuse époque, la France était couverte de prisons, dans lesquelles les suspects de toutes les classes, hommes, femmes, vieillards, étaient entassés; et comme le nombre des personnes arrêtées dépassait de beaucoup celui des malheureux que les tribunaux révolutionnaires envoyaient à la mort, il en résulta des encombremens funestes aux prisonniers; car, afin de vider les prisons, ou plutôt afin de faire de la place pour les arrestations journalières, on inventa ces prétendues conspirations des prisons, au moyen desquelles des centaines d'individus étaient jugés en masse pour un seul et même crime imaginaire. De faux prisonniers, de vils agens de la police, qu'on désignait sous le nom de *moutons,* se faisaient enfermer avec les suspects, se mêlaient à leurs conversations, renchérissaient sur les plaintes, et épiaient le moindre propos arraché à ces malheureux par la rigueur du gouvernement et la cruauté de ses agens, pour en faire l'objet d'une ridicule conspiration contre la sûreté de la république. Ces sortes d'affaires se reproduisaient dans toutes les prisons et faisaient couler des flots de sang sur la Place de la Révolution.

Du centre de cette grande circonférence Paris envoyait la terreur sur tous les rayons; des exécutions plus atroces encore eurent lieu, non-seulement à Lyon, à Toulon et à Nantes, où la Convention avait à punir de nombreux rebelles, mais encore dans plusieurs autres lieux. Toutefois aucun département ne fut témoin de tant de froides atrocités que celui de la Somme, exploité par le féroce Joseph Lebon, et ce département avait envoyé Robespierre à l'Assemblée constituante! et la ville qui fut le plus décimée fut celle qui donna le jour à Robespierre! Il serait trop long, trop triste et trop pénible pour moi d'entrer dans les détails de toutes ces boucheries, de toutes ces mitraillades, de toutes ces noyades exécutées par les ordres des proconsuls Collot, Fouché, Fréron, Barras, Carrier, Lebon, Saint-Just, Lebas, etc.; j'aime mieux m'occuper de la grande lutte qui va avoir lieu entre les principaux chefs de la Montagne, des jacobins, des cordeliers et de la commune de Paris, contre le seul Robespierre; lutte terrible dans laquelle se vérifia la prophétie de Vergniaud : *La révolution fera comme Saturne, elle dévorera tous ses enfans.*

Barnave, l'éloquent Barnave, quoique retiré des affaires publiques, fut un des premiers et des plus chers enfans de la révolution dévorés par elle. Il périt en même tems que l'ex-ministre Dupont-du-Tertre, le député Kersaint, les banquiers Wandeniver père et fils, et la fameuse duchesse Dubarry, qui montra autant de faiblesse et de lâcheté en allant à la mort, qu'elle avait affiché de débauche et d'orgueil lorsqu'elle disposait de la France et du trésor alimenté par la sueur du peuple.

Non-seulement la Convention ne daignait prendre

1793 (An II.) Frimaire.

aucune connaissance des atrocités du tribunal révolutionnaire, parce qu'elle se croyait trop au-dessus de ces détails; mais elle semblait donner l'exemple des sacrifices.

Quatre de ses membres des plus renommés par leur républicanisme furent arrêtés par ordre du seul comité de sûreté générale, sans qu'il leur fût permis de se faire entendre devant la Convention. Ces députés étaient Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, l'ex-capucin Chabot et Bazire. En vain demandèrent-ils à jouir d'une formalité dont ils avaient frustré les girondins; les jacobins supplièrent la Convention de maintenir l'égalité qu'elle avait décrétée, en livrant au tribunal révolutionnaire les grands coupables et leurs complices, et demandèrent en outre qu'elle punît sur-le-champ quiconque essaierait de former un nouveau côté droit. La motion des jacobins fut couverte d'applaudissemens et accueillie; tant les députés tremblaient d'avoir seulement l'air de résister aux comités du gouvernement.

Les quatre députés arrêtés étaient accusés d'avoir falsifié et dénaturé certains articles d'un décret relatif à une compagnie chargée d'opérations financières, et d'avoir reçu des sommes considérables pour prix de leur coupable complaisance. Ce délit, qui n'était qu'une peccadille auprès des horreurs et des spoliations qui se commettaient journellement, parut suffisant aux comités pour provoquer l'arrestation de ces quatre membres de la Convention, et pour les laisser dans les fers, jusqu'à ce que le tribunal révolutionnaire les eût jugés. Fabre d'Églantine fut plus tard enveloppé dans la même affaire, et arrêté comme ses autres collègues.

De ce moment la puissance des comités, et principale-

ment celle du comité de salut public, n'eut plus de bornes, et Robespierre, qui dominait ce comité parce qu'il était sûr de la voix de Saint-Just et de celle de Couthon, qui entraînaient presque toujours Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois, auxquels se joignait Barrère par faiblesse, quand ce n'était pas par conviction, et Robespierre, dis-je, régnait souverainement. 1793 (An II.) Frimaire.

Cependant il existait encore deux puissances, non pas rivales du comité de salut public, mais peu soumises à ses ordres. L'une d'elles était la commune de Paris. Se rappelant son ancienne influence, elle cherchait à la ressaisir. L'autre était ce parti de la Convention à la tête duquel se trouvait Danton; non pas Danton le septembriseur et furieux démagogue, mais Danton cherchant à rétablir l'ordre, à vider les prisons des suspects qui les remplissaient, et disposé à seconder son ami Camille Desmoulins dans l'établissement d'un *comité de clémence*. Il était évident qu'une lutte allait s'engager, et l'issue était facile à prévoir. La commune avait perdu dans Marat son principal appui, et Danton, quelque grande que fût sa popularité, était peu redoutable à cause de son indolence; tandis que le comité de salut public, conduit par l'hypocrite dictateur qu'il avait à sa tête, réunissait la puissance à l'énergie.

Déjà Robespierre, depuis qu'il paraissait avoir changé de système, avait maltraité Hébert et Momoro, qui, sous prétexte d'une conspiration contre les patriotes, avaient demandé de nouvelles victimes. Dans un discours prononcé aux jacobins, il avait dénoncé plusieurs de ces hommes qu'il appelait la faction *ultra-révolutionnaire*, et les avait traités de *vils scélérats* dont la société des ja-

1793 (An II.) Frimaire. cobins devait se purger. Ces vils scélérats étaient tous les amis d'Hébert. Et comme les effets suivaient toujours les menaces de Robespierre, et que ses dénonciations étaient des arrêts de mort, Hébert et la faction de la commune commencèrent à trembler pour leurs têtes. Telle était alors la suprématie de Robespierre qu'aucun des terribles et audacieux membres de la société des jacobins n'osa se plaindre de ce qu'il parlait le langage des *modérés*, des *girondins*, des *fédéralistes*, et dénonçait les plus chauds patriotes.

Cet homme implacable était-il subitement éclairé par un retour à la justice, et avait-il réellement changé de système? Non; mais comme il était plus accessible à la peur qu'aux remords, il craignait que les cordeliers, jadis ses anciens auxiliaires, et aujourd'hui les plus audacieux ennemis de sa puissance, ne travaillassent à sa perte. Dévoré d'ailleurs par la soif du pouvoir absolu, tout ce qui avait acquis quelque popularité lui portait ombrage, et il avait pris la résolution d'immoler les ultra-révolutionnaires et les dantonistes.

Pour exécuter ses sanglans projets, il employa les ménagemens et les lenteurs que la prudence et sa sûreté lui prescrivaient. Il fit envoyer ses ennemis au tribunal révolutionnaire, par catégories, de manière que l'exécution d'une partie ne pût alarmer les autres placés dans des catégories différentes. Il attaqua les *hébertistes* comme une faction obscène qui corrompait le peuple et servait l'étranger par ses excès, et les *dantonistes* comme un parti dont la modération politique et l'immoralité privée compromettaient et déshonoraient la république.

Les premières hostilités furent dirigées contre les ultra-révolutionnaires. Robespierre lui-même les dénonça à la Convention, le 15 frimaire, comme des hommes qui favorisaient par leurs mesures les manœuvres des ennemis de la république. « Vous avez à empêcher, dit-il » à l'assemblée, les extravagances et les folies qui coïncident avec les plans de la conspiration étrangère. Je demande que vous défendiez aux autorités particulières » (*la commune*) de servir nos ennemis par des mesures » irréfléchies, et qu'aucune force armée ne puisse s'im-» miscer dans ce qui appartient aux opinions religieu-» ses. » La Convention décréta aussitôt que toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes étaient défendues. 1793 (An II.) Frimaire.

Mais cette attaque n'était que le prélude d'une autre plus sérieuse. Le 24 ventôse, Saint-Just courut annoncer à la Convention une grande conspiration ourdie par la faction ultra-révolutionnaire de la commune, à laquelle s'étaient joints plusieurs agens de l'étranger : le rapport de Saint-Just contenait de grandes vérités qui ne pouvaient manquer de produire de l'effet sur la Convention. « L'étranger, disait l'intime de Robespierre, a médité » les causes du renversement de la tyrannie parmi nous, » et veut les employer pour renverser la république. On » nous fait commettre des crimes, ou plutôt on fait com-» mettre les crimes parmi nous, afin de nous les imputer » et nous rendre odieux à l'univers. » Saint-Just terminait ce tableau, qui n'avait d'autre tort que d'être présenté par lui, en demandant un décret contre les conspirateurs et les ennemis de la république. 1794 Ventôse.

Sous ces vagues dénominations on pouvait faire bien

1794 (AN II.) Ventôse.

des victimes; mais cette fois Robespierre ne se servit de ce décret que pour atteindre des hommes qui excitaient peu la compassion.

Dans la nuit même du 24 au 25 ventôse, il fit arrêter *Hébert*, substitut du procureur de la commune, et rédacteur du fameux journal intitulé le *Père Duchesne*; *Ronsin*, commandant de l'armée révolutionnaire; *Vincent*, employé à la guerre, et l'un des chefs de la société des jacobins; *Momoro*, administrateur du département, ancien imprimeur et journaliste; *Ducroquet*, commissaire de section; *Kock*, banquier; *Laumur*, ancien colonel; *Bourgeois*; *Mazuel*, chef d'escadron; *Laboureau*, médecin; *Ancard*; *Leclerc*, employé à la guerre; *Pereyra*, fabricant de tabac; la femme *Queteneau*; Anacharsis *Clootz*; *Desfieux*; *Descombes*, secrétaire de section; *Armand*, *Dubuisson* et l'autrichien *Proly*.

Tous ces accusés avaient été des persécuteurs, et avaient presque tous porté l'effroi dans les familles; aussi les vit-on envoyer devant le tribunal révolutionnaire avec une sorte de joie, espérant que leur châtiment serait l'aurore de la justice qui allait renaître. Tous ces ultra-révolutionnaires étaient accusés d'avoir voulu changer le gouvernement existant pour y substituer un *régent*, sous le nom de *grand-juge*; lequel régent n'aurait été qu'un mannequin qui aurait laissé gouverner les chefs des conjurés. La conspiration était aussi peu vraisemblable que tant d'autres qui avaient servi de prétexte pour envoyer des victimes sous la hache révolutionnaire; néanmoins le jury les déclara tous coupables, excepté *Laboureau*, et le tribunal révolutionnaire les condamna à la peine de mort, qu'ils subirent le 4 germinal an II

(24 mars 1794). Ces malheureux montrèrent autant de lâcheté en allant au supplice, qu'ils avaient affiché d'audace dans les clubs : il est vrai qu'ils y furent accompagnés par les huées et les injures d'une populace ivre de joie. Hébert fut plus qu'aucun l'objet des imprécations de cette populace : il mourut accablé de honte. 1794 (AN II.) Germinal.

Au moment de l'exécution de ces dix-huit condamnés, la Convention crut nécessaire de publier une proclamation dans le but de préparer les esprits à cet acte de sévérité, exercé pour la première fois contre des hommes fameux par leurs excès révolutionnaires, ou agens de l'étranger cachés sous le masque de l'exagération; mais ce fut une précaution inutile : ils avaient assez assumé de haine sur leurs têtes; elles tombèrent au milieu des applaudissemens d'une foule immense. Les anarchistes ne surent prendre aucune mesure de défense; ils se bornèrent à voiler un moment les droits de l'homme au club des cordeliers. Le comité de salut public cassa l'armée révolutionnaire, diminua les attributions des comités sectionnaires, et força la commune d'aller à la Convention rendre grâces de l'arrestation et du supplice des conjurés ses complices.

Saint-Just fit décréter par la Convention que la *justice* et la *probité* étaient à l'ordre du jour.

CHAPITRE XIII.

Grands progrès que font les sciences et les arts industriels pendant le régime de la terreur. — Activité extraordinaire dans la fabrication des poudres et des armes de guerre. — Soins particuliers que quelques membres de la Convention donnent aux bibliothèques et aux musées. — Nouveau système de guerre imaginé par Carnot. — Arrestation de Fabre d'Églantine. — Rapport d'Amar contre les agens de l'étranger. — Arrestation d'Hérault de Séchelles et de Simon du Mont-Blanc. — Sécurité de Danton. — Son entrevue avec Robespierre. — Querelle entre Camille Desmoulins et Saint-Just. — Décret d'accusation contre les dantonistes. — Arrestation du général Westermann. — Rapport de Saint-Just sur Danton et ses coaccusés. — Ils sont envoyés au tribunal révolutionnaire. — Procès des dantonistes ou *modérés*. — Leur condamnation. — Leur mort courageuse.

1794 (AN II.) Pendant que le sang ruisselait sur la Place de la Révolution, et que de nombreuses exécutions journalières assouvissaient des vengeances personnelles, ou calmaient des craintes exagérées et souvent ridicules, beaucoup plus qu'elles ne déconcertaient des conjurations réelles contre la république, des patriotes purs, étrangers aux intrigues des meneurs du comité et aux meurtres politiques que la Convention laissait commettre, gémissaient sur les ravages toujours croissans du torrent révolutionnaire, sans cesser de servir la république de tous leurs moyens. Ils veillaient à la conservation des monumens dus aux beaux-arts, inventaient des méthodes nouvelles, des procédés merveilleux, faisaient faire de grands progrès aux sciences,

aux arts industriels, et se signalaient par des découvertes 1794
précieuses qui agrandissaient le cercle des connaissances (AN II)
humaines. Ainsi, pendant que les uns démolissaient, les autres réédifiaient sur des bases nouvelles, et le bien et le mal s'opéraient en grand et en même tems par les membres de la même assemblée, du même comité.

J'ai déjà fait connaître quelques-unes des mesures adoptées par la Convention pour le soulagement de l'humanité souffrante et pour le retour aux bonnes mœurs : jamais on n'avait tant excité les hommes au travail que dans ce même moment où l'on accordait quarante sous par jour aux oisifs qui assistaient aux séances des clubs et des comités sectionnaires; mais cette allocation n'était qu'une exception en faveur d'une poignée de misérables qu'on était bien aise de tenir toujours disponibles pour quelque coup de main, tandis que le reste de la population n'avait jamais employé autant d'heures au travail que sous le règne de la terreur. L'armement, l'habillement, l'équipement, la nourriture des nombreuses armées de la république occupaient tous les citoyens de l'intérieur.

Depuis que le comité de salut public avait fait décréter l'établissement de la *commission des travaux publics*, les arts propres à l'entretien de ces armées avaient reçu une organisation et une activité extraordinaires. La fabrication du salpêtre occupait la majeure partie des citoyens; des professeurs donnaient des leçons sur ces travaux, et les écoliers s'honoraient d'y participer. Des ateliers propres à la fabrication des armes avaient été établis en divers lieux, et principalement à Paris, sur les bords de la Seine. On fabriquait de la poudre à tirer au

1794 (AN II) vieux château de Meudon, des fusils dans le jardin du Luxembourg, des sabres et des canons partout. Une foule de bras inaccoutumés à ces travaux s'y livraient avec le zèle et l'activité des patriotes.

Avant cette impulsion extraordinaire, la France ne disposait, chaque année, que d'un million de livres de salpêtre recueillies sur quelques points de son sol. En moins de neuf mois, les fouilles faites dans toutes les caves en produisirent plus de douze millions.

Antérieurement à l'année 1793, la France n'avait qu'une seule fabrique de fusils, d'où sortaient à peine trente mille pièces prêtes; depuis la fondation de la république, le comité de salut public était parvenu à en faire livrer aux dépôts de la guerre plus de mille par jour. Il en était proportionnellement de même des canons de tout calibre, des pistolets et des sabres.

Un procédé à faire de la poudre en quelques heures avec des machines simples qu'on trouve partout, fut inventé et mis en œuvre presque en même tems.

La marine était aussi dans une activité surprenante, et employait un très-grand nombre de bras.

Les femmes de tous les états travaillaient à faire des chemises, des culottes, des guêtres et des habits pour les jeunes défenseurs de la patrie, et les enfans préparaient de la charpie pour les hôpitaux.

Au comité des secours publics, on s'occupait de bienfaisance et de récompenses nationales.

Celui de l'instruction publique protégeait, autant qu'il était en son pouvoir, les lettres, les sciences, les beaux-arts. Grégoire fit un rapport pour conserver et compléter les bibliothèques. Les découvertes utiles, les télégraphes,

le *museum* des monumens des arts, le *museum* des tableaux dans la galerié du Louvre étaient l'objet des soins de plusieurs des membres de cette terrible Convention. 1794 (AN II)

Dans le comité de salut public, quelques membres, livrés à des occupations spéciales, laissaient à trois ou quatre de leurs collègues les jouissances et les crimes du pouvoir, pour rendre à la république des services plus utiles que ceux qu'elle retirait des prisons et des échafauds. Carnot, un des plus habiles ingénieurs militaires de l'Europe, donnait tous ses soins à la direction de nos armées, et inventait un nouveau système de guerre, auquel se rattachent tous nos succès. Cambon dirigeait d'une main habile les finances, et le savant Prieur (de la Côte-d'Or) travaillait jour et nuit au système décimal et à l'uniformité des poids et mesures.

Pourquoi faut-il que ce grand tableau ne puisse être offert aux regards de la postérité, que couvert des taches sanglantes que les anarchistes et les factions y imprimèrent à l'envi!

Après avoir atteint la commune comme contre-révolutionnaire, Robespierre, pressé par son ambition et par des hommes pervers qui l'obsédaient, répandit, par ses meurtres journaliers, la terreur jusqu'à la *créte* de la Montagne. Les patriotes modérés et les mécontens furent les nouvelles victimes qu'il destina à la boucherie, et ces modérés étaient alors des hommes tels que Danton, Camille Desmoulins et autres ardens républicains qui avaient servi la révolution et la république de toute la puissance de leur volonté et de leur talent. Germinal.

Déjà Camille Desmoulins et Fabre d'Églantine avaient

1794 (An II) Germinal. été dénoncés à la société des jacobins, et Robespierre y avait parlé d'une faction nouvelle, sans pourtant désigner personne. *Il n'y a plus*, avait-il dit, *que quelques serpens à écraser*; et aussitôt ses partisans s'étaient écriés : *Ils le seront!* Ces paroles furent un arrêt de mort.

Amar, cet homme dont l'apparition à la tribune était toujours de sinistre présage, ne tarda pas d'y monter; et c'est pour annoncer que les comités ont mis Fabre d'Églantine en état d'arrestation pour avoir falsifié un décret qui obligeait la compagnie des Indes à payer sept millions qu'elle devait à la nation. Fabre d'Églantine, auteur du *Philinte de Molière*, était un homme de beaucoup d'esprit, mais sans moralité : le crime qu'on lui imputait était vrai. Danton, alors de retour à Paris, demanda que les cinq représentans impliqués dans cette affaire fussent traduits à la barre, et jugés devant tout le peuple; mais on lui répondit que c'était à l'échafaud qu'ils devaient aller, et non à la barre. La Convention approuva cette arrestation, et Fabre d'Églantine fut envoyé dans la prison où se trouvaient déjà Delaunay, Chabot et Bazire : Julien de Toulouse était parvenu à s'échapper.

Un mois après, Amar fit un nouveau rapport contre les agens de l'étranger, et désigna le fameux *Proly*, fils naturel du prince autrichien Kaunitz, le baron *Frey*, aussi autrichien, l'espagnol *Gusman*, le danois *Diedericksen*, tous intrigans fameux qui avaient pris la part la plus active aux journées des 31 mai et 2 juin.

Le lendemain ce fut le tour de Saint-Just de paraître à la tribune; il y monta pour annoncer l'arrestation de deux autres députés *Hérault de Séchelles* et *Simon du*

Mont-Blanc. Ils étaient accusés d'avoir fait une visite en prison à un homme prévenu d'émigration! Leur arrestation fut approuvée par la Convention.

1794 (An II) Germinal.

Ces arrestations multipliées, ces décrets d'accusation achevèrent de jeter l'épouvante dans les esprits, et hormis les hommes qui avaient constamment encensé Robespierre, aucun des membres de l'assemblée n'était tranquille sur le sort qui lui était réservé.

Danton seul conservait quelque sécurité, ou plutôt se laissait aller à son indolence. Toutefois il crut devoir demander une entrevue à Robespierre, afin de s'expliquer. Elle eut lieu chez Robespierre même. Danton y mit de l'ironie; Robespierre de la mauvaise foi. Ils se séparèrent très-aigris, et de ce moment toute liaison fut rompue entre eux.

Cependant la Convention semblait pencher pour Danton; mais les comités l'influencèrent, et la proscription menaça sa tête.

Ses amis le pressaient de tenter un grand coup ou de fuir; mais ils n'obtinrent que ces mots: « J'aime mieux être guillotiné que guillotineur. Je ne serai jamais le chef d'une faction; ce serait l'être que de défendre ma vie: elle n'en vaut pas la peine; l'humanité m'ennuie.— Fuyez donc, lui disaient ses amis. — Partir! leur répondait-il; est-ce qu'on emporte sa patrie à la semelle de son soulier? » Néanmoins Danton se persuadait qu'une tête comme la sienne tomberait difficilement, et ne cessait de répéter à ceux qui lui montraient le danger: « Ils n'oseront m'arrêter. »

En ce moment Camille Desmoulins courait les mêmes dangers: il avait assumé sur sa tête la haine de Robes-

1794 (An II) Germinal.

pierre et celle de Saint-Just. De sanglantes ironies étaient lancées contre eux dans son journal intitulé le *Vieux Cordelier* (1) : « Saint-Just s'estime tant, disait Camille, qu'il regarde sa tête comme la pierre angulaire de la république ; aussi la porte-t-il sur ses épaules comme un saint-sacrement. — Et moi, dit alors Saint-Just, je la lui ferai porter comme un saint Denis. » Il tint parole.

Tandis que Danton croyait toujours qu'on n'oserait l'arrêter, et que Camille se reposait sur sa réputation, Saint-Just dénonçait à la Convention la faction des *modérés* ou des dantonistes, comme un parti dont la modération et l'immoralité compromettaient et déshonoraient la république. Aucun fait positif, aucune pièce probante n'appuyaient l'accusation, et cependant l'audacieux rapporteur ne craignit pas de proposer le décret suivant :

« La Convention nationale décrète d'accusation *Camille Desmoulins*, *Hérault de Séchelles*, *Danton*, *Philippeaux*, *Lacroix*, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, et avec *Fabre d'Églantine* et les ennemis de la république, d'avoir trempé dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain : en conséquence elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre d'Églantine. »

La perfide politique de Robespierre consistait à comprendre dans la même conjuration, et faire condamner au même supplice, et des coupables dont il déguisait souvent le véritable délit, et des innocens dont il redoutait le mécontentement et l'énergie.

(1) *Voyez* Notes et éclaircissemens historiques, pièce F.

Ce fut ainsi qu'il fit joindre à ce décret d'accusation plusieurs autres personnes, et notamment *Westermann* qui avait rendu de si grands services dans la Vendée, mais dont la franchise ne s'accordait guère avec la dissimulation de Robespierre.

1794 (An II) Germinal.

Dans la journée, Danton avait été prévenu que son arrestation était débattue aux comités; mais il ne prit aucune précaution, toujours persuadé qu'on n'oserait l'arrêter. Il ne fut tiré de sa sécurité que lorsque sa maison fut investie au milieu de la nuit; il fut pris et conduit au Luxembourg avec ses collègues Philippeaux, Camille Desmoulins, Lacroix, et le général Westermann. Ce fut alors qu'il demanda pardon à Dieu et aux hommes d'avoir contribué à instituer le tribunal révolutionnaire.

Le lendemain, la nouvelle de ces arrestations excita une rumeur générale. La Convention même semblait effrayée du coup qu'elle venait de porter: les tribunes murmuraient. Le Gendre prit la parole pour parler de l'arrestation de Danton dont il vanta la pureté des principes; il demanda qu'avant d'entendre aucun rapport l'assemblée fît venir les détenus à la barre pour s'y défendre. Cette motion tira les députés de la stupeur où ils étaient, et on allait aller aux voix lorsque Robespierre parut à la tribune. « Au trouble depuis long-tems inconnu qui règne » dans cette assemblée, dit le tyran, aux agitations qu'ont » produites les paroles de ceux que vous venez d'entendre, il est aisé de s'apercevoir qu'il s'agit ici d'un grand » intérêt; qu'il s'agit de savoir si, aujourd'hui, quelques » hommes l'emporteront sur la patrie; nous verrons dans » ce jour si la Convention saura briser une prétendue » idole pourrie depuis long-tems, ou si, dans sa chute,

1794 (An II) Germinal.

» elle accablera la Convention et le peuple français. »

Ce peu de mots suffirent pour replonger la Convention dans son apathie accoutumée, et contraindre Le Gendre lui-même à rétracter sa motion.

Saint-Just ne tarda pas d'arriver avec son rapport. Il inculpa les prévenus dans leurs opinions, dans leur conduite politique et privée, dans leurs projets, et les présenta comme les fauteurs de toutes les conspirations. Sa conclusion fut, comme à l'ordinaire, la demande d'un décret d'accusation qui fut rendu à l'unanimité. Hérault de Séchelles, Danton, Philippeaux, Lacroix, Camille Desmoulins y étaient prévenus de conspiration avec d'Orléans et Dumouriez, de concert avec Fabre d'Églantine, Chabot et les ennemis de la république; d'avoir trempé dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

Trois jours après l'arrestation de Danton, tous les accusés parurent devant le tribunal révolutionnaire au nombre de quatorze; ils formaient trois catégories : *Chabot, Bazire, Delaunay, Sahuguet d'Espagnac* dans la première; *Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Hérault de Séchelles, Philippeaux* dans la deuxième; *Gusman, Diedericksen, Frey* et *Westermann* dans la troisième.

Danton et ses coaccusés semblaient plutôt des accusateurs que des prévenus; leur ton était fier et menaçant, leur contenance assurée. Interrogé sur son nom et sa demeure, Danton répondit : « Ma demeure sera bientôt dans le néant, et mon nom vous le trouverez au panthéon de l'histoire. » A la question qui lui fut faite sur

son âge, Desmoulins répondit : « J'ai l'âge de Jésus-Christ quand il mourut. » 1794 (An II) Germinal.

Le tribunal commença par l'affaire de la falsification du décret sur la compagnie des Indes. Cambon fut entendu comme témoin, et prouva les altérations. Les prévenus s'accusèrent réciproquement et se perdirent.

Le président s'adressa ensuite à Danton, et l'accusa d'avoir favorisé les projets de Dumouriez. « Ma voix, qui tant de fois s'est fait entendre pour la défense du peuple, répondit Danton, n'aura pas de peine à repousser la calomnie. Les lâches qui me calomnient oseraient-ils m'attaquer en face ? Qu'ils se montrent, et je les couvrirai d'opprobres. Je l'ai dit, je le répète, mon domicile est bientôt au néant, et mon nom au Panthéon.... Ma tête est là ; elle répond de tout.... La vie m'est à charge ; il me tarde d'en être délivré.... »

Comme Danton s'échauffait par degrés, le président l'invita à la modération ; mais l'athlète de la révolution était trop indigné pour répondre avec calme. « Quand je me vois, disait-il, si grièvement, si injustement inculpé, suis-je le maître de commander au sentiment d'indignation qui me soulève contre mes détracteurs ? Est-ce d'un révolutionnaire comme moi, aussi fortement prononcé, qu'il faut attendre une défense froide ? Les hommes de ma trempe sont inflexibles ; c'est sur leur front qu'est imprimé le sceau de la liberté, le génie républicain. Eh quoi ! c'est moi que l'on accuse d'avoir rampé aux pieds des vils despotes, d'avoir toujours été contraire au parti de la liberté, d'avoir conspiré avec Mirabeau et Dumouriez ! C'est moi que l'on somme de répondre à la justice !.... Et toi, Saint-Just, tu répondras à la postérité de

1794 (An II) Germinal.

la diffamation lancée contre le meilleur ami du peuple, contre son plus ardent défenseur.... En parcourant cette liste d'horreurs, je sens toute mon existence frémir. »

Sommé une seconde fois de garder plus de modération, Danton reprend : « Je vais donc descendre à ma justification, je vais suivre le plan de défense que m'a tracé Saint-Just. » Il passe alors en revue tous les chefs d'accusation qui lui sont imputés, et les combat tous avec énergie. Mais arrivé à faire l'énumération de ses services, sa colère se rallume, et éclate par des phrases inachevées. « J'ai sans doute la plénitude de ma tête, s'écrie-t-il, lorsque je provoque mes accusateurs, lorsque je demande à me mesurer avec eux.... Qu'on les produise, et je les replonge dans le néant, dont ils n'auraient jamais dû sortir.... Vils imposteurs! paraissez, et je vais vous arracher le masque qui vous dérobe à la vindicte publique.... »

Interrompu pour la troisième fois par le président, Danton répond qu'un accusé comme lui, qui connaît les mots et les choses, répond devant le jury, mais ne lui parle pas; il se défend, mais ne calomnie point. Puis faisant l'apologie de son caractère, il cite quelques hommes honorables qu'il avait combattus, et ajoute : « Il faut que je parle de *trois plats coquins* qui ont perdu Robespierre. J'ai des choses essentielles à révéler; je demande à être entendu paisiblement : le salut de la patrie m'en fait une loi. »

Malheureusement le président interrompit de nouveau l'accusé qui aurait sans doute fait des révélations précieuses pour l'histoire, et l'invita à suspendre sa justification. Danton, qui parlait depuis long-tems avec véhémence, et dont la voix était altérée, se tut.

Alors vint le tour des autres accusés. Philippeaux se justifia par l'exposé de sa conduite : « J'ai connu mes devoirs, dit-il en terminant, et je les ai remplis ; je n'ai point avili la représentation nationale ; je m'honore de mes écrits. — Il ne manque à ce que vous dites, lui répondit Fouquier-Thinville, que vos actions. » A ces mots Philippeaux se lève et réplique vivement à l'accusateur : « Il vous est permis de me faire périr ; mais de m'outrager, je vous le défends. »

Les seuls griefs allégués contre Camille Desmoulins étaient de s'être opposé à la saisie des biens des Anglais, et d'avoir proposé un *comité de clémence*. Camille, dont l'ame ardente et révolutionnaire, mais tendre, généreuse et libérale, s'était indignée des atrocités qui déshonoraient la république, avait changé le style de ses écrits, et avait essayé son talent contre la tyrannie. Si c'était là un crime, Camille en était sans doute coupable.

Lacroix fut interrogé sur ses liaisons avec Dumouriez et sur la mission en Belgique. Il ne put obtenir que les témoins fussent appelés devant le tribunal. « L'accusation portée contre vous, émanant de toute la Convention en masse, lui dit Fouquier, aucun de ses membres ne peut vous servir de témoin justificatif, car rien ne serait plus ridicule que de faire concourir à votre défense vos propres accusateurs, et surtout des corps constitués. » Ces sophismes étaient d'autant plus absurdes qu'on voyait en ce même jour des membres de la Convention servir de témoins à charge. « Il sera donc permis à mes collègues de m'assassiner, s'écria Lacroix, et moi je ne pourrai me défendre parce qu'ils sont mes collègues! »

Westermann, l'un des vainqueurs de la Bastille, d'a-

1794 (An II) Germinal. bord simple soldat et ensuite général divisionnaire, avait combattu glorieusement sous Dumouriez, et s'était fait, plus tard, une grande réputation de bravoure et d'habileté dans la guerre de la Vendée; mais peu propre à plier sous la tyrannie de Robespierre, cet ardent patriote s'en fit un ennemi. On chercha dans le passé des motifs d'accusation, et Westermann se trouva ainsi complice de d'Orléans et de Dumouriez.

Ces interrogatoires, où régnait tant de mauvaise foi de la part des accusateurs, remplis de faussetés et d'erreurs, dans lesquels on n'imputait aux accusés, excepté à ceux qui avaient trempé dans la falsification des décrets, que des délits vagues, que des choses absurdes, étaient faits pour indigner toutes les ames auxquelles il restait encore quelques idées de justice: aussi le bouillant Camille Desmoulins sautait-il souvent sur son banc; plus souvent encore il lançait de spirituels sarcasmes contre les juges, et, dans un de ses momens d'impatience, il jeta des boulettes de papier sur le nez des jurés; ce qui fut regardé comme un attentat sacrilége.

Enfin, après trois jours de débats, le président Dumas, s'apercevant que les réponses des accusés commençaient à faire impression sur l'auditoire, opposa à Danton et à Lacroix, qui demandaient à continuer leur défense, le décret rendu lors du procès des girondins, portant qu'il serait permis au jury de se déclarer suffisamment instruit, et de fermer les débats.

Les accusés s'élevèrent avec véhémence contre ce moyen inapplicable à une cause où se trouvaient un aussi grand nombre de prévenus et tant de chefs divers d'accusation. Ils avaient raison, et leurs réclamations étaient

des plus justes; mais le tribunal voulait en finir. Pour faire cesser les clameurs des prévenus, le président lut un autre décret que Saint-Just venait d'arracher à la Convention, lequel mettait hors des débats tout accusé qui manquerait de respect au tribunal. 1794 (An II) Germinal.

Privés des moyens de se justifier complètement, les accusés s'indignèrent de la conduite de l'accusateur Fouquier-Thinville. « Nous allons être jugés sans avoir été entendus, s'écriaient les uns. — La délibération est inutile, disait Danton, qu'on nous mène à l'échafaud, nous avons assez vécu pour notre gloire. » Ces cris, les imprécations lancées contre le tribunal, forcèrent le président à faire sortir les accusés.

Les jurés ne tardèrent pas à déclarer les accusés coupables d'avoir conspiré pour le rétablissement de la monarchie, et d'avoir cherché à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

En conséquence, ils furent tous condamnés à mort. 16

« On nous immole, s'écria Danton, à l'ambition de quelques lâches brigands; mais ils ne jouiront pas long-tems du fruit de leur criminelle victoire. Ma joie en mourant est de sentir que j'entraîne Robespierre. Le lâche! il n'aurait eu que moi pour sauveur! »

— Aujourd'hui vingt députés à l'échafaud, disait Lacroix, demain autant, après-demain autant encore, et bientôt la Convention sera dissoute. »

Loin d'être abattus par ce fatal arrêt, Danton et ses coaccusés continuèrent à montrer le plus grand courage. Ils se promenèrent long-tems ensemble à la Conciergerie, déplorant le sort de la France. « Nous la laissons dans un gâchis épouvantable, disait Danton, il n'y en a

1794 (An II) Germinal. pas un qui s'entende à gouverner. » Camille Desmoulins alla terminer une lettre adressée à sa femme, à cette Cécile qu'il aimait tant, et qui n'eut pas le tems de le pleurer.

Quelques heures après leur condamnation, ces malheureux, montés sur la fatale charrette, furent conduits au supplice. Ils montrèrent beaucoup de fermeté à leur dernière heure. Danton fit preuve d'un courage héroïque : il consolait Lacroix, que l'idée de sa femme et de ses enfans jetait dans une douleur extrême ; il consolait Camille, qui ne pouvait croire qu'il allait à la mort comme conspirateur contre la république ; il plaisantait Fabre d'Églantine.

Hérault de Séchelles salua toutes les personnes de sa connaissance qu'il rencontra sur la route. Au pied de l'échafaud il voulut donner un baiser à Danton. « Montez donc, lui dit ce dernier, nos têtes auront le tems de se baiser dans le panier. » Puis s'adressant à l'exécuteur : « Quand la mienne sera tombée, lui dit-il, tu la montreras au peuple ; elle en vaut la peine. » Prêt à perdre la vie, l'attachement qu'il avait pour sa femme et ses enfans lui arracha cette seule plainte : « O ma bien aimée ! ô mes enfans ! je ne vous verrai donc plus ! » mais s'interrompant brusquement : « Danton, point de faiblesse ! » se dit-il, et il présenta sa tête à l'exécuteur.

Camille Desmoulins opposa quelque résistance aux valets du bourreau ; ses habits et sa chemise en furent déchirés. « Voilà donc, s'écria-t-il, la récompense destinée au premier apôtre de la liberté ! » Cependant il se résigna et subit la mort avec courage et fermeté.

Telle fut la fin de ces grands patriotes auxquels la ré-

publique devait, pour ainsi dire, son existence. La multitude, silencieuse pendant leur exécution, fit voir par-là qu'elle ne voyait pas avec plaisir la mort de ces tardifs, mais derniers partisans de la modération et défenseurs de l'humanité. Les girondins avaient voulu prévenir le régime violent de la terreur, les dantonistes voulurent l'arrêter; tous périrent.

1794 (An II) Germinal.

Après la chute des girondins, les décemvirs avaient fait mettre la *terreur* à l'ordre du jour. Après celle des hébertistes, ils y avaient fait mettre la *justice* et la *probité :* quand ils eurent immolé les dantonistes, ils y firent mettre la *terreur* et toutes les *vertus*, afin qu'on n'oubliât pas que le parti des *modérés* était *immoral*.

CHAPITRE XIV.

État politique de la Convention après la mort de Danton. — L'étranger veut concentrer tous les pouvoirs dans les mains de Robespierre. — Ce dictateur envoie à la mort Chaumette et plusieurs autres personnages qui le gênaient. — Supplice des parlementaires, des fermiers-généraux, de Lavoisier, de Madame Élisabeth, etc. — Les soldats de la république. — Grands succès obtenus par toutes les armées républicaines. — Combat naval; action héroïque de l'équipage du vaisseau *le Vengeur*. — Fête des victoires.

1794 La mort de Danton et des principaux de ses amis, que l'on appelait ses complices, changea entièrement l'état politique de la Convention. Tant que les partis avaient été en présence, la masse de cette assemblée avait encore joui de quelque considération, non par ce qu'elle faisait, mais pour ce qu'elle pouvait faire. Aussi les chefs rivaux, quelque forts qu'ils fussent pour agir seuls, soit dans les clubs, soit à la commune, avaient-ils des ménagemens pour elle, parce que chacun d'eux cherchait à se fortifier de l'appui de cette masse conventionnelle. Malheureusement l'assemblée ne sentit pas les avantages de cette position : elle laissa abattre les dantonistes, et se trouva elle-même asservie au vainqueur. Robespierre, resté seul maître du terrain sur lequel il avait combattu, traita en conquérant ceux mêmes qui lui avaient donné la victoire. Il devint tout-puissant

parce qu'il fut également maître de la Convention, du comité de salut public et des jacobins. Il commandait au comité par les jacobins, et aux jacobins par les agens de l'étranger, dont la mission expresse était de l'y rendre maître, et d'y maintenir sa domination; pour cela leurs applaudissemens suffisaient. 1794 (An II.)

Cette tactique était à la fois très-simple et d'un effet sûr. Dès que Robespierre voulait une tête, il la dénonçait ou la faisait dénoncer aux jacobins; ceux-ci la demandaient aux comités de sûreté générale ou de salut public, lesquels n'osaient jamais refuser l'arrestation.

Les étrangers voulaient donc centraliser tous les pouvoirs dans la main de Robespierre, parce qu'il est plus facile de tuer ou de corrompre un seul individu, que de renverser un gouvernement qui repose sur une grande assemblée. La participation des étrangers à tous les grands événemens de la révolution française ne peut être mise en doute : je ne suis cependant pas du nombre des écrivains qui affirment que Pitt et Cobourg dirigeaient tout; mais je crois fermement qu'effrayées de la force prodigieuse que la révolution avait donnée à la France les puissances ennemies, l'Angleterre surtout, faisaient tout ce qu'il était en leur pouvoir pour rendre la révolution odieuse, non-seulement aux peuples de l'Europe, mais encore aux Français eux-mêmes. Ainsi, la tyrannie de Robespierre devait entrer parfaitement dans leurs vues, et ces puissances devaient faire des vœux pour qu'il terrassât tous ses rivaux.

Déjà, par la mort de Danton et des autres républicains de la Convention, Robespierre n'avait plus à redouter cette terrible Montagne qui l'avait enfanté lui-même:

1794 (AN II.) la Convention n'était plus que le vain simulacre de la représentation nationale. Robespierre commandait despotiquement ; toutes ses volontés étaient transformées en décrets, et adoptés tous sans discussion. Il ne lui était donc pas difficile de se défaire d'autres hommes moins prépondérans que les dantonistes, mais qui le gênaient encore, parce qu'ils auraient voulu mettre un terme à la tyrannie du comité, dont ils prévoyaient qu'ils seraient frappés. De ce nombre était le fameux Chaumette, qui avait osé former une espèce de ligue contre Robespierre. On lui adjoignit Grammont père et fils, l'ex-évêque de Paris Gobel, le général Arthur Dillon, Lambert, Lacombe, La Palue, et quelques autres individus, qui furent tous traînés à la guillotine huit jours après la mort de Danton. Une jeune femme intéressante par ses grâces, sa beauté, la veuve de Camille Desmoulins, fut, avec la veuve d'Hébert, au nombre des victimes de cette journée. Les motifs de leur condamnation étaient qu'ils avaient voulu détruire le gouvernement républicain, et donner un tyran à la France. Assurément si Chaumette était capable de quelque crime, ce n'était pas de celui-là.

Si ceux qui avaient servi la république de leur plume, de leurs talens ; si les généraux qui l'avaient soutenue de leur épée, cimentée de leur sang, étaient menés à la mort avec tant de facilité, qu'on juge comment devaient y être conduits ceux qui pouvaient passer pour des ennemis réels de la révolution, soit à cause de leur naissance, soit à cause de leurs richesses ! La Place de la Révolution était chaque jour inondée de sang qui ruisselait jusqu'aux extrémités, et exhalait fort loin des vapeurs pestilentielles.

Trente-un membres des anciens parlemens, la plupart de celui de Toulouse, périrent le 1er floréal. Tout leur crime était une ancienne protestation contre les décrets de l'Assemblée constituante, depuis long-tems abolis par la Convention. 1794 (An II.) Floréal.

Deux jours après, d'autres noms célèbres dans la magistrature figurèrent sur les listes de l'accusateur public : d'Esprémémil, Thouret, Chapelier et Lamoignon de Malesherbes furent traînés au supplice.

Villeroi, d'Estaing, Latour-du-Pin furent condamnés pour avoir voulu faire massacrer le peuple en juillet 1789; trente-deux autres prisonniers montèrent avec eux sur les charrettes fatales.

Vint ensuite le tour des fermiers-généraux. Trente-deux de ces financiers furent, ainsi que le savant physicien Lavoisier, accusés, entre autres délits généraux, d'avoir mis de l'eau dans le tabac. Vainement Lavoisier demanda-t-il un sursis de quelques jours pour compléter une découverte utile : ses bourreaux lui répondirent que la république n'avait pas besoin de savans.

Enfin, l'infortunée sœur de Louis XVI, madame Élisabeth, qui paraissait avoir été oubliée au Temple, en fut tirée pour se voir outragée par le tribunal révolutionnaire; il l'envoya à la mort, avec vingt-quatre autres accusés, dont plusieurs femmes.......

Je m'arrête : je me sens oppressé, et je craindrais de haïr la révolution, si je pouvais un seul instant en confondre les bienfaits avec les crimes qui furent commis au nom de la liberté. Non, ce ne fut pas la liberté qui commanda tous ces crimes; sa statue, au pied de laquelle on immolait les nombreuses victimes de la tyrannie, en

1794 (AN II.) Floréal.

frémissait et se voilait elle-même. Qu'avait de commun cette divinité bienfaisante avec quelques hommes avides de sang et de pouvoir? Quels rapports y avait-il entre la liberté et cet atroce tribunal révolutionnaire devant lequel les accusés ne pouvaient se défendre? Le règne de la terreur fut celui du despotisme le plus effréné. La liberté n'était plus ni dans la Convention asservie, ni dans les comités dominés, ni dans les clubs influencés par l'étranger : elle avait fui aux frontières avec l'honneur français.

Là, ces deux puissans mobiles enflammaient l'ame de nos jeunes guerriers, et transformaient en héros des chefs improvisés; là régnait le véritable esprit républicain : chaque soldat trouvait les épaulettes d'officier à la pointe de son sabre, et chaque officier était sûr d'obtenir celles de général le jour où il s'en montrerait digne par sa bravoure ou par ses talens. Les généraux, soumis au gouvernement civil, à l'autorité établie, ambitionnaient l'estime et la confiance des troupes : quelques-uns conquirent leur affection, mais jamais ce dévouement qui tient au caractère servile. Les soldats républicains étaient les soldats de la patrie, et n'étaient pas les soldats de Jourdan, de Moreau, de Pichegru, de Hoche, de Dugommier. Ils ne se glorifiaient pas, comme les Romains dégénérés, d'être les soldats de César.

La campagne de 1794, si brillante, si heureuse pour les armées françaises, commença par les opérations militaires des deux armées des Pyrénées; la douceur de l'hiver dans ce climat avait permis plusieurs combats de détail et des affaires d'avant-postes qui ne décidèrent rien, mais aguerrirent nos troupes.

L'armée des Pyrénées-Orientales, forte de vingt-sept mille hommes, se trouvait alors sous les ordres de Dugommier. Elle avait à combattre trente mille Espagnols commandés par le général La Union. 1794 (AN II.) Floréal.

Une première affaire eut lieu près de Puycerda; Dagobert, malade, attaqua l'aile gauche espagnole, la battit, lui prit sept canons, et s'empara du château d'Urgel. En même tems Dugommier exécutait ses projets sur les places maritimes. Le 11 floréal, après un action très-vive, les Français s'emparèrent des retranchemens et de la redoute dite de Montesquiou, qui couvrait le front de l'armée espagnole. La redoute emportée, l'armée espagnole se mit tellement en déroute, que plusieurs corps tombèrent dans les postes français. Quinze cents prisonniers, plusieurs canons et un butin immense, furent les résultats de cette journée. Le fort Saint-Elme, les places maritimes de Collioure et de Port-Vendre, ne tardèrent pas de tomber au pouvoir des républicains. Ainsi, dans cette partie des Pyrénées, le sol de la république fut délivré, et l'armée, après quelques jours de repos, se prépara à entrer sur le territoire ennemi.

A l'autre extrémité des montagnes, sur les bords de l'Océan, l'armée des Pyrénées-Occidentales avait aussi des revanches à prendre. Le camp des *sans-culottes* servit d'abri aux troupes pendant le court hiver de ces contrées. Mais, dès le 17 pluviôse, ce camp fut attaqué et foudroyé par une artillerie nombreuse. Le désordre s'y mit d'abord; le courage des chefs et des soldats rétablit le combat. Les bataillons républicains de nouvelle levée disputèrent le terrain aux vieilles bandes espagnoles, et l'ennemi, après sept heures de combat, fut obligé de se

1794 (AN II.) retirer, laissant le champ de bataille couvert de ses morts.

Bientôt cette armée reçut ordre de pénétrer sur le territoire espagnol, par la vallée de Bastan. L'impatience nationale ne permit pas d'attendre les renforts qui devaient arriver de la Vendée.

Les débouchés de cette vallée furent attaqués avec audace, et restèrent au pouvoir des Français. Les Espagnols s'obstinèrent à défendre la vallée de Bastan, au lieu de prendre des positions en arrière, à l'issue des défilés, où ils auraient eu l'avantage des localités; car ils n'avaient plus celui du nombre. Leur armée se trouvait réduite à vingt mille hommes, découragés par des échecs: le général Caro, qui les commandait, se démit de ses fonctions, et fut remplacé par le vieux comte de Colomera, vice-roi de Navarre, qui eut beaucoup de peine à rétablir la discipline et l'ordre parmi ses troupes.

Le comité de salut, combinant les opérations militaires avec le coup d'œil de l'aigle, avait ordonné l'invasion du territoire espagnol par les deux points opposés. Dugommier devait entrer en Catalogne en même tems que l'armée de l'ouest pénétrerait dans la Navarre. Dugommier, qui joignait à des talens militaires de grandes vues politiques, ne voulait pas porter le fer et le feu dans cette province : son plan était de s'affectionner les Catalans, dont l'esprit d'indépendance devait se rallier volontiers à la liberté républicaine. En conséquence, il mit tous ses soins à la discipline de l'armée, fort relâchée, parce que le désordre entrait dans le système révolutionnaire.

La Union voulut détourner les coups que lui préparait Dugommier, et attaqua lui-même l'aile droite des Français, qu'Augereau commandait. Les bataillons républi-

cains furent d'abord repoussés; mais les généraux Augereau et Mirabel s'étant mis à leur tête, ils repoussèrent les Espagnols, et coupèrent leur communication avec le fort important de Bellegarde. 1794 (An II.)

Dans la Cerdagne, les républicains remportèrent aussi des avantages; et l'armée entra dans la Catalogne, en même tems que celle des Pyrénées-Occidentales s'emparait de Saint-Sébastien et de Fontarabie.

L'alarme fut à Madrid. Le gouvernement espagnol décréta lui aussi une levée en masse de tous les hommes en état de porter les armes; mais le feu sacré qui animait la masse républicaine n'enflammait pas les Espagnols. Bientôt les rapides succès de nos armées ne laissèrent à l'Espagne que l'alternative d'une invasion dangereuse, ou la paix.

Aux Alpes et en Italie, les deux armées républicaines ouvrirent la campagne par des entreprises d'éclat, mais avec des succès variés. L'armée d'Italie se porta d'abord sur Oneille, s'en empara; mais elle fut ensuite forcée de revenir en arrière dans ses positions.

L'armée des Alpes devait forcer le passage du Saint-Bernard, pour entrer en Piémont. Tous ces mouvemens étaient parfaitement combinés, mais le moment des succès rapides et décisifs en Italie n'était pas encore arrivé. L'armée des Alpes ne put faire rien de ce qui lui était prescrit, tant à cause des neiges et des difficultés du terrain, que par la crainte de s'engager imprudemment dans un pays bien défendu par les troupes piémontaises et autrichiennes.

L'armée des Ardennes, aux ordres du général Charbonnier, devait opérer sa réunion avec l'armée du Nord :

1794 (An II.) Floréal. elle le fit, après avoir traversé les pays et surmonté les obstacles qui l'en séparaient.

Le général Hoche ayant repris Haguenau, Weissembourg et les lignes de ce nom, et débloqué Landau, son armée suivit le cours de ses succès. Le Palatinat fut ouvert; Spire, Worms furent reconquis; et bientôt notre avant-garde s'avança jusqu'aux portes de Manheim. A cette époque, Hoche fut mandé à Paris. Sa franchise, son inflexibilité avaient blessé l'orgueil du représentant Saint-Just, qui lui préférait Pichegru, souple et obséquieux. Hoche devait être sacrifié à l'animosité du fier représentant. Il fut jeté dans la prison des Carmes, et de là à la Conciergerie, antichambre du tribunal révolutionnaire, où le trouva encore le 9 thermidor.

Pichegru, appelé au commandement de l'armée du Nord, s'occupa d'abord de la délivrance de Landrecies; mais ses attaques n'ayant pas réussi, cette place tomba au pouvoir des Autrichiens, qui la ruinèrent.

Pendant que l'armée des Ardennes, formant la gauche de l'armée du nord, attirait les forces ennemies sur la Sambre, Pichegru commençait l'invasion de la Flandre maritime : trente mille hommes rassemblés sous Lille et commandés par le général Souham, et vingt mille sous les ordres de Moreau, pénétrèrent dans ce pays, prirent Courtray et Menin ; mais ils furent arrêtés dans leur marche par l'armée autrichienne de Clairfayt, où se trouvait l'empereur en personne. Alors Pichegru prit le parti d'investir Tournay. Il s'avançait vers cette place lorsqu'il reconnut l'armée ennemie. Le combat s'engagea : il fut très-meurtrier. On se battit jusqu'à dix heures du soir près de Rousselaer et Hooglède. L'armée fran-

çaise resta maîtresse du champ de bataille; mais bientôt les Autrichiens ayant reçu des renforts, s'avancèrent de nouveau sur Hooglède. Là se donna, le 22 prairial, une bataille considérée comme la plus décisive de la campagne. Il en résulta la prise d'Ypres par les Français. 1794 (An II.) Prairial.

Cependant l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par Jourdan, avait attaqué plusieurs fois Charleroi, et avait toujours été forcée de repasser la Sambre. Le 23 prairial, cette place fut enfin investie, et, au bout de quelques jours d'un siége dirigé par le général Haxo, le commandant demanda à capituler. Le représentant Saint-Just, que l'on trouvait partout au milieu du danger, répondit ces mots au commandant de Charleroi : *Je suis arrivé en hâte; j'ai oublié ma plume et n'ai apporté que mon épée.* La garnison se rendit prisonnière de guerre.

Alors l'armée française prit, en avant de cette place, les positions les plus avantageuses. L'armée des coalisés, aux ordres du prince de Cobourg, était sur des hauteurs en avant de Fleurus : elle ignorait la reddition de Charleroi. Le 7 messidor, l'engagement commença à la droite des Autrichiens. Le lendemain, à la pointe du jour, cette armée se mit en mouvement. Les Français furent d'abord obligés de se replier sur les hauteurs de Charleroi; mais bientôt les Autrichiens sentirent qu'ils s'étaient trop avancés, puisque la garnison de Charleroi avait capitulé, et ils reculèrent à leur tour. Les Français les attaquèrent vigoureusement jusque vers le milieu du jour, et les battirent sur plusieurs points. Alors le prince de Cobourg se décida à la retraite, qu'il fit, en perdant beaucoup de monde et beaucoup d'artillerie. Messidor.

1794 (An II.) Messidor.

Cette bataille de Fleurus fut funeste aux Autrichiens; les Français profitèrent de leur victoire pour prendre plusieurs places : ils battirent encore les ennemis au mont Palisel, qui couvrait Mons, et entrèrent dans cette ville le 13 messidor. Ce fut à la bataille de Fleurus que les Français firent usage, pour la première fois, d'un aérostat dans lequel s'élevèrent des généraux, afin de mieux voir les dispositions et les mouvemens des différens corps ennemis.

Quelques jours après la bataille de Fleurus, l'armée du Nord et celle de Sambre-et-Meuse firent leur jonction. Gand, Bruges, Oudenarde, Ostende, Tournay, tombèrent au pouvoir des républicains, qui entrèrent, le 21 messidor, dans la capitale de la Belgique.

Tandis que les armées de terre de la république s'illustraient au midi comme au nord, à l'est comme à l'ouest, l'armée navale se montrait digne de la France. L'escadre aux ordres du contre-amiral Villaret, forte de vingt-six vaisseaux, dont quatre à trois ponts, était sortie de Brest pour protéger un convoi précieux chargé de subsistances et de denrées coloniales, parti des États-Unis de l'Amérique. Le comité de salut public sentait qu'il fallait favoriser à tout prix l'entrée de ce convoi dans les ports de France, et donna des ordres en conséquence à Villaret.

Le 9 prairial, la flotte de ce contre-amiral avait rencontré celle des ennemis, composée de trente-six vaisseaux de ligne, dont sept à trois ponts. Malgré l'inégalité des forces, Villaret engagea un premier combat, qui dura sept heures, pendant lequel il eut soin d'attirer la flotte anglaise au nord et à l'ouest, afin de sauver le convoi.

Deux jours de brouillard empêchèrent les flottes de se battre, et le convoi, si impatiemment attendu, en profita pour entrer à Brest. 1794 (An II.)

Le 13 prairial, le combat s'engagea de nouveau. On se battit avec acharnement. Les Anglais, fort maltraités, cessèrent les premiers le feu. « Si nous avons perdu des » vaisseaux, dit le rapport, nous pouvons du moins ren» dre à nos frères d'armes cet honorable témoignage, » qu'ils n'ont livré à l'ennemi que des carcasses abîmées, » et qu'en succombant ils ont forcé l'Anglais à admirer » leur courage. »

Parmi les actions héroïques qui ont illustré ce combat, il faut admirer la défense du *Vengeur*. Ce vaisseau ayant perdu ses mâts, et se trouvant cerné par plusieurs bâtimens ennemis qui le foudroyaient, fut sommé de se rendre; mais l'équipage préféra d'être englouti. Criblé de boulets et ouvert de toutes parts, le *Vengeur* s'enfonçait dans l'abîme : les blessés, les mourans montent sur le pont; tous agitent le pavillon tricolore, chantent les hymnes de la liberté, et s'ensevelissent dans les flots en criant *vive la république!* Les Anglais, témoins de cet acte de patriotisme, furent les premiers à le publier, et leur admiration fut égale à l'étonnement que leur causait la bravoure des marins républicains.

Ces grandes nouvelles excitèrent à Paris, ainsi que dans toute la France, des transports de joie : les Français oublièrent le tribunal révolutionnaire pour célébrer la *fête des victoires*, qui eut lieu le 11 messidor, dans le jardin des Tuileries. Les poètes chantèrent la valeur française. La bataille de Fleurus inspira à M. Trouvé une ode brûlante de patriotisme, et l'action du *Vengeur*

1794 (An II.) Messidor.

trouva des chantres dignes d'elle en Chénier, Lebrun et beaucoup d'autres enfans d'Apollon.

Les puissances coalisées contre la république française étaient dans la consternation : elles avaient cru ne trouver que désordre et désorganisation dans toute la république ; et partout la république leur opposait des armées aussi nombreuses que braves, des officiers aussi instruits qu'enthousiastes ; des généraux aussi dévoués qu'habiles. Elles avaient cru la marine française anéantie par le désastre de Toulon et par l'émigration des officiers expérimentés ; et le premier combat naval leur avait montré des marins audacieux, prêts à s'ensevelir plutôt que de se rendre. Alors la force de la république ne fut plus l'objet de la dérision des émigrés, et Pitt en conçut une idée effrayante pour la coalition.

CHAPITRE XV.

Redoublement de terreur. — Le triumvirat. — Situation de la France et de Paris. — Nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. — Décret qui reconnaît l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame. — Fête à l'Être Suprême. — Sarcasmes dirigés contre Robespierre. — Déclin de sa puissance. — Division dans le comité de salut public. — La guerre s'allume entre les montagnards. — Robespierre demande la tête de plusieurs de ses collègues. — Il cesse de paraître à la Convention. — Ses conciliabules. — Ses dénonciations aux jacobins. — Son acharnement contre Tallien. — Journées des 8, 9 et 10 thermidor. — Supplice de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just et de tous leurs complices. — Allégresse publique. — La France change d'aspect.

Cependant tous ces traits d'héroïsme antique, toutes ces victoires, toutes ces conquêtes ne faisaient que fortifier et rendre plus terrible la dictature des comités. Fier des grands résultats que ses plans obtenaient, celui de salut public ne daignait pas même jeter un regard de pitié sur les innombrables victimes que le tribunal révolutionnaire envoyait journellement à la mort; et lorsque rien ne justifiait plus l'emploi de la terreur, elle régnait plus fortement que jamais. Couthon, Saint-Just, Robespierre formaient un *triumvirat* qui faisait trembler tout le monde, même leurs collègues au comité de salut public. Ce triumvirat s'était attribué tout ce qui concernait la sûreté de la république, et c'était lui qui faisait tomber tant de têtes sous la hache révolutionnaire.

1794 (An II.) Messidor.

1794 (An II.) Messidor. A cette époque, les prisons de Paris renfermaient plus de sept mille détenus : la France était couverte de maisons de détention. L'infatigable surveillance qu'exerçaient en tous lieux les délégués, les espions, les bourreaux du comité de salut public et de sûreté générale, pesait indistinctement sur toutes les classes et sur tous les individus : les membres de la Convention y étaient eux-mêmes plus exposés que les autres citoyens : aucune de leurs démarches n'était ignorée de Robespierre, et il connaissait leurs moindres propos. Sous prétexte d'une conspiration permanente contre la liberté, le tyran de la France était toujours prêt à indiquer de nouvelles victimes; aussi n'était-il personne, député, administrateur, général, simple citoyen, noble ou roturier, jacobin ou suspect, qui fût assuré de jouir d'une nuit tranquille. L'esprit humain ne fut jamais aussi loin dans l'art d'effrayer les imaginations et de perpétuer les terreurs.

Ce n'était qu'avec des difficultés sans terme qu'on pouvait voyager d'un département à l'autre, d'un canton à un autre canton ; ce n'était qu'à l'aide de formalités aussi difficiles à obtenir que fréquemment renouvelées et changées, selon les caprices du premier fonctionnaire venu, qu'un citoyen parvenait à se déplacer sans exposer également sa propriété et sa liberté. L'ami le plus intime, le parent le plus cher, le bienfaiteur le plus respectable étaient oubliés, trahis, abandonnés à la première suspicion sur leur civisme.

Dans la capitale, la tyrannie subalterne des comités révolutionnaires s'exerçait jusque sur les besoins de première nécessité : on ne pouvait plus se procurer de la chandelle, du savon, du bois, sans un bon de la section,

lequel n'était délivré qu'après la vérification du civisme du demandeur. 1794 (An II.) Messidor.

Chaque jour des charrettes chargées de cadavres de suppliciés traversaient les rues de Paris, et offraient le spectacle le plus effrayant; mais la stupeur et l'engourdissement produits par cette terreur dont personne n'est exempt, ont tellement énervé les ames et glacé les cœurs, que ces boucheries d'hommes ne font presque plus de sensation. Au premier rayon d'un beau jour la foule inonde les promenades comme dans les tems les plus calmes; à chaque pièce nouvelle, les théâtres ne manquent jamais d'être encombrés. Les gens riches, les gens aisés conservent leurs habitudes de dissipation. On n'a renoncé à aucun plaisir, ni à aucun vice. Les maisons de jeu, les salles de bal sont fréquentées comme dans les jours tranquilles. Les modes exercent toujours leurs droits. L'ardeur des spéculations, la soif des richesses sont encore plus vives. De nouvelles maisons s'élèvent de toutes parts.

Les guinguettes des faubourgs et des barrières sont remplies de bourgeois, d'artisans qui boivent, chantent et dansent. Les salons des restaurateurs et les cafés renommés sont constamment pleins aux heures ordinaires. On considère froidement des malheurs auxquels on s'est résigné; on les contemple d'un œil sec. A voir les nombreux drapeaux tricolores qui flottent nuit et jour aux croisées des maisons, et ces repas civiques que les habitans font joyeusement dans les rues, on peut même se croire dans des jours de fête et d'abondance.

Cependant un nouveau décret, rendu sur le rapport de Saint-Just, venait d'exclure de Paris les nobles et les étrangers, et ordonnait en même tems que tous les pré-

1794 (AN II.) Messidor.

venus de conspiration seraient traduits devant le tribunal révolutionnaire.

Mais comme ce tribunal était déjà trop occupé, Robespierre fit donner deux vice-présidens au président Dumas, et augmenta le nombre des juges, de manière à pouvoir former trois sections, dont chacune s'occuperait d'expédier un certain nombre de prévenus. Ainsi, tandis que, d'un côté, on rendait des décrets propres à augmenter la quantité des détenus, de l'autre on arrêtait des mesures pour tirer journellement un plus grand nombre de ces malheureux des prisons où ils étaient entassés. Il résulta de cette machiavélique combinaison qu'au lieu de dix ou douze condamnés qu'on plaçait habituellement sur les charrettes fatales, on fut obligé d'y en mettre le double et quelquefois le triple. Ce fut alors qu'on prit le parti d'éloigner du centre de Paris la boucherie établie depuis long-tems sur la Place de la Révolution : la guillotine fut transportée à la barrière du Trône, où se firent, presque sans spectateurs, les exécutions les plus nombreuses.

Après avoir donné une nouvelle activité au tribunal révolutionnaire, qu'il peupla de ses créatures, *Coffinhal*, *Sellier* et *Naudin*, vice-présidens, Robespierre crut devoir réorganiser la commune, y placer des hommes sur lesquels il pourrait compter au besoin. En conséquence, il fit remplacer le maire Pache par *Lescot-Fleuriot*, et fit nommer *Payan* agent national : tous les autres officiers municipaux furent choisis parmi ses affidés. Robespierre était ainsi maître de toutes les autorités, comme il l'était des jacobins et des comités des sections. Il pouvait tout et osa tout.

Sentant que le culte de la Raison, établi par Chaumette, ne pouvait s'accorder avec la puissance arbitraire qu'il avait usurpée, Robespierre résolut de l'anéantir pour le remplacer par un autre culte plus favorable à sa domination. 1794 (An II.) Floréal.

Le 18 floréal, il monte à la tribune, et prononce, au milieu de l'attention soutenue que ses collègues lui prêtent, un discours travaillé soigneusement, dans lequel, après s'être élevé contre les athées, il parle de l'idée de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'ame, comme étant un rappel continuel à la justice, et l'admet comme une idée sociable et républicaine. Après de grands développemens, Robespierre dit qu'il faut des fêtes à un peuple, et propose le décret suivant, qui est adopté par acclamation.

« Article premier. Le peuple français reconnaît l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

» 2. Il reconnaît que le culte digne de l'Être-Suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

» 3. Il met au rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres le bien qu'on peut, et de n'être injuste envers personne.

» 4. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la divinité et à la dignité de son être.

» 5. Elles emprunteront leurs noms des événemens glorieux de notre révolution, soit des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, soit des plus grands bienfaits de la nature.

» 6. La république française célébrera tous les ans les

1794 (AN II.) Floréal.

fêtes du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, et du 31 mai 1793.

» 7. Elle célébrera, tous les jours de décadi, les fêtes dont l'énumération suit : A l'Être-Suprême; à la nature; au genre humain; au peuple français; aux bienfaiteurs de l'humanité; aux martyrs de la liberté; à la liberté et à l'égalité; à la république; à la liberté du monde; à l'amour de la patrie; à la haine des tyrans et des traîtres; à la vérité; à la justice; à la pudeur; à la gloire et à l'immortalité; à l'amitié; à la frugalité; au courage; à la bonne foi; à l'héroïsme; au désintéressement; au stoïcisme; à l'amour; à l'amour conjugal; à l'amour paternel; à la tendresse maternelle; à la piété filiale; à l'enfance; à la jeunesse; à l'âge viril; à la vieillesse; au malheur; à l'industrie; à l'agriculture; à nos aïeux; à la postérité; au bonheur.

» 8. Les comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces fêtes.

» 9. La Convention nationale appelle tous les talens dignes de servir la cause de l'humanité à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité.

» 10. Le comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir cet objet, et en récompensera les auteurs.

» 11. La liberté des cultes est maintenue, conformément au décret du 10 frimaire. »

Les art. 12, 13 et 14 contiennent des mesures d'ordre relatives aux cultes, et l'art. 15 porte : Il sera célébré,

le 20 prairial prochain, une fête en l'honneur de l'Être-Suprême; David est chargé d'en présenter le plan à la Convention nationale. 1794 (An II.) Floréal.

Sur la proposition de Couthon, le discours de Robespierre fut envoyé à toutes les communes, aux armées, aux corps administratifs et aux sociétés populaires. Il devait être traduit dans toutes les langues pour apprendre aux nations la véritable profession de foi des Français, justifier les principes de la Convention, et venger la Providence.

Je n'entrerai dans aucun détail sur l'affaire de Cécile Renault qu'on accusa, à cette époque, d'avoir voulu assassiner Robespierre, ni sur le coup de pistolet tiré à Collot-d'Herbois, ni sur la prétendue conspiration du baron de Batz, qui n'en conduisirent pas moins une soixantaine de victimes au supplice; ni sur les rêveries de la prophétesse *Catherine Théot*, dont le comité de salut public se servit adroitement pour jeter du ridicule sur Robespierre : j'arrive promptement au 20 prairial, à ce grand jour où Robespierre se montra à la fois le roi de la France et le pontife de l'Être-Suprême, et qui éclaira en même tems l'apogée et le déclin de sa puissance.

Ce jour-là un ciel sans nuages favorisa la pompe qui fut déployée pour consacrer le nouveau culte.

Dès l'aurore, une musique guerrière, interrompue par des décharges d'artillerie, avait annoncé cette solennité. On se rassemble à chaque section, mais sans armes; les hommes ont à leurs mains des branches d'arbres, et les femmes des bouquets de fleurs. C'est ainsi qu'hommes, femmes, enfans, vieillards partent de leurs sections pour se rendre dans le jardin des Tuileries, où la Convention 20 Prairial.

1794 (An II.) Prairial.

ne tarda pas à paraître, accompagnée d'un corps nombreux de musique. Robespierre, qui en était alors président, marchait à sa tête, habillé d'un magnifique habit bleu de roi, ceint de l'écharpe tricolore et coiffé d'un chapeau qu'ombrageait un superbe panache flottant, sa figure était rayonnante de joie : il jouissait des applaudissemens de quelques spectateurs, et pour mieux montrer qu'il était le dieu de la fête, il laissait entre lui et ses collègues une distance assez grande pour être facilement remarquée.

Arrivés sur un vaste amphithéâtre dressé devant le château, et adossé au pavillon du milieu, les membres de la Convention y prirent place. Alors Robespierre, du haut d'une tribune très-élevée, adressa à la foule immense qui remplissait le jardin et les environs, un discours pompeux sur les motifs qui avaient déterminé la fête, et exhorta l'auditoire à rendre hommage à l'auteur de la nature. Une symphonie s'étant fait entendre après cette exhortation, Robespierre descendit de l'amphithéâtre, et s'avança vers le bassin du parterre, une torche enflammée dans sa main.

Au centre de ce bassin s'élevait un groupe de figures allégoriques représentant l'athéisme, l'ambition, l'égoïsme, la discorde et la fausse simplicité. Arrivé à ce groupe, Robespierre, remplissant le rôle de souverain pontife, y mit le feu, et tous ces emblêmes disparurent sous un nuage épais de fumée, d'où l'on vit sortir la statue de la sagesse environnée d'une auréole de gloire.

La musique et les applaudissemens de la foule accompagnèrent Robespierre à la tribune, où il continua son discours, qu'il finit par cette phrase : « Français! vous

» combattez les rois, vous êtes donc dignes d'honorer la » divinité. Être des êtres, auteur de la nature, l'esclave » abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate per- » fide et cruel t'outragent en t'invoquant! mais les dé- » fenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec con- » fiance dans ton sein paternel. Être des êtres, nous » n'avons point à t'adresser d'injustes prières; tu con- » nais les créatures sorties de tes mains; leurs besoins » n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus se- » crètes pensées! La haine de la mauvaise foi et de la » tyrannie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la jus- » tice et de la patrie; notre sang coule pour la cause de » l'humanité : voilà notre prière, voilà nos sacrifices, » voilà le culte que nous t'offrons. »

Ce discours terminé, le cortége s'ébranle, et se met en marche vers le Champ-de-Mars, alors appelé *Champ de la Réunion*, et y arrive au son d'une musique triomphale et au bruit des salves d'artillerie.

Au milieu de cette vaste enceinte s'élevait une montagne construite et peinte avec goût : elle formait l'effet le plus extraordinaire. La Convention nationale se plaça sur la cime, et le reste du cortége se groupa au-dessous d'elle. La multitude se répandit dans l'emplacement qui s'étendait autour de cette montagne.

Là fut chanté un hymne analogue à la fête, composé par le représentant Chénier. Après ces chants qu'interrompirent à chaque strophe les accords de la musique, les roulemens des tambours, et les décharges de l'artillerie, le cortége retourna aux Tuileries, et les spectateurs reprirent en bon ordre le chemin de leurs sections respectives. La journée se termina par des repas civiques pris

1794 (An II.) Prairial.

par toutes les familles dans les rues et sur le seuil des portes.

Pendant la durée de cette pompeuse cérémonie, Robespierre s'était enivré du plaisir d'entendre mêler son nom à celui de la divinité qu'il venait de décréter.

Mais tandis que l'encens fumait encore plus pour lui que pour l'Être-Suprême, tandis que, l'orgueil sur le front, il foulait aux pieds les fleurs dont son chemin avait été jonché par la foule idolâtre, quelques-uns de ses collègues dirigeaient contre lui les menaces et les sarcasmes. « Voyez-vous, disait l'un d'eux, comme on l'applaudit; il veut faire le dieu : n'est-il pas le grand-prêtre de l'Être-Suprême? — Robespierre, disait Lecointre, j'aime ta fête; mais toi, je te déteste. » Bourdon de l'Oise lui rappela cette phrase célèbre de Mirabeau : *Le Capitole est près de la roche Tarpéienne*. Enfin, les noms de *tyran*, de *César* s'étaient fait entendre au milieu des concerts de joie, et on y avait répondu par ces mots : *Il est encore des Brutus !* Robespierre se plaignit vivement de ces attaques, et il lui échappa de dire : *On aurait cru voir les Pygmées renouveler la conspiration des Titans.*

Ces sarcasmes, ces invectives, ces indices de mécontentement furent les précurseurs de la chute du despote. De ce jour sa puissance déclina. Mais sa tyrannie ombrageuse devait encore, pendant deux mois, faire ruisseler le sang français sur les échafauds, avant que ses collègues aux comités et à la Convention fussent assez forts pour tenter de le renverser.

Déjà il existait, dès les premiers jours de prairial, de la froideur et une division marquée dans le comité de salut public. Carnot avait résisté à Robespierre, et Bar-

rère semblait avoir voulu le dépopulariser dans son rapport sur la dévote *Théot*. Ce rapport n'avait pas été communiqué à Robespierre, qui s'en était vengé en faisant décréter, sans l'avoir soumis à ses collègues, l'affreux projet de loi du 22 prairial, sur la réorganisation du tribunal révolutionnaire. Dès-lors la scission fut prononcée au comité.

1794 (An II.) Prairial.

Dans la Convention, Robespierre avait traité Bourdon de l'Oise de contre-révolutionnaire hypocrite, et Billaud-Varennes avait donné un démenti à Tallien. La guerre s'était allumée entre ces hommes naguère du même parti, guerre sourde, mais dont l'explosion était inévitable. Les députés maltraités savaient que les injures de Robespierre étaient les présages certains de sa vengeance et de leur perte : ils durent se prémunir pour détourner les coups dont ils étaient menacés.

En ce moment, le tribunal révolutionnaire, divisé en trois sections, faisait tomber une immense quantité de têtes par jour, parmi lesquelles il s'en trouvait beaucoup d'illustres dans les armes, dans la robe, dans les sciences : les noms de *Fénélon*, de *Buffon fils*, de *Boufflers*, de *La Tour-du-Pin*, de *Nicolaï*, de *Baraguay d'Hilliers*, d'*Ornano* figurèrent sur les dernières listes de condamnation. Dans l'espace de neuf jours, du 1er au 10 thermidor exclusivement, l'atroce tribunal fit monter à l'échafaud *trois cent quarante-cinq accusés*. De ce nombre furent *André Chénier* et *Roucher*, tous deux poètes célèbres. Ils périrent le 7 thermidor!...

Insatiable de sang, Robespierre avait demandé au comité de salut public la tête de plusieurs de ses collègues; mais la majorité de ce comité opposait à ses atroces in-

1794 (An II.) Thermidor. stances des lenteurs ou des refus. Dès-lors, il considéra ces membres comme des conspirateurs. Il se ligua plus fortement que jamais avec Saint-Just, qu'il fit revenir des armées, et Couthon. Unis par les mêmes intérêts, ils formaient un triumvirat redoutable, même aux six autres membres de ce comité, parmi lesquels il s'en trouvait dont les opinions étaient encore flottantes entre Robespierre et ceux qu'il voulait immoler.

Cependant Robespierre commençait à éprouver des contrariétés : elles l'irritèrent si vivement, qu'il prit le parti de ne plus paraître à la Convention ; il ne se présentait même que rarement au comité de salut public, où il n'allait que pour se plaindre, quereller et dénoncer. Mais il était plus assidu que jamais aux jacobins dont il préparait les esprits. Tous les soirs il annonçait que le siége des trahisons était dans le gouvernement même, jusque dans les comités de salut public et de sûreté générale. Un jour c'était Fouché qu'il dénonçait comme tenant des conciliabules; le lendemain c'était le tour des plus dangereux révolutionnaires, Bourdon de l'Oise, Fréron, Merlin de Thionville, Legendre, Lecointre, Barras, Dubois-Crancé, Dumont, Rovère; mais c'était surtout contre Tallien qu'il lançait ses accusations. Il voyait en lui un nouveau Danton, et chaque jour de vie qu'on lui laissait était, suivant Robespierre, un jour de danger suprême pour la patrie.

Le tyran cherchait des appuis pour raffermir son trône qu'il sentait chanceler. Il se retirait souvent au château de Maisons, et là, pendant la nuit, il s'entourait des Dumas, des Coffinhal, des Fleuriot, des Payan et autres affidés, avec lesquels il combinait les moyens de faire su-

bir à Tallien, Billaud, Bourdon et autres députés qu'il commençait à craindre, le sort des Danton, des Philippeaux. Mais ces députés étaient avertis, et s'occupaient eux-mêmes d'attaquer Robespierre. 1794 (An II.) Thermidor.

Les partis étaient donc en présence, et l'on s'attendait à un grand événement.

Le 8 thermidor, Robespierre se rendit à la Convention pour y commencer les hostilités. Il monte à la tribune, où il n'avait pas paru depuis long-tems, et commence un long discours dont le début annonce qu'il va dire à la France des vérités utiles, afin d'étouffer, s'il est possible, les flambeaux de la discorde par la seule force de la vérité...; On lui prête l'attention la plus soutenue; mais, comme à son ordinaire, il entre alors dans de longs développemens sur la différence qui existe entre la révolution française et les autres révolutions, et dit qu'on l'a calomnié en lui attribuant le système de la terreur, « qui n'est redoutable qu'aux tyrans, aux ennemis de la république. » Il désavoue toutes les menées, tous les projets qu'on lui attribue, toutes les listes de proscription qu'on fait circuler comme dressées par lui; mais ce désaveu est contredit par ses discours à la société des jacobins et par ses actions. Il se plaint de ce qu'on le désigne sans cesse comme l'auteur de tous les excès commis depuis plusieurs mois. Mais il se justifie mal, et se jette à chaque instant dans des digressions étrangères à son sujet. Enfin, cédant à son besoin de dénoncer, il se répand en injures grossières contre quelques-uns de ses collègues, et principalement contre les administrateurs des finances Cambon, Ramel, Mallarmé, qu'il qualifie de successeurs de Chabot, de Fabre, de Jullien. 8 Thermid.

1794 (An II.) 8 Thermid.

Malgré ces sorties, auxquelles on était habitué, ce discours avait été écouté sans interruption : l'impression en fut même demandée par Lecointre ; mais Cambon monte à la tribune, et donne, au sujet des finances, un démenti formel à Robespierre. Plusieurs députés attaquent alors diverses parties de son discours, et Billaud-Varennes demande qu'avant d'en décréter l'envoi aux communes, il soit examiné.

Enhardis par ces premières attaques, un grand nombre de montagnards se rangent à cet avis, et sollicitent le rapport du décret qui avait ordonné l'impression du fameux discours. En vain Robespierre furieux soutient-il qu'il n'a dit que des vérités utiles au salut de la patrie ; en vain déclare-t-il qu'on ne le fera pas reculer, la Convention se rit du dépit qu'il éprouve, et rapporte le décret aux cris de *vive la république !*

Dans une situation ordinaire cette décision n'eût eu aucune importance ; mais en ce moment elle en acquérait beaucoup. C'était d'abord une humiliation pour celui qui avait vu la Convention à ses pieds, et elle annonçait en outre que le prestige de sa puissance et de la terreur qu'il inspirait s'était évanoui. Robespierre, contredit, dénoncé, humilié, n'était plus l'homme qui présidait à la fête de l'Être-Suprême ; son trône était déjà renversé.

Cette espèce de victoire, remportée sur Robespierre, se répandit bientôt dans Paris, et tous ses partisans accoururent aux jacobins, où il ne tarda pas à se rendre lui-même. Là, raffermi par les protestations de dévouement qu'il reçoit, il forme avec Saint-Just et Couthon le projet de recommencer le combat dans la Convention

même, qu'il se flatte encore de subjuguer par la force de son éloquence. Dumas, Coffinhal, Fleuriot et Payan ne veulent pas que l'enthousiasme s'arrête à des menaces : « Vous n'avez pas un moment à perdre, s'écrie Payan ; » tandis que vous délibérez, les conspirateurs agissent ; » leur centre de ralliement est dans les deux coupables » comités de salut public et de sûreté générale..... Mar- » chons-y ; ne vaut-il pas mieux dès ce soir attaquer vingt » gendarmes qui forment leur escorte, que d'affronter » demain tous les bataillons qu'ils peuvent rassembler ?

1794 (An II.) 8 Thermid.

Cette proposition hardie aurait sauvé Robespierre ; mais elle le fit pâlir. Dès qu'on lui parlait de payer de sa personne, il perdait contenance. Il comptait d'ailleurs sur un autre complot. Cependant, cette même nuit, Tallien et ses amis s'affermirent dans leur résolution de renverser Robespierre. Ils s'exhortèrent, s'encouragèrent, et, arrachant au sommeil ceux même des montagnards qu'ils croyaient les partisans du tyran, ils les détachent de sa cause. Courant ensuite chez les députés timides qui ont survécu au parti de la Gironde, ils leur montrent Robespierre prêt à les sacrifier aux Dumas, aux Coffinhal, à l'infâme Henriot : « Éloignons de nous » des souvenirs funestes, leur dit Tallien, formons une » amitié nouvelle : vous pleurez Vergniaud ; nous pleu- » rons Danton : réconcilions leurs ombres en frappant » Robespierre. »

De là les conjurés se rendent chez Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Amar, Vadier-Panis. « Eh bien ! leur disent-ils, le tyran vous a donc laissé vivre cette nuit ? Sa lâcheté nous a sauvés. Osons tout contre un homme qui ne sait oser qu'en paroles. Dans quelques

1794 (AN II.) 8 Thermid. jours il aura vos têtes, si vous ne vous hâtez de faire tomber la sienne. Depuis deux mois vous nous dérobez à ses coups; comptez sur notre reconnaissance, comme sur notre appui. » Membres des comités, montagnards, girondins, tous sont convaincus des vérités que leur disent Tallien et ses amis : tous se rendent à la Convention, avec la ferme résolution d'abattre Robespierre.

9 Thermid. Le 9 thermidor, jour célèbre dans les fastes de l'histoire de la révolution, jour d'espérance pour tant d'infortunés détenus, et de bonheur pour la France, les membres de la Convention se rendent de bonne heure à leur poste. La séance s'ouvre : Saint-Just paraît à la tribune; son air sombre, sa contenance, le son de sa voix, décèlent les sentimens qui agitent son ame. « Je ne suis, » dit-il, d'aucune faction : je les combattrai toutes..... » J'ai cru que la vérité vous était due, offerte avec prudence, et qu'on ne pouvait rompre avec pudeur l'engagement pris avec sa conscience de tout oser pour le salut de la patrie.... » Saint-Just allait continuer son discours, qui était marqué au coin de la modération, lorsque Tallien l'interrompit pour faire une motion d'ordre. « Aucun bon citoyen, dit-il, ne peut retenir ses » larmes sur le sort malheureux de la chose publique. » Partout on ne voit que division; les membres du gouvernement s'isolent dans leurs discours.... Je demande » que le voile soit entièrement déchiré. »

Billaud-Varennes rend compte de la séance des jacobins, et affirme qu'on y a développé l'intention d'égorger la Convention nationale. A ces mots il se fait un mouvement d'horreur dans toute l'assemblée. Billaud continue; il peint la situation de la Convention, et finit par

déclarer que si l'assemblée est faible, elle périra. *Non, non,* s'écrient tous les membres en agitant leurs chapeaux; et les spectateurs répondent par des applaudissemens et les cris de *vive la Convention! vive le comité de salut public!*

1794 (AN II.) 9 Thermid.

Lebas veut prendre la parole; mais Billaud insiste pour achever ce qu'il a à dire. Il accuse Henriot d'être un infâme conspirateur, et Robespierre d'avoir forcé la main au comité de salut public pour placer à la tête de la force armée des conspirateurs et des nobles. Il l'accuse de tous les malheurs dont la France a été témoin depuis six mois. Enfin, il rapporte que le président du tribunal révolutionnaire avait proposé aux jacobins de chasser de la Convention tous les hommes impurs, c'est-à-dire tous ceux que l'on veut sacrifier.

L'indignation était au comble, lorsque Robespierre s'élance à la tribune; mais toutes les fois qu'il commence à parler, sa voix est couverte par les cris *à bas le tyran!* Ne pouvant se faire écouter, il quitte la tribune pour aller implorer l'appui de ceux dont il a proscrit les amis au 31 mai. « Retire-toi de ces bancs, lui crie un de ces députés, tu les souilles par ta présence; Vergniaud et Condorcet les occupaient! »

Tallien annonce que les conspirateurs sont démasqués, qu'ils seront bientôt punis, et que la liberté triomphera. « L'ennemi de la représentation nationale tombera... » *Périssent les tyrans!* s'écrient alors tous les députés; et les spectateurs crient aussi: *A bas le tyran!* « J'ai vu hier, continue Tallien, la séance des jacobins; et j'ai frémi pour la patrie: j'ai vu se former » l'armée du nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un

1794 (AN II.) 9 Thermid.

» poignard pour lui percer le sein, si la Convention n'a- » vait pas le courage de le décréter d'accusation. » Tallien finit en demandant l'arrestation d'Henriot et de son état-major, ainsi que la permanence des séances de la Convention. Ces deux propositions sont décrétées.

Billaud-Varennes demande aussi l'arrestation de Dumas, Boulanger et Dufraisse : ce qui est décrété aussitôt. Vainement Robespierre veut-il prendre de nouveau la parole; on la lui refuse, et à chaque fois qu'il insiste, l'assemblée entière lui crie *à bas le tyran!*

L'idole une fois abattue, ceux qui lui prodiguaient l'encens s'empressent de la conspuer. Vadier dénonce plusieurs actes tyranniques de Robespierre : il parle du despotisme qu'il exerçait sur les comités. Barrère propose la suppression de la place de général en chef de la garde nationale : ce qui est encore adopté. Bourdon de l'Oise adresse de nouveaux reproches à Robespierre.

Tallien met fin à ces imputations partielles. Puisant des armes dans le discours même que Robespierre a prononcé la veille, il démontre que les actes particuliers les plus oppressifs ont été commis par Robespierre pendant qu'il présidait le bureau de police générale....

A ces mots, Robespierre pousse des cris qui interrompent Tallien : il se répand en injures contre le président; il le traite de *président des brigands :* puis, voyant les députés de la Montagne animés contre lui, il s'adresse à ceux de la Plaine qu'il avait si souvent humiliés, injuriés, victimés : « C'est à vous, hommes purs, leur dit-il, que je m'adresse, et non pas à ces brigands.... » La Plaine repousse sa supplique avec indignation. Il continue encore ses clameurs et ses insultes inu-

tiles. Charles Dumas s'en indigne : « Est-ce que cet homme sera toujours le maître dans la Convention ? » s'écrie-t-il. A cette interpellation, Louchet se lève, et ose demander contre Robespierre le décret d'arrestation. Le député Lozeau demande celui d'accusation. 1794 (An II.) 9 Thermid.

« Je suis aussi coupable que mon frère, s'écrie Robespierre jeune; je partage ses vertus, je veux partager sa disgrâce : je demande aussi le décret d'accusation contre moi. » Ce mouvement de générosité fraternelle ne pouvait détourner les députés de leur grand but. L'arrestation de Robespierre est mise aux voix et décrétée unanimement, aux cris de *vive la liberté, vive la république!* Lebas demande de ne pas être séparé du sort de Robespierre : il est décrété d'accusation avec Saint-Just et Couthon.

« Citoyens collègues, s'écrie alors Fréron, la patrie et la liberté vont sortir de leurs ruines.... — Oui, dit Robespierre en l'interrompant, car les brigands triomphent! — On voulait, continue Fréron, former un *triumvirat* qui rappelait les proscriptions sanglantes de Sylla; on voulait s'élever sur les ruines de la république. — Vous venez de sauver la patrie, dit Collot-d'Herbois..... Vos ennemis disaient qu'il fallait encore une insurrection du 31 mai...— Il en a menti! » dit Robespierre. A ces mots, on demande de toutes parts que les huissiers exécutent l'ordre d'arrestation. Les députés décrétés sont conduits à la barre, et bientôt après l'assemblée ordonne qu'ils seront conduits dans une maison de détention. Des gendarmes les emmènent d'abord au comité de sûreté générale. Cependant la nouvelle de ces arrestations se répandait dans Paris, où elle causait beaucoup de

1794 (AN II.) 9 Thermid. joie; mais il n'en était pas de même à la commune où Fleuriot et Payan assemblent le conseil général, et envoient plusieurs membres de ce conseil vers le peuple pour l'engager à s'unir à leurs magistrats, afin de *sauver la patrie*. Le conseil rédige aussitôt une adresse aux habitans de Paris, dans laquelle il proclame l'insurrection contre les oppresseurs qui veulent faire périr les défenseurs du peuple. Les sections sont convoquées pour délibérer sur les dangers de la patrie. La société des jacobins est invitée à aller renforcer la commune; les commandans de la force armée y sont appelés; le tocsin sonne, et l'on ferme les barrières.

Henriot seconde de tout son pouvoir les dispositions que prend la commune, et fait exécuter ses arrêtés. Il parcourt les rues en prêchant la révolte, ameutant les ouvriers, rassemblant les canonniers et arrêtant quelques députés. Il engage tous ceux qui le suivent à marcher contre la Convention, qui venait de commettre la faute grave d'interrompre sa séance, avant d'avoir profité de la victoire. Heureusement deux députés Robin et Courtois s'étaient trouvés sur le passage d'Henriot; ils avaient ordonné aux gendarmes qui servaient d'escorte à ce misérable, de l'arrêter, et ces gendarmes n'avaient pas balancé : six d'entre eux l'avaient saisi et garrotté, et le conduisirent au comité de sûreté générale.

Mais tandis que les députés se livraient à la joie et se félicitaient de leur triomphe, Robespierre et ses complices étaient délivrés, et s'étaient réunis à la commune, aux acclamations d'une populace frénétique. Là, ils préparaient leur vengeance, et elle eût été terrible. Heureusement Robespierre ne sut pas profiter du premier

moment pour s'emparer du lieu des séances de la Convention, et faire tomber une douzaine de têtes. Au lieu d'agir, comme le voulaient quelques-uns des hommes qui l'entouraient, il se mit à délibérer et fut perdu. 1794 (An II.) 9 Thermid.

La Convention se rassembla à sept heures du soir; personne ne connaissait encore la délivrance de Robespierre et d'Henriot. Collot-d'Herbois tira les députés de leur inexcusable sécurité. « Citoyens, cria-t-il en entrant dans la salle, voici l'instant de mourir à notre poste; des scélérats, des hommes armés ont investi le comité de sûreté générale, et s'en sont emparés. Robespierre, Saint-Just, Couthon, Henriot, tous ceux que vous avez décrétés d'accusation, viennent d'être délivrés. Jurons tous de mourir sur nos chaises curules. »

Réveillée par l'action audacieuse de la commune de Paris, l'assemblée ne se laisse point abattre. Elle prend au contraire l'attitude qui lui convient. Sur la proposition de Tallien, elle met *hors la loi* le tyran et tous ses complices; nomme Barras chef de la force armée; lui adjoint plusieurs députés des plus intrépides, et leur ordonne de marcher sur-le-champ contre la commune. « Que le soleil ne se lève pas, leur crie Tallien, avant que la tête des conspirateurs ne soit tombée! »

Barras réunit dix-huit cents hommes dévoués à la Convention, et s'avance vers la place de Grève, avec du canon, et précédé par les huissiers de la Convention portant des torches allumées. Une des colonnes de Barras investit l'hôtel-de-ville, tandis que l'autre se range en bataille sur la place : les décrets de la Convention portant la mise hors la loi sont lus à haute voix, et font un bon effet sur le peuple, qui n'apporte aucun obstacle aux

1794 An II. 9 Thermid. manœuvres des troupes conventionnelles, et fait même entendre les cris de *vive la Convention! à bas les tyrans!*

Robespierre avait organisé une commission exécutive et un *comité des Douze*; il comptait beaucoup sur la gendarmerie et quelques canonniers, avec lesquels il voulait marcher contre la Convention nationale.

Mais pendant que Barras investissait l'hôtel-de-ville, les députés qu'on lui avait adjoints avaient parcouru Paris, où ils n'avaient trouvé que des citoyens prêts à défendre la Convention. Ainsi la commune était abandonnée de tout le monde.

Il était deux heures du matin; les conventionnels ayant tout disposé, l'attaque fut résolue. Le député Léonard Bourdon, accompagné de quelques hommes déterminés, monte les escaliers de la commune, le sabre entre les dents, un pistolet à chaque main; il force l'entrée de la salle où délibéraient les trente-six municipaux revêtus de leurs écharpes.

A cette apparition soudaine, à cet aspect menaçant, les municipaux cherchent à s'échapper; personne n'ose se défendre; quelques hommes placés au bas des escaliers suffirent pour contenir et mettre en état d'arrestation les nombreux habitués de l'hôtel-de-ville.

Ce ne fut qu'en ce moment qu'Henriot s'aperçut que ses canonniers l'avaient abandonné. L'alarme fut grande dans l'hôtel-de-ville. Coffinhal, homme énergique et qui avait été mal secondé, s'indigne contre Henriot : « Scélérat, lui dit-il, c'est ta lâcheté qui nous a perdus; » et se précipitant sur lui, le jette par une fenêtre : le misérable Henriot tombe sur un tas d'ordures qui empêchent

que sa chute ne soit mortelle; mais ne pouvant pas se relever, il y resta jusqu'au moment où il fut découvert et emporté au comité de sûreté générale. Coffinhal se sauva, et courut se cacher à l'île des Cygnes, où il fut reconnu deux jours après. 1794 (AN II.) 9 Thermid.

Robespierre le jeune s'était d'abord caché sur la corniche de la façade de l'hôtel-de-ville; mais il ne tarda pas à se laisser tomber sur les marches du perron et sur deux hommes qui le blessèrent de leurs armes : il ne mourut pas non plus de sa chute.

Saint-Just et Lebas fuyaient dans les appartemens : « Tue-moi! dit Saint-Just à Lebas. — J'ai bien autre chose à faire, » lui répondit Lebas; et sur-le-champ il se tire un coup de pistolet dont il meurt. Saint-Just fut pris armé d'un couteau; il n'osa ou ne voulut pas se frapper.

Le trop fameux Dumas, cet atroce président du tribunal révolutionnaire, s'était caché sous une table où il se laissa arrêter par l'employé Dulac.

Couthon, perclus de la moitié du corps, ne put fuir : il se traina au-dessous d'un escalier, où il fut saisi et porté sur le parapet du quai Pelletier. Là, exposé aux outrages de la populace, il feignit d'être mort; mais lorsqu'il entendit dire qu'on allait le jeter dans la rivière, il s'écria : « Citoyens, un instant; je ne suis pas encore mort. »

Payan se laissa prendre sans résistance.

Robespierre aîné, retiré dans la salle de l'Égalité, se décide à terminer ses jours, et trouve assez de courage pour se tirer un coup de pistolet dans la bouche. La balle lui fracasse la mâchoire, et lui ôte l'usage de la parole sans lui ôter la vie. Le tyran de la république tombe ensanglanté sur le concierge.

1794 (An II.) 9 Thermid. Vers les trois heures, Robespierre, blessé, fut porté au comité de salut public, et déposé dans la salle d'audience ; une boîte de sapin fut posée sous sa tête pour lui servir d'oreiller. Il resta pendant près d'une heure dans une immobilité qui fit croire qu'il avait cessé d'exister : son teint, habituellement bilieux, avait la lividité de la mort. Dans la matinée, sa blessure fut pansée ; il ouvrit les yeux, regarda fixement ceux qu'il connaissait, et tout à coup se glissa de la table en bas, et courut se placer dans un fauteuil.

Les autres proscrits ayant été réunis, le 10 thermidor, dans l'après-midi, vingt-deux mis hors la loi, dont quatre députés, les deux Robespierre, Couthon et Saint-Just ; Henriot, général ; Lescot-Fleuriot, maire ; Payan, agent national ; Dumas, président du tribunal révolutionnaire, etc., furent placés sur les charrettes des girondins, et conduits à ce même échafaud qu'ils avaient tant ensanglanté ! Les Parisiens, depuis long-tems indifférens à ce spectacle, s'y rendirent en foule pour accabler de malédictions les patiens.

Le lendemain, 11 thermidor, soixante-dix individus, tous membres du conseil-général de la commune, également mis hors la loi, furent aussi exécutés.

Tel fut le dénouement de ce drame politique ; dénouement qui mit fin au régime de la terreur, au règne de la mort, à la plus affreuse tyrannie.

Ce jour-là même, tout prit, à Paris, un aspect nouveau. Le soupçon, la crainte, la consternation firent place à la joie et à la confiance. Tout le monde se livra à l'espoir d'un meilleur avenir.

François-Maximilien-Joseph-Isidore Robespierre,

ce chef de la tyrannie populaire la plus funeste et la plus sanglante qui eût jamais pesé sur des hommes civilisés, a été jugé par ses contemporains, non pas trop sévèrement, mais peut-être avec trop de partialité : sa mémoire a été exécrée non-seulement pour ses propres crimes, mais encore pour tous ceux commis pendant le règne de la terreur, et qu'il fut facile de rejeter sur lui après sa mort, puisque l'intérêt personnel de ceux de ses complices qui lui survécurent se joignit à la politique du moment pour le charger de toutes les iniquités dont la France fut le théâtre. Un court exposé de sa vie mettra les lecteurs à même de juger ce personnage si horriblement célèbre.

Fils d'un avocat d'Arras, qui disparut après avoir mené une conduite dissipée, Maximilien dut à l'évêque de sa ville natale une bourse au collége de Louis-le-Grand, à Paris, où il fit d'assez bonnes études. Il fut cité dans trois concours de l'université; mais il se fit encore plus remarquer par son amour pour l'indépendance et la liberté : ce qui lui valut le surnom de *Romain*, qui lui fut donné par un de ses professeurs.

En 1784, l'académie de Metz ayant mis au concours l'examen de l'opinion qui faisait rejaillir sur toute une famille l'infamie d'une condamnation, Robespierre, alors âgé de vingt-cinq ans, remporta le prix. Vers le même tems un procès qu'il gagna contre les échevins de Saint-Omer, *qui s'étaient opposés à l'érection des paratonnerres*, commença à le faire connaître.

La révolution vint exalter son imagination : il prit une part très-active aux élections, et parvint à se faire nommer député du tiers-état.

Il avait alors trente ans. Sa petite taille, sa figure mes-

1794 (An II.) Thermid. quine et fortement gravée de la petite vérole, son teint plombé, son regard sombre et sa voix aigre ne prévenaient guère en faveur de sa personne. Soit défiance de ses forces, soit qu'il voulût observer avant de parler, il ne se fit pas remarquer d'abord dans l'assemblée. Ce ne fut que dans le mois de juillet qu'il commença à se mettre en évidence : ses opinions, qui attaquaient ouvertement la monarchie, furent repoussées par l'Assemblée constituante. Trois ans après elles devinrent des lois sous la Convention !

Observons ici, une fois pour toutes, que Robespierre ne varia jamais dans ses principes politiques. Il lui importait peu d'être blâmé de ses collègues ; ce qu'il ambitionnait, c'était d'émouvoir le peuple ; et comme il ne laissa échapper aucune occasion pour reproduire ses opinions, il réussit par se faire tenir compte, même de ses défaites, par ceux dont il voulait capter les suffrages.

Lors de l'assassinat de Berthier, le député d'Arras prétendit que ce n'était pas au peuple qu'on devait s'en prendre ; qu'il fallait poursuivre les conspirateurs. Vers le même tems il demanda qu'on arrêtât tous les gens *suspects ;* proposition qui rappelle l'affreuse loi des *suspects*, décrétée en 1793.

Vers la fin de juillet 1789, Robespierre fut de l'avis de ceux qui pensaient que, lorsque l'intérêt de l'état l'exigeait, l'autorité pouvait décacheter les lettres suspectes. Cette opinion prévalut après le 10 août 1792, époque à laquelle on vit la commune de Paris nommer une commission publiquement chargée d'intercepter et d'ouvrir les lettres suspectes.

Dès l'année 1789, on l'entendit poser en principe

qu'il fallait *révolutionner* la France. Lors de la discussion du nouveau système électoral, Robespierre combattit de toutes ses forces l'article qui exigeait le paiement d'un marc d'argent de contributions pour pouvoir être élu député, et celui de 15 francs pour être électeur. Mais quelles que fussent les puissantes raisons qu'il fit valoir, il n'avait alors aucune influence, et l'article fut adopté. Cette question intéressait vivement le peuple; aussi sut-il gré à son orateur des efforts qu'il fit pour faire rejeter la condition du marc d'argent.

Quand, pour maîtriser la populace, souvent cruelle, la municipalité de Paris sollicita la fameuse loi martiale, Maximilien combattit cette proposition avec sa violence accoutumée. « La seule mesure efficace, s'écria-t-il, c'est » de créer un *tribunal national pris dans votre sein,* » qui aura à s'occuper de tous les complots contre la » liberté. » La loi martiale fut cependant décrétée, mais très-mal reçue par le peuple.

Toutes les fois qu'on parlait des désordres commis dans les campagnes, de l'incendie des châteaux, il en rejetait toujours la faute sur les *aristocrates*, qui, disait-il, étaient les provocateurs. Il s'opposa à toute mesure répressive contre la garnison de Nancy, soutenant que les soldats révoltés étaient de bons patriotes, et que leurs officiers, surtout le général Bouillé, méritaient seuls un châtiment. Une improbation presque générale de l'assemblée accueillait presque toujours ses opinions; mais il en était dédommagé par les applaudissemens du peuple à l'extérieur, et par les éloges des journaux les plus répandus.

Toutefois, au milieu de ces propositions, qu'on blâmait

1794 (An II.) Thermid.

beaucoup alors, il émit quelquefois des idées plus modérées et philantropiques : on le vit défendre le prince de Condé, que Mirabeau voulait faire déclarer traître à la patrie : il parla de la même manière en faveur de M. de Lautrec; il défendit en d'autres occasions les prérogatives de ses collègues, et, ce qui est digne de remarque, il proposa d'augmenter le traitement des ecclésiastiques avancés en âge, et combattit vivement Alquier, qui demandait une loi contre les prêtres. Enfin il conjura ses collègues d'effacer du *Code des Français des lois de sang, inventées par la tyrannie, et qui tendaient à altérer le caractère national, à entretenir des préjugés féroces*..... Il voulut faire abolir la peine de mort.

Toujours sur la brèche quand il s'agissait de défendre les droits du peuple, on le vit successivement réclamer pour tout le monde le droit de cité, qu'il regardait comme un don que la nature avait fait à tous les hommes; il proposa d'admettre tous les citoyens aux fonctions de jurés, et demanda que les condamnations à mort ne pussent être prononcées qu'à l'unanimité. Il soutint encore que tous les Français, soit qu'ils payassent ou non une contribution à l'état, pussent faire partie de la garde nationale, et qu'on eût à subvenir aux dépenses de ceux qui n'avaient pas les moyens de s'habiller militairement à leurs frais. Le droit de pétition, soit individuel, soit collectif, lui parut mériter la plus grande latitude.

A force de persévérer dans ses opinions, il se fit une réputation tellement populaire qu'il devint l'idole de la multitude, et en reçut le surnom d'*incorruptible*, qu'il ne cessa de mériter par son mépris des richesses, et d'homme *vertueux* que la grande austérité de ses mœurs

semblait autoriser. Bientôt son style s'épura au flambeau de J.-J. Rousseau, dont il faisait son étude favorite. Il ne débita plus du pathos et des lieux communs : quelques-uns de ses discours furent remarquables. Comme il ne doutait plus du succès de la révolution, la timidité qu'il n'avait cessé de montrer à la tribune l'abandonna ; et ce fut alors qu'à l'occasion des troubles des colonies on l'entendit s'écrier : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe !* 1794 (An II.) Thermid.

La fuite du roi parut l'inquiéter ; mais, dès que Louis XVI fut ramené dans la capitale, Robespierre se hâta de demander des couronnes civiques pour ceux qui avaient arrêté la famille royale. Dans cette pénible circonstance il se déchaîna contre le roi, et prit la part la plus active aux émeutes et aux pétitions qui demandaient la déchéance du monarque et sa mise en jugement. De ce moment il devint, avec Péthion, le chef du côté gauche de l'assemblée, c'est-à-dire du parti républicain : au sortir de la dernière séance de l'Assemblée constituante, ils furent tous les deux couronnés de chêne et portés en triomphe par les jacobins et la multitude, qui ne cessaient de crier : *Voilà les vrais amis du peuple, voilà les défenseurs de la liberté !*

En finissant sa mission, Robespierre fut nommé accusateur public près le tribunal criminel du département de la Seine, et Péthion fut choisi pour maire de Paris. N'ayant plus de tribune pour y faire entendre ses harangues, Maximilien Robespierre devint un des plus assidus orateurs des jacobins, et y parla souvent contre la guerre, que les girondins appelaient de leurs vœux : on dit qu'il redoutait l'influence des militaires. Quoi qu'il en soit, il

1794 (An II.) Thermid. s'établit dès-lors une scission entre les *girondins* et les *robespierristes* qui devint bientôt une guerre à mort.

Quoiqu'on ne pût pas douter que Robespierre ne fût le plus implacable ennemi de la royauté, il se tint cependant à l'écart dans la lutte effroyable qui amena les journées du 2 juin et du 10 août 1792. Soit qu'il craignît le danger, soit qu'il ne voulût pas contribuer au triomphe des girondins, il mit de la circonspection dans sa conduite, d'autres disent de la lâcheté; Vergniaud lui reprocha de s'être caché dans une cave pendant le combat de cette dernière journée, et d'avoir voulu fuir à Marseille. Mais sa popularité ne fut pas compromise; trois jours après, il se présenta à la barre, à la tête des sectionnaires de la Place Vendôme, pour demander qu'on élevât un monument en l'honneur des héros morts à l'attaque du château. Tous les jours il paraissait à cette barre, et chacune de ses demandes était une dénonciation, tantôt contre les membres du département en masse, tantôt contre La Fayette, etc. : il essaya de compromettre les girondins; mais il ne réussit pas.

Nommé, sous l'influence des assassins et des anarchistes, premier député de Paris à la Convention nationale, Robespierre ne tarda pas d'y être chef d'un parti aussi nombreux qu'actif. Les choses furent même poussées au point que son collègue et son séide Marat osa le proposer pour dictateur, afin, disait-il à ses amis, de mettre un terme aux désordres qui allaient plus loin qu'on ne le voulait. Barbaroux, Vergniaud l'interpellèrent sur ce point; mais au lieu de répondre catégoriquement, il ne parla que de son patriotisme, de ses services, de tout ce qu'il avait fait pour le peuple, texte

éternel de presque tous ses discours prononcés à la Convention. Sans se disculper, il accusa ses adversaires de vouloir établir une république fédérative. De là ce prétendu fédéralisme qui fit conduire plus tard à l'échafaud une foule de bons citoyens. 1794 (An II.) Thermid.

Le 29 octobre 1792, Louvet l'attaqua de nouveau dans une catilinaire qui fut fort applaudie par l'assemblée. Robespierre, déconcerté, demanda un délai pour répondre. Huit jours après on le vit paraître à la tribune, où il prononça un discours fort adroitement préparé pour les circonstances et pour l'auditoire : il triompha de son fougueux adversaire, et sa victoire lui rendit toutes ses forces. Dès-lors la commune de Paris devint plus audacieuse, et bientôt elle ne dissimula plus son projet d'abattre la Gironde. Un des principaux moyens employés contre ce parti fut de l'accuser d'intelligence avec le roi, alors détenu au Temple.

Le procès du malheureux monarque, dont les girondins votèrent la mort, mit une espèce de trève entre eux et l'implacable Robespierre. Dans cette triste affaire, il demanda que *Capet* fût jugé sur-le-champ, que sa *femme* fût traduite devant le tribunal criminel, et que leur fils restât enfermé jusqu'à la paix. La discussion s'étant établie, Maximilien déclara qu'il ne s'agissait pas d'un procès, mais d'une mesure politique ; et il termina son discours en disant : *Il faut que Louis meure, parce qu'il faut que la patrie vive.* Ce fut par de pareilles menaces qu'il porta la terreur dans l'ame des députés timides, et qu'il les entraîna. Personne ne contribua autant que lui à la condamnation de Louis XVI.

Je termine ici cette notice historique, parce que les lec-

1794 (An II.) Thermid.

teurs ont dû trouver dans ce volume la fin de la vie politique de Robespierre.

Toutefois il me reste encore à examiner si cet homme implacable dans sa haine et ses vengeances, et dont les sanglantes proscriptions ne s'arrêtèrent plus dès qu'il eut abattu les têtes des girondins, avait réellement un plan tracé; s'il se proposait, ainsi que l'ont assuré quelques-uns de ses collègues, d'arrêter la révolution et de la faire entrer dans un système de modération qui eût valu à Robespierre les bénédictions de la France, en même tems qu'il eût consolidé son pouvoir dictatorial.

Mais comment supposer qu'un homme aussi irascible, aussi jaloux, aussi envieux de toute réputation, qu'un homme dévoré par la crainte eût l'énergie nécessaire pour arrêter cette révolution, et la force d'ame de se vaincre lui-même? Robespierre, arrivé à la dictature par la suite rigoureuse de ses opinions et sa persévérance dans les mêmes principes, autant que par son incorruptibilité et son austérité, était lui-même effrayé de sa puissance; car elle était au-dessus de ses moyens et de son courage. Si l'on excepte quelques séides et quelques flatteurs, il ne devait voir autour de lui que des républicains asservis, il est vrai, mais toujours prêts à saisir la première occasion pour renverser un tyran, quel qu'il fût; aussi sa vie ne pouvait être qu'un long combat. A peine avait-il abattu quelques chefs redoutables, qu'il s'en présentait d'autres. C'est ainsi qu'après les girondins, il dut faire périr ses anciens amis les dantonistes; et qu'après ceux-ci il aurait été forcé de faire tomber les têtes des plus ardens montagnards, et même d'une partie de ses collègues du comité de salut public. Robes-

pierre ne pouvait donc avoir aucun plan arrêté ; car il n'était pas plus le maître de faire prévaloir la modération dans une république qui ne s'était soutenue et affermie, qui n'avait vaincu que par un système tout opposé, qu'il ne le fut de prévenir la conjuration de Tallien. Sa puissance lui étant contestée par tous ses collègues, il lui aurait fallu du sang et toujours du sang pour se maintenir au pouvoir despotique qu'il exerçait : déjà il ne s'y maintenait plus que du jour au jour, s'appuyant tantôt sur la Convention, tantôt sur les jacobins, tantôt sur les comités; irritant tout ce qu'il y avait de vrais républicains parmi ses collègues, et étant lui-même irrité par eux. Sa mort fut donc l'événement le plus heureux pour la république, pour la Convention et pour la liberté; car, s'il eût vécu encore quelques jours, il est probable qu'il n'y eût plus eu ni Convention, ni comités, ni république.

1794 (AN II) Thermid.

CHAPITRE XVI.

Partis qui naissent de la chute de Robespierre. — Proclamation des comités. — Remplacement des membres du comité de salut public. — La Convention cherche à recouvrer son indépendance — Réaction. — Mise en accusation de l'accusateur public Fouquier-Thinville — Arrestation de Joseph Lebon. — Arrestation d'un grand nombre de jacobins et de membres de la commune. — Fouché demande le rétablissement de la terreur. — Barrère et Tallien dénoncent l'aristocratie et les contre-révolutionnaires. — Débats à l'occasion du tribunal révolutionnaire. — On supprime la paie accordée aux indigens pour assister aux assemblées des sections. — Victoires des armées de la république. — Indifférence des soldats sur la révolution du 9 thermidor. — Félicitations adressées à la Convention.

1794 (AN II.) Thermid. La chute de Robespierre fut regardée comme un immense bienfait pour toute la France. Jusqu'au 9 thermidor le régime de la terreur avait toujours suivi le mouvement ascendant que les comités lui avaient imprimé depuis le 2 juin, et était arrivé à son apogée : le mouvement contraire devait donc commencer ce jour-là, et la révolution devait perdre de sa violence, comme la terreur elle-même. Les comités commencèrent à déchoir de leur puissance, et la Convention put s'affranchir. Cependant les comités en résistant et en abattant Robespierre, croyaient ne travailler que pour eux et pour la prolongation du gouvernement qu'ils avaient établi; tandis que la plupart de ceux qui les avaient soutenus

ne l'avaient fait que pour mettre fin à la dictature et pour rendre l'assemblée indépendante. 1794 (An II.) Thermid.

Deux nouveaux partis contraires se trouvèrent donc en présence dès le lendemain du 9 thermidor; celui des comités et celui des montagnards, désignés alors sous le nom de *thermidoriens*.

Le parti des comités, auquel on donnait le nom de *terroriste*, se trouvait fort affaibli : outre la perte de son chef, il n'avait plus la commune qui, après sa seconde défaite sous Robespierre, ne fut plus organisée, et resta sans influence : cependant ce parti conservait la direction des affaires. La plupart de ses membres ne trouvaient de salut que dans le système révolutionnaire, auquel ils étaient attachés; de ce nombre étaient Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère, Vadier, Amar, etc. Les autres craignaient la contre-révolution et le châtiment de leurs collègues; c'étaient Carnot, Cambon, les Le Prieur, etc. Le parti des comités comptait dans ses rangs tous les commissaires envoyés en mission, plusieurs montagnards qui s'étaient distingués le 9 thermidor, et les débris du parti de Robespierre. Il était appuyé, hors de la Convention, sur les jacobins, la classe inférieure et les faubourgs.

Le parti thermidorien était composé du centre, de la droite de l'assemblée et des montagnards revenus à des idées de modération et de clémence. Il comptait à sa tête Boissy-d'Anglas, Sièyes, Cambacérès, Chénier, Thibeaudeau, et les *dantonistes* Tallien, Fréron, Legendre, Barras, Bourdon de l'Oise, Rovère, Bentabole, Dumont, les deux Merlin, etc. La grande majorité de la Convention était de ce parti : elle se créa un appui au dehors au moyen des jeunes gens et des sections.

1794 (An II.) Thermid.

Les deux partis se trouvèrent presque organisés d'eux-mêmes et par le seul effet de l'opinion que chacun professait. Ils ne tardèrent pas à se mesurer.

Le 10 thermidor, Barrère monta à la tribune; soit habitude, soit calcul de sa part, sachant bien que rien ne se continue aussi facilement que ce qui a réussi, il tint le même langage impérieux que l'ancien comité avait toujours employé avec succès.

Après ce discours, souvent interrompu, Barrère donna lecture d'une proclamation rédigée par les comités, pour être adressée aux départemens et aux armées; elle était conçue dans ces termes : « Citoyens, des conspirateurs hypocrites, frappés par vos véritables représentans, s'étaient réfugiés dans le sein d'une municipalité perfide. Ils rassemblaient une force armée, provoquaient les citoyens contre la représentation nationale, et menaçaient d'envahir les droits du peuple.

» Mais ce danger est passé aussitôt qu'il est aperçu dans une commune célèbre, qui fut le berceau et l'assise de la liberté. A peine les manœuvres de Robespierre, Saint-Just, Couthon et de leurs complices, ont été connues, les sections de Paris ont environné la Convention nationale; les citoyens ont fait aux représentans du peuple un rempart de leurs corps, de leurs armes un appui.

» Qu'il était beau et digne de vous ce spectacle touchant des citoyens de Paris, rassemblés spontanément autour de la Convention, dans la même nuit que des mains coupables sonnaient le tocsin dans la maison commune! Les ténèbres ont couvert quelques petits rassemblemens de citoyens trompés; mais le soleil n'a éclairé que des sections fidèles et des conspirateurs abandonnés.

Cette solitude du crime a frappé tous les regards, en même tems que tous les vœux; tous les applaudissemens, toutes les félicitations étaient portés de toutes parts à la Convention nationale. 1794 (An II.) Thermid.

» Le 31 mai, le peuple fit sa révolution; le 9 thermidor la Convention nationale a fait la sienne : la liberté a applaudi également à toutes deux.

» Puisse cette époque terrible, où tombèrent des tyrans plus dangereux que ceux que le fanatisme et la servitude couronnent, être le dernier orage de la révolution! Puisse-t-il surtout éclairer les citoyens sur les droits de l'égalité! Aucun homme n'est rien en regard de la patrie, et la liberté n'admet ni privauté, ni préférence. Un homme n'est qu'un homme devant la loi; et tout usurpateur n'est pas un homme, mais un coupable qui doit disparaître.

» Et vous, braves républicains des armées, qui couvrez la république de triomphes, vous nous avez aidés à recueillir cette victoire sur les ennemis de l'intérieur. La Convention nationale les a reconnus aux larmes de regret qui coulaient de leurs yeux lorsque vos victoires étaient annoncées. Continuez par vos brillans succès le deuil des ennemis du peuple, nous continuerons de les démasquer et de les punir. »

Cette proclamation fut à l'instant décrétée et envoyée par des courriers extraordinaires à tous les départemens et à toutes les armées de terre et de mer de la république.

Comme il fallait conserver la vie à ce fameux comité de salut public qui venait de perdre trois de ses membres dans la personne de Robespierre, Couthon et Saint-Just,

1794 (An II.) Thermid.

le comité dressa lui-même la liste des remplaçans, et la fit présenter à la Convention. Les nouveaux membres choisis étaient Bernard (de Saintes), Duval et Eschassériaux.

Une forte opposition s'éleva contre ce mode de nomination. On contesta au comité le droit d'élection qu'il s'était arrogé en s'appuyant d'un ancien décret. On décida que la Convention elle-même nommerait les membres par appel nominal, et qu'il en serait de même des membres destinés à compléter le comité de sûreté générale.

On fit plus : le comité, comme on l'a vu, avait jusqu'alors consacré en usage la mission de quelques-uns de ses membres dans les départemens. Il trouvait dans les commissaires tirés de son sein plus de garantie pour l'énergique exécution de ses mesures de salut public. On prétendit que ces missions devaient être prohibées à l'avenir; qu'elles avaient pour résultat de changer ou de dénaturer la majorité. Que si, en effet, le comité de salut public eût toujours été complet, la majorité se serait opposée à la tyrannie de Robespierre, et la loi sanguinaire sur le tribunal révolutionnaire n'eût point été adoptée. Enfin on insista sur l'adoption du principe que les comités devaient être renouvelés par quart tous les mois, attendu qu'il était à craindre que l'habitude du pouvoir ne fît éclore de nouveaux ambitieux. « Quand on a bu dans la coupe de la puissance, dit à ce sujet Dubois-Crancé, on a de la peine à rentrer dans la classe des citoyens. Vous avez vaincu le tyran; défiez-vous de ces hommes qui, s'identifiant sans cesse avec le gouvernement, soutiennent qu'on ne peut les accuser, sans attaquer le gouvernement lui-même. »

Le principe du renouvellement fut adopté aux cris de *vive la république!* On décréta en même tems, sur la proposition de Delmas et au milieu des applaudissemens, que nul membre ne pourrait rentrer dans un comité, qu'un mois après en être sorti. 1794 (An II.) Thermid.

Ces mesures annonçaient que la Convention allait enfin chercher à recouvrer son indépendance, et qu'elle avait à cœur de se dégager des liens du despotisme où elle-même s'était si imprudemment enlacée.

Elle venait de tenter un premier pas dans la route de la liberté; elle en fit un second non moins important en rapportant le décret qui permettait aux deux comités de faire arrêter les représentans du peuple sans rapport préalable.

Ce décret, surpris à l'assemblée, avait été imaginé par les dictateurs de la Montagne pour étouffer la liberté des opinions. « Quel député, dit alors Bentabole, pouvait dire ce qu'il pensait? quel député pouvait faire part des soupçons qu'il avait? quel député pouvait combattre des mesures qui lui semblaient contraires à l'intérêt de la république, quand il était sûr d'être arrêté sur-le-champ, sans pouvoir se faire entendre de la Convention? »

Des lois, la réaction s'étendit aux personnes. Le fameux peintre David se vit, à cette époque, en butte aux accusations de ses collègues. André Dumont fit contre lui une sortie des plus violentes, dans laquelle il l'appela *tyran des arts*.

On imputait à David d'avoir favorisé le plan d'usurpation de Robespierre; de s'être montré son partisan dévoué; d'avoir dit au tyran : « Mon ami, si tu bois la ciguë, je la boirai avec toi. »

1794 (AN II.) Thermid.

Pour se disculper, David prétendit qu'il avait été abusé par les sentimens hypocrites de ce perfide ennemi de la république, et jura qu'à l'avenir il ne s'attacherait plus aux hommes, mais seulement aux principes.

On n'admit point cette défense, et il fut décidé qu'on entendrait le rapport des comités de salut public et de sûreté générale sur les nombreux griefs qui s'élevaient contre l'accusé. Son arrestation fut décrétée quelques jours après.

Fouquier-Thinville, ce farouche président du tribunal révolutionnaire, devint aussi l'objet des plus terribles attaques : « Je demande, dit Fréron, que Fouquier-Thinville aille expier dans les enfers le sang qu'il a versé. Je demande contre lui le décret d'accusation.

— Le décret d'accusation! reprit Turreau; ce serait faire trop d'honneur à ce scélérat. Je demande qu'il soit simplement mis en arrestation et en jugement, et traduit au tribunal révolutionnaire. »

Cette proposition fut accueillie au bruit des applaudissemens de toute la salle.

Après avoir éclaté sur quelques-uns des chefs des comités, l'orage devait atteindre leurs féroces proconsuls.

La commune de Cambrai fut la première à lever l'étendard contre leurs attentats; elle envoya des députés à la Convention pour y dénoncer Joseph Lebon comme un agent de Robespierre et de Saint-Just. André Dumont s'empresse de monter à la tribune : « La justice, dit-il, fut long-tems outragée dans le département du Pas-de-Calais et du Nord. Lebon, ce bourreau choisi par Robespierre, y faisait ruisseler le sang; Lebon, cet homme sanguinaire que nous avons le malheur de voir parmi

nous; Lebon, ce monstre pétri de crimes, enivré de sang, couvert de l'exécration générale; vous le voyez salir cette tribune, et y exhaler le venin de son ame infernale. Il n'existe pas une minute où il ne médite un nouveau crime, où il ne prépare un assassinat. C'est bien à lui qu'on peut adresser ce discours : « Monstre, va dans les » enfers cuver le sang de tes victimes. » 1794 (An II) Thermid.

Lebon, en cherchant à justifier sa conduite, se permit de dire : « Il n'est pas étonnant que la calomnie se soit exercée sur le compte d'un représentant du peuple qui, pendant neuf mois, a sué... — Le sang! » s'écria, en l'interrompant, un membre de l'assemblée.

Un autre lui reprocha d'avoir eu la barbarie monstrueuse de tenir un homme sous le couteau de la guillotine, *tout le tems nécessaire pour lire des nouvelles.*

La défense de cet odieux commissaire consistait à dire qu'il n'avait agi que d'après les ordres du comité de salut public. Son arrestation fut décrétée.

Une foule de jacobins, presque tous membres du conseil-général de la commune de Paris, devint l'objet d'une pareille mesure.

Les plaintes des victimes des proconsuls avaient retenti jusque dans l'antre des jacobins. Fouché, l'un des commissaires envoyés à Lyon, avait été exclu de cette société, qui semblait avoir eu honte de conserver dans son sein l'auteur *impassible* de ces atroces exécutions; mais Fouché se montra jaloux de se réhabiliter dans l'opinion de ses anciens collègues. Il monta à la tribune, dénonça comme calomnieux les écrits publiés contre lui, et chercha à justifier sa conduite. Interrompu par des cris d'ordre du jour.... « Je ne rappelais ces faits, reprend-il, que

1794 (AN II.) Thermid.

pour en tirer des réflexions sur le système de sensibilité fausse et hypocrite qu'on développe depuis quelque tems; que pour démontrer la nécessité de rétablir la terreur, et que toute pensée d'indulgence, de modérantisme, est une pensée révolutionnaire... »

Sur cette apologie, la société rapporta, le 13 thermidor, l'arrêté de l'exclusion de Fouché, comme ayant été l'effet de machinations perfides du nouveau tyran et de ses agens.

Fouché n'était pas le seul qui fût porté à démontrer la nécessité de rétablir la terreur, et à regarder toute pensée de modérantisme comme une pensée *révolutionnaire*. Malgré la catastrophe du 9 thermidor, et le retour bien marqué de la Convention vers un ordre de choses moins violent et moins passionné, quelques hommes s'agitaient encore pour maintenir l'affreux despotisme de la Montagne. Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Barrère étaient encore debout, et les jacobins outrés ne pouvaient sans frémir voir le sceptre de la terreur s'échapper de leurs mains. Dès le 22 thermidor, Barrère dénonce à l'assemblée l'*incorrigible* aristocratie, comme cherchant à s'emparer du mouvement civique, à corrompre la justice nationale, et à exciter les citoyens contre les institutions révolutionnaires.... « Qu'elle cesse, s'écrie cet orateur, qu'elle cesse de lever une tête insolente; nous n'avons pour elle que des fers ou la mort. »

Tallien s'unit à Barrère. Il invite ceux de ses collègues qui demandent l'élargissement de plusieurs personnes, et qui croient en cela servir la justice et la liberté, à se défier des piéges qui leur sont tendus.

L'esprit de la Montagne se manifeste surtout dans les

discussions qui s'élèvent à l'occasion d'un décret destiné à modifier le tribunal révolutionnaire. 1794 (AN II.) Thermid.

Ce décret, qui devait introduire des améliorations évidentes dans les formes de la procédure et du jugement, notamment en ce qu'il accordait à l'accusé le droit de se donner un défenseur, fut l'objet des plus vives attaques. On le présenta comme un code volumineux destiné à fournir des armes à la chicane, et dont l'effet serait d'entraver le mouvement révolutionnaire, par une multitude de formalités tenant à l'institution des jurés. Tout cela, disait-on, tournera au profit de l'aristocratie et du modérantisme.

Le décret, grâce à l'influence tyrannique que les comités exerçaient encore sur la majorité de l'assemblée, fut en effet écarté, et il fut décidé que les nouveaux juges et jurés suivraient les lois rendues pour le tribunal révolutionnaire antérieurement à la loi du 22 prairial.

Bourdon (de l'Oise) fit heureusement ajouter à ces lois une disposition portant que les jurés seraient appelés à prononcer sur la question *intentionnelle*.

Quelques jours après, sur la proposition du même député, la Convention rapporta le décret du 5 septembre 1793, qui allouait quarante sous par jour aux citoyens indigens de Paris, pour droit de présence aux assemblées des sections.

Cette mesure, qui avait été proposée par Danton, était devenue la source des plus vils abus. Des hommes qui se couvraient du masque de la popularité avaient profité de cette allocation patriotique pour se faire un revenu considérable.

Des rôles mensongers étaient dressés par des gens qui

1798 (An II) Thermid.

gagnaient jusqu'à vingt francs par jour dans les ateliers de la république. Ils inscrivaient sur le rôle des présens aux assemblées des gens qui n'y étaient pas, et auxquels cependant ils faisaient toucher les quarante sous. Ils se faisaient ainsi des créatures pour arriver aux places auxquelles ils aspiraient.

« Le décret du 5 septembre, disait Thuriot, est contraire à la dignité du peuple : c'est pour la liberté, c'est pour la conservation de ses droits, que tout citoyen doit aller dans les assemblées ; on n'aime point, on ne sert point la patrie pour de l'argent. Lorsqu'on vous présenta cette loi funeste, on vous dit, pour colorer la perfidie qui la proposait, que les citoyens pauvres, obligés d'assister à deux assemblées par décade, perdaient un tems précieux pour les besoins de leurs familles, et qu'il était nécessaire de les indemniser. Qu'est-il arrivé de la fréquence de ces assemblées? qu'on s'y est livré à des diffamations continuelles, à des dénonciations journalières contre les gens qui étaient chargés de quelques fonctions, afin de les leur ôter et de se mettre à leur place.

» C'est ainsi qu'on a assuré des déchiremens continuels dans les sections ; c'est ainsi qu'on a aigri les citoyens les uns contre les autres ; c'est ainsi que les intrigans sont parvenus à faire persécuter et emprisonner les meilleurs patriotes. Ils se concertaient ensemble, se réunissaient dans la salle d'assemblée avant tous les autres citoyens, et au moment où ceux-ci arrivaient pour assister à la séance, ils trouvaient qu'on avait déjà pris une délibération sous le nom de la majorité. Cette délibération était portée dans les autres sections auxquelles on assurait souvent qu'elle avait été prise à l'unanimité.

Celles-ci se laissaient entraîner, et l'on venait ensuite nous apporter, comme le vœu de la commune de Paris entière, l'ouvrage de quelques fripons qui n'avaient d'autre but que de servir le parti auquel ils s'étaient dévoués, et de perdre la république. » 1794 (An II) Thermid.

Pendant que la Convention hasardait ainsi quelques conquêtes sur le despotisme d'une faction qui, depuis si long-tems, la traitait en esclave, les armées de la république volaient de victoires en victoires.

Le 9 thermidor, Anvers avait été pris par Pichegru, et Liége était tombé au pouvoir de Jourdan. Le même jour le général Moreau avait fait son entrée dans le fort de l'Écluse, après vingt-deux jours de tranchée ouverte.

Ce siége offre un exemple remarquable de la valeur et de l'audace des brigades républicaines. Les écluses levées avaient inondé les environs de la place. Il ne restait qu'une digue fort étroite sur laquelle on pouvait marcher, encore était-elle inondée deux fois par jour par la haute marée. Des feux croisés étaient dirigés sur ce point d'attaque... Malgré le feu le plus meurtrier, malgré la contrariété de l'inondation, la sape avait été conduite avec la simple fascine jusqu'à la portée du pistolet des bastions de la place. Les soldats dans l'eau et dans la boue jusqu'à la ceinture, loin de se rebuter, s'animaient aux cris de *vive la république! nous n'aurons pas le démenti*. L'assaut allait être livré, lorsque la garnison demanda à capituler.

Le 14 thermidor, l'armée des Pyrénées-Occidentales s'empara de Fontarabie. Une troupe peu nombreuse de soldats républicains fait capituler une garnison trois fois plus considérable, et retranchée dans des fortifications

1794 (An II.) Thermid. jugées imprenables. Des magasins immenses, deux mille fusils, six drapeaux, deux cents canons, deux mille prisonniers; tels furent les fruits de cet important succès.

Le 17, le général Moncey se rendit maître de Saint-Sébastien.

Le 29, Trèves fut occupé par l'armée de Rhin-et-Moselle.

Le 19, l'armée de Sambre-et-Meuse, sous la conduite du général Schérer, reprit le Quesnoy : la garnison, forte de deux mille huit cents Autrichiens, fut faite prisonnière. On trouva dans la place cent vingt bouches à feu. Du Quesnoy, Schérer porta le siége devant Valenciennes. Cette ville fut également reprise sur les Autrichiens. Enfin Condé, la dernière des quatre places dont les armées coalisées s'étaient emparées sur la frontière du Nord, rentra au pouvoir des Français dans les premiers jours de fructidor. Tous ces succès en préparaient d'autres beaucoup plus importans. Les soldats de la république montraient dans toutes les occasions un courage et un enthousiasme qui effrayaient les ennemis de la France.

Une chose digne de remarque nous est rapportée par des historiens qui se trouvaient aux armées à l'époque de la chute de Robespierre : ils assurent que cette nouvelle y fut reçue avec une sorte d'indifférence. Cela devait être : des généraux, des officiers, des soldats, tout dévoués à la guerre et à la république, s'intéressaient peu au sort de ceux qui prétendaient la gouverner au dedans, et mettaient peu d'importance à leurs querelles. Rien ne changea donc les opinions des armées, et le comité de salut public, de qui elles recevaient des ordres, fut renouvelé,

sans que ce nouvel ordre de choses, qui changeait tout au dedans, opérât une grande sensation sur les frontières. 1794 (An II.) Thermid.

Mais il n'en fut pas de même à l'intérieur. L'allégresse publique remplaça partout l'effroi et le désespoir; de toutes parts il arrivait des adresses à la Convention pour la féliciter d'avoir secoué un joug insupportable, et rendu à l'espérance, à la vie, une infinité de malheureux détenus. L'assemblée, disait-on, avait sauvé la France et la liberté, qui allaient briller du plus grand éclat.

CHAPITRE XVII.

Les chefs de la Montagne font agir les jacobins pour ressaisir la dictature. — Accusation de Lecointre contre les membres du comité. — Elle est déclarée calomnieuse. — Renouvellement des membres des comités. — Démission de Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Tallien, membres restans. — Explosion de la poudrière de Grenelle. — Les terroristes l'attribuent aux suspects élargis. — Le tribunal révolutionnaire acquitte solennellement quatre-vingt-quatorze Nantais prévenus de fédéralisme. — Attaques contre Carrier. — Il se réfugie aux jacobins. — Cette société cherche à conjurer l'orage qui gronde sur elle. — Collot et Billaud-Varennes la défendent. — Plaintes contre l'élargissement des aristocrates et des suspects. — La Convention déclare qu'elle maintiendra rigoureusement le gouvernement révolutionnaire. — Les cendres de Marat sont portées au Panthéon. — Accusation contre les généraux et les commissaires envoyés dans la Vendée. — Nouvelle accusation contre les membres des comités. — Défense de ces membres. — Progrès du parti thermidorien. — Mesures prises contre les jacobins. — La *jeunesse dorée* de Fréron. — Combats entre les jacobins et la jeunesse dorée.

1794 (AN II) Fructidor.

La Convention, depuis la révolution du 9 thermidor, entraînée, pour ainsi dire, par l'indignation publique, dont le cri s'était fait entendre après la chute de Robespierre, avait osé sévir contre les plus odieux jacobins échappés à la catastrophe. Lebon, Fouquier-Thinville étaient décrétés d'accusation. Mais ce n'était là qu'une victoire incomplète. La majorité modérée de l'assemblée voyait avec horreur que quelques-uns des chefs les plus fougueux de

la Montagne siégeaient encore tranquillement sur ses bancs. 1794 (An II) Fructidor.

Ces hommes, quoique échappés jusqu'à ce jour à la réaction qui s'opérait, ne se dissimulaient point qu'en lui laissant son cours ils en deviendraient tôt ou tard les victimes. Aussi mettaient-ils actuellement tous leurs soins à retenir cette arme de la terreur, prête à se briser dans leurs mains; sentant fort bien qu'après un premier pas de retour vers l'humanité il s'en ferait plusieurs autres, et qu'ils avaient commis trop de crimes pour éviter les atteintes de cette réaction.

Ce fut en faisant agir la société des jacobins que les tyrans de la Montagne espérèrent ressaisir la dictature. Cette société, influencée par leurs intrigues, se détermina à se présenter à la barre de la Convention : Raisson, son orateur, se plaignit amèrement de la réaction qui se faisait sentir. Il s'éleva contre la multitude de mises en liberté prononcées par le comité de sûreté générale. Ces élargissemens, disait-il, ont fait sortir des maisons d'arrêt des aristocrates prononcés qui n'useront de la liberté qu'on leur a rendue que pour conspirer de nouveau contre la république. Il finit par demander l'impression de la liste des détenus, et un gouvernement révolutionnaire qui effrayât les fripons, les ennemis du peuple, et protégeât l'innocence.

Ces propositions furent accueillies par les murmures de l'assemblée et écartées au milieu des applaudissemens, et cet échec encouragea les ennemis des montagnards : ils crurent le moment propice pour leur porter les derniers coups.

Le 12 fructidor, Lecointre monte à la tribune : il pré-

1794 (An II.) Fructidor.

sente une série d'accusations contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère, membres du comité de salut public; contre Vadier, Amar, Voullaud et David, membres du comité de sûreté générale. Il leur reproche, entre autres choses, d'avoir comprimé par la terreur tous les citoyens de la république, les membres même de la Convention; de s'être perpétués dans les comités; d'avoir, de concert avec Robespierre, anéanti la liberté des opinions; d'avoir couvert la France de prisons, et rempli de deuil la république entière; d'avoir plusieurs fois ordonné la mise en jugement de cinquante à soixante personnes en même tems, pour des délits différens, etc.

Ce manifeste, lancé comme un brandon de discorde au milieu de l'assemblée, souleva toutes les passions. Les uns demandèrent la lecture des pièces à l'appui de la dénonciation; d'autres réclamèrent l'ordre du jour sans discussion. Au milieu du tumulte, Vadier, l'un des accusés, se présente à la tribune armé d'un pistolet. Plusieurs membres l'environnent et le forcent à descendre, sans qu'il ait pu faire connaître ses intentions. Enfin, après deux séances orageuses, la Convention décrète la lecture des pièces que Lecointre apportait à l'appui de son accusation.

La plupart de ces pièces n'étaient malheureusement que des déclarations de Fouquier-Thinville et de Fabricius, des lettres anonymes, etc. Les partisans de la Montagne s'emparèrent adroitement de cette circonstance. « Des déclarations de Fouquier-Thinville! s'écrie-t-on de toutes parts; de cet homme, objet de l'indignation publique et complice de Robespierre! »

Ces sorties égarent l'assemblée : on profite de son hé-

sitation pour accabler Lecointre de sarcasmes; on ne voit dans sa dénonciation qu'une rapsodie; on le peint comme la dupe des intrigans : plusieurs l'envoient aux Petites-Maisons; d'autres prétendent que son but, en faisant cette ridicule accusation, était de faire flotter le drapeau blanc sur le pavillon de l'*unité*, et demandent contre lui le décret d'accusation.

1794 (AN II.) Fructidor.

Collot-d'Herbois saisit ce moment favorable : il croit que désormais toute défense individuelle devient inutile; tous les faits lui paraissent parfaitement éclairés; il est convaincu que si l'*aristocratie* eût réussi dans cette première démarche, elle n'aurait pas tardé à déverser sur la Convention entière les reproches hasardés contre quelques-uns de ses membres; et voilà pourquoi elle a pris tant d'intérêt à cette discussion : c'est en faisant le bien que Collot-d'Herbois et ses collègues espèrent augmenter à tout moment, dans le cœur de Lecointre, le regret de les avoir dénoncés, etc.

L'ironie d'une part, l'hypocrisie de l'autre, décidèrent la victoire. L'accusation de Lecointre fut déclarée *calomnieuse*, au milieu des plus vifs applaudissemens.

En pénétrant bien la pensée du parti modéré, qui formait alors la majorité sous le nom de *parti thermidorien*, on doit croire que cette accusation lui parut plutôt prématurée que calomnieuse, et qu'il ne se sentit ou ne se crut pas assez fort pour mépriser les éclats d'indignation d'une faction encore toute puissante et qu'on attaquait alors pour la première fois. Nous verrons bientôt en effet la dénonciation de Lecointre reprise par Legendre et soutenue avec plus de succès.

L'opinion de l'assemblée, qui n'avait osé se faire jour

1794 An II. Fructidor. en cette circonstance décisive, put quelques jours après s'exercer plus heureusement. L'époque du renouvellement par tiers des comités étant arrivée, le sort désigna comme membres sortans Barrère, Carnot, Robert-Lindet, au comité de salut public; Élie Lacoste, Vadier, Voulland, Moyse, Bayle, au comité de sûreté générale. Il manquait encore dans ce comité Jagot, David et Lavicomterie.

Le résultat du scrutin de remplacement donna pour nouveaux membres au comité de salut public, Delmas, Cochon, Fourcroy et Merlin (de Douay), et au comité de sûreté générale, Bourdon (de l'Oise), Colombel, Miaulle, Clauzel, Mathieu, Montmayou et Lesage-Sénault, tous du parti thermidorien.

Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Tallien, membres restans au comité de salut public, se virent privés ainsi de la plupart de leurs partisans. Ils sentirent qu'ils se trouveraient désormais sans influence, et donnèrent leur démission.

Cette détermination trouva quelques contradicteurs dans l'assemblée : on parla de refuser la démission, sous le prétexte que l'aristocratie en profiterait. Mais l'assemblée, sans s'arrêter à cette considération, passa rapidement à l'ordre du jour.

Collot-d'Herbois et Tallien attribuèrent alors le sacrifice qu'ils s'imposaient à des motifs d'intérêt public. «Les hommes, dirent-ils, doivent disparaître devant les principes. » On fit semblant de croire et on applaudit à leur dévouement. Cette retraite fut le signal de la décadence du jacobinisme dans les comités.

Pendant que le parti terroriste perdait ainsi toute in-

fluence dans le gouvernement, un événement affreux vint fournir à ceux qui s'affligeaient de l'élargissement des suspects détenus dans les prisons, de grands prétextes pour renouveler leurs plaintes. Le 14 fructidor, à sept heures du matin, la poudrière de Grenelle fit explosion. On crut Paris foudroyé de toutes parts. Les édifices furent ébranlés, plusieurs renversés, des arbres coupés, les portes, les fenêtres ouvertes avec fracas; l'alarme fut générale. Heureusement, la veille de l'événement, on avait tiré des magasins cinquante milliers de poudre, et, les deux jours précédens, il en était sorti le double pour être envoyé aux armées.

1794 (An II.) Fructidor.

On craignait une seconde explosion, celle du grand magasin à poudre. Malgré cette crainte, la plupart des membres de la Convention accoururent sur les lieux du désastre; ils n'eurent pas besoin de stimuler l'humanité des citoyens empressés comme eux à secourir les blessés, et le caractère français se montra sous le jour le plus favorable dans ce jour de deuil. La Convention décréta que toutes les pertes seraient supportées par la république, et que les parens de ceux qui avaient péri, ainsi que ceux qui avaient été blessés dans l'explosion, seraient traités comme les défenseurs de la patrie, et comme leurs parens.

Déjà, quelques jours avant, les bâtimens de l'abbaye Saint-Germain, bâtimens qui contenaient beaucoup de salpêtre, avaient été incendiés.

La coïncidence de ces deux événemens, avec la mise en liberté d'un grand nombre de détenus regardés comme ennemis de la république, fit naître au sein de la Convention des discussions qui faillirent à faire remettre en

1794 (An II.) Fructidor.

vigueur les mesures violentes contre lesquelles la France entière venait de protester. Heureusement les thermidoriens l'emportèrent sur les montagnards, et la modération ainsi que la justice restèrent à l'ordre du jour.

Le 28 fructidor fut signalé par l'acquittement de quatre-vingt-quatorze Nantais traduits devant le tribunal révolutionnaire. Ces malheureux citoyens étaient détenus, depuis le 16 nivôse, dans les prisons de Paris. Sincèrement attachés à la révolution, ils avaient défendu leur ville avec courage lors de l'attaque des Vendéens. Carrier néanmoins les avait fait arrêter comme prévenus de *fédéralisme*, et fait transférer à Paris.

Un extrait de l'arrêté du comité révolutionnaire de Nantes constate que cet odieux proconsul avait donné l'ordre de les lier deux à deux et de les fusiller en route comme rebelles vendéens.

La procédure dirigée contre les victimes, et qui s'instruisit avec une solennité et une lenteur affectées, devait servir à dévoiler les crimes de leurs bourreaux. L'opinion ne craignit pas de se manifester avec éclat, et on demanda de toutes parts justice du comité révolutionnaire de Nantes et du proconsul Carrier.

La société des jacobins, dont Carrier avait été l'un des plus fameux missionnaires, comprit que cette agression contre l'un de ses membres ne tarderait pas à se diriger contre elle-même.

Déjà, dans la séance du 24 fructidor, Merlin de Thionville l'avait dénoncée comme ayant puissamment aidé à renverser le trône. N'ayant plus de trône à renverser, on voulait, disait-il, renverser la Convention.

Dans cette séance des jacobins, rappelée par Merlin,

on s'était livré aux déclamations les plus furibondes. On avait demandé que les maux qui affligeaient en ce moment les patriotes fussent l'objet d'une adresse énergique à la Convention. Il fallait entourer l'assemblée, disait-on, pour l'aider à écraser l'aristocratie. Carrier voulait que la société et les tribunes s'y transportassent en masse. Mais cette motion trop audacieuse avait été écartée, et l'on s'était contenté de voter l'adresse, dont la rédaction avait été confiée à Carrier et à Billaud-Varennes.

Merlin s'éleva contre cette adresse : « C'en est assez, dit-il, sinon pour fermer la société, du moins pour défendre aux membres de la Convention d'y assister. » Il termine par ce violent anathême : « Que le peuple s'arme de sa puissance, et que la loi à la main il fonde sur ce repaire de brigands ! »

Les jacobins étaient en danger ; ils cherchèrent à conjurer l'orage. Rompre ouvertement avec la Convention ne leur parut pas sûr. Ils penchèrent d'abord pour lui faire remettre une proclamation au peuple, afin de le soulever contre tous les ennemis de la république ; mais ils rejetèrent ce parti trop extrême pour s'arrêter à un moyen terme : il fut décidé que les jacobins, ayant été présentés à la séance de la Convention comme ses ennemis, une députation serait envoyée à l'assemblée pour repousser à la barre les impostures dont ils avaient été l'objet.

Dans l'intervalle, Collot-d'Herbois devait disposer favorablement la Convention en s'appuyant des adresses de plusieurs sociétés populaires contre l'audace du modérantisme et de l'aristocratie. Le 25 fructidor il monte à la tribune et invoque la sévérité de l'assemblée contre les ennemis du peuple. « Les routes, s'écrie-t-il, sont

1794 (An II.) Fructidor.

couvertes de patriotes que les représentans trompés envoient aux tribunaux. On voit dans les sections les patriotes attaqués par les aristocrates; des émigrés font retenir leurs logemens. Il est tems d'ouvrir les yeux; de ressaisir les rênes du gouvernement d'une main hardie et ferme; de rendre aux patriotes leur énergie, et d'imposer silence aux aristocrates. »

L'assemblée ainsi préparée, la députation des jacobins fut introduite. L'orateur se plaignit de l'incarcération des patriotes sur tous les points de la république; de l'élargissement des aristocrates et des suspects : il peint les dangers qui menacent la liberté. « Ce tableau est effrayant, dit-il en terminant, et cependant c'est l'image douloureuse de ce qui se passe sur tous les points de la république. Si l'opinion fait la puissance des états libres, le ralliement des patriotes constitue leur force. Que nous importe le nombre de nos ennemis? On ne compta pas les chevaliers du poignard et les sbires retranchés aux Tuileries dans la journée du 10 août; on les vainquit. Législateurs, levez-vous avec assurance, les républicains vous entourent; ils sauront ou défendre avec vous les droits du peuple, ou mourir à vos côtés. »

Ces plaintes sont écoutées : la Convention répond, par l'organe de son président, qu'elle maintiendra rigoureusement le gouvernement révolutionnaire. La députation est invitée à la séance, et prend place au milieu des applaudissemens.

Ce triomphe fut le dernier des jacobins. Nous verrons bientôt leur club fermé par les commissaires de la Convention, et les scellés apposés sur les registres et papiers de la société.

Ce fut à cette époque qu'eut lieu la cérémonie de la translation au Panthéon des cendres de Marat. Les sociétés populaires, les autorités constituées précédaient le char qui portait les restes de l'*ami du peuple*. L'assemblée nationale suivait, entourée d'un ruban tricolore soutenu par des vieillards et des enfans. 1794 (An II.) Fructidor.

Au moment où l'on descendait du char le cercueil qui contenait les cendres de l'ami du peuple, on rejetait du temple des grands hommes, par une porte latérale, les restes *impurs* du *royaliste Mirabeau*.

Un discours fut prononcé au nom de la société des amis des droits de l'homme et du citoyen. « Marat est mort, s'écriait l'orateur.... Le peuple le regrette et le regrettera toujours. Il ne laisse à ses amis et à ses parens que la pauvreté pour héritage; mais aussi quel immense trésor de vertus républicaines il nous a laissé à nous tous, qui sommes ses émules! Imitons-le, citoyens; que ses œuvres soient désormais la morale des républicains! imitons-le, et la France, dégagée de tous ses ennemis, inspirera à l'univers l'estime, l'amitié et le respect qu'attirent à soi les vertus. »

Tel était encore, à cette époque, l'aveuglement de quelques jacobins sur le compte du *vertueux* Marat; et la Convention n'osait pas encore désapprouver ces idées.

Le procès des quatre-vingt-quatorze Nantais avait soulevé l'indignation publique contre les excès des proconsuls de la Vendée. La Convention elle-même fut bientôt appelée à prononcer sur la conduite des généraux et des commissaires envoyés dans cette malheureuse contrée.

A l'occasion d'une lettre écrite de Rouen, par un re-

1794 (AN III.) Vendém.

présentant du peuple, pour annoncer la mise en liberté du général Tuncq, un membre monte à la tribune : « On n'a conservé dans la Vendée, dit-il, que les généraux qui y ont commis le plus de scélératesses ; il est tems de dire la vérité : la guerre de la Vendée n'a été rallumée que par les horreurs qu'on a commises dans ce pays. Il est bon que vous sachiez, citoyens, qu'un représentant du peuple, après avoir promis une amnistie aux habitans de ce pays, s'ils déposaient leurs armes, les a fait fusiller lorsqu'ils ont été désarmés. C'est Carrier. On lui amène une femme qui peut-être était coupable, je n'en sais rien ; elle fut fusillée. Cette femme avait deux enfans, l'un âgé de trois ans et l'autre de vingt mois ; lorsqu'elle fut morte on examina ce qu'on ferait de ses enfans. Si on les laisse vivre, dit-on, ils se souviendront du traitement qu'a éprouvé leur mère ; ce seront des serpens que la république nourrira dans son sein..... Qu'ils périssent !!! »

Un frémissement d'horreur circule dans l'assemblée.

Carrier s'écrie qu'il est victime de la calomnie ; qu'à son départ de la Vendée la guerre était à peu près éteinte, grâce à la sagesse et à la douceur de ses mesures....... Quant à la femme qu'il aurait fait périr : « Si ce fait est prouvé, dit-il, que je porte ma tête sur l'échafaud ! »

Il annonce qu'il va publier un mémoire justificatif de sa conduite, où il prouvera que toutes les atrocités commises ne l'ont été que depuis son départ.

L'accusation ainsi écartée retomba avec force sur le général Turreau. On lui reproche d'avoir divisé l'armée en douze colonnes, qui au lieu de poursuivre les restes de l'armée de Charette, réduite à trois cents hommes, ont pénétré dans le pays sur douze points différens, et

ont égorgé les malheureux qui étaient dans leurs foyers, 1794
ou qui cultivaient leurs champs. Ce général aurait fait (AN III.)
réunir les habitans de plusieurs communes sur un seul Vendém.
point, et lorsqu'ils auraient été rassemblés, il les aurait fait fusiller sans distinction d'âge ni de sexe.

Ces faits, dit-on, se sont passés sous les yeux des représentans Hentz et Francastel : ils ont souffert que les soldats missent au bout de leurs baïonnettes des enfans d'un ou deux mois !

L'indignation de l'assemblée fut portée au comble. Elle décréta l'arrestation de Turreau, et des généraux Huchet et Grignon ses complices.

Quant aux commissaires du comité de salut public, Carrier, Hentz et Francastel, elle suspendit sa décision à leur égard jusqu'au rapport que ses comités étaient chargés de lui présenter sur les faits qu'on leur imputait.

Nous avons vu plus haut l'accusation de Lecointre contre Billaud-Varennes, Barrère, Collot-d'Herbois et Vadier, échouer avec une sorte de triomphe pour les membres inculpés, c'est-à-dire sans qu'ils fussent même obligés de recourir à la justification.

Le parti thermidorien était toujours ligué contre ces anciens chefs de la Montagne, et n'avait rien de plus à cœur que de les renverser. La dénonciation de Lecointre avait été prématurée.

Legendre crut le moment opportun pour renouveler cette accusation : l'opinion plus éclairée sur les excès de la terreur, et moins convaincue de sa nécessité, paraissait opposée à cette dictature révolutionnaire que les chefs de la Montagne cherchaient à maintenir par l'épouvantail des aristocrates et de leurs conspirations.

1794 (An III.) Vendém.

Il est constant qu'à cette époque les montagnards exagérés, voyant le pouvoir prêt à leur échapper par le retour de l'assemblée vers un ordre de choses plus modéré, agitaient les sociétés populaires de leurs intrigues, et cherchaient à remettre la terreur à l'ordre du jour. Carrier surtout, menacé de la justice de l'assemblée, sentait le plus grand besoin de s'appuyer de l'assistance de ces sociétés.

Il se rendait assidument à celle des jacobins, où il se ménageait de nombreux partisans. Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes s'y rendaient également; mais n'ayant pas les mêmes craintes, ils se montraient plus circonspects. Leur réserve alla si loin, qu'un jour on leur en fit des reproches. « Le lion dort, répondit Billaud-Varennes, mais son réveil sera terrible. »

Ce club était donc le foyer du parti : aussi, après le mauvais succès de la dénonciation de Lecointre, toutes les attaques des thermidoriens se dirigèrent-elles contre l'existence de cette société. « Détruisez ce repaire de brigands ! » s'écriait Merlin de Thionville. D'autres membres moins emportés voulaient qu'on examinât si la liberté n'était pas en danger par l'existence d'une corporation jointe aux quarante-quatre mille autres qui lui étaient affiliées.... « Si vous tuez la mère, objectait Levasseur, vous tuez tous les enfans. »

Tandis que la Convention se montrait indécise, l'envoi d'une députation à la barre de l'assemblée avait sauvé les jacobins.

Les thermidoriens, encore déçus dans cette circonstance, pensèrent donc à revenir au grand moyen de l'accusation. Elle fut reprise le 14 vendémiaire (5 octo-

bre), par Laporte et Legendre. « La Convention, dit le premier orateur, ne peut pas se tromper sur les circonstances présentes : si elle s'endort au bord du précipice, elle compromet le salut de la république. Il existe dans Paris, comme dans toutes les grandes villes, une caste d'hommes privilégiés qui se prétendent les patriotes exclusifs, et traitent d'aristocrates tous ceux qui n'ont pas obtenu d'eux des certificats de civisme dans leurs orgies... Quand la république fut en danger, et qu'il fallut mettre à l'ordre du jour les mesures révolutionnaires pour anéantir des castes qui méditaient la ruine de la France, on a arrêté ceux qui étaient signalés comme mauvais citoyens. Eh bien! je vous dénonce aujourd'hui une caste qui veut ramener la tyrannie par les assassinats; je vous montre les auteurs et les complices de cette clique infernale dans un grand nombre des membres des anciens comités révolutionnaires. C'est là où l'influence de Robespierre s'est fait sentir d'une manière déshonorante pour la révolution; c'est contre cette armée de Vendéens, de chouans nouveaux, que je sollicite une mesure révolutionnaire, que je regarde comme indispensable, si vous voulez sauver la patrie. Je demande qu'il soit décrété que tous les fonctionnaires publics de Paris seront tenus d'apporter au comité de sûreté générale les pièces qui prouvent où ils étaient le 9 thermidor, et ce qu'ils ont fait à cette époque. »

1794 (An III.) Vendém.

Legendre reprit à son tour : « Il faut que la vérité soit connue sans ménagement. Oui, il existe des complices de Robespierre jusque dans la Convention..... Je sais que je vais ouvrir une discussion terrible, mais je brave les murmures et les récriminations....... Robes-

1794 (An III.) Vendém.

pierre a attaqué parce qu'il craignait de l'être. On a décrété que son discours ne serait pas imprimé; il est allé le prononcer aux jacobins. Alors on a dit : Il veut le pouvoir à lui tout seul, quand nous devions le partager avec lui. Robespierre, Couthon, Saint-Just, ont été dénoncés, parce que Billaud, Collot et Barrère en sont devenus jaloux. Je le déclare à la Convention, je les regarde comme des conspirateurs...... Je les accuse d'avoir dit que depuis six mois ils savaient que Robespierre conspirait, et de ne l'avoir pas dénoncé. Je les accuse de s'être opposés au rapport du décret qui donnait aux comités la faculté de traduire au tribunal révolutionnaire les représentans du peuple..... »

Dans l'origine, la dénonciation de Lecointre avait été écartée par l'ordre du jour, et déclarée calomnieuse : on n'avait pas même jugé nécessaire d'entendre la justification des accusés. Aujourd'hui la scène change. Les paroles de Lecointre sont accueillies par de vifs applaudissemens. Tels étaient en ce moment les grands progrès du parti thermidorien.

Barrère se disculpe le premier. Il invoque le témoignage de Prieur, de Carnot et de Lindet. Lui et ses collègues ont pris le parti de la prudence en n'attaquant point le comité de salut public avant le 9 thermidor : s'ils l'eussent attaqué, on les eût traînés à l'échafaud comme de vils scélérats, et le tyran continuerait d'opprimer Paris et la république.

Collot eut recours à ces phrases adroites qui déjà l'avaient tiré du danger, et qui cette fois encore devaient le faire triompher de ses ennemis. « L'accusation portée contre nous, dit-il, est née sans doute de l'amour du

bien public : elle est *respectable*..... Je vois dans cette accusation des traits différens : les uns portent sur le comité lui-même, les autres sont personnels aux individus. Je dis qu'il y en a qui portent sur la masse du comité, car il serait bien étrange que l'accusation tombât sur trois membres, sans être supportée par tous les autres, lorsqu'il est constant que tous les actes publics émanés d'un comité ont été précédés d'un assentiment unanime, d'une délibération univoque; on ne peut dépouiller aucun membre de la solidarité contractée par tous. La majorité en opposition aux trois conspirateurs était de six membres; je les estime assez pour croire qu'ils ne voudront point être séparés dans cette cause. Ouvrez les registres du comité, vous verrez s'il y a eu des réclamations contre les délibérations; vous verrez si Lindet, Carnot et Prieur ne nous ont pas aidés de leurs avis, appuyés de leurs signatures..... Je dis donc qu'en prenant la discussion dans ce caractère, je ne vois pas sous quel point de vue nous pourrions être accusés sur des faits qui ont eu pour base des délibérations unanimes.

1794 (An III.) Vendém.

» .... On nous accuse d'avoir partagé la tyrannie de Robespierre : ici chacun de nous peut encore se marier à ses collègues. Nous ne pouvions que ce que vous pouviez tous vous-mêmes; et vous pouviez faire un jour ce que vous avez fait un autre. Oui, un orateur pouvait faire plus tôt ce que Tallien a fait dans l'assemblée. Individuellement nous n'avions pas plus de puissance qu'un autre membre de la Convention; collectivement nous avions un grand pouvoir, et alors l'accusation devient collective et solidaire.

» Sans doute nous savions que Robespierre avait des

1794 (An III.) Vendém. desseins secrets : chacun le savait, chacun le sentait ; mais croyez-vous qu'il fût si aisé de deviner Robespierre ? Pour le deviner, il fallait être lui-même ; pour calculer la profondeur et l'atrocité de ses perfidies, il fallait avoir une ame aussi perfide et aussi atroce que la sienne. Si, en le dénonçant au milieu de vous, nous n'arrivions pas avec la certitude de prouver tout ce que nous lui reprochions, quel est celui d'entre vous qui aurait osé garantir notre attestation ?

» On dit que la tyrannie a duré pendant les quatre décades de l'absence de Robespierre ; mais Couthon et Saint-Just étaient ses successeurs, et la police générale qu'ils conduisaient correspondait seule avec le tribunal révolutionnaire.

» Nous avons mérité particulièrement la proscription de Robespierre ; il nous avait désignés dans le rapport de Saint-Just comme ses victimes ; il nous désignait à la commune pour être pendus ; il était vorace de nos corps. Nous ne sommes donc pas les complices de Robespierre ; ce sont plutôt ses complices qui ont suscité cette accusation. Il n'était pas si facile de renverser Robespierre : Fréron a dit lui-même qu'il était entouré d'un rempart inexpugnable..... Nous n'avons pas fait peut-être tout ce que nous aurions voulu ; nous avons fait au moins tout ce que nous avons pu. »

Cette défense fut applaudie. Carnot et Prieur de la Côte-d'Or l'appuyèrent avec force. Ils présentèrent les accusés, comme s'étant déclarés contre Robespierre ; ils n'avaient eu qu'un seul tort, celui de croire qu'il n'était pas encore tems de le dénoncer.....

Sur ce témoignage et l'observation de Bréard, que le

projet de l'Angleterre était de faire périr la Convention par la Convention elle-même, l'assemblée passa à l'ordre du jour. 1794 (An III.) Vendém.

Ayant ainsi échoué pour la seconde fois contre les chefs montagnards, le parti thermidorien reporta de nouveau ses efforts contre les sociétés populaires, sentant bien que la dissolution de ces sociétés amènerait la ruine du gouvernement révolutionnaire, dont la violence ne pouvait s'accorder avec le retour d'un ordre de choses modéré, qu'appelaient les vœux du plus grand nombre.

Il commença par obtenir de l'assemblée qu'elle interdit toutes pétitions collectives, toutes affiliations, toutes correspondances de la société des jacobins avec les autres sociétés. De cette manière la fameuse confédération des clubs se trouva désorganisée.

Il proposa ensuite qu'aucun député ne pût être membre des sociétés populaires. Cette motion, dont le but principal était de frapper la société des jacobins, trouva quelques contradicteurs. Un membre, sans faire l'apologie de cette société, pensait néanmoins que les bons citoyens pouvaient encore s'y rendre ; mais qu'au préalable une *épuration* serait nécessaire pour purger ce club des jacobins qui conspiraient avant le 9 thermidor. Cette épuration fut en effet ordonnée par l'assemblée.

Toutes ces mesures irritèrent les jacobins : ils s'agitèrent dans Paris, où ils étaient encore les maîtres. Ce fut alors que les thermidoriens convoquèrent aussi leur peuple, en réclamant l'appui des sections. En même tems Fréron appela les jeunes gens aux armes, dans le journal l'*Orateur du peuple*, et se mit à leur tête. Cette milice nouvelle, irrégulière, fut nommée *la jeunesse dorée de*

1794 (An III.) Vendém. *Fréron*. Ceux qui la composaient appartenaient tous à la classe riche et moyenne. Ils avaient adopté un costume particulier qu'on appelait *costume à la victime*. Au lieu de la carmagnole des jacobins, ils portaient l'habit carré et décolleté; ils avaient des souliers très-découverts, les cheveux pendans sur les côtés, retroussés par derrière avec des tresses nommées *cadenettes*. Ils étaient armés de bâtons courts et plombés en forme d'assommoir. Une partie de ces jeunes gens et des sectionnaires était royaliste; l'autre suivait l'impulsion du moment, qui était anti-révolutionnaire. Celle-ci agissait sans but et sans ambition, se prononçant pour le parti le plus fort, dans une occasion surtout où le parti le plus fort promettait, par son triomphe, le retour de l'ordre dont le besoin était général. L'autre combattait sous les thermidoriens contre les anciens comités, comme les thermidoriens avaient combattu sous les anciens comités contre Robespierre: elle attendait le moment d'agir pour son propre compte; ce qui arriva après la chute entière du parti révolutionnaire. Dans la situation violente où se trouvaient les deux partis, avec des craintes ou des ressentimens, ils se poursuivaient à outrance et se chargeaient dans les rues en criant : *Vive la Convention!* ou *Vive la Montagne!* La jeunesse dorée l'emportait au Palais-Royal où elle était soutenue par les marchands; mais les jacobins étaient les plus forts dans le jardin des Tuileries, qui avoisinait leur club.

Ces querelles devinrent chaque jour plus animées, et Paris se transforma en un champ de bataille où le sort des partis fut abandonné aux chances des armes.

CHAPITRE XVIII.

Nouvelles victoires des armées républicaines. — La Convention poursuit les jacobins. — Ils sont défendus par Billaud-Varennes. — Assauts donnés au club des jacobins par la *troupe dorée*. — Violente discussion à leur sujet. — La Convention fait fermer les portes de la salle de cette terrible assemblée. — Envoi de Carrier devant le tribunal révolutionnaire. — Crimes qu'on lui reproche. — Il est condamné à mort. — Lois que fait rendre le parti thermidorien. — Amnistie offerte aux Vendéens. — Réintégration dans la Convention des soixante-treize députés en état d'arrestation. — Suppression du *maximum*. — Accusation portée contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier. — Nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. — Situation des partis et de la Convention. — Grandes victoires et conquêtes des armées de la république. — Pacification de la Vendée. — Anniversaire du 21 janvier.

Tandis que les jacobins et la *jeunesse dorée* se livraient journellement des combats dans les rues de Paris, les armées de la république en livraient de bien autrement glorieux aux nombreux ennemis de la France. 1794 (An III.)

L'armée du nord, sous les ordres de Pichegru, remporta à Boxtel, vers la fin de fructidor, un nouvel avantage sur le duc d'York : les ennemis perdirent dans ce combat plus de deux mille hommes et huit pièces de canon.

Trois jours après, l'armée de Sambre-et-Meuse battit encore les Autrichiens dans les rochers de Limbourg et devant Maëstricht. Deux mille prisonniers, vingt-six

1794 (AN III.) pièces de canon, trois drapeaux, douze cents hommes tués ou blessés, furent les nouveaux trophées des vainqueurs de Fleurus. Le lendemain de cette brillante journée, les débris de l'armée ennemie, commandés par le général Latour, furent mis en déroute complète, et les troupes de la république établirent une ligne formidable depuis Sarre-Libre (Sarre-Louis) jusqu'à Trèves.

Aux Pyrénées, Dugommier venait de forcer la garnison espagnole renfermée dans Bellegarde, dernière position des Espagnols sur nos frontières, à se rendre à discrétion. Soixante-huit bouches à feu, quarante milliers de poudre et un grand nombre de fusils restèrent au pouvoir des Français.

La marine de la république eut aussi ses succès. Une division de frégates détruisit Sierra-Léone et les établissemens anglais sur la côte occidentale d'Afrique.

Ainsi finit la deuxième année républicaine, année fertile en événemens glorieux pour nos troupes, et qui désappointa toutes les combinaisons des ennemis de la France. Ces succès avaient consolidé la république naguère chancelante; il ne fallait plus qu'éteindre les partis qui la divisaient dans le gouvernement même, pour jouir enfin de tant de travaux et de tant de sang répandu. Malheureusement ces partis étaient exaspérés au dernier point et la lutte devait être encore bien longue : trop de gens craignaient une contre-révolution pour laisser établir le système de modération sollicité par tant d'autres.

Cependant la Convention penchait pour les modérés, quoiqu'elle eût récemment déclaré qu'elle maintiendrait le gouvernement révolutionnaire dans toute sa rigueur. Le sens qu'elle donnait à cette déclaration n'était pas celui

que l'on pouvait en tirer en l'interprétant littéralement; la Convention avait voulu dire qu'elle maintiendrait rigoureusement le gouvernement républicain, mais dans le système de modération que voulaient établir les thermidoriens. Ce qui prouve que c'est ainsi qu'on doit interpréter la pensée de la Convention, c'est qu'en ce moment elle poursuivait les membres les plus influens des jacobins. Ceux-ci, voyant leur ruine imminente, cherchaient à soulever la multitude.

1794 (An III.) Brumaire.

Billaud-Varennes avait jeté le masque. Dans un discours véhément prononcé au sein même de la société, il avait fait appel à tous les amis de la révolution pour anéantir les traîtres qui voulaient sa ruine.... « Le lion n'est pas mort quand il sommeille, s'était-il écrié; et à son réveil il extermine tous ses ennemis. Ayons la gloire de renverser les scélérats qui attaquent les amis du peuple, ou périssons en le défendant! »

Ces audacieuses paroles retentirent dans tout Paris. Les sectionnaires et la *jeunesse dorée* résolurent aussitôt de prendre d'assaut le club révolutionnaire. De toutes parts dans les rues on entendait crier : *La grande conspiration des jacobins! les jacobins hors la loi!*

Cette conspiration des jacobins avait, dit-on, pour but le renversement des comités, afin de substituer, aux membres modérés qui les composaient, des montagnards bien prononcés, partisans décidés du gouvernement de la terreur.

Le 22 brumaire un attroupement considérable, armé de bâtons, de couteaux, de pistolets, partit du Palais-Royal, et se dirigea vers le club des jacobins. Il était alors huit heures du soir. Arrivé au lieu des séances, ce groupe

1794 (An III.) Vendém.

Il est constant qu'à cette époque les montagnards exagérés, voyant le pouvoir prêt à leur échapper par le retour de l'assemblée vers un ordre de choses plus modéré, agitaient les sociétés populaires de leurs intrigues, et cherchaient à remettre la terreur à l'ordre du jour. Carrier surtout, menacé de la justice de l'assemblée, sentait le plus grand besoin de s'appuyer de l'assistance de ces sociétés.

Il se rendait assidument à celle des jacobins, où il se ménageait de nombreux partisans. Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes s'y rendaient également; mais n'ayant pas les mêmes craintes, ils se montraient plus circonspects. Leur réserve alla si loin, qu'un jour on leur en fit des reproches. « Le lion dort, répondit Billaud-Varennes, mais son réveil sera terrible. »

Ce club était donc le foyer du parti : aussi, après le mauvais succès de la dénonciation de Lecointre, toutes les attaques des thermidoriens se dirigèrent-elles contre l'existence de cette société. « Détruisez ce repaire de brigands! » s'écriait Merlin de Thionville. D'autres membres moins emportés voulaient qu'on examinât si la liberté n'était pas en danger par l'existence d'une corporation jointe aux quarante-quatre mille autres qui lui étaient affiliées.... « Si vous tuez la mère, objectait Levasseur, vous tuez tous les enfans. »

Tandis que la Convention se montrait indécise, l'envoi d'une députation à la barre de l'assemblée avait sauvé les jacobins.

Les thermidoriens, encore déçus dans cette circonstance, pensèrent donc à revenir au grand moyen de l'accusation. Elle fut reprise le 14 vendémiaire (5 octo-

bre), par Laporte et Legendre. « La Convention, dit le premier orateur, ne peut pas se tromper sur les circonstances présentes : si elle s'endort au bord du précipice, elle compromet le salut de la république. Il existe dans Paris, comme dans toutes les grandes villes, une caste d'hommes privilégiés qui se prétendent les patriotes exclusifs, et traitent d'aristocrates tous ceux qui n'ont pas obtenu d'eux des certificats de civisme dans leurs orgies... Quand la république fut en danger, et qu'il fallut mettre à l'ordre du jour les mesures révolutionnaires pour anéantir des castes qui méditaient la ruine de la France, on a arrêté ceux qui étaient signalés comme mauvais citoyens. Eh bien! je vous dénonce aujourd'hui une caste qui veut ramener la tyrannie par les assassinats; je vous montre les auteurs et les complices de cette clique infernale dans un grand nombre des membres des anciens comités révolutionnaires. C'est là où l'influence de Robespierre s'est fait sentir d'une manière déshonorante pour la révolution; c'est contre cette armée de Vendéens, de chouans nouveaux, que je sollicite une mesure révolutionnaire, que je regarde comme indispensable, si vous voulez sauver la patrie. Je demande qu'il soit décrété que tous les fonctionnaires publics de Paris seront tenus d'apporter au comité de sûreté générale les pièces qui prouvent où ils étaient le 9 thermidor, et ce qu'ils ont fait à cette époque. »

1794 (An III.) Vendém.

Legendre reprit à son tour : « Il faut que la vérité soit connue sans ménagement. Oui, il existe des complices de Robespierre jusque dans la Convention..... Je sais que je vais ouvrir une discussion terrible, mais je brave les murmures et les récriminations....... Robes-

1794 (An III.) Vendém. pierre a attaqué parce qu'il craignait de l'être. On a décrété que son discours ne serait pas imprimé; il est allé le prononcer aux jacobins. Alors on a dit : Il veut le pouvoir à lui tout seul, quand nous devions le partager avec lui. Robespierre, Couthon, Saint-Just, ont été dénoncés, parce que Billaud, Collot et Barrère en sont devenus jaloux. Je le déclare à la Convention, je les regarde comme des conspirateurs...... Je les accuse d'avoir dit que depuis six mois ils savaient que Robespierre conspirait, et de ne l'avoir pas dénoncé. Je les accuse de s'être opposés au rapport du décret qui donnait aux comités la faculté de traduire au tribunal révolutionnaire les représentans du peuple..... »

Dans l'origine, la dénonciation de Lecointre avait été écartée par l'ordre du jour, et déclarée calomnieuse : on n'avait pas même jugé nécessaire d'entendre la justification des accusés. Aujourd'hui la scène change. Les paroles de Lecointre sont accueillies par de vifs applaudissemens. Tels étaient en ce moment les grands progrès du parti thermidorien.

Barrère se disculpe le premier. Il invoque le témoignage de Prieur, de Carnot et de Lindet. Lui et ses collègues ont pris le parti de la prudence en n'attaquant point le comité de salut public avant le 9 thermidor : s'ils l'eussent attaqué, on les eût traînés à l'échafaud comme de vils scélérats, et le tyran continuerait d'opprimer Paris et la république.

Collot eut recours à ces phrases adroites qui déjà l'avaient tiré du danger, et qui cette fois encore devaient le faire triompher de ses ennemis. « L'accusation portée contre nous, dit-il, est née sans doute de l'amour du

bien public : elle est *respectable*..... Je vois dans cette accusation des traits différens : les uns portent sur le comité lui-même, les autres sont personnels aux individus. Je dis qu'il y en a qui portent sur la masse du comité, car il serait bien étrange que l'accusation tombât sur trois membres, sans être supportée par tous les autres, lorsqu'il est constant que tous les actes publics émanés d'un comité ont été précédés d'un assentiment unanime, d'une délibération univoque; on ne peut dépouiller aucun membre de la solidarité contractée par tous. La majorité en opposition aux trois conspirateurs était de six membres; je les estime assez pour croire qu'ils ne voudront point être séparés dans cette cause. Ouvrez les registres du comité, vous verrez s'il y a eu des réclamations contre les délibérations; vous verrez si Lindet, Carnot et Prieur ne nous ont pas aidés de leurs avis, appuyés de leurs signatures..... Je dis donc qu'en prenant la discussion dans ce caractère, je ne vois pas sous quel point de vue nous pourrions être accusés sur des faits qui ont eu pour base des délibérations unanimes.

1794 (An III.) Vendém.

» .... On nous accuse d'avoir partagé la tyrannie de Robespierre : ici chacun de nous peut encore se marier à ses collègues. Nous ne pouvions que ce que vous pouviez tous vous-mêmes; et vous pouviez faire un jour ce que vous avez fait un autre. Oui, un orateur pouvait faire plus tôt ce que Tallien a fait dans l'assemblée. Individuellement nous n'avions pas plus de puissance qu'un autre membre de la Convention; collectivement nous avions un grand pouvoir, et alors l'accusation devient collective et solidaire.

» Sans doute nous savions que Robespierre avait des

1794 (An III.) Vendém.

desseins secrets : chacun le savait, chacun le sentait ; mais croyez-vous qu'il fût si aisé de deviner Robespierre ? Pour le deviner, il fallait être lui-même ; pour calculer la profondeur et l'atrocité de ses perfidies, il fallait avoir une ame aussi perfide et aussi atroce que la sienne. Si, en le dénonçant au milieu de vous, nous n'arrivions pas avec la certitude de prouver tout ce que nous lui reprochions, quel est celui d'entre vous qui aurait osé garantir notre attestation ?

» On dit que la tyrannie a duré pendant les quatre décades de l'absence de Robespierre ; mais Couthon et Saint-Just étaient ses successeurs, et la police générale qu'ils conduisaient correspondait seule avec le tribunal révolutionnaire.

» Nous avons mérité particulièrement la proscription de Robespierre ; il nous avait désignés dans le rapport de Saint-Just comme ses victimes ; il nous désignait à la commune pour être pendus ; il était vorace de nos corps. Nous ne sommes donc pas les complices de Robespierre ; ce sont plutôt ses complices qui ont suscité cette accusation. Il n'était pas si facile de renverser Robespierre : Fréron a dit lui-même qu'il était entouré d'un rempart inexpugnable..... Nous n'avons pas fait peut-être tout ce que nous aurions voulu ; nous avons fait au moins tout ce que nous avons pu. »

Cette défense fut applaudie. Carnot et Prieur de la Côte-d'Or l'appuyèrent avec force. Ils présentèrent les accusés, comme s'étant déclarés contre Robespierre ; ils n'avaient eu qu'un seul tort, celui de croire qu'il n'était pas encore tems de le dénoncer.....

Sur ce témoignage et l'observation de Bréard, que le

projet de l'Angleterre était de faire périr la Convention par la Convention elle-même, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

1794 (An III.) Vendém.

Ayant ainsi échoué pour la seconde fois contre les chefs montagnards, le parti thermidorien reporta de nouveau ses efforts contre les sociétés populaires, sentant bien que la dissolution de ces sociétés amènerait la ruine du gouvernement révolutionnaire, dont la violence ne pouvait s'accorder avec le retour d'un ordre de choses modéré, qu'appelaient les vœux du plus grand nombre.

Il commença par obtenir de l'assemblée qu'elle interdît toutes pétitions collectives, toutes affiliations, toutes correspondances de la société des jacobins avec les autres sociétés. De cette manière la fameuse confédération des clubs se trouva désorganisée.

Il proposa ensuite qu'aucun député ne pût être membre des sociétés populaires. Cette motion, dont le but principal était de frapper la société des jacobins, trouva quelques contradicteurs. Un membre, sans faire l'apologie de cette société, pensait néanmoins que les bons citoyens pouvaient encore s'y rendre; mais qu'au préalable une *épuration* serait nécessaire pour purger ce club, des jacobins qui conspiraient avant le 9 thermidor. Cette épuration fut en effet ordonnée par l'assemblée.

Toutes ces mesures irritèrent les jacobins: ils s'agitèrent dans Paris, où ils étaient encore les maîtres. Ce fut alors que les thermidoriens convoquèrent aussi leur peuple, en réclamant l'appui des sections. En même tems Fréron appela les jeunes gens aux armes, dans le journal l'*Orateur du peuple*, et se mit à leur tête. Cette milice nouvelle, irrégulière, fut nommée *la jeunesse dorée de*

1794 (An III.) Vendém.

Fréron. Ceux qui la composaient appartenaient tous à la classe riche et moyenne. Ils avaient adopté un costume particulier qu'on appelait *costume à la victime.* Au lieu de la carmagnole des jacobins, ils portaient l'habit carré et décolleté; ils avaient des souliers très-découverts, les cheveux pendans sur les côtés, retroussés par derrière avec des tresses nommées *cadenettes.* Ils étaient armés de bâtons courts et plombés en forme d'assommoir. Une partie de ces jeunes gens et des sectionnaires était royaliste; l'autre suivait l'impulsion du moment, qui était anti-révolutionnaire. Celle-ci agissait sans but et sans ambition, se prononçant pour le parti le plus fort, dans une occasion surtout où le parti le plus fort promettait, par son triomphe, le retour de l'ordre dont le besoin était général. L'autre combattait sous les thermidoriens contre les anciens comités, comme les thermidoriens avaient combattu sous les anciens comités contre Robespierre: elle attendait le moment d'agir pour son propre compte; ce qui arriva après la chute entière du parti révolutionnaire. Dans la situation violente où se trouvaient les deux partis, avec des craintes où des ressentimens, ils se poursuivaient à outrance et se chargeaient dans les rues en criant: *Vive la Convention!* ou *Vive la Montagne!* La jeunesse dorée l'emportait au Palais-Royal où elle était soutenue par les marchands; mais les jacobins étaient les plus forts dans le jardin des Tuileries, qui avoisinait leur club.

Ces querelles devinrent chaque jour plus animées, et Paris se transforma en un champ de bataille où le sort des partis fut abandonné aux chances des armes.

CHAPITRE XVIII.

Nouvelles victoires des armées républicaines. — La Convention poursuit les jacobins. — Ils sont défendus par Billaud-Varennes. — Assauts donnés au club des jacobins par la *troupe dorée*. — Violente discussion à leur sujet. — La Convention fait fermer les portes de la salle de cette terrible assemblée. — Envoi de Carrier devant le tribunal révolutionnaire. — Crimes qu'on lui reproche. — Il est condamné à mort. — Lois que fait rendre le parti thermidorien. — Amnistie offerte aux Vendéens. — Réintégration dans la Convention des soixante-treize députés en état d'arrestation. — Suppression du *maximum*. — Accusation portée contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier. — Nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. — Situation des partis et de la Convention. — Grandes victoires et conquêtes des armées de la république. — Pacification de la Vendée. — Anniversaire du 21 janvier.

Tandis que les jacobins et la *jeunesse dorée* se livraient journellement des combats dans les rues de Paris, les armées de la république en livraient de bien autrement glorieux aux nombreux ennemis de la France. 1794 (An III.)

L'armée du nord, sous les ordres de Pichegru, remporta à Boxtel, vers la fin de fructidor, un nouvel avantage sur le duc d'York : les ennemis perdirent dans ce combat plus de deux mille hommes et huit pièces de canon.

Trois jours après, l'armée de Sambre-et-Meuse battit encore les Autrichiens dans les rochers de Limbourg et devant Maëstricht. Deux mille prisonniers, vingt-six

1794 (AN III.) pièces de canon, trois drapeaux, douze cents hommes tués ou blessés, furent les nouveaux trophées des vainqueurs de Fleurus. Le lendemain de cette brillante journée, les débris de l'armée ennemie, commandés par le général Latour, furent mis en déroute complète, et les troupes de la république établirent une ligne formidable depuis Sarre-Libre (Sarre-Louis) jusqu'à Trèves.

Aux Pyrénées, Dugommier venait de forcer la garnison espagnole renfermée dans Bellegarde, dernière position des Espagnols sur nos frontières, à se rendre à discrétion. Soixante-huit bouches à feu, quarante milliers de poudre et un grand nombre de fusils restèrent au pouvoir des Français.

La marine de la république eut aussi ses succès. Une division de frégates détruisit Sierra-Léone et les établissemens anglais sur la côte occidentale d'Afrique.

Ainsi finit la deuxième année républicaine, année fertile en événemens glorieux pour nos troupes, et qui désappointa toutes les combinaisons des ennemis de la France. Ces succès avaient consolidé la république naguère chancelante; il ne fallait plus qu'éteindre les partis qui la divisaient dans le gouvernement même, pour jouir enfin de tant de travaux et de tant de sang répandu. Malheureusement ces partis étaient exaspérés au dernier point et la lutte devait être encore bien longue : trop de gens craignaient une contre-révolution pour laisser établir le système de modération sollicité par tant d'autres.

Cependant la Convention penchait pour les modérés, quoiqu'elle eût récemment déclaré qu'elle maintiendrait le gouvernement révolutionnaire dans toute sa rigueur. Le sens qu'elle donnait à cette déclaration n'était pas celui

que l'on pouvait en tirer en l'interprétant littéralement; la Convention avait voulu dire qu'elle maintiendrait rigoureusement le gouvernement républicain, mais dans le système de modération que voulaient établir les thermidoriens. Ce qui prouve que c'est ainsi qu'on doit interpréter la pensée de la Convention, c'est qu'en ce moment elle poursuivait les membres les plus influens des jacobins. Ceux-ci, voyant leur ruine imminente, cherchaient à soulever la multitude.

Billaud-Varennes avait jeté le masque. Dans un discours véhément prononcé au sein même de la société, il avait fait appel à tous les amis de la révolution pour anéantir les traîtres qui voulaient sa ruine.... « Le lion n'est pas mort quand il sommeille, s'était-il écrié; et à son réveil il extermine tous ses ennemis. Ayons la gloire de renverser les scélérats qui attaquent les amis du peuple, ou périssons en le défendant! »

Ces audacieuses paroles retentirent dans tout Paris. Les sectionnaires et la *jeunesse dorée* résolurent aussitôt de prendre d'assaut le club révolutionnaire. De toutes parts dans les rues on entendait crier : *La grande conspiration des jacobins! les jacobins hors la loi!*

Cette conspiration des jacobins avait, dit-on, pour but le renversement des comités, afin de substituer, aux membres modérés qui les composaient, des montagnards bien prononcés, partisans décidés du gouvernement de la terreur.

Le 22 brumaire un attroupement considérable, armé de bâtons, de couteaux, de pistolets, partit du Palais-Royal, et se dirigea vers le club des jacobins. Il était alors huit heures du soir. Arrivé au lieu des séances, ce groupe

1794 (An III.) Brumaire.

entoura la salle du club; des pierres furent lancées dans les fenêtres, et l'on chercha à enfoncer les portes qui avaient été barricadées. Les jacobins, ainsi assiégés, se défendirent avec vigueur. Ils firent, aux cris de *vivent les jacobins!* plusieurs sorties contre les assiégeans, qui répondaient par ceux de *vive la Convention! vive la république!* Il y eut de part et d'autre des hommes tués et blessés. Les jacobins trop faibles furent enfin contraints à la retraite; mais, à mesure qu'ils sortaient de leur salle, ils étaient saisis par les assiégeans qui traînaient les hommes dans la boue, et fouettaient les femmes, en disant que leur véritable place était dans leurs ménages.

Cette sanglante agression fut dénoncée à la Convention par Duhem, qui la qualifia de *mouvement aristocratique*.... Les débats les plus orageux s'élevèrent à ce sujet.

Duhem osa dire que plusieurs membres de l'assemblée étaient complices des émigrés; qu'il les dénoncerait; qu'il avait en main les signatures des scélérats qui étaient à la tête de la révolte; que ce n'était pas aux individus réunis aux jacobins qu'on en voulait, mais aux représentans du peuple qui s'y portaient.

Rewbel fit à son tour une violente sortie contre les jacobins : « Où la tyrannie s'est-elle organisée? où a-t-elle eu ses suppôts, ses satellites? c'est aux jacobins. Qui a couvert la France de deuil, porté le désespoir dans les familles, peuplé la république de bastilles, rendu le régime républicain si odieux qu'un esclave courbé sous le poids de ses fers eût refusé d'y vivre? les jacobins. Qui regrette le régime affreux sous lequel nous avons vécu? les jacobins. Si vous n'avez pas le courage de vous pro-

noncer en ce moment, il n'y a plus de république, parce que vous aurez des jacobins. 1794 (An III.) Brumaire.

» Sans doute il est des aristocrates ; mais que chacun de nous descende dans sa conscience, qu'il jette un coup d'œil sur l'intérieur de la république, il verra que ceux qui, dans les départemens, sont les patriotes les plus exagérés, étaient aristocrates au commencement de la révolution. Étaient-ce les aristocrates à la manière de certaines gens qui, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, conspiraient contre la république ? étaient-ce les aristocrates qui, dans cette nuit célèbre, remplissaient les tribunes des jacobins et de la commune rebelle ? étaient-ce les aristocrates qui voulaient assassiner la représentation nationale ? étaient-ce les aristocrates qui voulaient dominer pour se gorger d'or ?... Non ; c'étaient les jacobins... S'il y avait un président aux jacobins dans la nuit du 9 au 10 thermidor, il y avait aussi une assemblée : pourquoi avoir puni l'un et fait grâce aux autres ? Quelles sont maintenant les tribunes des jacobins ? les mêmes du 9 thermidor : elles sont composées de furies de guillotine, qui ne font d'autre métier que de les remplir, et de venir assiéger celles de la Convention nationale, dans l'espoir de comprimer le courage des gens de bien ; mais elles ne réussiront pas.... Si nous ne voulons pas voir élever autorité contre autorité, les séances de cette société doivent être suspendues pendant quelque tems. »

Ce discours fut couvert d'applaudissemens, et l'assemblée chargea ses comités d'ordonner la suppression des séances, s'ils jugeaient que la tranquillité publique y fût intéressée.

Le lendemain un nouvel attroupément s'étant formé,

1794 (An III.) Brumaire.

et le club ayant été assiégé pour la seconde fois, les comités prirent un arrêté portant que la société des jacobins serait fermée. Cet arrêté fut confirmé par la Convention, au milieu des cris mille fois répétés de *vive la république!*

Les jacobins furieux tentèrent une dernière insurrection. Ils devaient se réunir à la société populaire des Quinze-Vingts, faubourg Saint-Antoine, distribuer à la populace vingt mille bonnets rouges, et lui donner des armes pour marcher contre les sectionnaires; mais les chefs de ce mouvement ayant été arrêtés, le complot échoua; et la fameuse société qui, depuis le 9 thermidor, n'était plus que la *fosse aux lions*, suivant l'expression de Legendre, fut ainsi détruite sans retour. Legendre, qui avait été chargé de faire exécuter le décret, fit fermer la salle, et en déposa les clefs au secrétariat général du comité de sûreté générale.

La suspension des séances de cette société fut son arrêt de mort. Les nombreuses sociétés affiliées, privées de la direction et de l'appui de celle de Paris, survécurent encore quelque tems à leur mère, mais sans danger pour la chose publique.

Immédiatement après avoir fait fermer la salle des jacobins, la Convention entendit la défense de Carrier. Il lut un long mémoire qui ne produisit sur l'assemblée aucun effet, et comme les charges contre lui étaient terribles, l'accusation fut décrétée à l'unanimité, moins deux voix, le 3 frimaire. Carrier fut envoyé devant le tribunal révolutionnaire, sous la prévention entre autres crimes, « d'avoir ordonné ou toléré diverses noyades d'hommes, d'enfans et de femmes, dont plusieurs enceintes;

» D'avoir donné des pouvoirs illimités au nommé Lambertye, qui s'en est servi pour des noyades de prêtres et autres personnes, et pour des *mariages* qu'il appelait *républicains*, et qui consistaient à mettre nus un jeune homme et une jeune fille, les lier ensemble, et les jeter ensuite à l'eau;

1794 (An III.) Frimaire.

» D'avoir écrit au général Haxo, le 22 frimaire, que l'intention de la Convention était de *faire exterminer tous les habitans de la Vendée, et d'en incendier toutes les habitations*; ce qui fut cause que quelques généraux de la république firent incendier un grand nombre de communes de ce pays ainsi que les fermes, et firent égorger les habitans sans distinction de sexe, d'âge, de patriotes, de rebelles, etc., etc.

Carrier se défendit pendant un mois contre les charges de ses nombreux accusateurs; les formes les plus favorables furent scrupuleusement observées. Le 10 nivôse, sur la déclaration du jury, il fut condamné à mort et exécuté.

Nivôse.

Pendant la durée de ce procès célèbre, où furent dévoilés tant de crimes, et où l'on trouva les preuves que les agens de la Convention dépassaient toujours les ordres de cette assemblée quand il s'agissait de punir, le parti thermidorien ne cessa de travailler à une bienfaisante réaction.

Les lois d'amnistie, de pacification et de réorganisation sociale furent à l'ordre du jour. Un décret déclara que Commune-affranchie n'était plus en état de rebellion, et que les propriétaires des marchandises expédiées pour cette ville pouvaient les réclamer auprès des municipalités qui les avaient arrêtées. Commune-affranchie devait reprendre son ancien nom de Lyon. Le décret qui or-

1794 (An III.) Nivôse.

donnait l'érection d'une colonne avec cette inscription : *Ici fut Lyon*, fut rapporté.

On s'occupa aussi de protéger les sciences et les arts qui, pendant la terreur, avaient été persécutés avec une fureur vandale. Sur le rapport de Grégoire, un décret ordonna l'établissement, à Paris, d'un conservatoire des arts et métiers destiné à recueillir tous les moyens inventés par le génie pour étendre et faciliter les produits de l'industrie.

Une école normale fut créée : elle était destinée à former des instituteurs et à rendre l'enseignement uniforme. Lagrange, Bonnet, Garat, Bernardin-de-Saint-Pierre, Daubenton, Thouin, Balle furent choisis comme professeurs.

Sur le rapport de Fourcroy, on décréta l'établissement de trois écoles de médecine, à Paris, à Montpellier et à Strasbourg : elles devaient former des officiers de santé pour le service des hôpitaux, et spécialement des hôpitaux militaires et de marine.

On discuta le Code civil, qui fut présenté et soutenu par Cambacérès : plusieurs articles en furent adoptés.

Carnot proposa une proclamation aux habitans des départemens de l'ouest, pour les engager à rentrer dans le devoir, en leur promettant oubli du passé. Il fit à cet égard un rapport à l'assemblée, remarquable par ses vues de patriotisme et d'humanité....

« Des chefs militaires, dit-il, connus par leur capacité, leur humanité, leur désintéressement, ont pris la place de ceux dont on accuse la barbarie d'avoir surpassé celle des brigands qu'ils devaient combattre. Des dispositions ont été arrêtées avec les nouveaux chefs, et nous croyons

avoir lieu d'en attendre les plus heureux succès. Mais pour que ces mesures aient une grande efficacité, il a paru à votre comité indispensable d'y joindre des mesures de morale qui se trouvent entre les mains de la Convention nationale seule.... Ces hommes égarés ont été trompés si souvent, qu'aucune promesse ne peut les rassurer, si elle n'est émanée de la Convention elle-même. Je ne retracerai pas les perfidies qui peuvent justifier cette défiance invincible : trop souvent le récit de ces malheurs est venu porter la tristesse dans cette enceinte; aujourd'hui c'est du remède qu'il faut nous occuper. »

1794 (An III.) Nivôse.

Sur ce rapport, l'assemblée décréta que toutes les personnes connues dans les arrondissemens de l'ouest, des côtes de Brest et des côtes de Cherbourg, sous le nom de *rebelles de la Vendée* et de *chouans*, qui déposeraient leurs armes dans le mois qui suivra le jour de la publication du décret, ne seraient ni inquiétées ni recherchées dans la suite pour le fait de leur révolte.

Elle nomma, pour l'exécution de l'amnistie, huit députés choisis parmi les plus modérés, et adopta la proclamation rédigée par le comité de salut public, et présentée par Carnot.

Le général Canclaux, promu au commandement en chef de l'armée de l'ouest à la place de Turreau décrété d'accusation, contribua de tout son pouvoir au succès de ce plan de pacification.

« En voyant le décret de la Convention, dit un historien, placer les chouans à côté des Vendéens, il ne faudrait pas confondre ces deux guerres qui ne se ressemblent ni par les motifs qui les firent entreprendre, ni par la manière dont elles furent conduites. L'extraordinaire

1794 (An III.) courage et la valeur soutenue des Vendéens obligent leurs adversaires eux-mêmes de convenir qu'ils sont dignes d'être Français; tandis que les chouans cherchent les républicains, non pour les combattre, mais pour les égorger; sont partout en petites bandes, et nulle part en masse; on ne les rencontre que la nuit, le poignard à la main. Le fonds de la chouannerie consiste en faux-sauniers et contrebandiers. Une partie considérable de la population vers les frontières de la Bretagne et du Maine, vivant de la fraude faite souvent à main armée; le pillage des caisses de l'état et des voitures publiques, le massacre des républicains désarmés, ont été les premiers et sont les plus ordinaires exploits de ces prétendus défenseurs de l'autel et du trône. »

Un grand acte de justice réparatrice était attendu depuis la chute de Robespierre; en vertu de plusieurs décrets récemment portés, les soixante-treize députés proscrits après le 31 mai 1793, et restés en état d'arrestation, avaient été renvoyés devant les comités de salut public, de sûreté générale et de législation. La réaction qui s'opérait avec tant de force devait leur être favorable. Le 18 frimaire, Merlin de Douay, au nom des comités, proposa à l'assemblée un projet de décret qui rappelait dans son sein les députés proscrits. Ce projet fut adopté au milieu des plus vifs applaudissemens et des cris de *vive la Convention!*

Parmi ces proscrits se trouvaient Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Daunou, Henri Larivière. Ce fut une nouvelle conquête pour le parti modéré, et qui allait redoubler l'impulsion du mouvement contre-révolutionnaire.

Les comités proposèrent aussi de retirer la loi du

maximum établi sur toutes les marchandises, grains, fourrages, et généralement sur tous les objets commerciaux dans toute l'étendue de la république. 1794 (AN III.)

« Qu'est-ce qui a tué le commerce, anéanti l'agriculture? dit à ce sujet un membre de l'assemblée; le *maximum*. Qui est-ce qui eût osé approvisionner la France de denrées de première nécessité, quand, sous peine d'être poursuivi, on était obligé de les donner pour moins qu'elles ne coûtaient, quand on les enlevait aux agriculteurs à force armée? Car le fait est vrai; c'était à force armée..... Il suffisait d'avoir cent mille livres de bien pour être regardé comme un mauvais citoyen. Ceux qui avaient établi ce système affreux et dévastateur savaient bien pourtant que la fortune publique ne se compose que des fortunes particulières. Ramenons les Français aux vrais principes. Quoi! parce qu'un citoyen aura par son travail acquis quelque fortune, il sera moins considéré que son voisin qui aura croupi toute sa vie dans la plus honteuse oisiveté!.... Pourtant, tel qui n'avait jamais rien fait pour la patrie, que de porter un bonnet rouge et des moustaches, était devenu impunément l'arbitre de la vie et de la fortune des citoyens utiles. Trop long-tems la Convention a été opprimée : elle se relèvera de toute sa majesté; elle conservera les vrais principes.

» La libre circulation des grains est aussi nécessaire que celle de toutes les autres denrées. Quoi! l'agriculteur vendrait son blé à un *prix fixe*, et il achèterait tout ce dont il a besoin à des *prix libres*!.... Si vous détruisez le *maximum*, on paiera tout cher, il est vrai; mais si vous le maintenez, on manquera de tout. Le passage pourra être difficile, mais le génie de la liberté plane sur

1794 (AN III.) la France : rien n'est impossible aux Français, quand il s'agit de la patrie. Méprisez les vils entrepreneurs d'émeutes et de factions ; ils périront à cette épreuve.... Abolissez une loi abominable, et reposez-vous sur l'amour du peuple pour la république.... »

L'assemblée décréta sur-le-champ que toutes les lois portant fixation d'un *maximum* sur le prix des denrées et marchandises cesseraient d'avoir leur effet.

On révoqua aussi le décret d'expulsion contre les prêtres et les nobles.

Enfin, sur l'avis du comité, un décret déclara qu'il y avait lieu d'examiner la conduite de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier. Une commission de vingt-un membres fut nommée à cet effet. La Montagne était définitivement vaincue par cette mesure qui frappait ses derniers chefs.

Le tribunal révolutionnaire avait été chargé du procès de Carrier et de ses complices, les membres de la commission de Nantes. Ce tribunal avait montré la plus grande partialité en faveur des accusés. En condamnant Carrier, il avait plutôt sacrifié à l'indignation publique qu'obéi à un sentiment de justice.

C'était en faveur des commissaires inculpés que son opinion, un instant comprimée, s'était surtout manifestée avec audace. Sur trente-deux membres, qui tous avaient effrontément avoué leurs crimes dans les débats, deux seulement avaient été condamnés. Quant aux autres, à cause de leur aveu, on n'avait pu s'empêcher de les déclarer coupables ; mais on avait eu soin de les absoudre de *toute intention criminelle*, et en conséquence ils avaient été acquittés. Cette sentence, marquée au coin de

la plus impudente partialité, avait révolté tout Paris : la Convention elle-même en fut indignée. Dès-lors la majorité de l'assemblée résolut de casser le tribunal révolutionnaire, et de le réorganiser sur des bases qui offrissent plus de garanties à la justice. 1794 (An III.)

Merlin de Douay, dans un rapport qu'il fit à ce sujet, dévoila les affreux abus de ce tribunal sanguinaire. On avait soumis à sa juridiction tous les délits contre-révolutionnaires, et ces délits n'avaient été ni précisés ni définis..... « Par ce monument de la tyrannie, disait le rapporteur, celui-là était réputé contre-révolutionnaire, qui *altérait l'énergie* du gouvernement révolutionnaire. Voyez quelle latitude résultait de ces expressions. Un citoyen paraissait-il douter de la justice d'une mesure appliquée à son voisin? *il altérait l'énergie du gouvernement*, il devenait contre-révolutionnaire, il pouvait être conduit à l'échafaud.

» Vous n'avez pas non plus souffert, ajoutait Merlin, qu'on retrouvât dans la nouvelle loi le droit dont on avait investi un seul homme, celui de traduire qui il voudrait à son tribunal, sans en référer à qui que ce fût : droit terrible et désastreux dans ses effets, dont je puis, en vous présentant cette loi, vous citer un exemple. Un fonctionnaire public, distingué par ses lumières, par son patriotisme et par ses vertus, avait, au mois d'avril 1792, reçu une lettre peu révolutionnaire et scellée d'un cachet à armoiries. En bon citoyen il l'avait dénoncée à l'administration de son département, et elle y avait été déposée. On la retrouve après plus de deux ans. Une main aussi perfide qu'ignorante s'en saisit comme d'un moyen propre à perdre un patriote devenu incommode par sa probité

1794 (An III.) rigide. Elle parvint à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, et Fouquier-Thinville fait à l'instant traduire à la commission l'homme vertueux, le digne républicain qui avait reçu, dénoncé et déposé cette lettre. Il allait être mis en jugement avec celui qui l'avait écrite, lorsque des membres de cette assemblée, instruits de cette étrange conduite, firent entendre leur voix auprès des anciens comités, et, par leurs démarches énergiques, parvinrent à faire briser les fers sous lesquels gémissait l'innocence.

» La défense devant le juré était de droit naturel sans doute, et cependant ce palladium de la liberté avait été brisé. C'était là ce qu'on appelait de l'énergie révolutionnaire.

» Tout était confondu, rien n'était gradué : *la mort*, et toujours *la mort*.... Le code de ce tribunal consistait dans ce mot unique, *la mort!* »

Par la loi nouvelle, les délits contre-révolutionnaires furent scrupuleusement définis.

Les juges étaient réduits à douze au lieu de vingt-quatre; les jurés à trente au lieu de soixante. Les juges et les jurés devaient être renouvelés en entier tous les trois mois.

Nul ne pouvait être traduit au tribunal révolutionnaire que par un décret de la Convention, ou par un arrêté du comité de sûreté générale, ou par un mandat d'arrêt, soit du tribunal, soit de l'accusateur public, dans certains cas déterminés.

Le droit de se pourvoir d'un défenseur était rendu à l'accusé; la faculté de récuser un ou plusieurs jurés lui fut accordée.

Enfin le président devait poser aux jurés les questions qu'ils ont à décider, tant sur les faits que sur *l'intention* dans laquelle ils ont été commis. 1794 (An III.)

On regrette de voir subsister au milieu de ces améliorations une disposition tyrannique que les premières notions de la justice devaient faire effacer : le recours en cassation n'était point admis contre les jugemens du tribunal révolutionnaire.

Toutes ces dispositions, qui n'étaient cependant que le retour à des sentimens naturels d'ordre et de modération, produisirent un effet différent de celui qu'en attendait la Convention; elles décidèrent de plus en plus un mouvement contre-révolutionnaire qui n'était ni dans les vues de cette assemblée, ni dans celles des comités. La Convention était républicaine, la France entière, les armées de terre et de mer l'étaient aussi, et pourtant cette réaction, jusqu'alors conduite par des républicains, commençait à prendre une couleur de royalisme fortement prononcée. Paris se divisa en deux factions qui, sous le nom de *terroristes* et de *royalistes*, paraissaient, chacune dans ses intérêts, se liguer contre la Convention.

« L'assemblée, dit un historien témoin de cette nouvelle lutte intestine, l'assemblée, puissance neutre, mais forte, voulait également empêcher les violences des terroristes et les usurpations des royalistes. Tout en détruisant la domination des jacobins, elle réprimait les vengeances des royalistes; mais ce système lui aliéna la plus grande partie de la *troupe dorée*, qui déserta la cause de la Convention et de la liberté. En même tems, les meneurs des sections se mirent à travailler la bourgeoisie et à la pré-

1794 (An III.) parer à combattre l'assemblée; enfin la confédération des journalistes succéda à celle des jacobins. On devait donc s'attendre à de nouveaux déchiremens.

Heureusement pour la république, ses armées toujours plus braves, toujours plus enthousiastes, toujours plus dévouées à la patrie, ne s'occupaient guère de ces dissensions, et ne connaissaient d'autre parti que celui qui entourait le drapeau tricolore. Elles volaient de victoires en victoires.

Déjà celle de Sambre-et-Meuse, sous les ordres de Jourdan, que nous avons laissée sous les murs de Mastricht, avait investi cette ville, et s'était emparée d'Aix-la-Chapelle, où un parc d'artillerie considérable était tombé au pouvoir du vainqueur. Quelques jours après, Jourdan, ayant sous ses ordres Kléber, Schérer, Lefebvre, Bernadotte, Hatry, généraux de division, attaqua à Aldenhaven (sur la Roër, à une lieue ouest de Juliers) l'armée du prince de Cobourg. Près de quatre-vingt mille hommes, placés dans la position la plus formidable, furent battus par les soldats de la république beaucoup moins nombreux, et perdirent près de six mille hommes dont huit cents prisonniers. La retraite des Autrichiens ayant laissé Juliers à découvert, cette place, quoique dans le meilleur état de défense, fut conquise presque sans coup férir. Les Français y trouvèrent un arsenal bien fourni.

Le 16 vendémiaire, les Français prirent possession de Cologne; l'ennemi, chassé au-delà du Rhin, n'a pu achever sa retraite qu'au milieu de la nuit et en jetant différens ponts sur ce fleuve. Cologne renfermait de grands magasins, une artillerie nombreuse, et un arsenal bien pourvu.

Pichegru, qu'une maladie obligeait à quitter l'armée, avait couronné sa campagne par la prise de Bois-le-Duc. Cette place, depuis le fameux siége du prince d'Orange, était regardée comme imprenable; Louis XIV avait échoué dans le siége qu'il voulut en faire, et qui lui coûta seize mille hommes. Les soldats de la république française s'animaient sous l'eau et le feu, aux cris de *vive la république!* En quinze jours, la place fut emportée, sans équipage de siége, avec de simples pièces de campagne. Moreau fut appelé à remplacer Pichegru.

1794 (An III.)

Ce général, de concert avec Macdonald, son collègue dans le commandement de la droite de l'armée du Nord, s'était déjà emparé de la rive droite du Rhin, et avait chassé l'ennemi des forts de Krodsenburg, de Sterrechaus et de plusieurs autres villages, tous enlevés à la baïonnette, malgré le feu soutenu d'une artillerie formidable. L'ennemi avait été repoussé jusqu'au-delà de la Ling.

Moreau ne tarda pas à suivre les traces de Pichegru. Le 3 brumaire, il s'empara de Coblentz. L'aile gauche de l'armée occupa la ville de Clèves, et put ainsi correspondre avec l'armée du Nord.

Le 6 brumaire, cette armée s'empara de Vanloo après quatre jours de tranchée ouverte.

Le 14 du même mois, Maëstricht, une des plus fortes places de l'Europe, défendue par une garnison nombreuse et plus de deux cents pièces d'artillerie, se rendit au général Jourdan après quinze jours de tranchée ouverte. Kléber, qui commandait en chef l'armée de siége, courut faire celui de Mayence.

Nimègue tombe au pouvoir de Moreau, dont les dispositions habiles déconcertent les ennemis.

1794 (An III.) Le parti stathoudérien en Hollande soutient la guerre contre la France avec l'acharnement du désespoir : les inondations sont décidées comme seul moyen de résister à l'impétuosité des soldats de la république; elles ont lieu depuis Rhernen jusqu'au Zuiderzée. L'eau se répand sur les terres à la hauteur de plus de trois pieds; les écluses de Gap sont ouvertes : les environs de Narden, d'Amersfort et d'Amsterdam sont couverts par les eaux.

Mais des froids excessifs ayant glacé les fleuves et les canaux, l'inondation employée comme moyen de défense, et qui devait rendre la Hollande impraticable, devint la cause de sa perte. Pichegru profite de la rigueur de l'hiver pour tenter la conquête des Provinces-Unies au pas de charge. La ville de Grave, ayant une garnison de quinze mille hommes, est investie par les Français, qui ont traversé le Waal sur les glaces : ils attaquent sans artillerie, et avec leurs seules baïonnettes, les batteries hollandaises placées sur l'autre rive; ces batteries sont enlevées, ainsi que trois cents pièces de canon qui les défendaient, et la ville de Grave se rend aux soldats de la république.

Maîtres de Hensden, l'une des principales clefs de la Hollande, l'invasion est assurée. Montfort et Utrecht sont occupées par nos troupes, qui se répandent dans tout le pays. Bientôt La Haye reçoit les vainqueurs; le stathouder fuit en Angleterre pour ne pas être fait prisonnier, et les représentans du peuple, ainsi que l'état-major général, établissent leur résidence dans le palais du stathouder.

La conquête des provinces d'Over-Issel, de Groningue et de Frise, achève de nous livrer toute la Hollande, malgré le grand fleuve et les places fortifiées qui lui ser-

vent de barrière. Le passage de l'Issel par nos soldats inspire une si grande terreur aux Anglais qui gardaient encore ces trois provinces, qu'il suffit de faire paraître quelques grenadiers pour mettre en fuite deux de leurs régimens. 1794 (AN III.)

Toutes ces victoires sont remportées par de jeunes soldats de la réquisition, la plupart élevés dans la mollesse, et à qui leurs pères ne supposaient pas la force de porter un fusil. Sans pain, sans vêtemens, ils couchent sur la terre humide, sur la neige, sur les glaces : l'amour de la gloire et de la patrie les endurcit aux travaux et aux fatigues de la guerre.

L'étonnement que causent ces conquêtes cède à l'éclat d'une expédition singulière commandée par le général Moreau. La flotte du stathouder était prise par les glaces à l'entrée du détroit qui est entre la Westfrise et l'île de Texel : l'eau de la mer s'y durcit comme dans le lit d'une rivière. Moreau, voyant des bâtimens armés et des vaisseaux marchands arrêtés dans les glaces, fit traîner des canons pour les battre comme des forteresses. Ses cavaliers coururent sur les eaux glacées du Zuiderzée, et prirent les vaisseaux à l'abordage. C'est la première fois qu'on avait vu des escadrons de cavalerie s'emparer d'une flotte sur les abîmes de la mer, qui menaçait de s'ouvrir sous le poids des canons, des hommes et des chevaux.

Les sept Provinces-Unies, après un tel exploit, ne tardèrent pas à subir les lois du général en chef. Elles se formèrent en assemblée nationale provisoire : le stathoudérat fut aboli, et un gouvernement libre, érigé sous la protection de la république française, combla les vœux de tous les patriotes hollandais.

1794 (AN III.) Pendant que l'armée du Nord envahissait la Hollande, celle de la Moselle pénétrait dans la Belgique : Hulst, Saas de Gand, Philippine et Axelles étaient tombés au pouvoir de la république ; Luxembourg était bloqué.

A l'autre extrémité de la France, au midi, les armées républicaines faisaient également des prodiges. La Navarre espagnole était conquise par l'armée des Pyrénées-Occidentales. Les fonderies d'Orbaycette et d'Égui, estimées vingt-cinq à trente millions, la mâture royale d'Irati, cinquante pièces d'artillerie, étaient tombées au pouvoir du vainqueur. Toutes les lignes ennemies étaient forcées. Le général Moncey, après s'être rendu maître de Villa-Réal, de Bilbao, de Vittoria, marchait contre les Espagnols retirés sur les frontières de la Vieille-Castille.

Enfin Dugommier terminait une carrière illustre sur le champ de bataille d'Escola, dans la Montagne-Noire en Catalogne, où, après cinq jours d'un combat acharné, les Espagnols avaient été mis en déroute, avec une perte de dix mille hommes tués, de huit mille prisonniers et de trente pièces de canon. Dugommier fut tué par un obus qui éclata sur sa tête. La Convention décréta que le nom de ce brave général serait inscrit sur la colonne à élever au Panthéon aux défenseurs de la patrie.

Pérignon, qui s'était déjà distingué dans cette armée, prit le commandement en chef, et poursuivit les succès de Dugommier. Il livra et gagna la bataille de Liers, sous le canon de Figuières, où furent tués le général en chef La Union et trois généraux de l'armée espagnole, et fit capituler le fort presque imprenable de Figuières. Le siége, commandé par Augereau, n'en dura que trois jours, au bout desquels la place capitula : dix mille prisonniers,

deux cents canons, deux cents milliers de poudre, etc., furent le fruit de cette victoire. « Que vous manquait-il donc pour vous défendre? demanda le représentant Delbel à l'un des parlementaires. — Si j'avais eu sous mes ordres trois mille hommes de vos troupes, répondit l'Espagnol, vous n'auriez jamais été maître du fort. » 1794 (An IV.)

Après la reddition de Figuières, l'armée des Pyrénées-Orientales s'empara de Roses au bout d'un siége de soixante-dix jours, pendant lequel les jeunes volontaires républicains donnèrent les preuves de la plus grande intrépidité.

Toutes ces victoires devaient nécessairement alarmer les souverains coalisés, amener des traités de paix et la reconnaissance de la république française comme puissance politique.

Déjà le stathouder avait envoyé des plénipotentiaires à la Convention, qui n'avait pas voulu traiter avec eux, et ne traita en effet qu'avec les commissaires des patriotes bataves.

L'Espagne aux abois faisait entendre des paroles amicales.

La Prusse paraissait fâchée de s'être alliée à l'Autriche.

La Toscane signa la première un traité de paix avec la république.

Enfin la pacification de la Vendée, due principalement aux mesures adoptées par le général Canclaux, obligea Charette à signer la paix qui lui fut proposée par les commissaires français. La Convention accordait aux Vendéens deux millions de francs d'indemnités, et leur laissait le libre exercice de leur culte. A ces conditions Charette s'engageait à faire rentrer tous les Vendéens

1795 (An III.) sous l'obéissance de la république. Mais, s'il faut s'en rapporter à ce qu'il écrivait alors à Louis XVIII, Charette trompait la Convention, et ne signait la paix que pour recommencer la guerre avec plus de vigueur.

Après avoir célébré les triomphes des armées, la Convention célébra avec pompe l'anniversaire du 21 janvier, et fit remettre, à cette occasion, tous les effets engagés au Mont-de-Piété pour une somme au-dessous de cent francs.

Enfin sur la proposition d'Olivier Gerente, la Convention décréta une fête pour consacrer la journée du 9 thermidor.

CHAPITRE XIX.

Imputations de royalisme dirigées contre la Convention. — Elle confirme la détention des membres de la famille des Bourbons. — Ligue des journalistes contre l'Assemblée. — Exploits de la *troupe dorée*. — Marat et Le Pelletier sont retirés du Panthéon. — Nouveaux décrets de la Convention. — Menées des *terroristes*. — Émeute du premier germinal. — Grande loi de police. — Poursuites dirigées contre Collot-d'Herbois, Billaud, Barrère, Vadier. — Carnot prend leur défense. — Insurrection du 12 germinal. — Déportation des députés accusés. — Réflexions sur cette crise.

La Convention, en s'engageant ainsi dans la réaction du *modérantisme*, ne pouvait pas se dissimuler qu'elle allait être exposée aux calomnies de ses ennemis, et que les étrangers profiteraient de la circonstance pour lui en susciter de nouveaux. Effectivement, de sourdes imputations de royalisme ne tardèrent pas à circuler contre cette même assemblée qui avait envoyé Louis XVI à l'échafaud. Elle saisit donc avec empressement la première occasion qui lui fut offerte de donner au peuple un gage éclatant de son attachement à la république. 1795 (AN III.) Nivôse.

Elle avait demandé aux comités de salut public, de sûreté générale et de législation un rapport sur les *individus de la famille Capet*, actuellement en France. Cambacérès se rendit l'organe de ces comités.

« Il n'y a, dit-il dans son rapport, que deux partis à prendre à l'égard des individus dont il s'agit : ou il faut

1795 (An IV.) Nivôse.

les rejeter tous du territoire de la république, ou il faut les retenir en captivité. En les retenant, vous pouvez craindre qu'ils ne soient au milieu de vous une source intarissable de désordres et d'agitations; que leur présence ne serve de prétexte aux malveillans pour calomnier la Convention nationale, et pour tenter, par des imputations de royalisme, de diviser le peuple qui veut la république avec ses représentans qui l'ont fondée. Au contraire, si ces individus sont bannis, n'est-ce pas mettre entre les mains de nos ennemis un dépôt funeste qui peut devenir un sujet éternel de haine, de vengeance et de guerre? n'est-ce pas donner un centre et un point de ralliement aux lâches déserteurs de la patrie? n'est-ce pas leur offrir l'occasion de renouveler avec plus de fureur leurs tentatives criminelles?

» Il ne faut pas se le dissimuler : lorsqu'on examine d'où provient cette inquiétude, cette sorte de malaise dont tout le monde se plaint, on est forcé d'en attribuer les causes à ceux qui cherchent à persuader au peuple que le gouvernement républicain ne peut durer longtems. Que ces hommes agissent pour établir la royauté ou leur propre tyrannie; qu'ils déguisent leurs desseins en dénaturant les faits et les événemens, ils veulent tous également renverser la liberté, puisqu'ils cherchent à inspirer des défiances, à arrêter la marche de la Convention nationale déterminée à consolider la révolution.... Tous nos travaux, toutes nos pensées doivent tendre vers un seul but, celui d'établir le gouvernement républicain par la pratique des vertus qui seules peuvent le faire chérir. Animés de ce sentiment, forts de votre exemple, forts de la volonté du peuple, vos comités ne craindront pas

d'énoncer dans cette tribune quelques opinions utiles.

» Si le dernier des rois eût pu voir ses desseins accomplis; s'il eût pu porter ses espérances et sa famille sur une terre ennemie au moment où il fuyait la présence de la liberté, et si le hasard des événemens ou le succès de nos armes eussent remis dans vos mains son fils et son héritier, qu'auriez-vous fait de ce rejeton d'une race proscrite? L'auriez-vous rendu?... Non, sans doute.

» Supposons encore que l'héritier de Capet se trouve placé au milieu de nos ennemis, bientôt vous apprendriez qu'il est présent sur tous les points où nos légions auront des ennemis à combattre; lors même qu'il aura cessé d'exister, on le retrouvera partout, et cette chimère servira long-tems à nourrir les coupables espérances des Français traîtres à leur pays... Tout se réunit donc en faveur de l'opinion que vos comités ont arrêté de vous proposer. La sagesse vous ordonne la défiance; l'énergie veut que vous frappiez tous les ennemis de la liberté.... Il y a peu de dangers à tenir en captivité les individus de la famille Capet; il y en a beaucoup à les expulser. L'expulsion des tyrans a presque toujours préparé leur rétablissement.... »

La Convention céda à cette proposition dictée par la prudence. Sur l'avis des comités, elle passa à l'ordre du jour; c'est-à-dire que la captivité des enfans de Louis XVI au Temple, de la duchesse de Bourbon et du prince de Conty au fort Saint-Jean de Marseille, et celle de la duchesse d'Orléans au Luxembourg, furent maintenues.

Un seul membre s'éleva contre cette décision. « Après avoir coupé l'arbre, dit-il, il faut en extirper toutes les racines; après tant de crimes inutiles, commis avant le

1795 (An III.) Nivôse.

9 thermidor, il est étonnant qu'on ait épargné les restes d'une race impure. »

Cette opinion isolée fut rejetée par l'assemblée entière.

Toutefois, en même tems que la Convention maintenait ces mesures de rigueur, deux députés faisaient deux motions dignes d'un meilleur tems. L'un proposait une amnistie générale, et l'autre demandait l'abolition de la peine de mort. Mais Olivier Gerente s'était élevé contre ces deux motions. « De pareilles mesures, dit ce député, ne peuvent être adoptées en ce moment : il faut qu'ils disparaissent du globe ceux qui ont corrompu la morale publique, érigé l'assassinat en profession et détruit des communes entières. » Ainsi, tantôt sous le prétexte de venger la liberté, tantôt sous celui de venger la morale, on demandait toujours du sang.

J'ai déjà parlé de la ligue des journalistes contre les *terroristes*. Laharpe, Richer de Serizy, Poncelin, Tronçon-Ducoudray, Marchenna, etc., se firent les organes de la nouvelle opinion, et furent les clubistes lettrés. Les troupes actives, quoique irrégulières de ce parti, se réunissaient au théâtre Feydeau, au boulevard des Italiens, au Palais-Royal, et faisaient la chasse aux jacobins, en chantant le *Réveil du peuple*. Le mot de proscription dans ce tems était celui de *terroriste*, au moyen duquel un *honnête homme* pouvait en toute conscience courir sur un révolutionnaire. La classe des terroristes s'étendait au gré des passions des nouveaux réacteurs, qui marchaient toujours armés d'un lourd assommoir; ils avaient adopté depuis quelque tems l'habit gris à revers, collet noir ou vert, uniforme des chouans.

Le 12 pluviôse, plusieurs de ces jeunes gens dits de

la *troupe dorée* se transportent au théâtre Feydeau, et brisent le buste de Marat placé dans le foyer, en l'accablant d'injures et d'imprécations. 1795 (An III.) Pluviôse.

On crut voir dans cet acte de violence un attentat au décret de l'assemblée qui avait ordonné la translation des cendres de l'*ami du peuple* au Panthéon. Le lendemain, Laignelot monte à la tribune et dénonce le fait dans des termes énergiques. « Une foule de jeunes gens, dit-il, égarés probablement par des royalistes ou des terroristes, ont abattu le buste de Marat. Le comité de sûreté générale, qui a les mêmes principes que la Convention, a vu dans Marat un représentant du peuple dont la mémoire a été solennisée, et par conséquent un attentat contre la nation ; le comité a vu dans cet acte une espèce d'avilissement de la Convention. Jusqu'à ce que le tems ait prononcé sur Marat, le décret doit être respecté.

» Le comité de sûreté générale a pris des mesures pour rétablir le calme ; l'image sera redressée, et l'on est à la poursuite des conseillers perfides, de ceux qui se cachent derrière le voile. »

Le buste de Marat fut en effet rétabli sur-le-champ ; mais le soir même il avait été de nouveau précipité de son piédestal, aux applaudissemens d'une foule de spectateurs. Il subissait le même sort aux théâtres de la République et de Montansier.

Une scène pareille eut lieu presque en même tems dans la rue Montmartre. Des enfans promènent ce buste, l'accablent de reproches, et le jettent dans l'égout, en criant : *Marat, voilà ton Panthéon!*

La Convention fut obligée de fermer les yeux sur ces nouvelles insultes. Elle prit le parti de les considérer

1795 (An IV.) Pluviôse.

moins comme un attentat à sa puissance, que comme un échec donné aux terroristes. Elle parut même, quelques jours après, se relâcher en faveur de l'opinion, en statuant que désormais on attendrait l'intervalle de dix ans pour faire l'apothéose des hommes dont la patrie voudrait conserver la mémoire.

Par suite de ce décret, les monumens de Marat et de Lepelletier de Saint-Fargeau furent retirés du Panthéon.

Cependant l'assemblée, en dépit des obstacles qu'on cherchait à susciter à sa puissance, n'en poursuivait pas moins le cours de ses améliorations législatives. Des institutions amies de l'ordre furent établies; une loi sanctionna le libre exercice de tous les cultes; un décret divisa la commune de Paris en douze arrondissemens ou municipalités. Cette mesure eut pour effet de diminuer l'influence et l'autorité des factieux. Un autre décret rendit aux familles des proscrits les biens des infortunés que le tribunal révolutionnaire avait envoyés à l'échafaud. Enfin, une loi rappela en France les laboureurs et les ouvriers que la désorganisation générale en avait fait sortir depuis le 1er mai 1793. Cette disposition tutélaire fut prise dans le but de raviver le commerce et l'agriculture.

L'assemblée tourna aussi son attention sur la pénurie des subsistances. Depuis deux années, la ration de pain était fixée à une once par jour pour chaque individu. Des membres attribuaient cette disette affreuse qui tourmentait la France aux manœuvres d'une foule oisive et malveillante qui s'emparait de tout le pain qu'on distribuait chez les boulangers. « Il y a, disait-on, dans Paris, cinquante mille individus qui ne devraient pas y être : ce sont des hommes de Coblentz... »

1795 (An IV.) Pluviôse.

Si cette raison pouvait être invoquée pour expliquer la disette de Paris, elle était au moins fort mauvaise pour expliquer celle des provinces qui ne souffraient pas moins que la capitale. La cause était donc ailleurs... On ne pouvait l'attribuer qu'aux décrets sur le *maximum*... Ces décrets venaient d'être rapportés sans doute ; mais leur effet désastreux se faisait encore sentir. Un député comprit très-bien cette vérité. « Les auteurs de la famine, s'écria-t-il, sont ceux qui ont inventé le *maximum* et le nom d'accapareurs ; ce sont ceux qui ont créé la commission appelée *du commerce*, commission qui a commis toutes sortes de vols et de pillages ; les auteurs de ces maux sont ceux qui ont mis le séquestre sur la moitié du sol français, en emprisonnant les agriculteurs de la république. »

La Convention remédia, autant qu'il était en elle, à ce triste état des choses, en portant la ration journalière d'une once de pain à une livre et demie pour chaque citoyen vivant du travail de ses mains, et à une livre pour tout autre individu.

Germinal.

Un décret venait de mettre en état d'accusation et d'arrestation Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Vadier, anciens membres du comité de salut public ; et cette mesure devait porter un coup mortel aux jacobins, en frappant leur parti dans ses derniers chefs les plus dévoués.

Les terroristes cherchèrent à leur tour à briser le joug dont ils se sentaient accablés. Ils profitèrent de la détresse du peuple pour s'en faire une arme contre l'assemblée. A leur instigation, des rassemblemens se forment dans le faubourg Saint-Marceau. Bientôt une députation des

1795 (An III.) sections du Finistère et de l'Observatoire se présente à la barre de l'assemblée pour demander du pain, annonçant hardiment que huit cents patriotes attendent satisfaction. Une réponse énergique du président de l'assemblée force les pétitionnaires à se retirer; mais le rassemblement s'agite au dehors et menace d'enfoncer les portes du palais national. Ce n'est qu'avec peine que la garde de la Convention parvient à dissiper les mutins.

Cet échec ne déconcerta point les factieux : ils changent leur plan d'attaque; c'est la constitution de 1793 qui va devenir leur brandon de discorde. Une nouvelle députation des sections des Quinze-Vingts et de Montreuil se présente à la barre. Elle demande que la Convention promulgue sur-le-champ la constitution populaire. Les pétitionnaires sont vivement appuyés par Châles, Goujon et Taillefer, qui réclament la prompte exposition dans les places publiques de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Tallien résiste à cette demande. « Il faut, dit-il, que les hommes de bien se prononcent de la manière la plus énergique contre les scélérats qui voudraient nous opprimer; il faut que la majorité de la Convention et la majorité du peuple se lèvent pour écraser leurs derniers ennemis. »

Ces paroles donnent du courage à l'assemblée. Elle ajourne la mise en activité de la constitution, et nomme une commission qu'elle charge de la confection des lois organiques.

Les terroristes, plus mécontens que jamais, agitent de nouveau les faubourgs, en répandant que les pétitionnaires ont été mal reçus par l'assemblée : ils provoquent

ouvertement à l'insurrection, et parviennent à soulever la populace. 1795 (An III.)

La Convention, de son côté, prend une attitude ferme. Sur le rapport de Syèyes, elle adopte une *loi de grande police pour assurer la garantie de la sûreté publique, du gouvernement républicain et de la représentation nationale.* Aux termes de cette loi, la provocation au pillage des propriétés particulières ou publiques, à des actes de violence contre les personnes, au rétablissement de la royauté, à la révolte contre les autorités constituées, le gouvernement républicain et la représentation nationale; les cris séditieux qu'on se permettrait de pousser, dans les rues et autres lieux publics, contre la souveraineté du peuple, la république, la représentation nationale, etc., sont des crimes emportant la peine de la déportation ou des fers. Tout rassemblement qui, à la voix du magistrat, ou du chef de la force armée, ne se dissipe pas, devient coupable par le refus d'obéir. Quiconque insulte un représentant du peuple en fonctions est puni de la peine des fers ou de la déportation. Quiconque exerce un acte de violence contre un représentant du peuple encourt la peine capitale. Si un attroupement séditieux est formé contre la Convention et ses comités, toutes les sections devaient se tenir prêtes à envoyer, à la réquisition du comité militaire, une force armée autour du palais national. Dans le cas où la garde qui est autour de la Convention serait attaquée, le comité de sûreté générale fera sonner le tocsin. A ce signal toutes les sections enverront sur-le-champ une force armée autour de la Convention... Enfin, si, par une horrible et dernière supposition, les ennemis du peuple, royalistes et anarchistes, parvenaient à

1795 (An IV.) Germinal.

dissoudre momentanément la représentation nationale, ceux des représentans qui auraient échappé au poignard parricide se réuniraient au plus tôt à Châlons-sur-Marne ou ailleurs, si les circonstances l'exigeaient. Quelque part que la majorité délibère, là est la représentation nationale avec toute l'autorité qu'elle tient du peuple.

Ce décret ne passa qu'au milieu des plus violentes attaques du parti jacobin. Châles le traita de *loi terrifiante, de loi martiale, de loi de sang*. D'autres dirent qu'elle était empruntée de l'esprit de Mirabeau. Goujon invoqua l'ajournement.

La majorité ne fut point intimidée par ces clameurs; elle vota le décret en masse au milieu des applaudissemens.

Ces mesures énergiques de l'assemblée, et l'appui qu'elle trouve dans les sections qui s'empressent de venir proclamer à la barre leurs sentimens de dévouement à la république et de haine pour les rois et les égorgeurs, compriment les agitateurs.

La Convention se relève et poursuit avec vigueur l'accusation de Barrère, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, etc.

Carnot entreprend la défense des prévenus : il se demande s'ils peuvent être mis en jugement sans danger pour la représentation nationale et la république? Il repousse les inculpations des délits politiques dirigés contre eux, rappelle les services qu'ils ont rendus, et déclare qu'on ne peut imputer à crime les opinions qu'ils ont émises dans l'assemblée. Robert Lindet, Élie Lacoste, Dubarran, Jagot, Voullaud, Amar et Louis (du Bas-Rhin) se rangent à l'avis de Carnot.

Legendre soutient vivement l'accusation. Il reproche

aux prévenus d'avoir cherché, depuis le 10 thermidor, à soulever le peuple pour renverser la représentation nationale. 1795 (An IV.) Germinal.

L'accusation est admise. Les prévenus sont à la tribune, et commencent l'apologie de leur conduite. Ils rejettent sur Robespierre la férocité et le nombre des exécutions... Un groupe nombreux de femmes, parti des faubourgs, se présente tout-à-coup, et pénètre dans l'assemblée en criant : *Du pain* ! Ce mouvement, destiné à faire diversion, est comprimé par les comités.

Aux femmes du faubourg succède une députation des Quinze-Vingts. « Depuis le 9 thermidor, dit l'orateur, nos besoins vont croissant; les incarcérations continuent. Le peuple enfin veut être libre : il sait que, quand il est opprimé, *l'insurrection est le plus saint des devoirs*. Pourquoi Paris est-il sans municipalité? Pourquoi les sociétés populaires sont-elles fermées? Où sont nos moissons? Pourquoi les assignats sont-ils tous les jours plus avilis? Nous demandons la punition ou la liberté des détenus, des remèdes à la misère du peuple, et la prompte mise en activité de la constitution démocratique de 1793. Nous sommes debout pour soutenir la république et la liberté. » 12 Germin.

La Convention congédia ces hardis pétitionnaires. Tallien dit alors que les subsistances ne sont qu'un prétexte que les instigateurs de la révolte ont pris pour soulever le peuple contre l'autorité de la Convention.

Rouyer demande qu'il soit défendu à toute section du peuple de parler au nom du peuple. « La barre de la Convention est un lieu sacré, s'écrie Goujon : on doit tout y entendre, *même des sottises*. »

1795 (An III.) Germinal.

Entretems le mouvement insurrectionnel augmentait à chaque minute. Les députations se succèdent et deviennent de plus en plus menaçantes. Barras somme les pétitionnaires de se retirer dans leurs sections. Une femme s'écrie : *Nous sommes chez nous.* Le tumulte est à son comble. La majorité de l'assemblée manifeste son indignation. Un membre attribue cette révolte à la minorité de la noblesse; un autre, à la minorité du côté gauche. « Le but de ces mouvemens, s'écrie André Dumont, est de sauver les trois brigands qui sont en jugement, et qui ont assassiné la patrie. Je demande qu'ils soient déportés cette nuit. »

Cette proposition est adoptée avec enthousiasme. En même tems Barras, Bourdon (de l'Oise) et Merlin font décréter l'arrestation de Châles, Chaudieu, Foussidoire, Vadier et Amar, Huguet, Léonard Bourdon et Ruamps, et déclarer Paris en état de siége. Un moment après, Barras annonce que la Convention est entourée de trente mille hommes dévoués et de quarante pièces de canon, qui ne laisseront plus d'espoir aux conspirateurs. Il y avait quatre heures que durait cet état d'anxiété lorsque Barras apporta cette heureuse nouvelle. En entendant le tocsin du pavillon central des Tuileries qui avait sonné l'alarme pendant cette scène de désordre, on avait aussitôt battu la générale dans tous les quartiers de Paris, et la garde nationale, s'étant rassemblée, avait marché vers la Convention pour la délivrer de cette multitude furieuse. Les conjurés, voyant leur coup manqué, abandonnèrent la partie. On remarqua que ceux qui avaient le plus applaudi aux menaces et aux injures des révoltés les pressaient de se retirer, voulant, par cette démonstra-

tion tardive, échapper au reproche d'avoir trempé dans ce complot. Mais leur espoir fut déçu; et lorsque le calme fut rétabli dans l'assemblée, ils se virent en butte aux plus justes accusations de leurs collègues.

1795 (An III.) Germinal.

La Convention, débarrassée de cette troupe de factieux, reprit sa séance. Aussitôt Fréron monte à la tribune, et propose un projet d'adresse au peuple français. « Citoyens, le 12 germinal a failli éclairer le tombeau de la représentation nationale et de la république. Une poignée de factieux avait médité cet attentat. Ils organisaient depuis quelque tems la révolte et la guerre civile; ils traitaient de *faction thermidorienne* la majorité pure et courageuse de la Convention nationale...... Depuis deux jours des mouvemens s'annonçaient; l'or de la corruption circulait partout... Après des agitations commandées et salariées à grands frais, le terrorisme et le royalisme coalisés ont levé le masque... Des pervers avaient imprimé le mouvement; des citoyens égarés s'y joignirent.

» Pouvait-on se méprendre sur le but des conspirateurs, lorsque dans des rassemblemens on entendait les mêmes hommes demander, par un étrange contraste, la royauté et la constitution de 1793, du pain et la disparition de la cocarde nationale, et tout à la fois l'ouverture du Temple et celle des Jacobins?

» De nouveaux attentats se méditaient et s'exécutaient presque sous les yeux de la Convention nationale. Les têtes de plusieurs représentans étaient publiquement demandées. Un membre de la Convention qui, au milieu des terreurs de la mort, s'était porté dans un rassemblement pour y faire respecter la loi, avait été outragé,

1795. (An III.) Germinal. frappé et détenu comme otage par une troupe de furieux. Un autre avait éprouvé le même sort, après avoir essuyé un coup de feu à bout portant. Les barrières de Paris étaient fermées, afin qu'aucun représentant ne pût échapper au massacre.... Les chefs de tant de complots sont arrêtés, et il ne reste plus à leurs obscurs complices que le désespoir et l'impuissance. »

Cette adresse fut adoptée avec enthousiasme, malgré quelques murmures de la Montagne, et son envoi dans les diverses parties de la république et aux armées, décrété.

Pendant que la Convention se défendait ainsi par la rapidité et la vigueur de ses décrets, Pichegru, nommé commandant-général de la force armée, exécûtait au dehors les mesures arrêtées par la loi de grande police. Il désarmait la section des Gravilliers, foyer de toutes les émeutes, et faisait arrêter les membres des anciens comités qui fomentaient la discorde. Il ne fallut que quelques heures pour sauver la puissance et l'autorité de l'assemblée.

Il devenait urgent de prévenir, par une prompte justice, le retour de pareils désordres. Les députés arrêtés furent envoyés prisonniers au château de Ham, bastille du régime royal. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois furent déportés à la Guyane française. Vadier prit la fuite, et Barrère fut enfermé dans la prison de Saintes.

Un historien, examinant avec attention les causes de cette crise, fait à ce sujet des réflexions non moins judicieuses qu'instructives. « Après l'abolition du régime décemviral, dit M. Mignet, la Convention fut entraînée beaucoup trop loin par les réacteurs : elle tomba dans

l'excès de la justice en voulant tout réparer et tout punir. Il importait, à cette époque, de proclamer l'oubli du passé, et de fermer le gouffre de la révolution, après y avoir jeté quelques victimes expiatoires. La sécurité seule amène la pacification, et la pacification seule amène la liberté. En suivant de nouveau une marche passionnée, on ne fit qu'opérer un déplacement de tyrannie, de violences et de calamités. Jusque-là on avait sacrifié la bourgeoisie à la multitude, les marchands aux consommateurs; ce fut alors tout le contraire. L'agiotage remplaça le *maximum*; et les dénonciateurs de la classe moyenne renchérirent sur les dénonciateurs populaires. Tous ceux qui avaient participé au gouvernement dictatorial furent poursuivis avec le dernier acharnement. Les sections, qui étaient le siége de la bourgeoisie, demandaient le désarmement et la punition des membres de leurs comités révolutionnaires composés de sans-culotes. Il y eut un haro général contre les *terroristes*, dont on étendit chaque jour la classe. Les départemens dénonçaient tous les anciens proconsuls, et l'on désespéra ainsi un parti nombreux qui n'était plus à craindre puisqu'il n'avait plus de pouvoir, en le menaçant de vastes et d'éternelles représailles.

1795 (An III.) Germinal.

» La crainte de la proscription et plusieurs autres causes le disposèrent à la révolte. La disette était affreuse, la saison avait été mauvaise; le travail et ses produits étaient diminués depuis l'époque révolutionnaire, pendant laquelle les classes riches avaient été emprisonnées, et les classes pauvres avaient administré; la suppression du *maximum* avait occasioné une crise violente dont profitaient les marchands et les fermiers pour exercer un

1795 (An III.) Germinal.

agiotage et un monopole désastreux. Pour surcroît de difficultés, les assignats étaient en discrédit, et leur valeur tombait chaque jour. On en avait émis pour plus de huit milliards. Le peu de sûreté de leur gage, à cause des confiscations révolutionnaires qui avaient déprécié les biens nationaux, et qu'on savait devoir être retirés de la masse hypothécaire; le défaut de confiance des bourgeois, des marchands, etc., dans la durée du gouvernement républicain, qu'ils regardaient comme provisoire, tout cela avait fait descendre les assignats à une valeur réelle quinze fois au-dessous de leur valeur nominale. On les recevait difficilement, et le numéraire était d'autant plus soigneusement enfoui, qu'il était plus recherché et le papier-monnaie plus déchu. Le peuple, manquant de vivres, n'ayant pas, même avec des assignats, le moyen d'en acheter, se trouvait dans la détresse; il l'attribuait aux marchands, aux fermiers, aux propriétaires, au gouvernement; et il ne se souvenait pas sans regret que naguère il avait du pain et du pouvoir sous le comité de salut public. La Convention avait bien nommé un comité de subsistances pour approvisionner Paris; mais ce comité faisait entrer, au jour le jour et à grands frais, les quinze cents sacs de farine nécessaires pour nourrir cette immense ville, et le peuple, qui attendait en troupes, pendant des demi-journées, à la porte des boulangers, la livre de mauvais pain qui était distribuée à chaque habitant, faisait entendre des plaintes et de violens murmures. Il appelait Boissy-d'Anglas, président du comité des subsistances, *Boissy-famine*. Tel était l'état d'une multitude exaspérée et fanatique au moment où l'on jugea ses anciens chefs, Barrère,

Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, etc..... J'ajouterai que la déportation de ces chefs et l'arrestation des huit autres députés en qui reposaient principalement les espérances des agitateurs, laquelle fut bientôt suivie de celle de Duhem, surnommé le *palladium de la sans-culotterie*, parut contribuer au rétablissement de la tranquillité dans Paris; mais ce moment de calme était fallacieux, et les événemens ne tardèrent pas de montrer à la Convention que les terroristes n'avaient pas encore abandonné l'espoir de ressaisir leur ancienne domination. »

1795 (An III.) Germinal.

CHAPITRE XX.

Révocation des décrets de mise hors la loi. — Désarmement des terroristes. — Attaques contre la constitution de 1793. — Le peuple demande la constitution de 1793 et du pain. — La Convention menacée veut faire face à l'orage. — Émeutes des 11 et 12 floréal. — Accusation et condamnation de Fouquier-Thinville. — Journées des 1er et 2 prairial, suites de ces journées. — Condamnation et mort héroïque des députés Goujon, Romme, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte et Soubrani.



1795 (An III.) Germinal.

Il importait à la Convention nationale, à peine remise de cette violente secousse, de resserrer le pacte d'alliance qui déjà l'unissait à la partie modérée de la nation, en même tems qu'elle devait chercher à se prémunir contre les nouvelles attaques de ses ennemis. Plusieurs décrets furent rendus dans ce double but.

L'assemblée commença par annuler tous ceux qui avaient mis des citoyens hors la loi, par suite et à l'occasion des événemens des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, ainsi que les jugemens et procédures dirigés contre eux : elle ordonna qu'ils seraient réintégrés dans leurs droits politiques et dans leurs biens.

Le même jour, elle révoqua les décrets qui mettaient hors la loi *tous les ennemis de la révolution*, et qui déclaraient leurs complices ceux qui les auraient recélés ou n'auraient pas découvert le lieu de leur retraite.

Trois jours après, un décret ordonna le désarmement des terroristes. Aux termes de cette loi, le comité de

sûreté générale fut chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire désarmer sans délai les hommes connus dans leurs sections, comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui précéda le 9 thermidor. Les représentans du peuple en mission furent chargés de prendre les mêmes mesures dans les départemens soumis à leur surveillance.

1795 (An III.) Germinal.

Ces moyens ne paraissaient point suffisans à l'assemblée pour maîtriser le parti des anarchistes qui trouvait surtout sa force et son point d'appui dans la constitution de 1793. Cette constitution démocratique offrait aux anciens chefs de la Montagne une voie sûre pour rentrer dans l'autorité qu'ils avaient perdue.

La Convention comprit qu'il lui fallait emporter ce dernier retranchement pour anéantir ses ennemis : ceux-ci de leur côté sentirent bien que c'était là leur ancre de salut et qu'ils devaient fermement s'y attacher. La constitution de 1793 devint ainsi le champ de bataille des deux partis.

L'assemblée ne se dissimulait pas combien sa tâche était délicate : la constitution de 1793, ayant été sanctionnée par le peuple, avait un grand préjugé en sa faveur. La renverser d'un seul coup, c'était s'exposer à de terribles représailles. Aussi le plan d'attaque fut-il dirigé avec beaucoup de prudence et d'adresse.

Lors de l'émeute du 12 germinal on avait réclamé avec force la prompte organisation de ce grand acte de législature : l'assemblée, n'osant pas résister ouvertement à la demande du peuple, avait nommé une commission de onze membres, afin de préparer les lois organiques destinées à faire marcher la constitution.

1795
(AN III.)
Germinal.

Ces lenteurs, habilement ménagées, fournirent à quelques membres l'occasion d'examiner à la tribune l'acte constitutionnel, et de hasarder quelques objections contre ses principes politiques. « L'article 14, dit Pelet, porte que la population sera la seule base de la représentation nationale. Ne craindrons-nous pas que cette base ne soit insuffisante ? Et ne serait-il pas juste de combiner d'autres bases avec celle de la population, pour que le territoire et les lieux soient aussi représentés ?

» L'article 34 porte que *les assemblées primaires se forment extraordinairement, sur la demande du cinquième des citoyens qui ont droit d'y voter.* Peut-on se dissimuler à quelles agitations, à quels mouvemens un pareil article condamne un pays ? Des exemples fréquens ne nous disent-ils pas assez combien il est facile à l'intrigue de grouper quelques hommes inquiets et turbulens ?

» Croyez-vous encore qu'il soit sage et juste de laisser *au dixième de la moitié de la France*, convoqué en assemblées primaires, le droit de repousser les lois les plus utiles peut-être à la majorité du peuple français, et ne craignez-vous pas encore ici les intrigues, les préjugés locaux, etc. ? »

Un autre membre, Henri Larivière, s'éleva contre les articles qui organisaient les insurrections partielles.

Enfin une députation sectionnaire alla jusqu'à traiter la constitution démagogique, de constitution décemvirale, dictée par la terreur.....

Ce fut alors que Cambacérès, dans un long rapport où les critiques ne furent point ménagées, exposa la nécessité d'ajouter quelques dispositions fondamentales à

l'acte constitutionnel. Il proposa d'organiser cet acte sur des bases entièrement neuves. L'assemblée adopta le projet, et nomma une seconde commission pour s'occuper du travail indiqué. Les membres choisis étaient : Cambacérès, Merlin (de Douai), Sieyes, Thibaudeau, Larévellière-Lépaux, Boissy-d'Anglas, Berlier, Daunou, Lesage (d'Eure et Loir), Creuzé-Latouche, Louvet (du Loiret).

A peine les terroristes eurent-ils connaissance du projet téméraire de l'assemblée, de porter la main sur l'idole du peuple, la constitution de 1793, qu'une fermentation terrible commença à s'élever. La crainte et l'indignation s'emparèrent des jacobins et de leurs partisans : ils virent bien que la question de vie et de mort était posée pour eux, et qu'il fallait désormais frapper les grands coups.

Instruits par le mauvais succès des émeutes du 1er et du 12 germinal, ils cherchèrent à organiser un plan de défense plus sérieux, et dont le succès pût être décisif.

La Convention, de son côté, se mit sur ses gardes. Soupçonnant les trames ourdies contre son existence, elle ne perdait point de vue les manœuvres de ses ennemis.

Le 29 germinal, Rovère annonce à la tribune un nouveau complot formé par les chefs de la révolte du 12 germinal. Un des conjurés avait dénoncé ses complices et procuré l'arrestation des principaux agitateurs. Divers rassemblemens étaient organisés ; le premier devait se porter à la Bourbe ; le second au Plessis ; le troisième, partant du faubourg Saint-Antoine, devait s'emparer de l'Arsenal ; le quatrième, venant du faubourg Saint-Ger-

1795 (An III.) Floréal.

main, devait investir le comité de salut public; le cinquième, sorti du faubourg Saint-Martin, devait environner le comité de sûreté générale. On se proposait de demander à la Convention assemblée la constitution de 1793 et sa mise en activité sur-le-champ; l'arrestation des 73 et des députés mis hors la loi; la destitution des comités du gouvernement; la déportation de Tallien et de Fréron; l'arrestation de Barras, Dubois-Crancé, Rovère, Legendre, etc. On devait battre la générale dans les faubourgs Saint-Marceau et Saint-Martin. Thuriot, Cambon et Montaut devaient se mettre à la tête des rassemblemens. On eût demandé encore la réintégration du député Cretois, la révision du jugement de Collot, Barrère et Billaud, afin qu'ils fussent acquittés par un décret solennel..... s'emparer du télégraphe, envoyer des courriers aux départemens, etc., etc.

Montaut, présent dans l'assemblée, cherche en vain à se disculper : on décrète son arrestation, qui est effectuée sur-le-champ.

La Convention veut faire face au péril qui chaque jour devient plus imminent. Une motion d'ordre est présentée par Thibaudeau : elle démontre la nécessité de concentrer la force du gouvernement. Un projet de décret, tendant à supprimer le comité de sûreté générale, et à composer le comité de salut public de vingt-quatre membres, est vivement appuyé et renvoyé aux comités réunis.

Le 10 floréal, l'assemblée décrète que les comités du gouvernement feront exécuter, dans un délai de dix jours, la loi sur la réorganisation de la garde nationale, afin d'empêcher le pillage des propriétés, et la loi sur le

désarmement des terroristes et le renouvellement des cartes de sûreté. 1795 (An III.) Floréal.

Pendant que l'assemblée prend ces mesures énergiques, les factions s'agitent et concertent leur plan d'attaque. Les sections des faubourgs se déclarent en permanence pour délibérer sur les subsistances.

La section de Montreuil se montre la première, et députe deux de ses membres pour annoncer sa permanence aux autres sections, et les inviter à prendre la même mesure.

La Convention lance un décret contre les auteurs et provocateurs de cette infraction aux lois.

Un grand nombre de sections, celle des Tuileries, des Piques, de la Fontaine de Grenelle, des Invalides, etc., refusent d'adhérer au pacte d'alliance proposé par la section de Montreuil.

Le 11 floréal une révolte se manifeste dans la section du Bonnet de la Liberté. Des femmes veulent s'emparer de plusieurs sacs de farine destinés pour une autre section, et mettent les commissaires en arrestation. La force armée des sections de la Butte des Moulins, de la Fontaine de Grenelle, etc., jointe aux grenadiers de la Convention, dissipe le rassemblement.

Le 12, de nouvelles mesures de sûreté générale sont décrétées, sur le rapport de Chénier. « Ne perdez pas un moment, s'écrie le rapporteur; marchez d'un pas ferme dans la carrière que vous parcourez... Une excessive rigueur est tyrannie; une excessive indulgence est anarchie. Toutes les forces de vos comités, toute la force des autorités constituées, toute la force des bons citoyens vient de la vôtre... Le corps social périra si vos lois sont

1795 (AN III.) Floréal.

méprisées, si la république est impunément outragée, si elle demeure plus long-tems comprimée entre les efforts expirans des partisans de la terreur, et les efforts renaissans des apôtres de la royauté. »

La Convention décrète que tout émigré trouvé sur le territoire de la république sera sur-le-champ traduit devant les tribunaux. Il est enjoint au comité de sûreté générale et à toutes les autorités constituées de faire arrêter et traduire devant les tribunaux criminels les individus qui, par leurs écrits ou leurs discours séditieux, auront provoqué l'avilissement de la représentation nationale, ou le retour de la royauté. Les provocateurs seront punis du bannissement à perpétuité. Le tribunal révolutionnaire est autorisé à juger d'après les intentions tant criminelles que contre-révolutionnaires. Ce tribunal était à cette époque saisi du procès de Fouquier-Thinville et de ses coaccusés.

Le caractère impétueux de cet ancien accusateur, traduit à son tour sur le banc fatal où tant de malheureux avaient été traînés par ses ordres, faisait naître les débats les plus orageux. Fouquier s'abandonnait à toute la rage d'un tyran détrôné. Il se déchaînait contre l'auditoire et contre le ministère public, qui le pressait de tout le poids d'une accusation puissante. Le désordre de son ame était au comble, lorsque les greffiers, huissiers et autres employés du tribunal, qu'il avait eus long-tems sous ses ordres, venaient dévoiler, en qualité de témoins, tout ce qu'ils avaient connu de sa conduite coupable.

Il était accusé, lui et ses complices, « d'avoir fait périr, sous la forme déguisée d'un jugement, une foule innombrable de Français de tout âge et de tout sexe, en imagi-

nant à cet effet des projets de conspiration dans les diverses maisons d'arrêt de Paris; — en dressant ou faisant dresser dans ces différentes maisons des listes de proscription; — en rédigeant, de concert avec certains membres des anciens comités du gouvernement, des projets de rapport sur ces prétendues conspirations, propres à surprendre la religion de ces comités et celle de la Convention nationale, et à leur arracher des arrêts et des décrets sanguinaires; — en amalgamant dans le même acte d'accusation, faisant traduire à l'audience et condamner au supplice plusieurs personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays, et absolument inconnues les unes aux autres; — en requérant et ordonnant l'exécution de certaines femmes qui s'étaient dites enceintes, et dont les gens de l'art avaient déclaré ne pouvoir constater l'état de grossesse; — en jugeant dans deux, trois ou quatre heures au plus, trente, quarante, cinquante et jusqu'à soixante individus à la fois; — en encombrant sur des charrettes, destinées pour l'exécution des supplices, des hommes, des femmes, des jeunes gens, des vieillards, des aveugles, des malades et des infirmes; — en ne désignant pas dans les actes d'accusation les qualités des accusés d'une manière précise, de sorte que, par cette confusion, le père a péri pour le fils, et le fils pour le père; — en livrant, avant la rédaction du jugement, sa signature au greffier sur des papiers blancs, etc.; — en n'écrivant pas ou ne faisant pas écrire la déclaration du jury au bas des questions qui lui étaient soumises; prévarications qui ont donné lieu à une foule d'erreurs et de méprises; — en donnant une seule déclaration sur tous les accusés en masse; — en proposant de saigner les condamnés pour affaiblir le cou-

1795 (An III.) Floréal.

rage qui les accompagnait jusqu'à la mort, etc., etc. »

Fouquier fut déclaré, *à l'unanimité*, coupable de tous les crimes relatés dans l'acte d'accusation que nous venons de citer. La plupart de ses complices furent acquittés. Condamné à la peine de mort, il s'écria : « Où est la justice ? la postérité jugera ! ».

Elle a jugé en effet, et prononcé en dernier ressort contre l'auteur de tant de forfaits.

Il fut exécuté, le 18 floréal, sur la place de Grève, au milieu d'une foule immense qui le couvrait de huées et de malédictions. Le peuple demanda sa tête ; l'exécuteur la saisit par les cheveux et l'offrit aux regards courroucés de la multitude.

Cependant, la crise dans laquelle la Convention se trouvait devenait tous les jours plus imminente. L'attitude imposante que lui donnaient la force et la rapidité de ses décrets, ne faisait qu'accroître la rage de ses ennemis. Les agitateurs redoublaient d'ardeur et multipliaient leurs intrigues : ils avaient empêché l'arrivage des subsistances, et mis obstacle à la prompte distribution du pain dans Paris, en adressant, au nom du comité de salut public, de fausses circulaires aux autorités civiles et militaires. Ces odieuses menées étaient à la veille de porter leurs fruits.

Dans la soirée du 30 germinal, de violentes rumeurs, des propos séditieux, des menaces atroces éclatent de toutes parts ; des attroupemens nombreux, presque entièrement composés de femmes, se préparent à l'insurrection. « Il faut, s'écrie-t-on hautement, tomber sur la Convention : depuis trop long-tems elle fait mourir le peuple de faim ; elle n'a voulu la perte de Robespierre

que pour s'emparer du gouvernement, tyranniser le peuple, le réduire à la famine. » Un imprimé circule dans les groupes; il indique le plan d'insurrection, et les résolutions qu'on doit prendre. Les femmes marcheront les premières sur la Convention; l'assemblée hésitera sans doute à faire tourner contre elles les canons de ses grenadiers : les femmes, une fois introduites dans la salle des séances, les hommes accourront pour les secourir ou les seconder.

1795 (An III.) Floréal.

1er Prairial.

Le lendemain, premier prairial, dès cinq heures du matin, la générale battait dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Un rassemblement considérable se formait au bruit du tocsin. En même tems une proclamation incendiaire était répandue et affichée dans tout Paris : *Insurrection du peuple pour obtenir du pain et reconquérir ses droits*, tel était le titre de ce manifeste : Le peuple considérant que le gouvernement le fait mourir de faim; que les promesses qu'il ne cesse de répéter sont trompeuses et mensongères; que le peuple se rend coupable envers lui-même, envers la génération future, s'il ne se hâte d'assurer sa subsistance et de ressaisir ses droits; que le gouvernement est usurpateur, injuste et tyrannique; que les républicains des départemens et des armées ont les yeux fixés sur Paris, qui deviendrait, devant eux, responsable de tout retard; — considérant que l'insurrection est pour tout un peuple et pour chaque portion d'un peuple opprimé, le plus sacré des droits, le plus indispensable des devoirs; — considérant qu'il appartient à la portion du peuple la plus voisine de ses oppresseurs de les rappeler à leur devoir, en ce que par sa position elle connait mieux la source du mal;

1795 (An III.) 1er Prairial.

Le peuple arrête ce qui suit :

Article premier. Aujourd'hui, sans plus tarder, les citoyens et les citoyennes de Paris se porteront *en masse* à la Convention nationale pour lui demander :

1° Du pain ;

2° L'abolition du gouvernement révolutionnaire dont chaque faction abusa tour à tour pour ruiner, affamer et pour asservir le peuple ;

3° Pour demander à la Convention nationale la proclamation et l'établissement sur-le-champ de la constitution démocratique de 1793 ;

4° La destitution du gouvernement actuel, son remplacement instantané par d'autres membres pris dans le sein de la Convention nationale, et l'arrestation de chacun des membres qui composent les comités actuels du gouvernement, comme coupables du crime de lèse-nation et de tyrannie envers le peuple ;

5° La mise en liberté, à l'instant, des citoyens détenus pour avoir demandé du pain, et émis leur opinion avec franchise ;

6° La convocation des assemblées primaires au 25 prairial prochain pour le renouvellement de toutes les autorités, qui jusqu'à cette époque seront tenues de se comporter et d'agir constitutionnellement ;

7° La convocation de l'assemblée nationale législative qui remplacera la Convention pour le 25 messidor prochain.

Pour l'exécution du précédent article et des suivans, il sera conservé envers la représentation nationale le respect dû à la majesté du peuple français. Il sera pris les mesures nécessaires pour que la malveillance ne

puisse enlever, outrager ni engager dans de fausses démarches les représentans du peuple. En conséquence les barrières seront à l'instant fermées à cet effet. 1795 (An III.) Prairial.

Les personnes et les propriétés sont mises sous la sauvegarde du peuple.

Ceux des représentans qui se trouveraient entraînés hors de leur poste, soit en costume, ou de toute autre manière, seront sur-le-champ remis au sein de l'assemblée, et mis sous la sauvegarde du peuple.

Le peuple s'emparera des barrières, de la rivière, du télégraphe, du canon d'alarme, des cloches destinées pour le tocsin, et des tambours de la garde nationale, afin qu'il n'en puisse être fait aucun usage.

Des citoyens chargés de l'approvisionnement de Paris auront seuls la permission de sortir de Paris et d'y entrer tant que durera l'insurrection. Les certificats leur seront délivrés par un comité formé d'un commissaire nommé pour chaque section.

Les canonniers, la gendarmerie, les troupes à pied et à cheval, qui sont dans Paris et ses environs, sont invités à se ranger sous les drapeaux du peuple et à s'unir avec lui par les liens de la fraternité, pour reconquérir les droits communs.

Tout agent du gouvernement, tout fonctionnaire civil et militaire, tout particulier qui tenteraient de s'opposer aux mesures indiquées dans le présent arrêté, seront regardés comme ennemis du peuple et punis comme tels.

Tout pouvoir non émané du peuple est suspendu. Tout agent ou fonctionnaire du gouvernement, qui n'abdiquera pas sur-le-champ ses fonctions, sera considéré comme participant à la tyrannie, et puni comme tyran.

1795 (An III.) Prairial. Les citoyens et citoyennes de toutes les sections indistinctement, partiront de tous points dans un *désordre fraternel*, et sans attendre le mouvement des sections voisines, qu'elles feront marcher avec elles, afin que le gouvernement astucieux et perfide ne puisse plus *en museler* le peuple comme à son ordinaire, et le faire conduire comme un troupeau par des chefs qui lui sont vendus et qui nous trompent.

Le peuple ne se rasseoira point qu'il n'ait assuré la subsistance, le bonheur, le repos et la liberté de tous les Français.

Le mot de ralliement du peuple est : *Du pain et la constitution de* 1793.

Quiconque, durant l'insurrection, ne portera point ce mot de ralliement écrit à la craie sur son chapeau, sera regardé comme *affameur public* et comme ennemi de la liberté.

Nota. On ne doute point que le gouvernement n'essaie d'empêcher l'effet des mesures ci-dessus; mais il ne le pourra pas. Il ne viendra point à bout d'arrêter l'indignation du peuple et son juste châtiment, quand même il ferait sortir de ses magasins les subsistances qu'il y tient renfermées, et qu'il réserve pour ses infâmes projets.

Cette proclamation produisit l'effet qu'en attendaient ses auteurs. Le peuple des faubourgs se lève en masse et s'avance armé de sabres, de piques et de fusils contre le palais des Tuileries où la Convention tenait ses séances.

Il était alors onze heures du matin. L'assemblée venait d'être instruite du mouvement insurrectionnel, et délibérait sur les moyens d'y faire face. Après avoir pris l'avis de ses comités, elle arrêtait que la commune de Paris se-

rait responsable envers la république de toute atteinte qui pourrait être portée à la représentation nationale. Elle faisait un appel aux citoyens armés de toutes les sections, et leur enjoignait de se tenir prêts à marcher sur l'heure; elle mettait *hors la loi* les chefs d'attroupement, et se déclarait en permanence.

Ce décret était à peine rendu, que les tribunes furent envahies par une foule de femmes qui montent sur les bancs en criant : *Du pain! du pain!...* Elles menacent du poing les représentans, et font retentir la salle d'imprécations et de rires insolens.

Vernier, qui occupait le fauteuil, se découvre : « Ces cris affreux, dit-il, nous annoncent que l'orage va éclater. Nous venons de voir sortir des femmes des tribunes; elles sont allées sans doute recevoir l'ordre, prendre des instructions sur ce qu'elles doivent faire; mais rien ne nous ébranlera. Le pain qu'on nous demande fait l'objet de notre plus grande sollicitude; nous nous occupons jour et nuit d'en procurer à nos concitoyens! »

L'assemblée garde une contenance ferme au milieu du tumulte qui va sans cesse croissant. Bientôt des coups violens ébranlent une des portes de la salle qui précède le lieu même des séances.

Un général de brigade, présent à la barre, est nommé par le président pour commander la force armée qui doit protéger la Convention menacée.

La porte assiégée par les factieux cède à la violence de leurs coups, éclate et se brise. Les membres de l'assemblée se retirent sur les bancs supérieurs : la gendarmerie forme une haie dans la partie basse de la salle et se dispose à repousser le flot populaire.

1795 (An III.) Prairial.

Au même instant des citoyens armés, faisant partie des bataillons de la section de Grenelle, traversent la salle des séances, et se précipitent, le sabre nu, les baïonnettes en avant, vers la porte qui a été enfoncée. Une lutte s'engage; les assaillans sont repoussés, et quelques-uns de leurs chefs tombent au pouvoir des défenseurs de la Convention.

Cet échec ne décourage point les conjurés: ils reviennent bientôt à la charge, et brisent de nouveau l'une des portes du salon de la Liberté. Un bataillon de la section de Grenelle se porte vers le point menacé aux cris de *vive la république!* Les deux partis se joignent, les baïonnettes se croisent, des coups de fusil sont tirés et dirigés sur la Convention; enfin sa garde est forcée.

Le représentant du peuple Féraud se trouvait au milieu du combat, haranguant la populace, et la conjurant de ne point violer la représentation nationale. « Tuez-moi, disait-il en découvrant sa poitrine, tuez-moi si vous voulez du sang; vous n'entrerez dans la salle qu'après avoir marché sur moi! » A ces mots il se jette à terre, espérant arrêter l'invasion de la multitude... On passe sur son corps.

Une foule de femmes et d'hommes armés de fusils, de piques et de sabres pénètre au milieu de la Convention. Ils portent écrits à la craie sur leurs chapeaux: *Du pain et la constitution de* 1793. La salle retentit de ces cris de ralliement; vingt fusils sont dirigés sur le président Boissy-d'Anglas. Féraud, le visage meurtri, les habits déchirés et couverts de poussière, fend la foule, s'élance à la tribune, et couvre de son corps le président menacé: il tombe aussitôt frappé d'un coup de pistolet. Saisi par

les cheveux, il est traîné sanglant au milieu de la salle. 1795
Cette horrible scène épouvante une partie des membres (AN III.)
de l'assemblée; plusieurs sautent par-dessus leurs bancs Prairial.
et cherchent leur salut dans la fuite.

Boissy-d'Anglas reste seul impassible. Au milieu des injures, des imprécations, des armes de toute espèce dirigées contre lui, son attitude est celle du calme et de la fierté. Il réclame le silence avec énergie : sa voix est couverte par le roulement des tambours et par les vociférations sans cesse renaissantes : *Du pain! la constitution de* 1793!

« Vous êtes dans le sein de la représentation nationale! s'écrie-t-il courageusement... — *Du pain! coquin!* » lui répond la foule en fureur.

Le tumulte s'apaise pour entendre la lecture du plan d'insurrection.

L'activité de la constitution de 1793, demande-t-on de toutes parts... *Président, mets aux voix!* Vingt propositions sont émises à la fois... Chacun veut faire adopter son opinion; chacun se proclame bon citoyen... Une discussion des plus incohérentes va s'établir, quand l'attention de la multitude est tout-à-coup distraite par une nouvelle scène de fureur populaire.

Un groupe armé s'avance au pas de charge, portant, en guise d'enseigne, la tête de Féraud au bout d'une pique. Ce sanglant étendard est placé devant le président, au milieu des applaudissemens et des menaces.

Boissy-d'Anglas ne se déconcerte point. « Vous êtes ici depuis ce matin, dit-il froidement, et vous avez empêché la Convention de s'occuper de vos subsistances. »

Du pain dans la minute, s'écrie-t-on de toutes parts...

1795 (An III.) Prairial.

l'arrestation des émigrés! la permanence des sections! les visites domiciliaires pour les subsistances! la mise en liberté des patriotes! l'activité de la constitution de 1793! Que les députés qui sont ici se rapprochent de la tribune pour pouvoir délibérer au nom du peuple! dit un sans-culotte...

Cet avis est accueilli : les représentans, qui s'étaient réfugiés dans la partie supérieure de la salle, sont sommés de se placer sur les banquettes inférieures, et la délibération commence.

Le député Romme propose un expédient qui doit, selon lui, faire renaître l'abondance. « Il faut, dit-il, qu'il n'y ait qu'une seule espèce de pain pour tous. En conséquence je demande qu'il soit défendu aux traiteurs et aux pâtissiers de cuire des brioches et des pâtés. » Cette étrange motion est couverte d'applaudissemens.

On décrète ensuite la permanence des sections, le renouvellement des comités civils de chaque section au gré du peuple, la liberté aux députés qui se sont soustraits au décret d'arrestation prononcé contre eux le 12 germinal. Sur l'avis de Goujon, une commission sera nommée pour l'exécution de ses décrets. Bourbotte fait décréter l'arrestation des folliculaires qui, sous le nom de journalistes, ont empoisonné l'esprit public. Duquesnoy demande que le comité de sûreté générale soit cassé et renouvelé à l'instant. Cette mesure est adoptée.

A minuit la scène change.

Legendre, Anguis, Kervelégan, Chenier et Bergoeing, que la Convention, dès l'origine du trouble, avait députés auprès des sections pour réclamer leur appui, se présentent à la tête d'un détachement de sectionnaires. Ils

sommment, au nom de la loi, la multitude de se retirer; les conjurés refusent d'obéir. La force armée avance la baïonnette en avant. Un combat s'engage: les révoltés obtiennent un succès momentané. Bourbotte, Peyssard et plusieurs autres membres de l'extrême gauche crient *victoire!* du haut de la tribune et de leurs bancs.

Mais bientôt une force armée plus considérable revient au pas de charge aux cris de *vive la Convention! à bas les jacobins!* Elle repousse la multitude qui prend la fuite en se précipitant par toutes les issues. Tous les points de la salle sont occupés par les vainqueurs.

La réaction commence aussitôt. Les députés, auteurs des motions révolutionnaires adoptées par la multitude, sont à leur tour investis par la garde de la Convention: vingt-huit représentans parmi lesquels se trouvent Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Goujon, Romme, Peyssard, Lecarpentier, Pinet, Borie, Fayau, Rhul, etc., sont décrétés d'accusation et emmenés prisonniers loin de Paris. Les minutes de leurs arrêtés sont brûlées au milieu de la salle, de la main même des secrétaires de l'assemblée.

Quelques instans ont suffi pour rendre à la Convention toute son indépendance. A deux doigts de sa perte, elle n'a dû son salut qu'à la fermeté de Boissy-d'Anglas. Sans l'énergie et le sang-froid de ce courageux citoyen, la Montagne triomphait sans doute, et le joug de fer de la terreur se fût encore une fois appesanti sur la France.

Malgré cette défaite, les faubourgs ne perdirent point courage. Le lendemain ils s'avancèrent en masse avec leurs canons contre la Convention, et vinrent se ranger en bataille sur la place du Carrousel. Les sections de la 2 Prairial.

1795 (An III.) Prairial.

Butte-des-Moulins, de Lepelletier, des Piques, de la Fontaine de Grenelle, survinrent bientôt après pour soutenir l'assemblée. Les deux partis ainsi en présence se disposaient au combat. Déjà les canons des révoltés étaient braqués sur le palais; des cris *aux armes!* se faisaient entendre. La guerre civile était imminente.

L'assemblée délibérait dans ce moment sur le parti qu'elle devait prendre : elle décide que des commissaires se rendront de suite auprès des insurgés pour tenter une conciliation.

Des négociations s'entament et sont couronnées d'un plein succès. Bientôt on voit les rangs opposés se réunir; et les bataillons fraterniser aux cris de *vive la république! respect aux représentans!*

La Convention, pour achever de se rendre la multitude favorable, déclare qu'elle va s'occuper, dans le plus bref délai, d'organiser la constitution de 1793. Ce décret allait être proclamé, lorsqu'une députation des insurgés se présente à la barre : « Le peuple, dit le chef des pétitionnaires, demande du pain et la constitution de 1793, l'élargissement des patriotes mis en arrestation depuis le 9 thermidor. Le peuple demande la punition des scélérats; il demande vengeance de ceux qui l'assassinent en faisant une distinction entre l'assignat et l'argent. Le peuple demande l'exercice des droits que lui offre la Constitution, et la déclaration des droits de l'homme. Le peuple, ami de la Convention et de l'humanité, est prêt à se retirer dans ses familles; mais aussi il est résolu à mourir au poste qu'il occupe en ce moment, plutôt que de se désister des réclamations que je vous fais en son nom. Je ne crains rien moi en particulier : je me nomme

Saint-Giez... Au surplus, voilà le vœu du peuple : *vive la république ! vive la liberté ! vive la Convention*, si elle est amie des principes. »

1795 (An III.) Prairial.

Cette allocution est interrompue par quelques murmures. L'assemblée, pour toute réponse, ordonne la lecture du décret qu'elle vient de rendre : sur la proposition d'un de ses membres, l'accolade fraternelle est donnée aux pétitionnaires par le président, au nom de toute la garde nationale de Paris.

La multitude, satisfaite de l'accueil fait à ses députés, se retire paisiblement, après avoir reçu l'assurance que l'assemblée s'occuperait avec sollicitude des subsistances, et qu'elle publierait bientôt les lois organiques de la constitution de 93.

Quelques jours après, un événement d'assez peu d'importance faillit néanmoins ramener les horreurs de la guerre civile.

L'assassin du représentant Féraud tué d'un coup de pistolet sur les marches de la tribune, avait été découvert. Condamné à mort, il allait subir son supplice, lorsqu'une troupe furieuse se présente et l'arrache à l'échafaud. Ce trait d'audace est accompagné des cris *aux armes !* Une nouvelle insurrection se prépare dans le faubourg Saint-Antoine, où l'assassin est promené en triomphe.

Le comité de salut public parvient à arrêter ce mouvement par des mesures aussi promptes qu'énergiques. Pendant la nuit il rassemble et organise des troupes, et, dès quatre heures du matin, ces troupes s'avancent sans bruit et cernent le faubourg, foyer de l'émeute.

Les factieux surpris n'opposent qu'une résistance mal

1795 (An III.) Prairial.

concertée. Ils placent cependant quelques barricades et repoussent une troupe de jeunes gens qui cherchaient à investir la maison de Santerre, un des chefs de la révolte.

La Convention, informée de ces nouveaux désordres, prend un arrêté plein de vigueur. « Les habitans du faubourg Saint-Antoine sont sommés, au nom de la loi, de remettre sur l'heure sous la main de la justice les assassins du représentant Féraud... Ils sont également sommés de remettre au général commandant tous les canons des trois sections composant le faubourg. En cas de refus d'obéir aux sommations qui seront faites, le faubourg Saint-Antoine est, par ce refus même, déclaré en état de rebellion. En conséquence il est ordonné à toutes les sections de Paris de marcher sous les ordres du général pour réduire les rebelles par la force... »

Barras, Delmas, Laporte et Fréron sont choisis comme commissaires pour faire exécuter ce plan de soumission. En même tems le général Kilmaine s'avance à la tête de trente mille hommes de troupes de ligne et de sectionnaires armés. Cet appareil militaire effraie les insurgés : ils capitulent, livrent leurs armes, et abandonnent les moteurs de la révolte.

Pendant cette émeute du faubourg Saint-Antoine, un rassemblement de sans-culottes s'était constitué à la maison commune en assemblée délibérante, sous le nom de *Convention nationale du souverain*. Ce pouvoir rival s'anéantit devant un seul décret de la véritable assemblée, qui mettait ses chefs hors la loi.

Cet échec porta le dernier coup au parti jacobin. Déjà il avait perdu ses chefs, ses clubs et ses comités : il ne lui restait plus que la force armée qui le rendait redoutable,

et la constitution de 93 qui pouvait lui faire reconquérir son ancienne puissance. Le désarmement des faubourgs et le rejet de la constitution démagogique amenèrent sa ruine définitive. 1795 (An III.) Prairial.

Le 29 prairial la commission militaire, devant laquelle les représentans arrêtés dans les séances des 1 et 2 du même mois avaient été renvoyés, s'assembla pour les juger : ils avaient été ramenés du château du *Taureau* dans le Finistère à Paris. Bourbotte, Goujon, Romme, Duquesnoy, Duroy et Soubrani furent condamnés à mort, Peyssard à la déportation, et Forestier à la réclusion. Albitte et Prieur (de la Marne) étaient parvenus à s'évader, et Rhul avait prévenu sa condamnation en se donnant la mort.

Ces accusés rachetèrent, par le courage dont ils firent preuve dans leur défense, les fautes cruelles de leur vie politique. Certains que la commission leur ferait subir la loi des vaincus, ils avaient résolu d'illustrer leur mort par un acte d'intrépidité, dont l'exemple leur avait été donné par le girondin Valazé. Entre eux tous ils ne possédaient qu'un couteau; ils jugèrent que c'était assez pour leur donner la mort à tous six; mais ils avaient besoin des regards du peuple : ils attendirent leur arrêt.

A peine fut-il prononcé que Goujon se frappe le premier; Romme s'élance sur son ami expirant, arrache le couteau de son sein, s'en frappe d'une main sûre, le retire, le passe à Duquesnoy qui tombe aussi baigné dans son sang, et tous crient encore *vive la république!* A cette vue, un tel frémissement s'empare des juges, des spectateurs et même des gendarmes, que Duroy, Soubrani et Bourbotte purent encore faire usage du couteau

1795 (An III.) Prairial.

libérateur; mais ces trois derniers furent assez malheureux pour survivre à de profondes blessures, et la Convention eut l'inhumanité de les faire conduire à l'échafaud dans ce pitoyable état. Ils y montèrent avec courage. Bourbotte surtout, le plus intrépide des conjurés, haranguait encore d'une voix éteinte les spectateurs quand la hache fit tomber sa tête.

Romme s'était fait un nom parmi les mathématiciens, et avait apporté son contingent de lumières dans les comités d'instruction publique. Soubrani et Bourbotte, envoyés en mission aux armées, avaient, en maintes occasions, versé leur sang pour la patrie, et avaient sù conquérir l'estime du soldat par leurs qualités personnelles. Goujon était remarquable par ses connaissances. Mais leurs services passés ne purent détourner le châtiment que la Convention crut devoir leur infliger. Ils furent les victimes de la réaction que le *modérantisme* exerça contre les grands révolutionnaires, comme les girondins le furent du triomphe des terroristes contre les *modérés*.

CHAPITRE XXI.

Réaction royaliste et massacre dans le Midi. — Nouvelle insurrection des Vendéens. — Débarquement d'émigrés à Quiberon. — Leur destruction par le général Hoche. — Traité de paix avec la Prusse et l'Espagne. — Mort du Dauphin, fils de Louis XVI. — Procès et supplice du représentant Joseph Lebon. — Suppression du tribunal révolutionnaire. — Constitution de l'an III. — Suite de la réaction royaliste. — Décrets des 5 et 13 fructidor. — Agitation qu'ils causent dans Paris. — Les journalistes prêchent l'insurrection contre la Convention.

Les départemens, toujours entraînés, tyrannisés par la capitale, ne tardèrent pas à se ressentir de la chute du parti montagnard et de la réaction exercée par le modérantisme. Il n'y avait là que deux partis : celui qui avait dominé, et qui, présageant les terribles représailles dont il serait l'objet, tenait tant qu'il pouvait ; et le parti qui avait souffert sous la Montagne, aussi avide de vengeance et de sang que les terroristes. La classe intermédiaire, alternativement subjuguée par les démocrates ou les royalistes, ne fut pas à l'abri de cette réaction. 1795 (An III.) Messidor.

Tant que le parti populaire à Paris avait eu quelque espoir de ressaisir le pouvoir, les républicains déterminés des départemens n'avaient point cessé de dominer ; mais les journées de prairial ayant achevé sa défaite, elle entraîna celle des départemens. Cette époque fut signalée, principalement dans le midi de la France, par des excès, des vengeances personnelles et des massacres en

1795 (AN III.) Messidor. masse qui ne le cédèrent point en cruauté aux affreuses exécutions des proconsuls du comité de salut public. Des bandes royalistes, mêlant les idées religieuses aux assassinats, s'organisèrent sous le nom de *Compagnies de Jésus*, et de *Compagnies du Soleil*. Elles promenèrent à leur tour, dans les principales villes du midi, cette même terreur qu'elles avaient tant abhorrée. Lyon, Aix, Tarascon, Marseille, Bordeaux, etc., devinrent le théâtre des plus sanglantes représailles. Tous les moteurs, tous les partisans du régime précédent furent jetés dans les prisons, où de nouveaux septembriseurs blancs les massacrèrent en masse. Ceux qui échappèrent aux arrestations furent poursuivis et traqués comme l'avaient été Péthion, Barbaroux et tous les malheureux girondins. Dans la Provence, on courait sur les révolutionnaires en criant : *Voilà un Matavon*, et cette désignation valait un arrêt de mort. A Avignon, à Beaucaire, on les jetait dans le Rhône; à Tarascon, on les précipitait du haut de la tour; à Marseille, on les poussait dans la mer, qui les engloutissait, et roulait ensuite leurs cadavres sur la plage.

Dans les départemens de l'Ouest, le parti royaliste s'était relevé avec une audace que les intrigues de l'Angleterre entretenaient. Charette et Larochejacquelin avaient reparu à la tête des Vendéens. Le marquis de Puisaye, que les girondins avaient eu la bonhomie d'associer à leur cause, lorsqu'ils soulevaient le Calvados contre la Convention, quitta le masque du républicanisme pour se montrer à découvert. Cet homme entreprenant avait conçu une expédition très-hardie, qui devait armer la Bretagne et tous ses chouans contre le gouvernement ré-

publicain. Après avoir fait espérer aux Anglais un soulèvement général dans ce pays, si l'on y opérait un débarquement d'émigrés, d'armes et de munitions, il s'était entendu avec les chouans, et ne doutait pas de porter un coup funeste à la république. Le ministère anglais, désolé du mauvais succès de la coalition contre nos armées, avait embrassé ce projet avec ardeur, et s'était engagé à fournir soixante mille fusils, ainsi que l'équipement complet pour une armée de quarante mille hommes.

1795 (An III.) Messidor.

L'expédition fut composée de quinze cents émigrés, et de cinq mille Allemands, ou républicains prisonniers qui se laissèrent enrôler sous les drapeaux de l'émigration, afin de pouvoir rentrer en France, et d'un grand nombre d'officiers qui devaient former les cadres des Bretons que l'on voulait soulever. Elle débarqua sans obstacles sur la presqu'île de Quiberon. Quinze cents à deux mille chouans se réunirent d'abord aux émigrés; mais ces soldats indisciplinés nuisirent plutôt qu'ils ne furent utiles aux projets de Puisaye.

Toutefois, les royalistes obtinrent d'abord quelques succès : ils s'emparèrent du fort Penthièvre, qui ferme l'entrée de la presqu'île, et s'y crurent affermis. Mais ils avaient affaire à un des généraux les plus actifs et les plus capables que la révolution eût fait connaître. Hoche fit ses dispositions pour attaquer les royalistes : les généraux sous ses ordres arrêtèrent et mirent en fuite deux colonnes de royalistes, envoyées dans l'intérieur du pays pour l'insurger; et lui-même marcha contre le quartier général de Quiberon. Ses grenadiers arrivèrent dans la nuit sous les murs du fort, et s'en emparèrent, après la plus vive résistance. Les têtes des colonnes républicaines

1795 (AN III.) Messidor. marchèrent ensuite sur la presqu'île : le combat s'engagea ; les émigrés et les légions qui combattaient avec eux soutinrent quelque tems le choc des républicains, mais ils furent contraints de se retirer vers leur camp, laissant le champ de bataille jonché de morts et de blessés. En ce moment, la plupart des prisonniers républicains, que les émigrés avaient enrôlés dans leurs légions, passèrent dans les rangs des grenadiers de Hoche, aux cris de *Vive la république!* La situation des émigrés devint affreuse, et, pour comble de malheur, tous les bâtimens qui les avaient débarqués, et qui auraient pu les sauver, avaient été forcés de s'éloigner de la côte pendant la nuit; quelques-uns seulement purent s'approcher du lieu du désastre.

Le jeune Sombreuil qui, par la retraite de Puisaye, était devenu commandant en chef des royalistes, et qui avait pris position derrière le fort, se trouva bientôt dans une situation désespérée. Resserré à l'extrémité de la péninsule avec huit cents émigrés, ces infortunés n'eurent plus qu'à choisir entre la mitraille et les vagues de la mer. La flotte anglaise avait détaché quelques chaloupes pour protéger le rembarquement; les fuyards s'y précipitèrent en foule : la plupart périrent dans les eaux ou tombèrent sous les feux croisés de l'artillerie anglaise et française. Cette scène de carnage ne cessa qu'au moment où les débris de l'armée royaliste demandèrent à capituler; mais, d'après les lois portées contre les émigrés, il n'y avait pas de capitulation possible.

La Convention, échappée à ce nouveau péril, ne se sentit point assez forte pour épargner les rebelles. Fatiguée de ces complots sans cesse renaissans, et voulant,

par un grand exemple, effrayer jusqu'au dernier moteur de la guerre civile, elle décréta que les prisonniers de Quiberon seraient renvoyés devant une commission militaire. Ils furent condamnés à mort, et exécutés militairement. 1795 (An III.) Messidor.

Le mauvais succès de cette expédition, la fin déplorable de ses plus chauds partisans, portèrent le découragement dans l'ame des émigrés. La pacification fictive de la Vendée fut le résultat de ce dernier effort des émigrés.

Déjà la république avait conclu un traité de paix avec la Toscane, et un traité d'alliance fraternelle avec la Hollande.

La Prusse, se voyant menacée du côté du Rhin et du côté des Provinces-Réunies, avait pris le parti de conclure la paix avec la république; et le traité, signé à Bâle, avait été ratifié par la Convention, le 25 germinal. Le roi de Suède avait accédé à ce traité, en sa qualité de duc de Poméranie.

Le cabinet de Madrid intimidé par la prise de Figuières et de plusieurs autres places fortes de la Catalogne; voyant, d'un autre côté, l'armée des Pyrénées-Occidentales prête à envahir la Vieille-Castille, demanda aussi la paix et l'obtint aisément. La république lui restitua ses provinces envahies et ses places fortes, moyennant la cession de la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue.

Les deux armées des Pyrénées devinrent disponibles et se portèrent vers les Alpes, où une campagne des plus étonnantes allait bientôt s'ouvrir.

Ce fut au milieu de tous ces succès que le dauphin, fils de Louis XVI, s'éteignit, sans agonie, dans la prison

1795 (An III.) Messidor.

du Temple. Les médecins Pelletan, Dumangin, Lassus et Jean-de-Roi, qui procédèrent à l'autopsie, déclarèrent, dans leur procès-verbal, qu'il fallait attribuer la mort de l'enfant à un vice scrofuleux qui avait affaibli et détérioré les organes. Il est à remarquer que ces médecins ne connaissaient point personnellement le fils de Louis XVI, et qu'ils furent obligés de s'en rapporter, quant à *l'identité*, à la déclaration des commissaires de la prison. Quoi qu'il en soit, il résulte bien clairement du procès-verbal d'autopsie, que le corps qui fut présenté n'offrait aucun des symptômes de l'empoisonnement. Le jeune et malheureux prince fut inhumé sans pompe dans le cimetière de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine.

J'ai déjà dit qu'après le 9 thermidor une commission de vingt-un membres avait été nommée par la Convention, pour examiner la conduite des commissaires de l'ancien comité de salut public. La plupart avaient été décrétés d'arrestation : Joseph Lebon était du nombre. Détenu au château de Ham, il réclama sa translation à Paris pour y être admis à se défendre.

Le premier messidor, Quinault, au nom de la commission des vingt-un, fit un rapport sur les crimes imputés à Lebon : ils étaient divisés en quatre chefs : *assassinats juridiques*, *oppression des citoyens en masse*, *exercice de vengeances particulières*, *vols et dilapidations*. On lit dans cet acte, qu'un tribunal révolutionnaire avait été institué par Lebon à Arras : les juges portaient une chemise décolletée, un sabre traînant à terre; ils montaient sur leurs siéges en annonçant qu'ils allaient prononcer des arrêts de mort. Ces juges et l'exécuteur

étaient logés, nourris et entretenus par le proconsul, et mangeaient à sa table. Pour être plus sûr des condamnations, Lebon avait placé au nombre des jurés *ses beaux-frères et trois oncles de sa femme*. Dans ses voyages il ordonnait que la guillotine restât dressée, afin de maintenir la mort à l'ordre du jour. Sa porte était chargée de cette inscription : « Ceux qui entreront ici pour solliciter des mises *en liberté*, n'en sortiront que pour aller *en prison!* »

1795
(An III.)
Messidor.

Traduit devant l'assemblée, Lebon entreprit de se défendre. « On me reproche, dit-il, des institutions révolutionnaires et des actes arbitraires; mais je n'ai rien fait sans l'ordre ou l'autorisation des membres du comité de salut public. Quand je parlais à ces gens-là, je croyais parler à toutes *les vertus personnifiées*. »

Décrété d'accusation et renvoyé pour être jugé devant le tribunal du département de la Somme, il fut condamné à mort, et subit son supplice avec une insigne lâcheté.

A cette époque la Convention fit encore un grand pas dans la route qu'elle suivait depuis quelque tems. Sur la proposition du comité de législation, elle adopta la suppression du fameux tribunal révolutionnaire, établi par la loi du 10 mars 1793. Les délits dont la connaissance était attribuée à ce tribunal devaient désormais être jugés par le tribunal criminel du département où ils auraient été commis. La loi du 16 septembre 1791 devait être suivie pour la procédure et les formes de l'instruction.

Ce rappel à l'ordre légal fut le précurseur d'un autre acte législatif beaucoup plus important encore : le 5 messidor an 3, la constitution préparée par la commission

1795 (An III.) Thermid. des onze, dont j'ai parlé plus haut, fut rédigée en projet et présentée à l'assemblée par Boissy-d'Anglas. Elle devint l'objet d'un grave examen, qui se prolongea jusqu'au 29 thermidor, jour où cette constitution fut décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens. Cambacérès, Sieyes, Chénier, Boissy-d'Anglas, Berlier, Lanjuinais, Daunou, Laréveillère-Lépaux, Merlin de Douay, etc., éclairèrent tour à tour la discussion du flambeau de leurs lumières.

Ce grand acte fut divisé en quatorze titres, présentant un ensemble de trois cent soixante-dix-sept articles. Il était précédé d'une déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen. La déclaration des droits énonce quelques principes politiques et sociaux qui sont passés comme axiomes dans la Charte et dans les lois qui nous régissent aujourd'hui : Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété. — L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse : elle n'admet aucune distinction de naissance, etc. (1). — La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie (2). — Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites (3). — Aucune loi ni crimi-

(1) Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs. (Art. 1er, *Charte constitutionnelle.*)

(2) La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou les réglemens. (Art. 544, *Code civil.*)

(3) Personne ne peut être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit. (Art. 4, *Charte const.*)

nelle ni civile ne peut avoir d'effet rétroactif (1). — Tout homme peut engager son tems ou ses services, mais il ne peut se vendre ni être vendu (2). — Toute contribution doit être répartie entre les contribuables, en raison de leurs facultés (3). — La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

Par le titre premier, la France est divisée en départemens; chaque département est distribué en cantons; chaque canton en communes. — Les colonies reçoivent la même division : elles sont déclarées parties intégrantes de la république, et soumises à la même loi constitutionnelle.

Le titre II traite de l'état politique des citoyens : tout homme né et résidant en France, qui, âgé de vingt-un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui a demeuré depuis, pendant une année, sur le territoire de la république, et qui paie une contribution directe, foncière ou personnelle, est citoyen français. — Les citoyens peuvent seuls voter dans les assemblées primaires. — Les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique, *s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire, et exercer une profession mécanique*.

Le titre III est consacré aux *assemblées primaires*. Ces assemblées se composent des citoyens domiciliés dans la même commune, et y résidant depuis une année. — Il y a au moins une assemblée primaire par canton. — Les assemblées primaires se réunissent, 1° pour accep-

(1) La loi ne dispose que pour l'avenir; elle n'a point d'effet rétroactif. (Art. 2, *Code civil.*)

(2) On ne peut engager ses services qu'à tems. (Art. 1780, *Code civil.*)

(3) Les Français contribuent indistinctement, dans la proportion de leurs fortunes, aux charges de l'État. (Art. 2, *Charte const.*)

1795 (An III.) Thermid. ter ou rejeter les changemens à l'acte constitutionnel, proposés par les assemblées de révision; 2° pour faire les élections qui leur appartiennent suivant l'acte constitutionnel. — Elles procèdent entre autres à la nomination des membres de l'assemblée électorale. — Il y a en outre des *assemblées communales* (dans les communes au-dessous de cinq mille ames) qui élisent les agens de chaque commune et leurs adjoints.

Les *assemblées électorales* sont établies par le titre IV: elles sont composées des électeurs nommés par les assemblées primaires. Ces électeurs doivent avoir vingt-cinq ans accomplis, être citoyens français, et jouir d'un revenu égal, soit comme propriétaires, soit comme usufruitiers, locataires ou fermiers, à la valeur de cent cinquante à deux cents journées de travail, dans les communes au-dessus de six mille habitans, et d'un revenu égal à la valeur de cent à cent cinquante journées, dans les communes au-dessous de six mille habitans. — Les assemblées électorales élisent: 1° les membres du corps législatif; 2° les membres du tribunal de cassation; 3° les hauts jurés; 4° les administrateurs de département; 5° les président, accusateur-public et greffier du tribunal criminel; 6° les juges des tribunaux civils.

Le titre V comprend le pouvoir législatif: le corps législatif est composé d'un conseil des anciens et d'un conseil des cinq-cents. — Il ne peut exercer par lui-même, ni par des délégués, le pouvoir exécutif, ni le pouvoir judiciaire. — Chaque département concourt, à raison de sa population, à la nomination des membres du conseil des anciens et du conseil des cinq-cents. — Les conseils sont renouvelés tous les ans par tiers. — Les membres

sortans pour trois années peuvent être immédiatement réélus pour les trois années suivantes. — Nul ne peut être membre du corps législatif durant plus de six années consécutives. — Le corps législatif est permanent. — Les deux conseils ne peuvent se réunir dans une même salle. — Leurs séances sont publiques. — Les membres du corps législatif reçoivent une indemnité annuelle, fixée à six cent trente-deux quintaux de froment. — Le Directoire exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes dans la distance de six myriamètres (12 lieues) de la commune où le corps législatif tient ses séances, si ce n'est sur sa réquisition. — Pour être élu membre du conseil des cinq-cents, il faut être âgé de trente-un ans accomplis. — La proposition des lois appartient exclusivement à ce conseil. — Le conseil des anciens est composé de deux cent cinquante membres : pour être élu membre de ce conseil, il faut être âgé de quarante ans accomplis ; être marié ou veuf ; être domicilié sur le territoire pendant les quinze années qui auront précédé l'élection. — Ce conseil approuve ou rejette les *résolutions* du conseil des cinq-cents. — Les *résolutions adoptées* s'appellent *lois*. — Les *résolutions rejetées* ne peuvent plus être présentées par le conseil des cinq-cents qu'après une année révolue. — Le conseil des anciens envoie dans le jour les lois adoptées, tant au conseil des cinq-cents qu'au Directoire exécutif. — Le Directoire exécutif fait sceller et publier les lois et les autres actes du corps législatif, deux jours après la réception.

1795 (An III.) Thermid.

Le titre VI règle le *pouvoir exécutif*. Ce pouvoir est délégué à un Directoire de cinq membres nommés par le corps législatif. — Les membres du Directoire doivent

1795 (An III.) Thermid. être âgés de quarante ans au moins. — Ils ne peuvent être pris que parmi les citoyens qui ont été membres du corps législatif ou ministres. — Le Directoire est partiellement renouvelé chaque année, par l'élection d'un nouveau membre. — Cette élection appartient au corps législatif. — Le Directoire exécutif ne peut délibérer s'il n'y a trois membres au moins. — Il pourvoit à la sûreté extérieure ou intérieure de la république. — Il dispose de la force armée, sans que dans aucun cas il puisse la commander. — Il peut décerner des mandats d'amener ou d'arrêt contre les auteurs ou complices de conspirations contre l'État, mais à la charge de les renvoyer dans le délai de deux jours devant l'officier de police compétent. — Il nomme et révoque les généraux en chef, les ministres, les receveurs des impositions directes de chaque département, etc. — Il est tenu, chaque année, de présenter par écrit à l'un et à l'autre conseil, la situation des finances, l'aperçu des dépenses, etc.

Les *corps administratifs* et *municipaux* sont institués par le titre VII. — Chaque département doit avoir une administration centrale, et chaque canton une administration communale : les administrateurs, nommés pour deux ans, sont chargés de la répartition des contributions directes et de la surveillance des deniers provenans des revenus publics dans leur territoire. — Les administrations municipales sont subordonnées aux administrations de département, et celles-ci aux ministres. — Leurs actes peuvent être annulés par les ministres ou le Directoire exécutif.

Le *pouvoir judiciaire* est organisé par le titre VIII. — Les fonctions judiciaires ne peuvent être exercées ni par

le corps législatif, ni par le pouvoir exécutif. — Nul ne peut être distrait de ses juges naturels. — La justice est rendue gratuitement. — Les juges sont inamovibles : ils ne peuvent être destitués que pour forfaiture. — Les séances des tribunaux sont publiques. — Les jugemens, délibérés en secret, sont prononcés à haute voix et *motivés :* on y énonce les termes de la loi appliquée. — On laisse aux parties la faculté de se faire juger par des arbitres de leur choix. — Il y a dans chaque arrondissement déterminé par la loi un juge de paix et ses assesseurs : la loi détermine les objets de leur compétence. — Outre leurs fonctions de juges, les juges de paix sont encore appelés à concilier les parties et à les renvoyer devant les tribunaux civils, à défaut de conciliation. — Des tribunaux spéciaux sont établis pour le commerce de terre et de mer. — Il y a un tribunal civil par département.

1795 (An III.) Thermid.

Le jugement des délits est dévolu aux tribunaux correctionnels et criminels : les délits, emportant peine afflictive ou infamante, ne peuvent être jugés que sur une accusation admise par des jurés ; et la peine déterminée par la loi ne peut être appliquée que si le fait est reconnu constant par un second jury. Le jury est ainsi divisé en jury d'accusation et jury de jugement. — L'instruction devant le jury de jugement est publique, et l'on ne peut refuser aux accusés le secours d'un conseil. — Enfin un tribunal de cassation est établi pour casser les jugemens rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi.

Le titre IX statue sur la *force armée.* Nul corps armé ne peut délibérer. — La force publique est divisée en

1795 (An III.) Thermid.

garde nationale sédentaire, et garde nationale en activité. — Le commandement général des armées de la république ne peut être confié à un seul homme.

Le titre X traite de l'*instruction publique*, qui est confiée à des écoles primaires et à des écoles supérieures, dont l'enseignement est gratuit. — Un Institut national est chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences.

Le titre XI s'occupe des finances et des contributions.

Le titre XII, des *relations extérieures* : la guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif. — Le Directoire exécutif seul peut entretenir des relations politiques au dehors; il arrête les traités de paix et d'alliance avec les puissances étrangères, qui doivent être ratifiés par le corps législatif.

Par le titre XIII, on prévoit le cas où la révision de la constitution deviendrait nécessaire, et on établit des formes à cet égard.

Enfin le titre XIV présente une série de dispositions générales qui, fortement marquées au coin de la justice et de la raison, sont passées dans nos lois civiles et politiques comme des conditions nécessaires de bonheur et d'harmonie sociale : La loi ne reconnaît ni vœux religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme. — Nul ne peut être empêché de dire, d'écrire, imprimer et publier sa pensée. — Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication (1). — Nul ne peut être empêché d'exercer, en

(1) Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs

se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi (1). — Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La république n'en salarie aucun. — Il n'y a ni privilége, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'industrie et des arts. — La loi garantit l'inviolabilité de toutes les propriétés, ou la juste indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice (2). — La maison de chaque citoyen est un asile inviolable : pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation venant de l'intérieur de la maison ; pendant le jour, on peut y exécuter les ordres des autorités constituées. — Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi, et pour la personne ou l'objet expressément désignés dans l'acte qui ordonne la visite. — Il y a dans la république unité de poids et de mesures. 1795 (An III.) Thermid.

« La prévoyance de cette constitution, dit un historien, était infinie : elle prévenait les violences populaires, les attentats du pouvoir, et pourvoyait à tous les périls qu'avaient signalés les diverses crises de la révolution. Certainement, si une constitution avait pu se consolider à cette époque, c'était la constitution directoriale. Elle refaisait le pouvoir, permettait la liberté, et

opinions, en se conformant aux lois qui doivent *réprimer* (et non prévenir) les abus de cette liberté. (Art. 8, *Charte const.*)

(1) Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. (Art. 5, *Charte const.*)

(2) Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception. L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public, légalement constaté, mais avec une indemnité préalable. (Art. 9 et 10, *Charte const.*)

1795 (An III.) Thermid. offrait aux divers partis l'occasion de la paix, si chacun d'eux, sans arrière-pensée, ne songeant plus à la domination exclusive et se contentant du droit commun, eût pris sa véritable place dans l'état. »

Malheureusement les partis étaient encore loin de cette modération qui eût pu ramener la concorde : une antipathie profonde éloignait les amis de la royauté de ceux de la république, et la constitution de l'an III ne pouvait satisfaire ni les uns ni les autres. La royauté populaire partagée entre cinq membres du Directoire, qui ne devaient avoir qu'un règne passager, était loin de remplir les vœux des partisans de la monarchie ; l'initiative d'un corps législatif divisé en deux chambres, dont l'une représentait celle des pairs, était trop peu républicaine. Le défaut de balance entre les pouvoirs devait d'ailleurs entretenir les divisions publiques qu'on se proposait d'anéantir. Le Directoire n'ayant la faculté ni de proroger, ni de dissoudre les conseils, se trouvait, en quelque sorte, à leur merci, exposé aux empiétemens de leurs pouvoirs, réduit à une sorte d'esclavage, sans autre moyen d'en sortir que la force et les coups d'état.

Quoi qu'il en soit, la constitution de l'an III fut accueillie par l'universalité des citoyens : on y adhéra comme à l'ancre de salut qui devait sauver la France du naufrage. Dans les villes et dans les campagnes, on prêta le serment civique avec une touchante unanimité.

Cependant la réaction royaliste allait toujours croissant. Le système politique, nouvellement introduit, devait ajouter à son essor, en redonnant de l'ascendant à la classe moyenne, aux dépens de l'action populaire qui, chaque jour, s'éteignait davantage.

La droite de l'assemblée, composée d'honnêtes citoyens, tels que Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Henri Larivière, etc., tendait cependant à favoriser le mouvement contre-révolutionnaire. Les députés de cette fraction de l'assemblée n'étaient pas des républicains assez décidés pour lutter avec énergie contre les attaques des royalistes. La majorité de l'assemblée se trouvait comme placée entre deux extrêmes : la faiblesse des modérés du côté droit, et l'exagération républicaine des débris de la Montagne représentés par Rovère, Bourdon (de l'Oise), etc. 1795 (An III.) Fructidor.

Elle ne tarda pas à reconnaître de quel côté se trouvait le plus grand péril pour sa puissance : débordée chaque jour par le parti royaliste, elle comprit qu'il était tems d'arrêter le torrent qui la menaçait.

Ce fut dans ce but que la commission *des onze*, à qui l'on devait déjà le projet de constitution, proposa les décrets du 5 et du 13 fructidor.

Ces décrets étaient destinés à faire entrer dans le nouveau corps législatif, et à proroger ainsi dans leurs fonctions tous les membres de l'assemblée qui pouvaient être exclus par suite du renouvellement des deux tiers ordonnés par la nouvelle constitution. Cette prorogation devait avoir pour résultat de maintenir la majorité et de conserver ainsi à la Convention la dictature modératrice contre les excès du terrorisme et les empiétemens des fauteurs de la royauté. Mais elle ne pouvait être obtenue qu'à l'aide de beaucoup d'habileté et de ménagemens, car elle tendait à perpétuer les mêmes hommes dans le pouvoir ; et sous ce rapport elle s'offrait avec les apparences d'une tyrannie que la constitution même semblait repousser.

1795 (An III.) Fructidor.

Aussi le projet de la com -t-il, dans le sein même de l'assemblée, de nombreux contradicteurs! Vivement soutenu par Chénier, Tallien, Larévellière, Louvet, Daunou, etc., il fut adopté par un décret portant en substance : Que le corps législatif serait composé des membres élus par les prochaines assemblées électorales, dans les proportions qui sont réglées par l'acte constitutionnel pour le renouvellement annuel; que tous les membres actuellement en activité dans la Convention seraient rééligibles ; que les assemblées électorales ne pourraient en prendre moins des deux tiers pour former le corps législatif.

Le 13 fructidor, un décret complémentaire fut rendu pour l'exécution du premier : il enjoignait aux assemblées électorales de nommer d'abord les deux tiers du corps législatif, en les choisissant parmi les membres de l'assemblée actuelle ; et quant à l'élection du dernier tiers, il laissait aux assemblées la faculté de les prendre, soit dans la Convention, soit au dehors.

On statua en outre que les cinq membres qui devaient former le pouvoir exécutif seraient pris dans les deux tiers conservés.

On voit que la Convention s'assurait ainsi la majorité des conseils, la nomination du Directoire, et que, loin d'abdiquer son pouvoir, elle ne faisait que le déplacer, en le transportant d'une constitution dans une autre.

Dans l'intervalle de ces deux décrets, et aussitôt que le premier fut connu, une agitation violente se manifeste parmi les royalistes. Ils avaient eu l'espoir, en adoptant la constitution, d'entrer dans le gouvernement par les conseils, dans les conseils par les élections, et d'opé-

rer ainsi un changement de régime tout à leur avantage. La prorogation des conventionnels dans leurs fonctions, la nécessité imposée aux électeurs de porter leurs choix sur les deux tiers des membres de la Convention, déconcertaient leurs projets, et leur faisaient perdre cette influence qu'ils se croyaient sur le point de ressaisir. 1795 (An III.) Fructidor.

La fureur des vaincus fut extrême. Lemaistre, l'agent du comité royaliste de Paris, et quelques autres journalistes, Richer-Serizy, Laharpe, Lacretelle jeune, etc., se déchaînèrent contre la Convention. Les accusations les plus graves furent lancées. On reprochait à l'assemblée, en perpétuant son pouvoir, d'attenter à la souveraineté du peuple. Louvet, Daunou, Chénier, qui avaient défendu le projet de la commission, devinrent l'objet des plus sanglantes invectives. On prêchait hautement l'insurrection contre la tyrannie conventionnelle.

Il y avait une grande injustice à accuser les membres de la Convention de vouloir se perpétuer au pouvoir et dans les conseils. L'esprit qui avait dicté les décrets des 5 et 13 messidor était au-dessus de tous ces petits calculs de l'égoïsme. Les représentans du peuple qui venaient de passer dans la Convention les trois terribles années de sa domination, étaient, suivant l'expression du malheureux Rabaud Saint-Étienne, *las de leur portion de tyrannie*; la plupart avaient besoin de repos, et désiraient jouir d'un peu de calme après un si long orage. Mais ils voulaient aussi consolider la république, et ils sentaient qu'elle était perdue s'ils eussent été remplacés dans ce moment où le royalisme levait hardiment la tête. Ils avaient devant eux la faute commise par l'Assemblée nationale constituante, dont les membres, par une dé-

1795 (An III.) Fructidor.

licatesse outrée, s'étaient exclus eux-mêmes de l'assemblée qui devait leur succéder, et avaient ainsi compromis le gouvernement monarchique constitutionnel, décrété par la constitution de 91. La même chose serait arrivée du gouvernement républicain établi par la constitution de l'an III, si les députés à la Convention ne s'étaient pas élevés au-dessus de toutes les criailleries des journalistes monarchiques, et n'eussent ambitionné d'être réélus pour avoir le tems d'affermir le gouvernement directorial.

CHAPITRE XXII.

Dangers que court la Convention. — Mesures qu'elle prend pour repousser les insurgés. — Comité des Cinq. — Menou est nommé général en chef des troupes conventionnelles. — Arrêté séditieux des sections de Paris. — Elles se déclarent en état de révolte contre la Convention. — Menou est chargé de désarmer la section Lepelletier. — Faute qu'il commet. — La Convention le destitue, et donne le commandement à Barras et à Bonaparte. — Dispositions de défense faites par Bonaparte. — Journée du 13 vendémiaire. — Modération de la Convention victorieuse. — Ses dernières séances. — Clôture de la session de la Convention nationale.

Le danger était imminent; il ne s'agissait de rien moins pour cette république, objet de tant de sollicitude, et dont l'établissement et la consolidation avaient coûté de si nombreux et de si grands sacrifices à la France; pour cette république chérie de la population et des armées, il ne s'agissait de rien moins, dis-je, que d'être ou de ne pas être; car les meneurs des sections étaient tous des hommes monarchiques, et les sections elles-mêmes, depuis le désarmement de ceux qu'on appelait terroristes, étaient aussi travaillées de royalisme. La Convention, qui voulait sincèrement la république, prit les mesures les plus efficaces pour repousser les sections insurgées et pour les vaincre.

1795 (An IV.) Vendém.

A cet effet, elle se déclara en permanence, et concentra son pouvoir dans un comité de *cinq* membres,

1795 (AN IV.) Vendém. auquel elle donna les pouvoirs les plus étendus pour tout ce qui concernait le salut public ; ce comité fut composé de Colombel, Barras, Daunou, Letourneur et Merlin de Douai, tous hommes courageux et dévoués.

Menou eut le commandement en chef des troupes : celles qui étaient campées dans la plaine des Sablons reçurent l'ordre de venir entourer la Convention. Elle fit relâcher quinze à dix-huit cents révolutionnaires qui avaient été arrêtés depuis la réaction, et en forma le bataillon dit des *patriotes de* 89. Quelques membres repoussaient ces auxiliaires ; mais l'assemblée ne prit conseil que des circonstances critiques où elle se trouvait, et se fit un appui, contre les royalistes qui la menaçaient, de ce bataillon de républicains déterminés.

Le 11 vendémiaire, le nouveau comité de salut public dénonça à l'assemblée un arrêté séditieux que les sections de Paris avaient pris la veille. La Convention le déclara aussitôt nul et attentatoire à la souveraineté du peuple français : elle enjoignit à tous les électeurs qui se seraient réunis d'après cet arrêté, de se séparer sur-le-champ, sous peine d'être poursuivis comme coupables de complot contre la sûreté intérieure de la république. Les administrateurs du département de la Seine furent chargés de publier ce décret dans tout Paris. Ils exécutèrent cet ordre dans plusieurs endroits sans éprouver de difficultés ; mais le soir, au moment de faire cette publication sur le perron du Théâtre-Français, les gardes des électeurs sortirent en foule de la salle, entourèrent les administrateurs, les interrompirent par des sifflets et des huées, éteignirent à plusieurs reprises les flambeaux qui les éclairaient, les forcèrent à descendre du perron, et

les poursuivirent jusqu'au Pont-Neuf. La force armée, conduite par Menou, se porta à la hâte sur les lieux; mais il était trop tard : la salle était fermée, et les électeurs, leurs gardes, leurs partisans avaient disparu. 1795 (An IV.) Vendém.

La nuit fut extrêmement agitée : les décrets qui avaient prononcé la dissolution du collége des électeurs et ordonné l'armement du *bataillon des patriotes de* 89, excitèrent l'indignation des sectionnaires. Les chefs du parti tonnèrent contre la Convention qui, disaient-ils, allait remettre la terreur à l'ordre du jour. Les sections se réunirent, et restèrent sous les armes une partie de la journée. La section Lepelletier se déclara en état de révolte contre la Convention, et fut imitée par celles de la Butte-des-Moulins, Poissonnière, du Contrat-Social, du Théâtre-Français, du Luxembourg, de Brutus, du Temple, et plusieurs autres; elles arrêtèrent qu'elles ne reconnaîtraient plus aucun de ses décrets. Vainement l'assemblée chercha-t-elle à faire rentrer les sections dans le devoir, en faisant publier une proclamation conciliatrice et menaçante à la fois : la guerre était déclarée, et les royalistes ne doutaient pas que le sort des armes ne leur fût favorable.

La Convention prit alors le parti de faire cesser la crise en faisant attaquer et désarmer la section Lepelletier, centre de tous les mouvemens de la conspiration. Le général Menou et le représentant Laporte furent chargés de cette mission. L'église des Filles Saint-Thomas, située sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le bâtiment de la Bourse, fut cernée dans la soirée, par trois colonnes qui arrivèrent en même tems par la rue des Victoires, celle des Filles-Saint-Thomas, et la rue Vi-

1795 (An IV.) Vendém. vienne. Les sectionnaires n'avaient que sept à huit cents hommes à opposer à des forces bien supérieures : ils pouvaient donc être pris et désarmés ; mais les chefs de l'expédition voulurent éviter l'effusion du sang, et au lieu de se conformer aux ordres de la Convention, ils parlementèrent, et convinrent que de part et d'autre on se retirerait. Menou commit par-là une grande faute, dont les royalistes profitèrent. Les troupes de la Convention ne furent pas plus tôt rentrées dans leurs quartiers, que les sectionnaires revinrent en force, et chantèrent victoire. Les chefs exagérèrent l'importance de cet événement ; ils en firent un véritable triomphe, et la nouvelle en ayant été répandue dans ce sens, elle exalta le courage des insurgés.

La Convention apprit, à onze heures du soir, le honteux résultat de l'expédition de Menou ; elle en prévit les conséquences. Menou fut destitué sur-le-champ, et le commandement des troupes fut donné à Barras, qui avait commandé la force armée au 9 thermidor : la Convention lui adjoignit trois représentans, Delmas, Goupilleau et Laporte. Barras demanda qu'on lui donnât pour second, dans le commandement des troupes conventionnelles, un jeune général d'artillerie, qui s'était distingué au siége de Toulon et à l'armée d'Italie ; ce jeune général, dont Barras avait deviné le génie, était Bonaparte, qui devait bientôt remplir le monde de sa renommée, et qui alors, destitué comme terroriste par le représentant Aubry chargé du département de la guerre, était venu à Paris pour réclamer contre sa destitution.

Bonaparte, admis devant le comité, y porta une contenance que les députés résolus trouvèrent bien timide ;

mais quand il eut exposé son plan, ils s'empressèrent de l'approuver. Bonaparte déploya toute son activité, et, en peu d'heures, les pièces d'artillerie du parc des Sablons, dont les insurgés pouvaient s'emparer, furent placées sur tous les points par où la Convention pouvait être attaquée. Les cinq mille hommes de l'armée conventionnelle furent aussi convenablement placés sur toute la ligne de défense, qui devint formidable. Cette ligne comprenait le côté gauche des Tuileries, depuis le Pont-Neuf jusqu'au pont de Louis XVI; sur le côté droit, toutes les petites rues qui débouchent dans celle Saint-Honoré, depuis celle de Rohan jusqu'à la Place de la Révolution. En face, le Louvre, le jardin de l'Infante et le Carrousel étaient garnis de canons; et par derrière, le Pont-Tournant et la Place de la Révolution formaient un parc de réserve. Ce grand parallélogramme prit l'aspect d'une place forte.

Tout étant préparé pour la défense, les conventionnels se rendirent dans la salle de leurs séances, où furent portés huit cents fusils et huit cents gibernes garnies de cartouches, destinés à armer les députés. Ce fut dans ces dispositions que l'on attendit l'attaque.

Dès l'aube du jour du 13 vendémiaire, les bataillons insurgés se rendaient à la section Lepelletier, et bientôt leur nombre offrit une réunion de plus de trente-cinq mille hommes. Le commandement en fut donné par le conseil militaire assemblé au général Danican, qui avait servi contre les Vendéens; le comte de Maulevrier, Duhoux et Lafon, émigrés rentrés, furent nommés pour commander sous ses ordres, et le conseil décida que le château des Tuileries serait attaqué immédiatement. 13 Vendém.

1795 (An IV.) Vendém. Cependant toutes les sections de Paris n'étaient pas contre la Convention : les trente-deux, formant la majorité, avaient fourni leur contingent militaire ; mais parmi les seize autres, celles appartenant aux faubourgs avaient le leur dans le bataillon des patriotes de 89 ; celles de Montreuil et des Quinze-Vingts envoyèrent des secours à la Convention pendant l'action ; d'autres ne le purent, quoique bien disposées. Toutefois la disproportion numérique était effrayante ; mais les sections n'avaient point d'artillerie ; elles avaient commis la faute de ne pas s'emparer du parc des Sablons.

Vers les deux heures, les sectionnaires s'ébranlèrent. Le général Carteaux, qui occupait le Pont-Neuf avec quatre cents hommes et deux pièces d'artillerie, fut enveloppé par plusieurs colonnes, qui l'obligèrent à se replier jusqu'au Louvre. Ce premier succès enhardit les insurgés ; ils étaient en force sur tous les points. Les armées furent bientôt en présence. Alors Danican envoya un parlementaire à la Convention pour la sommer de faire retirer ses troupes et de désarmer les terroristes.

Cette sommation trouva le parti semi-royaliste de l'assemblée prêt à entrer en conférence et à fléchir ; mais Chénier s'élança à la tribune, et s'écria : « Je suis » étonné qu'on vienne nous entretenir de ce que de» mandent les sections en révolte : il n'y a point de trans» action possible ; il n'y a pour la Convention nationale » que la victoire ou la mort. » Lanjuinais essaya de peindre les horreurs de la guerre civile ; la Convention ne voulut pas l'entendre, et sur la demande de Defermon, elle passa à l'ordre du jour.

Aussitôt après cette courageuse décision, les députés

s'armèrent des fusils et des gibernes qu'on avait apportés dans la salle, et attendirent l'événement comme corps de réserve. Vers les quatre heures, des décharges de mousqueterie et d'artillerie se font entendre : un mouvement d'horreur s'empare de l'assemblée. L'intrépide Legendre élève la voix : « Que tous les représentans du peuple, dit-il, restent à leur poste : ayons cette attitude qui convient à des législateurs, cette attitude qui défie la mort, et recevons-la avec l'audace qui appartient aux amis de la liberté, aux fondateurs de la république ! » Cette allocution provoque le plus imposant silence, qui n'est interrompu que par le bruit du canon.

Le combat s'était engagé dans la rue Saint-Honoré, dont les insurgés étaient maîtres. Douze mille hommes s'entassèrent maladroitement dans cette rue, et une élite de grenadiers avait pris poste sur les marches de l'église Saint-Roch, où ils se trouvaient exposés, en colonne serrée et profonde, à être écrasés par l'artillerie de la Convention. Bonaparte sut profiter de ces fausses dispositions : il fit avancer des canons par les rues Saint-Nicaise et de l'Échelle, et en un moment cette foule d'assaillans fut foudroyée sur tous les points, et forcée de se disperser dans le plus grand désordre.

Sur l'autre flanc, le comte de Maulevrier, à la tête de plusieurs mille sectionnaires, déboucha sur les quais de la rive gauche de la Seine, et attaqua le Pont-Royal : la bataille fut alors générale. Trois décharges d'artillerie, parties en même tems du Pont-Royal et du Louvre, atteignirent cette colonne en tête et sur ses flancs, et lui firent éprouver de grandes pertes. Cependant Lafon rallia les troupes sous ses ordres, et tenta une nouvelle at-

1795 (An IV.) Vendém. taque sur le pont, laquelle ne réussit pas mieux que la première. Cette colonne fut forcée de se retirer et de se disperser dans les rues latérales. Pendant ce tems, le bataillon des patriotes nettoyait la rue Saint-Honoré.

Ainsi, en moins d'une heure de combat, les troupes conventionnelles étaient victorieuses sur tous les points. Elles prirent bientôt l'offensive, et se portèrent sur les divers postes où les sectionnaires semblaient vouloir tenir encore : ils furent successivement débusqués de tous ceux qu'ils occupaient autour du Palais-Royal, ainsi que du théâtre de la République. Dès-lors les conventionnels ne tirèrent plus qu'à poudre, et seulement pour disperser les restes des sectionnaires.

Toutefois des débris de sections essayèrent, dans la nuit, de dépaver la rue de la Loi (Richelieu), et de s'y barricader; mais quelques coups de canon tirés dans cette rue suffirent pour dissiper ces derniers rassemblemens.

Ainsi, par l'effet des dispositions prises par Bonaparte, la Convention se trouva aussi en sûreté que dans une place de guerre, et cinq à six mille hommes en repoussèrent et dispersèrent trente-cinq à quarante mille. Le nombre des victimes de cette journée fut beaucoup exagéré d'abord; on sait maintenant qu'il n'y eut que deux cent vingt-huit tués ou blessés, dont soixante-cinq appartenaient aux troupes conventionnelles.

Toute la nuit ces troupes restèrent sous les armes; mais elles ne virent plus d'ennemis. Le lendemain, 14 vendémiaire, la Convention fit désarmer la section Lepelletier, et fit rentrer les autres dans l'ordre.

Cette insurrection formidable, ostensiblement préparée pour forcer la Convention à mettre en activité la

constitution républicaine de 1793, était cependant combinée et dirigée par des hommes qui se seraient emparés du succès des sections pour rétablir la royauté en France; mais ces hommes ne calculaient pas que toute la population était républicaine, et qu'il y avait sur les frontières quatre cent mille soldats victorieux prêts à soutenir la république. 1795 (An IV.) Vendém.

Quoi qu'il en soit, la Convention, qui n'avait combattu que pour se défendre, usa de sa victoire avec la plus grande modération. Trois conseils militaires furent, il est vrai, créés pour juger les chefs et les instigateurs de la révolte; mais on avait laissé le tems à tous ceux qui pouvaient craindre la vengeance de la Convention de quitter Paris et de se soustraire aux poursuites. Aussi, sur quarante condamnations capitales prononcées par ces conseils, trente-huit le furent-elles par contumace. Deux seuls de ces condamnés furent exécutés. L'un fut le président de la section du Théâtre-Français, Lebois, et l'autre, Lafon, qui avait commandé une colonne d'attaque. C'était un ancien garde-du-corps, émigré rentré clandestinement. Aucun des condamnés par contumace ne fut inquiété, et à peine quelques jours s'étaient écoulés, qu'ils purent rentrer sans crainte et se montrer ouvertement.

« Le 13 vendémiaire, a dit un historien judicieux, fut le 10 août des royalistes contre la république, si ce n'est que la Convention résista à la bourgeoisie beaucoup mieux que les royalistes aux faubourgs. » Le succès de la Convention tint plus encore à sa position appuyée sur l'opinion de la France qui voulait alors une république modérée, qu'aux forces qu'elle déploya et à l'habileté de

1795 (An IV.) Vendém.

ses généraux. Cette position lui donna le courage de la résistance et la certitude de la victoire.

Cependant, pour ne pas trop alarmer les vainqueurs du 13 vendémiaire, cette assemblée prononça en même tems, et jusqu'à la paix générale, l'exclusion de toutes fonctions civiles, municipales, législatives, judiciaires et militaires, des émigrés et parens d'émigrés; mais elle permit à tous ceux qui ne voudraient pas vivre sous les lois de la république, de quitter la France et d'emporter leurs biens.

Après avoir usé de clémence envers les vainqueurs, la Convention récompensa ses défenseurs : elle accorda des gratifications, des pensions à ceux qui avaient été blessés en combattant pour elle. Le jeune général d'artillerie que Barras avait pris pour son adjoint, Bonaparte, dont les savantes dispositions firent le salut de la Convention, fut, sur le rapport de Barras, nommé général en chef de l'armée de l'intérieur.

« Il arriva, après le 13 vendémiaire, dit l'historien Dulaure, ce qui était arrivé après les journées de germinal et de prairial. Les chefs de la conspiration permanente, peu touchés de la conduite généreuse de la Convention, et du sang qu'ils avaient fait verser, dédaignant les leçons de l'expérience, reprirent bientôt leur plan d'extermination et leurs manœuvres souterraines contre la république. Ces chefs résidaient paisiblement à Paris, sous la protection de quelques députés influens, leurs dupes plutôt que leurs complices, et y méditaient de nouveaux crimes, de nouveaux malheurs. Ils tentèrent d'établir, parmi les membres de la Convention, une division dont les séances du 17 et du 23 vendémiaire of-

frirent les premiers symptômes. Ils disaient à ceux qui redoutaient la terreur, qu'un parti voulait la rétablir; aux ennemis de la royauté ils insinuaient que des députés travaillaient à relever le trône; et, par ces confidences perfides, mais qui n'étaient pas sans fondement à l'égard d'un très-petit nombre de conventionnels, ils soufflaient le feu de la discorde, et auraient amené de fatales divisions, si le bon esprit de la masse de l'assemblée ne l'eût promptement étouffé. »

Le 23 vendémiaire, Delaunay d'Angers fit, au nom des comités du gouvernement, le rapport sur la conspiration du 13. Il lui fut facile d'établir, au moyen des correspondances précieuses saisies chez *Lemaître*, grand agent de la conspiration, que les conspirateurs de l'intérieur étaient unis au parti de l'étranger, et que leur but avait été le rétablissement de la royauté et de la constitution de 1791 : les sections s'étaient laissé aveugler par des motifs bien différens; aussi ne tardèrent-elles pas à témoigner leur attachement à la république. Delaunay annonça que Lemaître serait traduit, avec ses complices, devant un des conseils militaires établis à Paris.

A peine ce rapport était-il terminé, que Tallien s'éleva avec violence contre les députés qui avaient paralysé l'énergie des républicains décidés à dénoncer la conspiration depuis plus de deux mois, qui, le 13 vendémiaire, dirigeaient les rebelles contre la Convention. « Ces hommes, dit Tallien, sont encore libres au milieu de Paris. — Nommez-les, nommez! lui crie-t-on de toutes les parties de la salle. — Je les démasquerai à l'instant, reprit-il; mais je demande que l'assemblée se forme en comité général et secret. »

1795 (An IV.) Vendém. L'assemblée se lève aussitôt en signe d'adhésion, et les personnes qui occupent les tribunes se retirent en criant : Sauvez la patrie !.... A bas les royalistes !.... *Vive la république !*

La Convention étant sans témoins, Tallien dénonça comme ayant trempé dans la conspiration royaliste : Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, Henri Larivière et Lesage d'Eure-et-Loir.

Soit que l'assemblée n'accordât pas une grande confiance aux paroles de Tallien, soit qu'elle conservât de l'estime pour quelques-uns de ces dénoncés, la grande majorité ne fut pas satisfaite de cette dénonciation. On récrimina contre Tallien ; mais récriminer n'était pas répondre ; et si Tallien n'était pas sans reproches, les députés qu'il dénonçait comme partisans des sanglantes manœuvres des royalistes avaient bien donné prise à l'accusation.

Louvet, si cruellement persécuté par Robespierre, s'étonna de ce que Tallien avait ménagé deux députés, Rovère et Saladin, qui s'étaient le plus effrontément montrés les partisans et les protecteurs des sections rebelles. Legendre présenta Rovère comme l'agent de l'étranger. Louvet reprit la parole pour faire le tableau des manœuvres récentes des ennemis de la république. Il cita plusieurs faits qui ne laissaient pas de doute sur la perfidie de Rovère et sa complicité avec les principaux moteurs de la révolte.

Laréveillère-Lépaux, qui n'avait jamais dénoncé personne, ajouta aux faits avancés par Louvet de nouveaux faits accablans pour Rovère, et la Convention décréta, sans hésiter, qu'il serait mis en état d'arrestation, ainsi

que Saladin. Quant aux quatre autres députés dénoncés par Tallien, on ne statua rien à leur égard, et on passa à la lecture de la correspondance saisie chez Lemaître. On y remarquait que les émigrés étaient très-mécontens, qu'ils se défiaient beaucoup de l'Angleterre, et ne voyaient dans la guerre sourde et ouverte que cette puissance faisait à la république française, que l'exécution d'un plan conçu par le ministre Pitt, dont le but était la ruine de la France.

La Convention eut encore une séance orageuse le premier brumaire : Thibeaudeau y dénonça une nouvelle tyrannie qu'on préparait à la France, et nomma Tallien. Ce chef des thermidoriens s'engagea de répondre à toutes les accusations portées contre lui, et demanda que l'assemblée se déclarât en permanence jusqu'au 5 brumaire. Mais les députés se montraient impatiens de sortir d'un état provisoire qui durait depuis trois ans, ils rejetèrent cette proposition.

Cette Convention si audacieuse en 1792, si inflexible en 1793, si redoutable en 1794, qui, durant les trois années de sa domination de fer, n'avait rendu pas moins de huit mille trois cent soixante décrets, dont la plupart étaient des lois révolutionnaires, des lois de circonstance, des lois d'exception, des lois de sang, consacra les derniers jours de son existence à des institutions sages et philantropiques, à des actes de clémence. Plus de quarante décrets, seulement sur la législation et l'organisation générale de l'administration, furent promulgués dans ces dernières séances. La plupart de ces décrets étaient des codes entiers, dus à l'infatigable et profond jurisconsulte Merlin de Douai.

1795 (An IV.) Brumaire.

Déjà, sur le rapport de Grégoire, la Convention avait décrété l'organisation du bureau des Longitudes, institution précieuse qui honore ceux qui l'établirent. Le 30 vendémiaire, elle organisa l'École Polytechnique, celles d'artillerie, l'école des Ponts-et-Chaussées, celles des Mines, des Ingénieurs-Géographes, des Ingénieurs de vaisseaux, de Navigation et de Marine. Le 2 brumaire vit achever l'organisation du tribunal de Cassation. Le lendemain, une loi fut rendue sur l'instruction publique, les écoles primaires, les écoles centrales, les écoles spéciales. Cette même loi établit l'Institut national des sciences et arts, et le divisa en trois classes : sciences physiques et mathématiques; sciences morales et politiques; littérature et beaux-arts. En même tems, la Belgique fut solennellement réunie à la France, et divisée en départemens.

Enfin, ses derniers actes annoncèrent à la France un changement complet dans l'esprit et le système du gouvernement. La Convention abolit cette loi des *suspects*, qui avait tant de fois rempli les nombreuses prisons de Paris et des départemens, et décréta l'abolition de la peine de mort à la paix.

Le 4 brumaire, au moment de se séparer, la Convention proclama une amnistie générale pour tous les faits relatifs à la révolution, excepté pour la révolte du 13 vendémiaire. Toutes les prisons durent s'ouvrir.

Le même jour, vers les deux heures et demie, le président de la Convention, Génissieux, se leva et prononça ces mots : « La Convention nationale déclare que sa mission est remplie, et que sa session est terminée. »

A l'instant même, cette célèbre assemblée se sépara aux cris de *vive la république !*

Ainsi disparut de la scène du monde, qu'elle avait étonné, et après trois années d'une existence orageuse, cette Convention nationale qui, chargée d'instituer une grande république, se trouva environnée de périls de tout genre, et dut commencer par tout combattre, tout renverser, tout détruire. Elle présenta le spectacle étrange de partis qui se poussent tour à tour à l'échafaud, et dont le vainqueur ne sort de la lutte que sanglant et mutilé. Semant au dedans la terreur et la mort, moissonnant au dehors des lauriers glorieux, la Convention triompha, par son audace et son énergie, de la guerre civile et de la guerre étrangère. Toujours héroïque, toujours inflexible, elle fit détester et admirer sa domination, car le mal et le bien sortirent également de son sein. La révolution lui avait légué la France compromise; la Convention vainquit l'Europe entière, et remit au Directoire la France sauvée.

1795 (An IV. 4 Brumaire.)

Un historien, qui fut lui-même membre de la Convention nationale, Thibeaudeau, qui ne déguisa jamais la vérité, et qu'on doit croire lorsqu'il se décide à louer, a résumé ainsi les travaux de la Convention :

« Jamais assemblée n'avait été convoquée dans des » conjonctures plus difficiles. Trois ans de révolution » avaient miné le trône, ébranlé la monarchie sur ses » antiques fondemens, allumé les haines et enflammé les » partis. La France était un volcan, et la Convention fut » appelée au moment où l'explosion ne venait que de » commencer; le cratère était ouvert et vomissait des » torrens de laves embrasées. Il était au-dessus de la na» ture humaine de leur assigner des bornes..... Quels » étaient donc ces conventionnels que l'esprit de parti a

1795 (An IV., Brumaire.

» représentés comme des hommes ignorans, grossiers, » féroces, comme la lie de la nation? Excepté une *cin-* » *quantaine* d'individus, parmi lesquels figuraient une » grande partie de la députation de Paris, cette Conven- » tion, dont on fait une si monstrueuse peinture, se com- » posait d'hommes qui, avant leur nomination, jouis- » saient dans leur département, à un degré plus ou moins » éminent, de la considération et de l'estime dues aux » lumières, aux talens, aux vertus; d'hommes pris dans » les classes les plus estimées et les plus utiles de la so- » ciété, dans les professions les plus libérales. *Ver-* » *gniaud, Guadet, Gensonné,* ornemens du barreau de » Bordeaux, si riche en talens; *Ducos, Boyer-Fonfrède,* » tous députés de la Gironde; *Hérault de Séchelles,* » *Lepelletier Saint-Fargeau, Condorcet, Fourcroy,* » *Lanjuinais, Daunou, Sièyes, Baudin, Boissy-d'An-* » *glas, Buzot, Cambacérès, Carnot, Treilhard, Mer-* » *lin de Douai* et cinq cents autres qui, avant d'arriver » à la Convention, dans le cercle où ils étaient connus, » avaient fait honorer et respecter leurs noms, étaient-ils » donc des êtres grossiers, ignorans et féroces? »

Après avoir passé en revue tout ce que la Convention fit pendant la durée de sa session, Thibeaudeau termine ainsi son tableau :

« Le bien qu'elle avait fait ou préparé était son ou- » vrage; les calamités qui, sous son règne, avaient af- » fligé la patrie, étaient le résultat des *circonstances.* »



NOTES

ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

Pièce A. (Voyez la page 58).

BIOGRAPHIE D'HÉBERT.

Hébert (Jacques-René), membre du conseil général de la commune du 10 août 1792, et substitut du procureur de cette commune, naquit à Alençon, département de l'Orne, vers 1755. Il était venu à Paris pour trouver quelque moyen de fortune; mais ce ne fut d'abord que dans l'obscurité qu'il put exercer ses misérables talens. Contrôleur des billets d'un des petits spectacles de la capitale, il fut bientôt renvoyé pour cause d'infidélité dans la gestion de ce modique emploi. Ne sachant que devenir, il se fit laquais. La même indélicatesse le priva de cette dernière ressource. Heureusement pour lui, la révolution qui survint bientôt le plaça sur un plus grand théâtre, et le mit à même de développer son astuce et son audace et toute la perversité de son ame. Hébert devint un des agens les plus actifs de la faction désorganisatrice qui voulait s'emparer du pouvoir, et dont les intolérables excès souillèrent la plus belle des causes. Parmi les milliers de pamphlets et de feuilles anarchiques que provoquait une multitude d'écrits contre-révolutionnaires, l'*Ami du peuple*, de Marat, l'*Orateur du peuple*, de Fréron, et *le Père Duchesne*, d'Hébert, se faisaient surtout remarquer. Le *Père Duchesne*, où la trivialité du langage le disputait à l'infamie, fut lu avec avidité par la plus vile populace; c'est par l'horrible influence qu'Hébert

exerça sur les événemens de la révolution que son nom est devenu fameux. On a dit, quoique le fait ne soit pas prouvé, qu'Hébert s'installa de sa propre autorité comme membre de la commune de Paris, et qu'il ne devint procureur syndic que parce qu'il avait participé aux massacres de septembre, et à l'assassinat de la princesse de Lamballe. La commune forma le projet d'assassiner tous les membres de la Convention qui ne partageaient pas les principes démagogiques, notamment les *girondins*, et de s'associer les autres députés. Ce complot, auquel Hébert avait eu la plus grande part, allait recevoir son exécution quand Guadet le découvrit. Hébert fut arrêté ; mais la Convention céda aux factieux qui demandaient impérieusement sa liberté, et il fut relâché. Hébert, après avoir combattu avec acharnement le parti de la Gironde, s'attacha à perdre les chefs du parti opposé, espérant follement s'élever sur leurs ruines. Robespierre cependant, se voyant violemment menacé par le parti d'Hébert, le dénonça à la tribune, et le fit arrêter avec quelques-uns de ses partisans. Hébert ne montra pas le moindre courage au tribunal, où l'on rappela sa vie privée, et où on le flétrit comme un escroc; il était presque mourant en arrivant à l'échafaud. On lui criait de toutes parts, sur son passage, ces paroles atroces que lui-même employait dans son journal : « Va, coquin, va jouer à la » main-chaude ; va mettre la tête à la fenêtre ; va éternuer » dans le sac ; il est b.....ment en colère aujourd'hui, le père » Duchesne. » Il fut exécuté le 4 germinal an 2 (24 mars 1794). Son supplice fut affreux, mais digne de sa vie.

PIÈCE B. (Voyez page 68).

BIOGRAPHIE D'HENRIOT.

Henriot (François), un des êtres les plus vils dont le nom ait souillé les annales d'aucun pays, était commandant de la force armée de Paris, depuis le mois de mai 1793 jusqu'au 27 juillet 1794 (9 thermidor). Né au bourg de Nanterre, en 1761, de parens inconnus, il vint jeune encore chercher fortune à Paris, et n'y vécut, pendant quelque tems, que d'escroqueries. Entré comme domestique chez un procureur de Paris, il fut bientôt chassé de cette maison, ayant, dit-on, été pris sur le fait volant son maître. Celui-ci, par une pitié mal entendue, ne voulut pas le livrer à la rigueur des lois. Henriot trouva le moyen d'obtenir un emploi de commis aux barrières, d'où il fut encore chassé pour son infidélité. Il se présenta alors à la police, qui l'admit au nombre de ses espions soldés. Il exerça quelque tems ce vil métier, sous différens costumes, entre autres sous celui d'un empirique, ou marchand de drogues sur les places et carrefours de Paris; mais, ne pouvant s'empêcher, dès que l'occasion s'en présentait, de s'emparer du bien d'autrui, il fut, par jugement correctionnel, emprisonné à Bicêtre. On a dit même qu'il subit une peine plus grave; mais ce fait n'a point été prouvé, et importe fort peu d'ailleurs à sa réputation. Mis en liberté dans les premiers jours de 1792, il resta long-tems ignoré dans les rangs des plus obscurs séditieux de la populace. Trop lâche pour prendre une part active à l'attaque du château des Tuileries, dans la journée du 10 août, il y parut cependant quand la lutte était terminée, et on le rencontra dans les appartemens, les corridors et les caves du château, où il assassinait et dépouillait quelques malheureux sans défense. Les funestes journées de septembre ne tardèrent pas à lui offrir de nouveaux triom-

phes. Il courait alors de prison en prison, excitant la fureur des assassins, et prenant part lui-même à leurs forfaits. Il présida même aux massacres des prisonniers d'Orléans. Ce fut par d'aussi sanglans services qu'Henriot signala ce qu'il appelait son patriotisme. L'odieuse commune de Paris sut les apprécier et les récompenser. Elle fit nommer Henriot chef de la section dite des *sans-culottes*, et se décida à l'employer pour l'exécution des attentats déjà médités contre la représentation nationale. En effet, la commune l'investit, dans la nuit qui précéda le 31 mai, du commandement général de la force armée de Paris. Henriot arriva, dès cinq heures du matin, sur le terre-plain du Pont-Neuf, et fit tirer le canon d'alarme, signal qui avait déjà été donné par lui au commencement des massacres de septembre, et qui répandit l'effroi parmi tous les Parisiens. Il se porta de là, à la tête de la commune et des sections, au sein de la Convention, et demanda la suppression de la commission des douze, et la proscription de la députation de la Gironde. Le 2 juin, Henriot, peu satisfait de la suppression du conseil des douze, qu'il avait arrachée à la faiblesse de l'assemblée, déclara d'un ton de maître, au conseil-général de la commune, « que le peuple avait pris les » armes, et qu'il ne les poserait qu'après avoir aussi obtenu » l'arrestation des députés ennemis de la patrie, » dont il proclama la liste. D'immenses rassemblemens de peuple s'étaient formés devant l'hôtel-de-ville : Henriot au sortir du conseil, les harangua, se mit à leur tête, et marcha vers la salle de la Convention, recrutant pendant sa marche cette foule de brigands ou d'hommes égarés, d'oisifs et même de curieux que renfermait cette vaste cité. Suivi de cette masse, il arriva au Carrousel vers les 10 heures du matin. Un affreux tumulte éclata dans la Convention ainsi menacée. Sur la proposition de Danton, l'assemblée décréta qu'elle se présenterait tout entière, avec son président à la tête, au-devant des insurgés pour leur demander ce qu'ils prétendaient. Hérault de Sé-

chelles sortit en effet avec un grand nombre de ses collègues. Henriot s'avance aussitôt et le somme, au nom du peuple, de retourner à son poste, et de livrer les députés proscrits. « Le peuple, dit-il, ne s'est pas levé pour écouter des phrases; ce sont des victimes qu'il lui faut. » Le président l'ayant sommé de laisser sortir librement la représentation nationale, « Non, s'écria-t-il, personne ne sortira. Soldats, aux armes! « canonniers, à vos pièces! » Ses ordres furent exécutés à l'instant; et, entouré de ses sicaires, la baïonnette en avant, il se précipita sur les députés, et les refoula jusque dans la salle. Marat seul, le féroce Marat, s'élança hors des rangs de ses collègues, et vint embrasser Henriot, le nommant le sauveur de la patrie. Celui-ci répond qu'il saura mériter ce nom, et, parcourant les rangs de ses soldats, leur répétait sans cesse : « Camarades! point de faiblesse; ne quittez point » votre poste qu'on ne vous ait livré ces scélérats de *giron-* » *dins*, ces ennemis du peuple. » Il entra ensuite avec Marat et une centaine de brigands dans la salle de l'assemblée. On ordonna aux députés, au nom du peuple, de délibérer; et le décret d'arrestation des proscrits fut enfin arraché à la majorité de l'assemblée, malgré l'énergique résistance de Lanjuinais, Guadet, Gensonné. Le 9 thermidor, Henriot, ayant appris que le peuple du faubourg Saint-Antoine opposait quelque résistance au passage des fatales charettes et témoignait le désir de voir suspendre l'exécution, monta à cheval, le sabre à la main, et parvint à faire consommer ce meurtre juridique. De la place d'exécution il vola au secours de Robespierre, qui, mis hors la loi, venait d'être enlevé de la prison du Luxembourg par ses partisans. Rencontré par cinq gendarmes, ils l'arrêtèrent, et le conduisirent, lié et garrotté, au comité de sûreté générale de la Convention; mais il fut bientôt délivré par Coffinhal, le digne associé de Robespierre. En revenant par le Carrousel, ils rencontrèrent une compagnie de canonniers et quelques gendarmes qui ne savaient à

quel parti obéir. Henriot s'élança sur le cheval d'un gendarme, fit marcher les canonniers quelques pas en avant, et leur donna l'ordre de pointer leurs pièces contre la Convention : il n'osa point pourtant leur ordonner de faire feu. Cette hésitation fut la cause de sa perte et de celle de son parti. Le succès d'un coup d'audace eût été certain dans ce moment ; mais bientôt après, la petite troupe dont Henriot avait pris le commandement s'effraya des mouvemens en sens divers qui s'opéraient autour d'elle.

La Convention, revenue de son premier effroi, avait rallié plusieurs sections à sa cause et réuni ses partisans. Henriot retourna avec ses canonniers à l'Hôtel-de-Ville, où il ne tarda pas à se voir environné d'une force considérable, qui se déclara contre lui dès qu'elle connut les décrets de la Convention qui le mettaient hors la loi avec Robespierre, Couthon, Saint-Just et la commune de Paris. Henriot s'était fait porter à l'Hôtel-de-Ville de l'eau-de-vie dont il but outre mesure. La position où il se trouvait était au-dessus des forces de ce misérable ; il en fut accablé, et tomba dans un état d'anéantissement moral et physique. Coffinhal l'accusa d'avoir, par sa lâcheté et son ineptie, causé la ruine de son parti ; et passant bientôt des injures aux actes de violence, il le saisit par le milieu du corps et le jeta par une fenêtre. Henriot tomba sur des ordures qui amortirent le coup ; mais il ne put se relever, et fut pris quelques heures après. Jeté sur un brancard, il fut porté à la Convention et au comité de sûreté générale ; et le lendemain, 10 thermidor, il reçut avec Robespierre, Couthon, Saint-Just, Dumas, Coffinhal, etc., le prix dû à ses forfaits : il périt à l'âge de 35 ans.

Henriot avait, peu avant, fait la motion dans une séance publique de la commune de Paris, de brûler toutes les bibliothèques, et de poursuivre comme ennemi du peuple quiconque conserverait d'autres livres que ceux qui auraient été déterminés par une loi. Une pareille motion se renouvellera

peut-être de nos jours : on doit l'attendre de ceux qui veulent anéantir et qui brûlent Voltaire, Rousseau, Mably, Montesquieu, etc., tant les exagérés de tous les partis se ressemblent!

Pièce C. (Voyez page 117.)

LE PÈRE DUCHESNE.

La grande colère du père Duchesne, contre le palfrenier Houchard qui, comme son maître Custine, a tourné casaque à la sans-culotterie. Sa grande joie de voir bientôt ce butor mettre la tête à la fenêtre. Ses bons avis aux braves soldats républicains, pour qu'ils lui dénoncent tous les J...-F...... qui regrettent l'ancien régime, et qui préfèrent de porter l'habit du tyran plutôt que d'endosser l'habit des hommes libres.

Que des ci-devant nobles, que des calotins, que des financiers, que des robins trahissent la patrie, cela ne m'étonne pas, f...... D'un sac à charbon on ne saurait tirer farine blanche. La caque sent toujours le hareng; mais qu'un sans-culotte, élevé à un grade éminent, tourne casaque à la république, il y a de quoi se débaptiser, et cependant, f......, nous n'en avions que trop d'exemples pour l'honneur de la sans-culotterie. Quelle est donc l'espérance de ces renégats? croient-ils qu'ils jouiront du fruit de leurs trahisons, si la contre-révolution, qu'il est aussi impossible de faire que de prendre la lune avec les dents, pouvait arriver? Les aristocrates qui se servent de ces lâches, comme le singe de la patte du chat pour tirer les marrons du feu, les méprisent autant que nous. On aime la trahison, mais on déteste le traître. Si les marquis, les ducs, les princes remontaient sur l'eau, pourraient-ils se fier aux jean-f...... qui ont trahi leur patrie? Ils rougiraient d'a-

voir eu obligation à de pareils viédases, et ils commenceraient par les faire pendre, pour étouffer avec eux le souvenir des services qu'ils en auraient reçus, et leur faire restituer l'or qu'ils leur ont donné.

J'espère, f....., que le procès de ce vil coquin ne traînera pas, et qu'il va, sous peu de jours, jouer à son tour à la main chaude; mais ce n'est point assez que de détruire ainsi les traîtres en détail, il faut, une fois pour toutes, faire main-basse sur eux, et les balayer dans toutes nos armées, et en purger la république. Pourquoi, tonnerre de Dieu, souffre-t-on à la tête de la troupe de ligne, un tas de viédases, ci-devant sergens, brigadiers, maréchaux-de-logis, plus aristocrates que les muscadins qu'ils ont remplacés? Ils clabaudent comme des talons rouges, et poussent des soupirs à faire peur en racontant la mort de Louis le traître; ils méprisent l'habit national, et, malgré les décrets de la Convention, ils s'obstinent à porter la livrée de la royauté; ils veulent continuer d'être culs-blancs, plutôt que d'endosser l'uniforme de la liberté. Braves défenseurs de la patrie, dénoncez-moi tous les jean-f...... qui vous commandent; le père Duchesne est un vieux soldat qui connaît le service; il sait quel est l'esprit des épauletiers; il se souvient de toutes les tracasseries qu'ils lui faisaient; il n'a pas oublié que, pour un verre de vin de plus ou de moins, pour une parole plus haute que l'autre, on vous f..... autrefois un pauvre fusilier dans un cachot pour trois ou quatre mois. Il faut obéir à ses chefs pour tout ce qui regarde le service, rien de plus juste, f.....; mais, hors de là, l'officier n'a aucun droit sur vous, et quand un butor, avec son plat à barbe, s'avise de troubler votre chambrée, pour vous empêcher de chanter la Carmagnole, envoyez-moi-le faire f.....; s'il ose, en votre présence, goailler contre la république, et regretter l'ancien régime; s'il cherche à vous embêter avec ces journaux du diable, et les feuilles empoisonnées que Pitt et Cobourg répandent dans les armées, pour vous f..... dedans,

écrivez à l'instant au père Duchesne, et faites-lui connaître le nom et le grade du jean-f..... qui a la patte graissée pour vous faire faire des pas de clercs; j'ai le bras long, f....., quoique je ne sois qu'un misérable marchand de fourneaux; j'aurais du pain cuit pour le reste de mes jours, si j'avais autant de louis que j'ai débusqué de fripons.

Braves sans-culottes des armées, si on vous fait quelque injustice, si vos officiers gaspillent votre prêt, s'ils vous maltraitent; encore une fois, adressez-vous au père Duchesne; il se mettra en quatre pour vous rendre service et vous venger; mais surtout ne me dénoncez pas à tort et à travers, et n'allez pas confondre les braves b...... avec les traîtres; surtout, mes amis, que le service se fasse. Tandis que les brigands qui vous font la guerre, ne se remuent que comme des automates, et ne marchent qu'à coups de bâton, faites voir que les soldats républicains connaissent la discipline. Je ne vous recommande pas le courage, vous en avez vu assez. Suivez toujours les bons avis que je vous donnerai, car je ne vous ai jamais trompés; ayez toujours confiance dans vos frères les sans-culottes de Paris, vous n'avez pas de meilleurs amis; continuez de combattre et de vaincre pour la république. Plus tôt vous f...... le tour aux esclaves des brigands couronnés, plus tôt vous jouirez du fruit de vos exploits. Quelle joie à la paix de vous voir au milieu de vos concitoyens, et d'embrasser vos mères, vos pères et vos frères! Toutes les jeunes filles qui sèchent d'ennui pendant votre absence, iront au-devant de vous pour vous couronner de lauriers, tandis, f....., que nous autres, lurons de la ganse, nous ferons sauter les brocs et les pintes pour vous recevoir. A ce spectacle, les aristocrates frémiront de rage, et ils disparaîtront pour jamais.

Lorsque vous serez partout fêtés et choyés, les Prussiens, les Autrichiens, les Anglais, les Hollandais, les Espagnols rentreront chez eux tout penauds, comme des colimaçons dans leurs coquilles. Le peuple de leur pays, accablé de misère,

pour avoir soutenu la cause de ses tyrans, gémira, pleurera à l'approche de ces pileurs de poivre.

Pièce D. (Voyez page 146).

PROCÈS

DE MARIE-ANTOINETTE D'AUTRICHE,

VEUVE DE LOUIS XVI.

TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE.

Audience du 14 octobre 1793. (Du 23 du premier mois de l'an II de la république française.)

Le président à l'accusée. Voici ce dont on vous accuse; prêtez une oreille attentive; vous allez entendre les charges qui vont être portées contre vous.

On procède à l'audition des témoins.

Laurent Lecointre, député à la Convention nationale, dépose connaître l'accusée pour avoir été autrefois la femme du ci-devant roi de France, et encore pour celle qui, lors de sa translation au Temple, l'avait chargé de présenter une réclamation à la Convention, à l'effet d'obtenir, pour ce qu'elle appelait son service, treize ou quatorze personnes qu'elle désignait : la Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il fallait s'adresser à la municipalité.

Le déposant entre ensuite dans les détails des fêtes et orgies qui eurent lieu dans la ville de Versailles depuis l'année 1779, jusqu'au commencement de celle de 1789, dont le résultat a été une dilapidation effroyable dans les finances de la France.

Le témoin donne le détail de ce qui a précédé et suivi les assemblées des notables jusqu'à l'époque de l'ouverture des états-généraux, l'état où se trouvaient les généreux habitans de Versailles, leurs perplexités douloureuses à l'époque du 23 juin, où les artilleurs de Nassau, dont l'artillerie était placée dans les écuries de l'accusée, refusèrent de faire feu sur le peuple. Enfin les Parisiens ayant secoué le joug de la tyrannie, ce mouvement révolutionnaire ranima l'énergie des francs Versaillais; ils formèrent le projet très-hardi et courageux sans doute, de s'affranchir de l'oppression du despote et de ses agens.

Le 28 juillet 1789, les citoyens de Versailles formèrent le vœu de s'organiser en garde nationale, à l'instar de leurs frères de Paris; on proposa néanmoins de consulter le roi: l'intermédiaire était le ci-devant prince de Poix: on chercha à traîner les choses en longueur; mais l'organisation ayant eu lieu, on forma un état-major; d'Estaing fut nommé commandant-général, Gouvernet, commandant en second, etc., etc.

Le témoin entre ici dans les détails des faits qui ont précédé et suivi l'arrivée du régiment de Flandre.

Le 29 septembre, l'accusée fit venir chez elle les officiers de la garde nationale, et leur fit don de deux drapeaux; il en restait un troisième, lequel on leur annonça être destiné pour un prétendu bataillon de garde soldée, à l'effet, disait-on, de soulager les habitans de Versailles, que l'on semblait plaindre en les cajolant, tandis que d'un autre côté ils étaient abhorrés.

Le 29 septembre, la garde nationale donna un repas à ses braves frères, les soldats du régiment de Flandre; les journalistes ont rendu compte dans le tems que, dans le repas des citoyens, il ne s'était passé rien de contraire aux principes de la liberté, tandis que celui du premier octobre suivant, donné par les gardes-du-corps, n'eut pour but que de provoquer contre les soldats ci-devant de Flandre et les chasseurs des Trois-Évêchés.

Le témoin observe que l'accusée s'est présentée dans ce dernier repas avec son mari, qu'ils y furent vivement applaudis, que l'air, *O Richard, ô mon Roi*, y fut joué; que l'on y but à la santé du roi, de la reine et de son fils, mais que la santé de la nation, qui avait été proposée, fut rejetée; après cette orgie, on se transporta au château de la ci-devant cour dite de Marbre, et là, pour donner probablement au roi une idée de la manière avec laquelle on était disposé à défendre les intérêts de sa famille, si l'occasion s'en présentait, le nommé Perceval, aide-de-camp de d'Estaing, monta le premier au balcon; après lui, ce fut un grenadier du régiment de Flandre; un troisième, dragon, ayant aussi essayé d'escalader le balcon, et n'ayant pu réussir, voulut se détruire. Quant audit Perceval, il ôta la croix dont il était décoré pour en faire don au grenadier qui, comme lui, avait escaladé le balcon du ci-devant roi.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, le tribunal ordonne qu'il sera décerné un mandat d'amener contre Perceval et d'Estaing.

Le témoin ajoute que, le 3 octobre, même mois, les gardes-du-corps donnèrent un second repas : ce fut là que les outrages les plus violens furent faits à la cocarde nationale, qui fut foulée aux pieds, etc.

Le déposant entre ici dans les détails de ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre.

Le témoin observe que, dans la journée du 5 octobre, d'Estaing, instruit des mouvemens qui se manifestaient à Paris, se transporta à la municipalité de Versailles, à l'effet d'obtenir la permission d'emmener le ci-devant roi, qui pour lors était à la chasse (et qui vraisemblablement ignorait ce qui se passait), avec promesse de la part de d'Estaing, de le ramener lorsque la tranquillité serait rétablie.

Le témoin dépose sur le bureau les pièces concernant les

faits contenus dans sa déclaration; elles demeureront jointes au procès.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée. Je n'ai aucune connaissance de la majeure partie des faits dont parle le témoin. Il est vrai que j'ai donné deux drapeaux à la garde nationale de Versailles; il est vrai que nous avons fait le tour de la table le jour du repas des gardes-du-corps; mais voilà tout.

Le président. Vous convenez aussi avoir été dans la salle des ci-devant gardes-du-corps; y étiez-vous quand la musique a joué l'air: *O Richard, ô mon roi?*

L'accusée. Je ne me le rappelle pas.

Le président. Y étiez-vous encore lorsque la santé de la nation fut proposée et rejetée?

L'accusée. Je ne crois pas.

Le président. Il est notoire que le bruit de la France entière à cette époque était que vous aviez visité vous-même les trois corps armés qui se trouvaient à Versailles, pour les engager à défendre ce que vous appeliez les prérogatives du trône.

L'accusée. Je n'ai rien à répondre.

Le président. Avant le 14 juillet 1789, ne teniez-vous pas des conciliabules nocturnes où assistait la *Polignac*, et n'était-ce pas là que l'on délibérait sur les moyens de faire passer des fonds à l'empereur?

L'accusée. Je n'ai jamais assisté à aucun conciliabule.

Le président. Avez-vous connaissance du fameux lit de justice tenu par Louis Capet au milieu des représentans de la nation?

L'accusée. Oui.

Le président. N'était-ce pas d'Esprémesnil et Thouret, assistés de Barentin, qui rédigèrent les articles qui furent proposés?

L'accusée. J'ignore absolument ce fait.

Le président. Vos réponses ne sont pas exactes ; c'est dans votre appartement que les articles ont été rédigés.

L'accusée. C'est dans le conseil que cette affaire a été arrêtée.

Le président. Votre mari ne vous a-t-il pas lu le discours une demi-heure avant d'entrer dans la salle des représentans du peuple, et ne l'avez-vous pas engagé à le prononcer fermement?

L'accusée. Mon mari avait beaucoup de confiance en moi, et c'est cela qui l'avait engagé à m'en faire lecture ; mais je ne me suis permis aucune observation.

Le président. Quelles furent les délibérations prises pour faire entourer les représentans du peuple de baïonnettes, et pour en faire assassiner la moitié, s'il eût été possible?

L'accusée. Je n'ai jamais entendu parler de pareille chose.

Le président. Vous n'ignoriez pas sans doute qu'il y avait des troupes au Champ-de-Mars ; vous deviez savoir la cause de leur rassemblement?

L'accusée. Oui, j'ai su dans le tems qu'il y en avait ; mais j'ignore absolument quel en était le motif.

Le président. Mais, ayant la confiance de votre époux, vous ne deviez pas en ignorer la cause?

L'accusée. C'était pour rétablir la tranquillité publique.

Le président. Mais à cette époque tout le monde était tranquille ; il n'y avait qu'un cri, celui de la liberté. Avez-vous connaissance du projet du ci-devant comte d'Artois, pour faire sauter la salle de l'assemblée nationale? ce plan ayant paru trop violent, ne l'a-t-on pas engagé à voyager dans la crainte que, par sa présence et son étourderie, il ne nuisît au projet que l'on avait conçu, qui était de dissimuler jusqu'au moment favorable aux vues perfides que l'on se proposait?

L'accusée. Je n'ai jamais entendu dire que mon frère d'Artois eût le dessein dont vous parlez. Il est parti de son plein gré pour voyager.

Le président. A quelle époque avez-vous employé les sommes

immenses qui vous ont été remises par les différens contrôleurs des finances?

L'accusée. Il ne m'a jamais été remis de sommes immenses; celles que l'on m'a remises ont été par moi employées pour payer les gens qui m'étaient attachés.

Le président. Pourquoi la famille Polignac et plusieurs autres ont-elles été par vous gorgées d'or?

L'accusée. Elles avaient des places à la cour qui leur procuraient des richesses.

Le président. Le repas des gardes-du-corps n'ayant pu avoir lieu qu'avec la permission du roi, vous avez dû nécessairement en connaître la cause?

L'accusée. On a dit que c'était pour opérer leur réunion avec la garde nationale.

Le président. Comment connaissez-vous Perceval?

L'accusée. Comme un aide-de-camp de M. d'Estaing.

Le président. Savez-vous de quels ordres il était décoré?

L'accusée. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Lapierre, adjudant-général par *intérim* de la quatrième division, dépose des faits relatifs à ce qui s'est passé au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, où lui déposant se trouvait de service; il a vu dans le courant de la nuit un grand nombre de particuliers à lui inconnus, qui allaient et venaient du château dans les cours et des cours au château; parmi ceux qui ont fixé son attention, il a reconnu Barré, homme de lettres.

Le président au témoin. N'est-il pas à votre connaissance qu'après le retour de Varennes, le Barré dont vous parlez se rendait tous les jours au château, où il paraît qu'il était bienvenu? Et n'est-ce pas lui qui provoqua du trouble au théâtre du Vaudeville?

Le témoin. Je ne puis affirmer ce fait.

Le président à l'accusée. Quand vous êtes sortie, était-ce à pied ou en voiture?

L'accusée. C'était à pied.

Le président. Par quel endroit?

L'accusée. Par le Carrousel.

Le président. Lafayette et Bailly étaient-ils au château au moment de votre départ?

L'accusée. Je ne le crois pas.

Le président. N'êtes-vous pas descendue dans l'appartement d'une de vos femmes?

L'accusée. J'avais, à la vérité, sous mes appartemens, une femme de garde-robe.

Le président. Comment nommez-vous cette femme?

L'accusée. Je ne me le rappelle pas.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez ouvert les portes?

L'accusée. Oui.

Le président. Lafayette n'est-il pas venu dans l'appartement de Louis Capet?

L'accusée. Non.

Le président. A quelle heure êtes-vous partie?

L'accusée. A onze heures trois quarts.

Le président. Avez-vous vu Bailly ce jour-là?

L'accusée. Non.

On entend un autre témoin.

N...... Roussillon, chirurgien et canonnier, dépose que, le 10 août 1792, étant entré au château des Tuileries dans l'appartement de l'accusée, qu'elle avait quitté peu d'heures auparavant, il trouva sous son lit des bouteilles, les unes pleines, les autres vides; ce qui lui donna lieu de penser qu'elle avait donné à boire, soit aux officiers suisses, soit aux chevaliers du poignard qui remplissaient le château.

Le témoin termine en reprochant à l'accusée d'avoir été l'instigatrice des massacres qui ont eu lieu dans divers endroits de la France, notamment à Nancy et au Champ-de-

Mars, comme aussi d'avoir mis la France à deux doigts de sa perte, en faisant passer des sommes immenses à son frère (roi de Bohême et de Hongrie) pour soutenir la guerre contre les Turcs, et lui faciliter ensuite le moyen de faire un jour la guerre à la France, c'est-à-dire à une nation généreuse qui la nourrissait ainsi que son mari et sa famille.

Le déposant observe qu'il tient ce fait d'une bonne citoyenne, excellente patriote, qui a servi à Versailles sous l'ancien régime, et à qui un favori de la ci-devant cour en avait fait confidence.

Sur l'indication, faite par le témoin, de la demeure de cette citoyenne, le tribunal, d'après le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne qu'il sera décerné à l'instant contre elle un mandat d'amener, à l'effet de venir donner au tribunal les renseignemens qui peuvent être à sa connaissance.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire contre la déposition du témoin ?

L'accusée. J'étais sortie du château, et j'ignore ce qui s'y est passé.

Le président. N'avez-vous pas donné de l'argent pour faire boire les Suisses ?

L'accusée. Non.

Le président. N'avez-vous pas dit en sortant à un officier suisse : Mon ami, je me recommande à vous ?

L'accusée. Non.

Le président. Où avez-vous passé la nuit du 9 au 10 août, dont on vous parle ?

L'accusée. Je l'ai passée avec ma sœur (Élisabeth) dans son appartement, et ne me suis point couchée.

Le président. Pourquoi ne vous êtes-vous donc point couchée?

L'accusée. Parce qu'à minuit nous entendîmes sonner le tocsin de toutes parts, et que l'on nous annonça que nous allions être attaqués.

Le président. N'est-ce pas chez vous que se sont assemblés

les ci-devant nobles et les officiers suisses qui étaient au château, et n'est-ce pas là que l'on a arrêté de faire feu sur le peuple?

L'accusée. Personne n'est entré dans mon appartement.

Le président. N'avez-vous pas, dans la nuit, été trouver le ci-devant roi?

L'accusée. Je suis restée dans son appartement jusqu'à une heure du matin.

Le président. Vous y avez vu, sans doute, les chevaliers du poignard et l'état-major des Suisses qui y étaient?

L'accusée. J'y ai vu beaucoup de monde.

Le président. N'avez-vous vu rien écrire sur la table du ci-devant roi?

L'accusée. Non.

Le président. Étiez-vous avec le roi, lors de la revue qu'il a faite dans le jardin?

L'accusée. Non.

Le président. N'étiez-vous pas, pendant ce tems, à votre fenêtre?

L'accusée. Non.

Le président. Pétion était-il avec Rœderer dans le château?

L'accusée. Je l'ignore.

Le président. N'avez-vous pas eu un entretien avec d'Affry, dans lequel vous l'avez interpellé de s'expliquer si l'on pouvait compter sur les Suisses pour faire feu sur le peuple: et, sur la réponse négative qu'il vous fit, n'avez-vous pas employé tour à tour les cajolemens et les menaces?

L'accusée. Je ne crois pas avoir vu d'Affry ce jour-là.

Le président. Depuis quel tems n'aviez-vous pas vu d'Affry?

L'accusée. Il m'est impossible de me le rappeler en ce moment.

Le président. Ne lui avez-vous pas demandé si l'on pouvait compter sur les Suisses?

L'accusée. Je ne lui ai jamais parlé de cela.

Le président. Vous niez donc que vous lui ayez fait des menaces?

L'accusée. Je ne lui en ai fait aucune.

L'accusateur public observe que d'Affry, après l'affaire du 10 août, fut arrêté et traduit devant le tribunal du Dix-Sept, et que là il ne fut mis en liberté que parce qu'il prouva que, n'ayant pas voulu participer à ce qui se tramait au château, vous l'aviez forcé de s'éloigner.

Un autre témoin est entendu.

Jacques-René Hébert, substitut du procureur de la commune, dépose qu'en sa qualité de membre de la commune du 10 août, il fut chargé de différentes missions importantes qui lui ont prouvé la conspiration d'Antoinette; notamment un jour au Temple, il a trouvé un livre d'église à elle appartenant, dans lequel était un de ces signes contre-révolutionnaires, consistant en un cœur enflammé, traversé par une flèche, sur lequel était écrit: *Jésu, miserere nobis*. Une autre fois il trouva dans la chambre d'Élisabeth un chapeau qui fut reconnu pour avoir appartenu à Louis Capet; cette découverte ne lui permit plus de douter qu'il existât parmi ses collègues quelques hommes dans le cas de se dégrader au point de servir la tyrannie. Il se rappela que Toulan était entré un jour avec son chapeau dans la tour, et qu'il en était sorti nue tête, disant qu'il l'avait perdu. Il ajoute que Simon lui ayant fait savoir qu'il avait quelque chose d'important à lui communiquer, il se rendit au Temple, accompagné du maire et du procureur de la commune; ils y reçurent une déclaration de la part du jeune Capet, de laquelle il résulte qu'à l'époque de la fuite de Louis Capet à Varennes, Lafayette était un de ceux qui avaient le plus contribué à la faciliter; qu'ils avaient à cet effet passé la nuit au château; que, pendant leur séjour au Temple, les détenues n'avaient cessé pendant long-tems d'être instruites de ce qui se passait à l'extérieur; on leur faisait passer des correspondances dans des hardes et des souliers.

Le petit Capet nomma treize personnes comme étant celles qui avaient, en partie, coopéré à entretenir ces intelligences; que l'un d'eux l'ayant enfermé avec sa sœur, il entendit qu'il disait à sa mère : Je vous procurerai le moyen de savoir des nouvelles en envoyant tous les jours un colporteur crier près de la Tour le journal du soir. Enfin, le jeune Capet, dont la constitution physique dépérissait tous les jours, fut surpris par Simon dans des pollutions indécentes et funestes pour son tempérament; que celui-ci lui ayant demandé qui lui avait appris ce manége criminel, il lui répondit que c'était à sa mère et à sa tante qu'il était redevable de la connaissance de cette habitude funeste. De la déclaration, observe le déposant, que le jeune Capet a faite, en présence du maire et du procureur de la commune, il résulte que ces deux femmes le faisaient souvent coucher entre elles deux; que là il se commettait des traits de la débauche la plus effrénée; qu'il n'y avait pas même à douter, par ce qu'a dit le petit Capet, qu'il y ait eu un acte incestueux entre le fils et la mère.

Il y a lieu de croire que cette criminelle jouissance n'était point dictée par le plaisir, mais bien par l'espoir d'énerver le physique de cet enfant, que l'on se plaisait encore à croire destiné à occuper un trône, et sur lequel on voulait, par cette manœuvre, s'assurer le droit de régner alors sur son moral; que, par les efforts qu'on lui fit faire, il est demeuré attaqué d'une descente, pour laquelle il a fallu mettre un bandage à cet enfant; et depuis qu'il n'est plus avec sa mère, il reprend un tempérament robuste et vigoureux.

Le président à l'accusée. Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

L'accusée. Je n'ai aucune connaissance des faits dont parle Hébert; je sais seulement que le cœur dont il parle a été donné à mon fils par sa sœur : à l'égard du chapeau dont il a été également parlé, c'est un présent fait à la sœur, du vivant du frère.

Le président. Les administrateurs Michonis, Jobert, Marino et Michel, lorsqu'ils se rendaient près de vous, n'amenaient-ils pas des personnes avec eux?

L'accusée. Oui, ils ne venaient jamais seuls.

Le président. Combien amenaient-ils de personnes chaque fois?

L'accusée. Souvent trois ou quatre.

Le président. Ces personnes n'étaient-elles pas elles-mêmes des administrateurs?

L'accusée. Je l'ignore.

Le président. Michonis et les autres administrateurs, lorsqu'ils se rendaient près de vous, étaient-ils revêtus de leurs écharpes?

L'accusée. Je ne me le rappelle pas.

Sur l'interpellation faite au témoin Hébert, s'il a connaissance de la manière dont les administrateurs font le service, il répond ne pas en avoir une connaissance exacte; mais il remarque, à l'occasion de la déclaration que venait de faire l'accusée, que la famille Capet, pendant son séjour au Temple, était instruite de tout ce qui se passait dans la ville; ils connaissaient tous les officiers municipaux qui venaient tous les jours y faire leur service, ainsi que les aventures de chacun d'eux, de même que la nature de leurs fonctions.

Le citoyen Hébert observe qu'il avait échappé à sa mémoire un fait important qui mérite d'être mis sous les yeux des citoyens jurés. Il fera connaître la politique de l'accusée et de sa belle-sœur. Après la mort de Capet, ces deux femmes traitaient le petit Capet avec la même déférence que s'il était roi. Il avait, lorsqu'il était à table, la préséance sur sa mère et sur sa tante. Il était toujours servi le premier, et occupait le haut-bout.

L'accusée. L'avez-vous vu?

Hébert. Je ne l'ai pas vu; mais toute la municipalité le certifiera.

Le président à l'accusée. N'avez-vous pas éprouvé un tres-

saillement de joie en voyant entrer avec Michonis, dans votre chambre, à la Conciergerie, le particulier porteur d'œillet?

L'accusée. Étant depuis treize mois sans voir personne de connaissance, j'ai tressailli dans la crainte qu'il ne fût compromis par rapport à moi.

Le président. Ce particulier n'a-t-il pas été un de vos agens?

L'accusée. Non.

Le président. N'était-il pas au château des Tuileries lors de l'affaire du 20 juin?

L'accusée. Oui.

Le président. Et sans doute aussi dans la nuit du 9 au 10 août?

L'accusée. Je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

Le président. N'avez-vous pas eu un entretien avec Michonis sur le compte du particulier porteur de l'œillet?

L'accusée. Non.

Le président. Comment nommez-vous ce particulier?

L'accusée. J'ignore son nom.

Le président. N'avez-vous pas dit à Michonis que vous craigniez qu'il ne fût pas réélu à la nouvelle municipalité?

L'accusée. Oui.

Le président. Quel était le motif de vos craintes à cet égard?

L'accusée. C'est qu'il était très-humain envers tous les prisonniers.

Le président. Ne lui avez-vous pas dit le même jour : C'est peut-être la dernière fois que je vous vois?

L'accusée. Oui.

Le président. Pourquoi lui avez-vous dit cela?

L'accusée. C'était pour l'intérêt général des prisonniers.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer à l'accusée qu'elle n'a pas répondu sur le fait dont a parlé le citoyen Hébert, à l'égard de ce qui s'est passé entre elle et son fils.

Le président fait l'interpellation.

L'accusée. Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mère. (Ici l'accusée paraît vivement émue.) J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici.

On continue l'audition des témoins.

Abraham Silly, notaire, dépose qu'étant de service au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin, il vit venir près de lui l'accusée, vers les six heures du soir, laquelle lui dit qu'elle voulait se promener avec son fils; qu'il chargea le sieur Laroche de l'accompagner; que, quelque tems après, il vit venir Lafayette cinq ou six fois dans la soirée chez Gouvion; que celui-ci, vers dix heures, donna l'ordre de fermer les grilles, excepté celles donnant sur la cour dite des ci-devant Princes; que le matin, ledit Gouvion entra dans l'appartement où se trouvait lui déposant, et lui dit, en se frottant les mains, avec un air de satisfaction : *Ils sont partis;* qu'il lui fut remis un paquet qu'il porta à l'assemblée constituante, et dont le citoyen Beauharnais, président, lui donna décharge.

Le président. A quelle heure Lafayette est-il sorti du château dans la nuit?

Le témoin. A minuit moins quelques minutes.

Le président à l'accusée. A quelle heure êtes-vous sortie?

L'accusée. A onze heures trois quarts.

Le président. Êtes-vous sortie avec Louis Capet?

L'accusée. Non, il est sorti avant moi.

Le président. Comment est-il sorti?

L'accusée. A pied, par la grande porte.

Le président. Et vos enfans?

L'accusée. Ils sont sortis une heure avant avec une gouvernante, et nous ont attendus sur la place du Petit-Carrousel.

Le président. Comment nommez-vous cette gouvernante?

L'accusée. De Tourzel.

Le président. Quelles étaient les personnes qui étaient avec vous ?

L'accusée. Les trois gardes-du-corps qui nous ont accompagnés, et qui sont revenus avec nous à Paris.

Le président. Comment étaient-ils habillés ?

L'accusée. De la même manière qu'ils l'étaient lors de leur retour.

Le président. Et vous, comment étiez-vous vêtue ?

L'accusée. J'avais la même robe qu'à mon retour.

Le président. Combien y avait-il de personnes instruites de votre départ ?

L'accusée. Il n'y avait à Paris que les trois gardes-du-corps qui en étaient instruits; mais sur la route Bouillé avait placé des troupes pour notre départ.

Le président. Vous dites que vos enfans sont sortis une heure avant vous, et que le ci-devant roi est sorti seul; qui vous a donc accompagnée ?

L'accusée. Un des gardes-du-corps.

Le président. N'avez-vous pas, en sortant, rencontré Lafayette ?

L'accusée. J'ai vu, en sortant, sa voiture passer au Carrousel, mais je me suis bien gardée de lui parler.

Le président. Qui vous a fourni ou fait fournir la fameuse voiture dans laquelle vous êtes partie avec votre famille ?

L'accusée. C'est un étranger.

Le président. De quelle nation ?

L'accusée. Suédoise.

Le président. N'est-ce point Ferren, qui demeurait à Paris, rue du Bac ?

L'accusée. Oui.

Le président. Pourquoi avez-vous voyagé sous le nom d'une baronne russe ?

L'accusée. Parce qu'il était impossible de sortir de Paris autrement.

Le président. Qui vous a procuré le passeport?

L'accusée. C'est un ministre étranger qui l'avait demandé.

Le président. Pourquoi avez-vous quitté Paris?

L'accusée. Parce que le roi voulait s'en aller.

On entend un autre témoin.

Pierre-Joseph Terrasson, employé dans les bureaux du ministre de la justice, dépose que, lors du retour du voyage connu sous le nom de Varennes, se trouvant sous le perron du ci-devant château des Tuileries, il vit l'accusée descendre de voiture et jeter sur les gardes nationaux qui l'avaient escortée, ainsi qu'à tous les autres citoyens qui se trouvaient sur son passage, le coup d'œil le plus vindicatif; ce qui lui fit penser, à lui déposant, qu'elle se vengerait. Effectivement quelque tems après arriva la scène du Champ-de-Mars; il ajoute que Duranthon, étant ministre de la justice, avec qui il avait été très-lié à Bordeaux, à raison de la même profession qu'ils y avaient exercée ensemble, lui dit que l'accusée s'opposait à ce que le ci-devant roi donnât sa sanction à différens décrets; mais qu'il lui avait représenté que cette affaire était plus importante qu'elle ne pensait; qu'il était même urgent que ces décrets fussent promptement sanctionnés; que cette observation fit impression sur l'accusée, et alors le roi sanctionna.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée. J'ai à dire que je n'ai jamais assisté au conseil du roi.

Un autre témoin est entendu.

Pierre Manuel, homme de lettres, dépose connaître l'accusée; mais qu'il n'a jamais eu avec elle ni avec la famille Capet aucun rapport, sinon lorsqu'il était procureur de la commune; qu'il s'est transporté au Temple plusieurs fois pour faire exécuter les décrets; que, du reste, il n'a jamais eu d'entretien particulier avec la femme du ci-devant roi.

Le président au témoin. Vous avez été administrateur de police?

Le témoin. Oui.

Le président. Eh bien! en cette qualité vous devez avoir eu des rapports avec la cour?

Le témoin. C'était le maire qui avait des relations avec la cour. Quant à moi, j'étais, pour ainsi dire, tous les jours à la Force, où je faisais, par humanité, autant de bien que je pouvais aux prisonniers.

Le président. Louis Capet fit dans le tems l'éloge de l'administration de police?

Le témoin. L'administration de police était divisée en cinq branches, dont l'une était les subsistances; c'est à celle-là à qui Louis Capet fit une distribution de louanges.

Le président. Sur la journée du 20 juin, avez-vous quelque détail à donner?

Le témoin. Ce jour-là je n'ai quitté mon poste que pendant peu de tems, attendu que le peuple aurait été fâché de ne point y trouver un de ses premiers magistrats; je me rendis dans le jardin du château; là je parlai avec divers citoyens, et ne fis aucune fonction de municipal.

Le président. Dites ce qui est à votre connaissance sur ce qui s'est passé au château dans la nuit du 9 au 10 août.

Le témoin. Je n'ai point voulu quitter le poste où le peuple m'avait placé; je suis demeuré toute la nuit au parquet de la commune.

Le président. Vous étiez très-lié avec Pétion; il a dû vous dire ce qui s'y passait?

Le témoin. J'étais son ami par fonction et par estime; et, si je l'avais cru dans le cas de tromper le peuple et d'être initié dans la coalition du château, je l'aurais privé de mon estime. Il m'avait, à la vérité, dit que le château désirait la journée du 10 août pour le rétablissement de la prérogative royale.

Le président. Avez-vous connaissance que les maîtres du château aient donné l'ordre de faire feu sur le peuple?

Le témoin. J'en ai eu connaissance par le commandant du poste, bon républicain, qui est venu m'en instruire; alors j'ai sur-le-champ mandé le commandant général de la force armée, et lui ai, en ma qualité de procureur de la commune, défendu expressément de faire tirer sur le peuple.

Le président. Comment se fait-il que vous, qui venez de dire que, dans la nuit du 9 au 10 août, vous n'avez pas quitté le poste où le peuple vous avait placé, vous ayez depuis abandonné l'honorable fonction de législateur, où sa confiance vous avait appelé?

Le témoin. Lorsque j'ai vu les orages s'élever dans le sein de la Convention, je me suis retiré; j'ai cru mieux faire; je me suis livré à la morale de Thomas Payne, maître en républicanisme; j'ai désiré, comme lui, de voir établir le règne de la liberté et de l'égalité sur des bases fixes et durables; j'ai pu varier dans les moyens que j'ai proposés, mais mes intentions étaient pures.

Le président. Comment! vous vous dites républicain, vous dites que vous aimez l'égalité, et vous avez proposé de faire rendre à Pétion des honneurs équivalens à l'étiquette de la royauté!...

Le témoin. Ce n'est point à Pétion, qui n'était président que pour quinze jours, mais c'était au président de la Convention nationale à qui je voulais faire rendre des honneurs, et voici comment. Je désirais qu'un gendarme et un huissier le précédassent, et que les citoyens des tribunes se levassent à son entrée. Il fut prononcé dans le tems des discours meilleurs que le mien, et je m'y rendis.

Le président. Connaissez-vous les noms de ceux qui ont averti que Pétion courait des risques au château?

Le témoin. Non. Je crois seulement que ce furent quelques députés qui en ont averti l'assemblée législative.

Le président. Pourquoi avez-vous pris sur vous d'entrer seul dans le Temple, et surtout dans les appartemens dits royaux?

Le témoin. Je ne me suis jamais permis d'entrer seul dans les appartemens des prisonniers ; je me suis, au contraire, toujours fait accompagner par un commissaire de service.

Le président. Pourquoi avez-vous marqué de la sollicitude pour les valets de l'accusée, de préférence aux autres prisonniers ?

Le témoin. Il est vrai qu'à la Force la fille Tourzel croyait sa mère morte, la mère en pensait autant de sa fille ; guidé par un sentiment d'humanité, je les ai réunies.

Le président. N'avez-vous pas entretenu des correspondances avec Élisabeth Capet?

Le témoin. Non.

Le président à l'accusée. N'avez-vous jamais eu d'entretien au Temple avec le témoin?

L'accusée. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Sylvain Bailly, homme de lettres, dépose n'avoir jamais eu de relation avec la famille ci-devant royale ; il proteste que les faits contenus en l'acte d'accusation touchant la déclaration de Charles Capet sont absolument faux ; il observe, à cet égard, que, lors des jours qui ont précédé la fuite de Louis, le bruit courait depuis quelques jours qu'il devait partir ; qu'il en fit part à Lafayette, en lui recommandant de prendre à cet égard les mesures nécessaires.

Le président au témoin. N'étiez-vous pas en liaison avec Pastoret et Rœderer, ex-procureurs-généraux syndics du département de Paris?

Le témoin. Je n'ai eu avec eux d'autres liaisons que celles d'une relation entre magistrats.

Le président. N'est-ce pas vous qui, de concert avec Lafayette, avez fondé le club connu sous le nom de 1789?

Le témoin. Je n'en ai pas été le fondateur, et je n'y fus que

parce que quelques Bretons de mes amis en étaient. Ils m'invitèrent à en être, en disant qu'il n'en coûtait que cinq louis. Je les donnai, et fus reçu. Eh bien! depuis, je n'ai assisté qu'à deux dîners.

Le président. N'avez-vous pas assisté aux conciliabules tenus chez le ci-devant Larochefoucauld?

Le témoin. Je n'ai jamais entendu parler de conciliabules. Il peut se faire qu'il en existât, mais je n'ai jamais assisté à aucuns.

Le président. Si vous n'aviez pas de conciliabules, pourquoi, lors du décret du 19 juin 1790, par lequel l'assemblée constituante, voulant donner aux vainqueurs de la Bastille le témoignage éclatant de la reconnaissance d'une grande nation, les récompensait de leur courage et de leur zèle, notamment en les plaçant, d'une manière distinguée, au milieu de leurs frères d'armes, dans le Champ-de-Mars, lors de la fédération; pourquoi, dis-je, avez-vous excité des troubles entre eux et leurs frères d'armes, les ci-devant gardes françaises, puis ensuite été faire le pleureur à leur assemblée, et les avez forcés de reporter la décoration dont ils avaient été honorés?

Le témoin. Je ne me suis rendu auprès d'eux qu'à la demande de leurs chefs, à l'effet d'opérer la réconciliation des deux partis; c'est d'ailleurs l'un d'eux qui avait fait la motion de remettre la décoration dont l'assemblée constituante les avait honorés, et non pas moi.

Le président. Ceux qui ont fait cette motion ayant été reconnus pour vous être attachés en qualité d'espions, les braves vainqueurs en ont fait justice, en les chassant de leur sein.

Le témoin. On s'est étrangement trompé à cet égard.

Le président. N'avez-vous pas prêté les mains au voyage de Saint-Cloud, au mois d'avril, et, de concert avec Lafayette, n'avez-vous pas sollicité auprès du département l'ordre de déployer le drapeau rouge?

Le témoin. Non.

Le président. Étiez-vous instruit que le ci-devant roi recélait dans le château un nombre considérable de prêtres réfractaires?

Le témoin. Oui, et je me suis même rendu chez le roi, à la tête de la municipalité, pour l'inviter de renvoyer les prêtres insermentés qu'il avait chez lui.

Le président. Pourriez-vous indiquer les noms des habitués du château connus sous la dénomination de *chevaliers du poignard*?

Le témoin. Je n'en connais aucun.

Le président. A l'époque de la révision de la constitution de 1791, ne vous êtes-vous pas réuni avec les Lameth, Barnave, Desmeunier, Chapelier, et autres fameux réviseurs coalisés, ou, pour mieux dire, vendus à la cour, pour dépouiller le peuple de ses droits légitimes; et ne lui laisser qu'un simulacre de liberté?

Le témoin. Lafayette s'est réconcilié avec les Lameth, mais moi je n'ai pu me raccommoder, n'étant pas très-lié avec eux.

Le président. Il paraît que vous étiez très-lié avec Lafayette, et que vos opinions s'accordaient assez bien?

Le témoin. Je n'avais avec lui d'autre intimité que relativement à sa place; du reste, dans le tems, je partageais, sur son compte, l'opinion de tout Paris.

Le président. Vous dites n'avoir jamais assisté à aucun conciliabule; mais comment se fait-il que, au moment où vous vous êtes rendu à l'assemblée constituante, Charles Lameth tira la réponse qu'il vous fit de dessous son bureau? cela prouve qu'il existait une criminelle coalition.

Le témoin. L'assemblée nationale avait, par un décret, mandé les autorités constituées; je m'y suis rendu avec les membres du département et les accusateurs publics. Je ne fis que recevoir les ordres de l'assemblée, et ne portai point la parole; ce fut le président du département qui prononça le discours sur l'événement.

Le président. N'avez-vous pas aussi reçu les ordres d'An-

toinette pour l'exécution du massacre des meilleurs patriotes?

Le témoin. Non, je n'ai été au Champ-de-Mars que d'après un arrêté du conseil-général de la commune.

Le président. C'était avec la permission de la municipalité que les patriotes s'étaient rassemblés au Champ-de-Mars; ils en avaient fait leur déclaration au greffe: on leur en avait délivré un reçu. Comment avez-vous pu déployer contre eux l'infernal drapeau rouge?

Le témoin. Le conseil ne s'est décidé que parce que depuis le matin que l'on avait été instruit que deux hommes avaient été tués au Champ-de-Mars, les rapports qui se succédaient devenaient plus alarmans d'heure en heure; le conseil fut trompé, et se décida à employer la force armée.

Le président. N'est-ce pas le peuple, au contraire, qui a été trompé par la municipalité? Ne serait-ce pas elle qui aurait provoqué le rassemblement, à l'effet d'y attirer les meilleurs patriotes, et de les y égorger?

Le témoin. Non, certainement.

Le président. Qu'avez-vous fait des morts, c'est-à-dire des patriotes assassinés?

Le témoin. La municipalité, ayant dressé procès-verbal, les fit transporter dans la cour de l'hôpital militaire, au Gros-Caillou, où le plus grand nombre fut reconnu.

Le président. A combien d'individus se montait-il?

Le témoin. Le nombre en fut déterminé et rendu public par le procès-verbal que la municipalité fit afficher dans le tems: il y en avait douze ou treize.

Un juré. J'observe au tribunal que, me trouvant ce jour-là au Champ-de-Mars avec mon père, au moment où le massacre commença, je vis tuer, près de la rivière où je me trouvais, dix-sept à dix-huit personnes des deux sexes; nous-mêmes n'évitâmes la mort qu'en entrant dans la rivière jusqu'au cou.

Le témoin garde le silence.

Le président à l'accusée. A combien pouvait se monter le nombre des prêtres que vous aviez au château ?

L'accusée. Nous n'avions auprès de nous que les prêtres qui disaient la messe.

Le président. Étaient-ils insermentés ?

L'accusée. La loi permettait au roi, à cet égard, de prendre qui il voulait.

Le président. Quel a été le sujet de vos entretiens sur la route de Varennes, en revenant avec Barnave et Pétion, à Paris?

L'accusée. On a parlé de choses et d'autres fort indifférentes.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Hébain, dit Perceval, ci-devant employé aux chasses, et actuellement enregistré pour travailler à la fabrication des armes, dépose que le 1er octobre 1789, se trouvant à Versailles, il a eu connaissance du premier repas des gardes-du-corps, mais qu'il n'y a point assisté ; que le 5 du même mois, il a, en sa qualité d'aide-de-camp du ci-devant comte d'Estaing, prévenu ce dernier qu'il y avait des mouvemens dans Paris; que d'Estaing n'en tint pas compte; que, vers l'après-midi, la foule augmenta considérablement ; qu'il en avertit d'Estaing pour la seconde fois, mais que celui-ci ne daigna pas même l'écouter.

Le témoin entre dans les détails de l'arrivée des Parisiens à Versailles, entre onze heures et minuit.

Le président. Ne portiez-vous pas à cette époque une déclaration ?

Le témoin. Je portais le ruban de l'ordre de Limbourg; j'en avais, comme tout le monde, acheté le brevet, moyennant 1,500 livres.

Le président. N'avez-vous pas, après l'orgie des gardes-du-corps, été dans la cour de Marbre, et là, n'avez-vous pas un des premiers escaladé le balcon du ci-devant roi?

Le témoin. Je me suis trouvé à l'issue du repas des gardes-

du-corps; et, comme ils dirigeaient leurs pas vers le château, je les y ai accompagnés.

Le président au témoin Lecointre. Rendez compte au tribunal de ce qui est à votre connaissance touchant le témoin présent.

Lecointre. Je sais que Perceval a escaladé le balcon de l'appartement du ci-devant roi; qu'il fut suivi par un grenadier du régiment de Flandre, et qu'arrivé dans l'appartement de Louis Capet, ledit Perceval embrassa, en présence du tyran qui s'y trouvait, ledit grenadier, et lui dit: « Il n'y a plus de régiment de Flandre; nous sommes tous gardes royales. » Un dragon des trois évêchés ayant essayé d'y monter après eux, et, ne pouvant y parvenir, voulut se détruire. Le déposant observe que ce n'est point comme témoin oculaire qu'il dépose de ce fait, mais bien d'après le témoin Perceval, qui, le même jour, lui en fit confidence, et qui par la suite a été reconnu exact. Il invite, en conséquence, le citoyen président à vouloir bien interpeller Perceval, si, oui ou non, il se rappelle de lui avoir tenu les propos du détail dont il est question.

Perceval. Je me rappelle d'avoir vu le citoyen Lecointre; je crois même lui avoir fait part de l'histoire du balcon. Je sais qu'il était, le 5 octobre et le lendemain, à la tête de la garde nationale, en l'absence de d'Estaing, qui était disparu.

Lecointre soutient sa déposition sincère et véritable.

On entend un autre témoin.

Renée Millot, fille domestique, dépose qu'en 1788, se trouvant de service au Grand-Commun, à Versailles, elle avait pris sur elle de demander au ci-devant comte de Coigny, qu'elle voyait un jour de bonne humeur: Est-ce que l'empereur continuera toujours à faire la guerre aux Turcs? Mais, mon dieu, cela ruinera la France par le grand nombre de fonds que la reine fait passer, pour cet effet, à son frère, et qui, en ce moment, doivent au moins se monter à deux cents

millions. — Tu ne te trompes pas, répondit-il; oui, il en coûte déjà plus de deux cents millions, et nous ne sommes pas au bout.

Il est à ma connaissance, ajoute le témoin, qu'après le 23 juin 1789, me trouvant dans un endroit où étaient des gardes d'Artois et des officiers de hussards, j'entendis les premiers dire, à l'occasion d'un massacre projeté contre les gardes françaises : Il faut que chacun soit à son poste et fasse son devoir; mais que les gardes françaises, ayant été instruites à tems de ce qui se tramait contre eux, crièrent aux armes; alors le projet se trouvant découvert, il ne put avoir lieu

J'observe aussi, continue le témoin, que j'ai été instruite par différentes personnes que l'accusée ayant conçu le dessein d'assassiner le duc d'Orléans, le roi, qui en fut instruit, ordonna qu'elle fût incontinent fouillée; que, par suite de cette opération, on trouva sur elle deux pistolets : alors il la fit consigner dans son appartement pendant quinze jours.

L'accusée. Il se peut que j'aie reçu de mon époux l'ordre de rester quinze jours dans mon appartement, mais ce n'est pas pour une cause pareille.

Le témoin. Il est à ma connaissance que, dans les premiers jours d'octobre 1789, des femmes de cour ont distribué à différens particuliers de Versailles des cocardes blanches.

L'accusée. Je me rappelle avoir entendu dire que le lendemain ou le surlendemain du repas des gardes-du-corps, des femmes ont distribué des cocardes; mais ni moi ni mon époux nous n'avons été les moteurs de pareils désordres.

Le président. Quelles sont les démarches que vous avez faites pour les faire punir?

L'accusée. Aucune.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Labénette dépose qu'il est parfaitement d'accord avec un grand nombre de faits contenus en l'acte d'ac-

cusation ; il ajoute que trois particuliers sont venus pour l'assassiner au nom de l'accusée.

Le président à l'accusée. Lisiez-vous l'*Orateur du peuple ?*

L'accusée. Jamais.

François Dufresne, gendarme, dépose s'être trouvé dans la chambre de l'accusée au moment où l'œillet lui fut remis; il a connaissance que sur ce billet il y avait écrit : *Que faites-vous ici ? Nous avons des bras et de l'argent à votre service.*

Madeleine Rosay, femme Richard, ci-devant concierge de la maison d'arrêt dite la Conciergerie du Palais, dépose que le gendarme Gilbert, lui ayant dit que l'accusée avait reçu visite d'un particulier amené par Michonis, administrateur de police, lequel lui avait remis un œillet dans lequel était un billet ; qu'ayant pensé qu'il pouvait compromettre elle déposante, elle en fit part à Michonis, qui lui répondit que jamais il n'aménerait personne près de la veuve Capet.

Toussaint Richard déclare connaître l'accusée pour avoir été mise sous sa garde depuis le 2 août dernier.

Marie Devaux, femme Arel, dépose avoir resté près de l'accusée à la Conciergerie pendant quarante-un jours, n'avoir rien vu ni rien entendu, sinon qu'un particulier, étant venu avec Michonis, lui avait remis un billet plié dans un œillet ; qu'elle déposante était à travailler, et qu'elle a vu revenir ledit particulier une seconde fois dans la journée.

L'accusée. Il est venu deux fois dans l'espace d'un quart d'heure.

Le président au témoin. Qui vous a placée près de la veuve Capet ?

Le témoin. C'est Michonis et Jobert.

Jean Gilbert, gendarme, dépose du fait de l'œillet. Il ajoute que l'accusée se plaignait à eux, gendarmes, de la nourriture qu'on lui donnait, mais qu'elle ne voulait pas s'en plaindre aux administrateurs ; qu'à cet égard il appela Michonis, qui se trouvait dans la cour des femmes avec le particulier por-

teur de l'œillet; que Michonis étant remonté, il a entendu l'accusée lui dire : Je ne vous reverrai donc plus? — Oh! pardonnez-moi, répondit-il, je serai toujours au moins municipal, et, en cette qualité, j'aurai le droit de vous revoir. Le déposant observe que l'accusée lui a dit avoir des obligations à ce particulier.

L'accusée. Je ne lui ai d'autre obligation que celle de s'être trouvé près de moi le 20 juin.

On passe à l'audition d'un autre témoin.

Charles-Henri d'Estaing, ancien militaire de terre et de mer au service de la France, déclare qu'il connaît l'accusée depuis qu'elle est en France, qu'il a même à se plaindre d'elle; mais qu'il n'en dira pas moins la vérité, qui est qu'il n'a rien à dire relatif à l'acte d'accusation.

Le président au témoin. Est-il à votre connaissance que Louis Capet et sa famille devaient partir de Versailles le 3 octobre?

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous connaissance que les chevaux aient été mis et ôtés plusieurs fois?

Le témoin. Oui, suivant les conseils que recevait la cour; mais la garde nationale n'aurait pas souffert ce départ.

Le président. N'avez-vous pas vous-même fait sortir des chevaux, ce jour-là, pour faire fuir la famille royale?

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous connaissance que des voitures ont été arrêtées à la porte de l'Orangerie?

Le témoin. Oui.

Le président. Avez-vous été au château ce jour-là?

Le témoin. Oui.

Le président. Y avez-vous vu l'accusée?

Le témoin. Oui.

Le président. Qu'avez-vous entendu au château?

Le témoin. J'ai entendu des conseillers de [illegible] ar dire à l'accusée que le peuple de Paris allait arriver p[illegible] massacrer, et

qu'il fallait qu'elle partît ; à quoi elle avait répondu, avec un grand caractère : Si les Parisiens viennent ici pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon mari que je le serai, mais je ne le fuirai pas.

L'accusée. Cela est exact : on voulait m'engager à partir seule, parce que, disait-on, il n'y avait que moi qui courais des dangers ; je fis la réponse dont parle le témoin.

Le président au témoin. Avez-vous connaissance des repas donnés par les ci-devant gardes-du-corps ?

Le témoin. Oui.

Le président. Avez-vous su que l'on a crié *vive le roi et vive la famille royale ?*

Le témoin. Oui ; je sais même que l'accusée a fait le tour de la table en tenant son fils par la main.

Le président à l'accusée. N'en avez-vous pas aussi donné à la garde nationale de Versailles à son retour de Ville-Parisis, où elle avait été chercher des fusils ?

L'accusée. Oui.

Le président au témoin. Étiez-vous, le 5 octobre, en votre qualité de commandant général, à la tête de la garde nationale ?

Le témoin. Est-ce sur le matin ou sur l'après-midi que vous voulez que je réponde ?

Le président. Depuis midi jusqu'à deux heures.

Le témoin. J'étais alors à la municipalité.

Le président. N'était-ce point afin d'obtenir l'ordre d'accompagner Louis Capet dans sa retraite et de le ramener ensuite à Versailles ?

Le témoin. Lorsque j'ai vu le roi décidé à souscrire au vœu de la garde nationale parisienne, et que l'accusée s'était même présentée sur le balcon de l'appartement du roi avec son fils pour annoncer au peuple qu'elle allait partir avec le roi et sa famille pour Paris, j'ai demandé à la municipalité la permission de l'y accompagner.

L'accusée convient avoir paru sur le balcon pour annoncer au peuple qu'elle allait partir pour Paris.

Le président à l'accusée. Vous avez soutenu ne point avoir mené votre fils par la main dans le repas des gardes-du-corps ?

L'accusée. Je n'ai pas dit cela ; mais seulement que je ne croyais pas avoir entendu l'air : *O Richard, ô mon Roi!*

Le président au témoin Lecointre. Citoyen, n'avez-vous pas dit, dans la déposition que vous avez faite hier, que le déposant ne s'est point trouvé le 5 octobre à la tête de la garde nationale, où son devoir l'appelait?

Lecointre. J'affirme que non-seulement d'Estaing ne s'est pas trouvé, depuis midi jusqu'à deux heures, à l'assemblée de la garde nationale qui eut lieu ce jour-là 5 octobre, mais qu'il n'a paru de la journée ; que, pendant ce tems, il était, à la vérité, à la municipalité, c'est-à-dire avec la portion des officiers municipaux vendus à la cour ; que là il obtint d'eux un ordre ou pouvoir d'accompagner le roi dans sa retraite, sous la promesse de le ramener à Versailles le plus tôt possible. J'observe d'ailleurs que les municipaux d'alors trahirent doublement leur devoir :

1° Parce qu'ils ne devaient point se prêter à une manœuvre criminelle en favorisant la fuite du ci-devant roi ;

2° C'est que, pour prévenir les résultats des événemens, ils eurent grand soin de ne laisser subsister aucuns indices sur les registres qui pussent attester formellement que cette permission ou pouvoir eût été délivré à dessein.

Le témoin. J'observe au citoyen Lecointre qu'il se trompe ; attendu que la permission dont il est question est datée du 6, et que ce n'est qu'en vertu de cette permission que je suis parti le même jour, à onze heures du matin, pour accompagner le ci-devant roi à Paris.

Lecointre Je persiste à soutenir que je ne suis pas dans l'erreur à cet egard ; je me rappelle très-bien que la pièce

originale que j'ai déposée hier entre les mains du greffier contient en substance que d'Estaing est autorisé à employer les voies de conciliation avec les Parisiens, et en cas de non-réussite à cet égard, de repousser la force par la force : les citoyens jurés comprendront aisément que ces dernières dispositions ne peuvent être applicables à la journée du 6, puisqu'alors la cour était à la disposition de l'armée parisienne. J'invite à cet égard l'accusateur public et le tribunal de vouloir bien ordonner que la lettre de d'Estaing, que j'ai déposée hier, soit lue, attendu qu'elle porte avec elle la preuve des faits dont je viens de parler.

On fait lecture de cette pièce, dans laquelle se trouve ce qui suit :

« Le dernier article de l'instruction que notre municipalité m'a donnée, le 5 de ce mois, à quatre heures après-midi, me prescrit de ne rien négliger pour ramener le roi à Versailles le plus tôt possible. »

Le président au témoin. Persistez-vous à dire que cette permission ne vous a pas été délivrée le 5 octobre ?

Le témoin d'Estaing. Je me suis trompé dans la date, j'avais pensé qu'elle était du 6.

Le président. Vous rappelez-vous que la permission que vous aviez obtenue vous autorisât à repousser la force par la force, après avoir épuisé les voies de conciliation ?

Le témoin. Oui, je me le rappelle.

On entend un autre témoin.

Antoine Simon, ci-devant cordonnier, actuellement employé en qualité d'instituteur auprès de Charles-Louis Capet, fils de l'accusée, déclare connaître Antoinette depuis le 30 août dernier, qu'il monta pour la première fois la garde au Temple.

Le déposant observe que, pendant le tems que Louis Capet et sa famille avaient la liberté de se promener dans le jardin du Temple, ils étaient instruits de tout ce qui se passait, tant à Paris que dans l'intérieur de la république.

Le président au témoin. Avez-vous eu connaissance des intrigues qui ont eu lieu au Temple, pendant que l'accusée y était?

Le témoin. Oui.

Le président. Quels sont les administrateurs qui étaient dans l'intelligence?

Le témoin. Le petit Capet m'a déclaré que Toulan, Pétion, Lafayette, Lépître, Bourguot, Michonis, Vincent, Manuel, Lebœuf, Jobert et Dangé étaient ceux pour qui sa mère avait le plus de prédilection; que ce dernier l'avait pris dans ses bras, et lui avait dit, en présence de sa mère : Je voudrais bien que tu fusses à la place de ton père.

L'accusée. J'ai vu jouer mon fils au petit palet avec Dangé dans le jardin; mais je n'ai jamais vu celui-ci le prendre dans ses bras.

Le président au témoin. Avez-vous connaissance que, pendant que les administrateurs étaient avec l'accusée et sa belle-sœur, on ait enfermé le petit Capet et sa sœur dans une tourelle?

Le témoin. Oui.

Le président. Est-il à votre connaissance que le petit Capet ait été traité en roi, principalement lorsqu'il était à table?

Le témoin. Je sais qu'à table sa mère et sa tante lui donnaient le pas.

Le président à l'accusée. Depuis votre détention avez-vous écrit à la Polignac?

L'accusée. Non.

Le président. N'avez-vous pas signé des bons pour toucher des fonds chez le trésorier de la liste civile?

L'accusée. Non.

L'accusateur public. Je vous observe que votre dénégation deviendra inutile dans un moment, attendu qu'il a été trouvé dans les papiers de Septeuil deux bons signés de vous; à la vérité, ces deux pièces, qui ont été déposées dans le comité

des vingt-quatre, se trouvent en ce moment égarées, cette commission ayant été dissoute; mais vous allez entendre les témoins qui les ont vues.

Un autre témoin est entendu.

François Tisset, marchand, rue de la Barillerie, employé sans salaire, à l'époque du 10 août 1792, au comité de surveillance de la municipalité, dépose qu'ayant été chargé d'une mission à remplir chez Septeuil, trésorier de la ci-devant liste civile, il s'était fait accompagner de la force armée de la section de la place Vendôme, actuellement des Piques; qu'il ne put se saisir de sa personne, attendu qu'il était absent, mais qu'il trouva à sa maison Boucher, trésorier de la liste civile, ainsi que Morillon et sa femme, lesquels il conduisit à la mairie; que parmi les papiers de Septeuil on trouva deux bons, formant la somme de quatre-vingt mille livres, signés *Marie-Antoinette*, ainsi qu'une caution de deux millions, signée *Louis*, payable à raison de cent dix mille liv. par mois, sur la maison Laporte, à Hambourg; qu'il fut trouvé également un grand nombre de notes de plusieurs paiemens faits à Favras et autres; un reçu, signé *Bouillé*, pour une somme de neuf cent mille fr., un autre de deux cent mille liv., etc. Lesquelles pièces ont toutes été déposées à la commission des vingt-quatre, en ce moment dissoute.

L'accusée. Je désirerais que le témoin déclarât de quelle date étaient les bons dont il parle.

Le témoin. L'un était daté du 10 août; quant à l'autre, je ne me le rappelle pas.

L'accusée. Je n'ai jamais fait aucun bon, et surtout comment en aurais-je pu faire le 10 août, que nous nous sommes rendus vers les huit heures du matin à l'assemblée nationale?

Le président à l'accusée. N'avez-vous pas ce jour-là, étant à l'assemblée législative, dans la loge du logographe, reçu de l'argent de ceux qui vous entouraient?

L'accusée. Ce ne fut pas dans la loge du logographe, mais bien

pendant les trois jours que nous avons demeuré aux Feuillans, que, nous trouvant sans argent, attendu que nous n'en avions pas emporté, nous avons accepté celui qui nous fut offert.

Le président. Combien avez-vous reçu?

L'accusée. Vingt-cinq louis d'or simples; ce sont les mêmes qui ont été trouvés dans mes poches, lorsque j'ai été conduite du Temple à la Conciergerie; regardant cette dette comme sacrée, je les avais conservés intacts, afin de les rendre à la personne qui me les avait remis, si je l'avais vue.

Le président. Comment nommez-vous cette personne?

L'accusée. C'est la femme Anguel.

Un autre témoin est entendu.

Jean-François Lépître, instituteur, dépose avoir vu l'accusée au Temple, lorsqu'il y faisait son service en qualité de commissaire notable de la municipalité provisoire; mais qu'il n'a jamais eu d'entretien particulier avec elle, ne lui ayant parlé qu'en présence de ses collègues.

Le président au témoin. Ne lui avez-vous jamais parlé politique?

Le témoin. Jamais.

Le président. Ne lui avez-vous pas procuré les moyens de savoir des nouvelles, en lui envoyant tous les jours un colporteur crier le journal du soir près de la tour du Temple?

Le témoin. Non.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée. Je n'ai jamais eu de conversation avec le témoin; d'un autre côté, je n'avais pas besoin que l'on engageât les colporteurs à venir près de la tour; je les entendais assez tous les jours lorsqu'ils passaient rue de la Corderie.

Représentation faite à l'accusée d'un petit paquet, elle déclare le reconnaître pour être le même sur lequel elle a déposé son cachet lorsqu'elle a été transférée du Temple à la Conciergerie.

On fait ouverture du paquet; le greffier en fait l'inventaire, et nomme successivement les objets qu'il contient :

Un paquet de cheveux de différentes couleurs.

L'accusée. Ils viennent de mes enfans morts et vivans et de mon époux.

Un autre paquet de cheveux.

L'accusée. Ils viennent des mêmes individus.

Un papier sur lequel sont des chiffres.

L'accusée. C'est une table pour apprendre à compter à mon fils.

Divers papiers de peu d'importance, tels que mémoires de blanchisseuses, etc.

Un portefeuille en parchemin et en papier, sur lequel se trouvent écrits les noms de diverses personnes sur l'état desquelles le président interpelle l'accusée de s'expliquer.

Le président. Quelle est la femme Salentin?

L'accusée. Celle qui était depuis long-tems chargée de toutes mes affaires.

Le président. Quelle est la demoiselle Vion?

L'accusée. Celle qui était chargée du soin des hardes de mes enfans.

Le président. Et la dame Chaumette?

L'accusée. Celle qui a succédé à la demoiselle Vion.

Le président. Quel est le nom de la femme qui prenait soin de vos dentelles?

L'accusée. Je ne sais pas son nom; c'étaient les femmes Salentin et Chaumette qui l'employaient.

Le président. Quel est le Bernier dont le nom se trouve écrit ici?

L'accusée. C'est le médecin qui prenait soin de mes enfans.

L'accusateur public requiert qu'il soit à l'instant délivré des mandats d'amener contre les femmes Salentin, Vion et Chaumette, et, qu'à l'égard de Bernier, il soit simplement assigné.

Le tribunal fait droit sur le réquisitoire.

Le greffier continue l'inventaire des effets :

Une servante ou petit portefeuille garni de ciseaux, aiguilles, fil et soie, etc., etc.

Un petit miroir.

Une bague en or, sur laquelle sont des cheveux.

Un papier, sur lequel sont deux cœurs en or, avec des lettres initiales.

Un autre papier sur lequel est écrit : *Prières au sacré cœur de Jésus; prière à l'immaculée conception.*

Un portrait de femme.

Le président. De qui est ce portrait?

L'accusée. De madame de Lamballe.

Deux autres portraits de femmes.

Le président. Quelles sont les personnes que ces deux portraits représentent?

L'accusée. Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne.

Le président. Quels sont leurs noms?

L'accusée. Les dames de Mecklembourg et de Hesse.

Un rouleau de 25 louis.

L'accusée. Ce sont les mêmes qui m'ont été prêtés pendant que nous étions aux Feuillans.

Un petit morceau de toile sur lequel se trouve un cœur enflammé percé d'une flèche.

L'accusateur public invite le témoin Hébert à examiner ce cœur et à déclarer s'il le reconnaît pour celui qu'il a déclaré avoir trouvé au Temple.

Hébert. Ce cœur n'est pas celui que j'ai trouvé; mais il lui ressemble à peu de chose près.

L'accusateur public observe que parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal comme conspirateurs, et dont la loi a fait justice en les frappant de son glaive, on a remarqué que la plupart, ou, pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux portaient ce signe contre-révolutionnaire.

Hébert observe qu'il n'est point à sa connaissance que les femmes Salentin, Vion et Chaumette aient été employées au Temple pour le service des prisonniers.

L'accusée. Elles l'ont été dans les premiers tems.

Le président à l'accusée. N'avez-vous pas, quelques jours après votre évasion du 20 juin, fait une commande d'habits de sœurs grises?

L'accusée. Je n'ai jamais fait une pareille commande.

On entend un autre témoin.

Philippe-François-Gabriel Latour-du-Pin-Gouvernet, ancien militaire au service de la France, déclare connaître l'accusée depuis qu'elle est en France; mais il ne sait aucun des faits contenus dans l'acte d'accusation.

Le président au témoin. Ne vous êtes-vous pas trouvé aux fêtes du château?

Le témoin. Jamais, pour ainsi dire, je n'ai fréquenté la cour.

Le président. Ne vous êtes-vous pas trouvé aux repas des ci-devant gardes-du-corps?

Le témoin. Je ne pouvais point y assister, puisqu'à cette époque j'étais commandant en Bourgogne.

Le président. Comment! est-ce que vous n'étiez point alors ministre?

Le témoin. Je ne l'ai jamais été, et je n'aurais point voulu l'être, si ceux qui étaient alors en place me l'eussent offert.

Le président au témoin Lecointre. Connaissez-vous le déposant pour avoir été, en 1789, ministre de la guerre?

Lecointre. Je ne connais pas le témoin pour avoir été ministre; celui qui l'était à cette époque est ici, et va être entendu à l'instant.

On fait entrer le témoin.

Jean-Frédéric Latour-du-Pin, militaire et ex-ministre de la guerre, dépose connaître l'accusée; mais il déclare ne connaître aucun des faits portés dans l'acte d'accusation.

Le président au témoin. Étiez-vous ministre au 1er octobre 1789?

Le témoin. Oui.

Le président. Vous avez, sans doute, à cette époque, entendu parler du repas des gardes-du-corps?

Le témoin. Oui.

Le président. N'étiez-vous pas ministre, à l'époque où les troupes sont arrivées à Versailles dans le mois de juin 1789?

Le témoin. Non; j'étais alors député à l'assemblée.

Le président. Il paraît que la cour vous avait des obligations pour vous avoir fait ministre de la guerre?

Le témoin. Je ne crois pas qu'elle m'en eût aucune.

Le président. Où étiez-vous le 23 juin, lorsque le ci-devant roi est venu tenir le fameux lit-de-justice au milieu des représentans du peuple?

Le témoin. J'étais à ma place de député à l'assemblée nationale.

Le président. Connaissez-vous les rédacteurs de la déclaration dont le roi fit lecture à l'assemblée?

Le témoin. Non.

Le président. N'avez-vous pas entendu dire que ce fut Linguet, d'Espréménil, Lally-Tolendal, Desmeuniers, Bergasse ou Thouret?

Le témoin. Non.

Le président. Étiez-vous au conseil du ci-devant roi, le 5 octobre 1789?

Le témoin. Oui.

Le président. D'Estaing y était-il?

Le témoin. Je ne l'y ai pas vu.

D'Estaing. Eh bien, j'avais donc ce jour-là meilleure vue que vous, car je me rappelle très-bien vous y avoir vu.

Le président au témoin Latour-du-Pin, ex-ministre. Avez-vous connaissance que ce jour-là, 5 octobre, la famille royale devait partir pour Rambouillet pour se rendre ensuite à Metz?

Le témoin. Je sais que ce jour-là il a été agité dans le conseil si le roi partirait ou non.

Le président. Savez-vous les noms de ceux qui opinaient pour le départ?

Le témoin. Je ne les connais pas.

Le président. Quel pouvait être le motif sur lequel ils fondaient ce départ?

Le témoin. Sur l'affluence de monde qui était venue de Paris à Versailles, et sur ceux que l'on y attendait encore et que l'on prétendait en vouloir à la vie de l'accusée.

Le président. Quel a été le résultat de la délibération?

Le témoin. Que l'on resterait.

Le président. Où proposait-on d'aller?

Le témoin. A Rambouillet.

Le président. Avez-vous vu l'accusée en ces momens-là au château?

Le témoin. Oui.

Le président. N'est-elle pas venue au conseil?

Le témoin. Je ne l'ai point vue entrer au conseil; je l'ai vue seulement entrer dans le cabinet de Louis XVI.

Le président. Vous dites que c'était à Rambouillet que la cour devait aller: ne serait-ce pas plutôt à Metz?

Le témoin. Non.

Le président. En votre qualité de ministre, n'avez-vous pas fait préparer des voitures et commandé des piquets de troupes sur la route pour protéger le départ de Louis Capet?

Le témoin. Non.

Le président. Il est cependant constant que tout était préparé à Metz pour y recevoir la famille Capet; des appartemens y avaient été meublés en conséquence.

Le témoin. Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

Le président. Est-ce par l'ordre d'Antoinette que vous avez envoyé votre fils à Nancy, pour diriger le massacre des braves

soldats qui avaient encouru la haine de la cour en se montrant patriotes ?

Le témoin. Je n'ai envoyé mon fils à Nancy que pour y faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale ; ce n'était donc pas par les ordres de la cour que j'agissais, mais bien parce que c'était alors le vœu du peuple ; les jacobins eux-mêmes, lorsque M. Camus fut à leur société faire lecture du rapport de cette affaire, l'avaient vivement applaudi.

Un juré. Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer au témoin qu'il y a de sa part erreur ou mauvaise foi, attendu que Camus n'a jamais été membre de la société des jacobins, et que cette société était loin d'approuver les mesures de rigueur qu'une faction liberticide avait fait décréter contre les meilleurs citoyens de Nancy.

Le témoin. Je l'ai entendu dire dans le tems.

Le président. Est-ce par les ordres d'Antoinette que vous avez laissé l'armée dans l'état où elle s'est trouvée?

Le témoin. Certainement, je ne crois pas être en état de reproche à cet égard, attendu qu'à l'époque où j'ai quitté le ministère, l'armée française était sur un pied respectable.

Le président. Était-ce pour mettre l'armée sur un pied respectable que vous avez licencié plus de trente mille patriotes qui s'y trouvaient, en leur faisant délivrer des cartouches jaunes, à l'effet d'effrayer, par cet exemple, les défenseurs de la patrie, et les empêcher de se livrer aux élans du patriotisme, et à l'amour de la liberté ?

Le témoin. Ceci est étranger, pour ainsi dire, au ministre. Le licenciement ne le regarde pas ; ce sont les différens corps qui se mêlent de cette partie-là.

Le président. Mais vous, ministre, vous deviez vous faire rendre compte de pareilles opérations par les chefs des corps, afin de savoir qui avait raison ou tort.

Le témoin. Je ne crois pas qu'aucun soldat puisse être dans le cas de se plaindre de moi.

Le témoin Labénette demande à énoncer un fait. Il déclare qu'il est un de ceux qui ont été honorés par Latour-du-Pin d'une cartouche jaune signée de sa main, et cela parce qu'au régiment dans lequel il servait il démasquait l'aristocratie de messieurs les muscadins qui y étaient en grand nombre sous la dénomination d'état-major. Il observe que lui déposant était sous-officier et que le témoin se rappellera peut-être son nom qui est *Clairvoyant*, caporal au régiment de.....

Le témoin Latour-du-Pin. Monsieur, je n'ai jamais entendu parler de vous.

Le président. L'accusée, à l'époque de votre ministère, ne vous a-t-elle pas engagé à lui remettre l'état exact de l'armée française?

Le témoin. Oui.

Le président. Ne vous a-t-elle pas dit quel usage elle voulait en faire?

Le témoin. Non.

Le président. Où est votre fils?

Le témoin. Il est dans une terre près de Bordeaux ou à Bordeaux.

Le président à l'accusée. Lorsque vous avez demandé au témoin l'état des armées, n'était-ce pas pour le faire passer au roi de Bohême et de Hongrie?

L'accusée. Comme cela était public, il n'était pas besoin que je lui en fisse passer l'état; les papiers publics auraient assez pu l'en instruire.

Le président. Quel était donc le motif qui vous faisait demander cet état?

L'accusée. Comme le bruit courait que l'assemblée voulait qu'il y eût des changemens dans l'armée, je désirais savoir l'état des régimens qui seraient supprimés.

Le président. N'avez-vous pas abusé de l'influence que vous aviez sur votre époux pour en tirer des bons sur le trésor public?

L'accusée. Jamais.

Le président. Où avez-vous pris l'argent avec lequel vous avez fait construire et meubler le Petit-Trianon, dans lequel vous donniez des fêtes dont vous étiez toujours la déesse?

L'accusée. C'était un fonds que l'on avait destiné à cet effet.

Le président. Il fallait que ce fonds fût considérable, car le Petit-Trianon doit avoir coûté des sommes énormes.

L'accusée. Il est possible que le Petit-Trianon ait coûté des sommes immenses, peut-être plus que je n'aurais désiré; on avait été entraîné dans les dépenses peu à peu; du reste, je désire plus que personne que l'on soit instruit de ce qui s'y est passé.

Le président. N'est-ce pas au Petit-Trianon que vous avez connu pour la première fois la femme Lamotte?

L'accusée. Je ne l'ai jamais vue.

Le président. N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du fameux collier?

L'accusée. Elle n'a pu l'être, puisque je ne la connaissais pas.

Le président. Vous persistez donc à nier que vous l'ayez connue?

L'accusée. Mon plan n'est pas la dénégation; c'est la vérité que j'ai dite, et que je persisterai à dire.

Le président. N'était-ce pas vous qui faisiez nommer les ministres, et aux autres places civiles et militaires?

L'accusée. Non.

Le président. N'aviez-vous pas une liste des personnes que vous désiriez placer, avec des notes encadrées sous verre?

L'accusée. Non.

Le président. N'avez-vous pas forcé différens ministres à accepter pour les places vacantes les personnes que vous leur désigniez?

L'accusée. Non.

Le président. N'avez-vous pas forcé les ministres des finances de vous délivrer des fonds, et sur ce que plusieurs s'y sont refusés, ne les avez-vous pas menacés de toute votre indignation?

L'accusée. Jamais.

Le président. N'avez-vous pas sollicité Vergennes de faire passer six millions au roi de Bohême et de Hongrie?

L'accusée. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-François Mathey, concierge de la tour du Temple, dépose qu'à l'occasion d'une chanson dont le refrain est : *Ah! il t'en souviendra du retour de Varennes*, il avait dit à Louis-Charles Capet : T'en souviens-tu du retour de Varennes? Ah! oui, dit-il, je m'en souviens bien; que, lui ayant demandé ensuite comment on s'y était pris pour l'emmener, il répondit qu'il avait été emporté de son lit où il dormait, et qu'on l'avait habillé en fille, en lui disant : Viens à Montmédy.

Le président au témoin. N'avez-vous pas remarqué pendant votre séjour au Temple la familiarité qui régnait entre plusieurs membres de la commune et les détenus?

Le témoin. Oui. J'ai même un jour entendu Toulan dire à l'accusée, à l'occasion des nouvelles élections faites pour l'organisation de la municipalité définitive : Madame, je ne suis point renommé, parce que je suis Gascon. J'ai remarqué que Lépître et Toulan venaient souvent ensemble; qu'ils montaient tout de suite, en disant : Montons toujours, nous attendrons nos collègues là-haut. Il a vu un autre jour Jobert remettre à l'accusée des médaillons en cire : la fille Capet en laissa tomber un qui se cassa.

Le déposant entre ensuite dans les détails de l'histoire du chapeau trouvé dans la cassette d'Élisabeth, etc.

L'accusée. J'observe que les médaillons dont parle le témoin étaient au nombre de trois; que celui qui tomba et fut cassé était celui de Voltaire; que les deux autres représentaient l'un Médée et l'autre des fleurs.

Le président à l'accusée. N'avez-vous pas donné à Toulan une boîte d'or?

L'accusée. Non, ni à Toulan, ni à d'autres.

Le témoin Hébert déclare qu'un officier de paix lui est venu apporter au parquet de la commune une dénonciation signée de deux commis du bureau des impositions, dont Toulan était chef, qui annonçait ce fait de la manière la plus claire en prouvant qu'il s'en était vanté lui-même dans le bureau : cela fut renvoyé à la police, nonobstant les réclamations de Chaumette et de lui déposant, qui n'en a plus entendu parler depuis.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste-Olivier Garnerin, ci-devant secrétaire de la commission des vingt-quatre, dépose qu'ayant été chargé de faire l'énumération et le dépouillement des papiers trouvés chez Septeuil, il a vu parmi lesdits papiers un bon d'environ quatre-vingt mille livres, au profit de la ci-devant Polignac, avec un billet relatif au nommé Lazaille, une autre pièce qui attestait que l'accusée avait vendu ses diamans pour faire passer des fonds aux émigrés français. Le déposant observe qu'il a remis dans le tems toutes lesdites pièces entre les mains de Valazé, membre de la commission, chargé alors de dresser l'acte d'accusation contre Louis Capet ; mais que ce ne fut pas sans étonnement que lui déposant apprit que Valazé, dans le rapport qu'il avait fait à la Convention nationale, n'avait pas parlé des pièces signées *Marie-Antoinette*.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelque observation à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée. Je persiste à dire que je n'ai jamais fait de bons.

Le président. Connaissez-vous le nommé Lazaille?

L'accusée. Oui.

Le président. Comment le connaissez-vous?

L'accusée. Je le connais comme officier de marine, et pour l'avoir vu à Versailles se présenter à la cour comme les autres.

Le témoin. J'observe que toutes les pièces dont j'ai parlé ont été, après la dissolution du comité des vingt-quatre, transportées au comité de sûreté générale, où elles doivent être en

ce moment, attendu qu'ayant, ces jours derniers, rencontré deux de mes collègues, ci-devant employés comme moi à la commission des vingt-quatre, nous parlâmes du procès qui allait s'instruire à ce tribunal contre Marie-Antoinette ; je leur demandai s'ils savaient ce que pouvaient être devenues les pièces dont il est question ; ils me répondirent qu'elles avaient été déposées au comité de sûreté générale, où ils sont en ce moment employés tous les deux.

Le témoin Tisset invite le président à vouloir bien interpeller le citoyen Garnerin de déclarer s'il ne se rappelle pas d'avoir également vu, parmi les papiers trouvés chez Septeuil, des titres d'acquisition en sucre, café, blé, etc., etc., montant à la somme de deux millions, dont un million cinq cent mille livres avaient déjà été payées, et s'il ne sait pas aussi que ces titres, quelques jours après, ne se sont plus retrouvés.

Le président à Garnerin. Citoyen, vous venez d'entendre l'interpellation du témoin, voudriez-vous bien y répondre?

Garnerin. Je n'ai aucune connaissance de ce fait. Je sais néanmoins qu'il y avait dans toute la France des préposés chargés de titres pour faire des accaparemens immenses, à l'effet de procurer un surhaussement considérable dans le prix des denrées, pour dégoûter par ce moyen le peuple de la révolution et de la liberté, et par suite le forcer à redemander lui-même ses fers.

Le président à l'accusée. Avez-vous connaissance des accaparemens immenses de denrées de première nécessité qui se faisaient par ordre de la cour, pour affamer le peuple, et le contraindre à redemander l'ancien ordre des choses, si favorable aux tyrans et à leurs infâmes agens qui l'ont tenu sous le joug pendant quatorze cents ans?

L'accusée. Je n'ai aucune connaissance qu'il ait été fait des accaparemens.

On entend un autre témoin.

Charles-Éléonore Dufriche-Valazé, propriétaire, ci-devant

député à la Convention nationale, dépose que, parmi les papiers trouvés chez Septeuil, et qui ont servi, ainsi que d'autres, à rédiger l'acte d'accusation contre feu Louis Capet, et à la rédaction duquel il a coopéré comme membre de la commission des vingt-un, il en a remarqué deux qui avaient rapport à l'accusée. Le premier était un bon, ou plutôt une quittance signée d'elle, pour une somme de quinze ou vingt mille livres, autant qu'il peut se le rappeler; l'autre pièce est une lettre dans laquelle le ministre prie le roi de vouloir bien communiquer à Marie-Antoinette le plan de campagne qu'il a eu l'honneur de lui présenter.

Le président au témoin. Pourquoi n'avez-vous pas parlé desdites pièces dans le rapport que vous avez fait à la Convention?

Le témoin. Je n'en ai pas parlé parce que j'ai cru qu'il serait inutile de citer dans le procès de Capet une quittance d'Antoinette.

Le président. N'avez-vous point été membre de la commission des vingt-quatre?

Le témoin. Oui.

Le président. Savez-vous ce que ces deux pièces peuvent être devenues?

Le témoin. Les pièces qui ont servi à dresser l'acte d'accusation de Louis Capet ont été réclamées par la commune de Paris, attendu qu'il contenait des charges contre plusieurs individus soupçonnés d'avoir voulu compromettre plusieurs membres de la Convention, pour obtenir des décrets favorables à Louis Capet. Je crois qu'aujourd'hui toutes ces pièces doivent être rétablies au comité de sûreté générale de la Convention.

Le président à l'accusée. Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

L'accusée. Je ne connais ni le bon ni la lettre dont il parle.

L'accusateur public. Il est prouvé, nonobstant les observations que vous faites, que, par votre influence sur le ci-devant

roi votre époux, vous lui faisiez faire tout ce que vous désiriez.

L'accusée. Il y a loin de conseiller une chose à la faire exécuter.

L'accusateur public. Vous voyez qu'il résulte de la déclaration du témoin que les ministres connaissaient si bien l'influence que vous aviez sur Louis Capet, que l'un d'eux l'invite à vous faire part du plan de campagne qui lui avait été présenté quelques jours auparavant, d'où il s'ensuit que vous aviez disposé de son caractère faible pour lui faire exécuter de bien mauvaises choses; car, en supposant que de vos avis il n'ait suivi que les meilleurs, vous avouerez qu'il n'était pas possible d'user de plus mauvais moyens pour conduire la France au bord de l'abîme qui a manqué de l'engloutir.

L'accusée. Jamais je ne lui ai connu le caractère dont vous parlez.

On entend un autre témoin.

Nicolas Lebœuf, instituteur, ci-devant officier municipal, proteste ne rien connaître des faits relatifs à l'acte d'accusation; car, ajoute-t-il, si je m'étais aperçu de quelque chose, j'en aurais rendu compte.

Le président au témoin. N'avez-vous jamais eu de conversation avec Louis Capet?

Le témoin. Non.

Le président. N'avez-vous pas, étant de service au Temple, conversé sur les affaires politiques avec vos collègues et les détenus?

Le témoin. J'ai causé avec mes collègues, mais nous ne parlions pas d'affaires politiques.

Le président. Avez-vous souvent adressé la parole à Louis-Charles Capet?

Le témoin. Jamais.

Le président. Ne lui avez-vous pas proposé de lui donner à lire le nouveau Télémaque?

Le témoin. Non.

Le président. N'avez-vous pas témoigné le désir d'être son instituteur?

Le témoin. Jamais.

Le président. N'avez-vous pas témoigné du regret de voir cet enfant prisonnier?

Le témoin. Non.

L'accusée, interpellée de déclarer si elle n'a jamais eu de conversation particulière avec le témoin, répond qu'elle ne lui a jamais parlé.

On entend un autre témoin.

Augustin-Germain Jobert, officier municipal et administrateur de police, déclare ne connaître aucun des faits portés dans l'acte d'accusation.

Le président au témoin. N'avez-vous pas eu, pendant votre service au Temple, des conférences avec l'accusée?

Le témoin. Jamais.

Le président. Ne lui avez-vous pas fait voir un jour quelque chose de curieux?

Le témoin. J'ai, à la vérité, montré à la veuve Capet et à sa fille des médaillons en cire, dits camées : c'étaient des allégories à la révolution.

Le président. Parmi ces médaillons, n'y avait-il pas un portrait d'homme?

Le témoin. Je ne crois pas.

Le président. Par exemple, le portrait de Voltaire?

Le témoin. Oui, d'ailleurs j'ai chez moi environ quatre mille de ces ouvrages.

Le président. Pourquoi parmi ces ouvrages se trouvait-il le portrait de Médée? Vouliez-vous en faire allusion à l'accusée?

Le témoin. Le hasard seul l'a voulu; j'en ai tant! ce sont des ouvrages anglais dont je fais commerce; j'en vends aux négocians.

Le président. Avez-vous connaissance que de tems en tems

on enfermât le petit Capet, tandis que vous et d'autres administrateurs aviez des entretiens particuliers avec l'accusée?

Le témoin. Je n'ai aucune connaissance de ce fait.

Le président à l'accusée. Vous persistez donc à dire que vous n'avez pas eu d'entretien particulier avec les deux derniers témoins?

L'accusée. Oui.

Le président. Soutenez-vous également que Bailly et Lafayette n'étaient pas les coopérateurs de votre fuite, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791?

L'accusée. Oui.

Le président. Je vous observe que sur ces faits vous vous trouvez en contradiction avec la déclaration de votre fils.

L'accusée. Il est bien aisé de faire dire à un enfant de huit ans tout ce que l'on veut.

Le président. Mais on ne s'est pas contenté d'une seule déclaration, on la lui a fait répéter plusieurs fois et à diverses reprises; il a toujours dit de même.

L'accusée. Eh bien, je nie le fait.

Le président. Depuis votre détention au Temple ne vous êtes-vous pas fait peindre?

L'accusée. Oui, je l'ai été au pastel.

Le président. Ne vous êtes-vous pas enfermée avec le peintre, et ne vous êtes-vous pas servie de ce prétexte pour recevoir des nouvelles de ce qui se passait dans les assemblées législative et conventionnelle?

L'accusée. Non.

Le président. Comment nommez-vous ce peintre?

L'accusée. C'est Coëstier, peintre polonais, établi depuis plus de trente ans à Paris.

Le président. Où demeure-t-il?

L'accusée. Rue du Coq-Saint-Honoré.

On entend un autre témoin.

Antoine-François Moile, ci-devant suppléant du procureur

de la commune auprès des tribunaux de police municipale et correctionnelle, dépose que, de trois fois qu'il a été de service au Temple, il l'a été une fois près de Louis Capet, et les deux autres près des femmes : il n'a rien remarqué, sinon l'attention ordinaire aux femmes de fixer un homme que l'on voit pour la première fois ; il y retourna de nouveau en mars dernier. On y jouait à différens jeux ; les détenues venaient quelquefois regarder jouer, mais elles ne parlaient pas. Enfin il proteste d'ailleurs n'avoir eu aucune intimité avec l'accusée pendant son service au Temple.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin?

L'accusée. L'observation que j'ai à faire est que je n'ai jamais eu de conversation avec le déposant.

Un autre témoin est entendu.

Renée Sévin, femme Chaumette, dépose connaître l'accusée depuis six ans, lui ayant été attachée en qualité de sous-femme de chambre, mais qu'elle ne connaît aucun des faits portés dans l'acte d'accusation, si ce n'est que le 10 août elle a vu le roi faire la revue des gardes suisses ; voilà tout.

Le président au témoin. Étiez-vous au château à l'époque du départ pour Varennes ?

Le témoin. Oui, mais je n'en ai rien su.

Le président. Dans quelle partie du château couchiez-vous?

Le témoin. A l'extrémité du pavillon de Flore.

Le président. Avez-vous, dans la nuit du 9 au 10 août, entendu sonner le tocsin et battre la générale?

Le témoin. Non ; je couchais sous les toits.

Le président. Comment! vous couchiez sous les toits, et vous n'avez point entendu le tocsin?

Le témoin. Non ; j'étais malade.

Le président. Et par quel hasard vous êtes-vous trouvée présente à la revue royale?

Le témoin. J'étais levée depuis six heures du matin.

Le président. Comment! vous étiez malade, et vous vous leviez à six heures?

Le témoin. C'est que j'avais entendu du bruit.

Le président. Au moment de la revue avez-vous entendu crier *vive le roi! vive la reine?*

Le témoin. J'ai entendu crier *vive le roi!* d'un côté, et de l'autre, *vive la nation!*

Le président. Avez-vous vu la veille les rassemblemens des gardes suisses et des scélérats qui en avaient pris l'habit?

Le témoin. Je ne suis pas, ce jour-là, descendue dans la cour.

Le président. Et pour prendre vos repas il fallait bien que vous descendissiez?

Le témoin. Je ne sortais pas; un domestique m'apportait à manger.

Le président. Mais au moins ce domestique a dû vous faire part de ce qui se passait?

Le témoin. Je ne tenais jamais de conversation avec lui.

Le président. Il paraît que vous avez passé votre vie à la cour, et que vous y avez appris l'art de dissimuler. Comment nommez-vous la femme qui avait soin des dentelles de l'accusée?

Le témoin. Je ne la connais pas; j'ai seulement entendu parler d'une dame Couet, qui raccommodait la dentelle, et faisait la toilette des enfans.

Sur l'indication faite par le témoin, de la demeure de ladite femme Couet, l'accusateur public requiert, et le tribunal ordonne qu'il sera à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener.

On continue l'audition des témoins.

Jean-Baptiste Vincent, entrepreneur maçon, dépose avoir fait son service au Temple, en sa qualité de membre du conseil général de la commune, mais qu'il n'a jamais eu de conférence avec l'accusée.

Nicolas-Marie-Jean Beugnot, architecte et membre de la commune, dépose qu'appelé par ses collègues à la surveillance des prisonniers du Temple, il ne s'est jamais oublié au point d'avoir des conférences avec les détenus, encore moins avec l'accusée.

Le président au témoin. N'avez-vous pas fait enfermer dans une tourelle le petit Capet et sa sœur, tandis que vous et quelques-uns de vos collègues teniez conversation avec l'accusée?

Le témoin. Non.

Le président. N'avez-vous pas procuré la facilité de savoir des nouvelles par le moyen des colporteurs?

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous entendu dire que l'accusée avait gratifié Toulan d'une boîte d'or?

Le témoin. Non.

L'accusée. Je n'ai jamais eu d'entretien avec le déposant.

On entend un autre témoin.

François Dangé, administrateur de police, dépose qu'il a été un grand nombre de fois de service au Temple, mais que, dans aucun tems, il n'a eu ni dû avoir de conférences ni d'entretiens particuliers avec les détenus.

Le président. N'avez-vous pas tenu le jeune Capet sur vos genoux? ne lui avez-vous pas dit : « Je voudrais vous voir à la place de votre père? »

Le témoin. Non.

Le président. Avez-vous ouï parler qu'il y ait eu du monde d'introduit à la Conciergerie?

Le témoin. Non.

Le président. Quelle est votre opinion sur l'accusée?

Le témoin. Si elle est coupable elle doit être jugée.

Le président. La croyez-vous patriote?

Le témoin. Non.

Le président. Croyez-vous qu'elle veuille la république?

Le témoin. Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Michonis, limonadier, membre de la commune du 10 août et administrateur de police, dépose qu'il connaît l'accusée pour l'avoir, avec ses collègues, transférée, le 2 août dernier, du Temple à la Conciergerie.

Le président au témoin. N'avez-vous pas procuré l'entrée de la chambre de l'accusée à quelqu'un, depuis qu'elle est en prison?

Le témoin. Pardonnez-moi, je l'ai procurée à un nommé Giroux, maître de pension, faubourg Saint-Denis, à un autre de mes amis, peintre, au citoyen..... administrateur des domaines, et à un autre de mes amis.

Le président. Vous l'avez sans doute procurée à d'autres personnes?

Le témoin. Voici le fait; car je dois et veux dire ici toute la vérité. Le jour de la Saint-Pierre, m'étant trouvé chez un sieur Fontaine, où il y avait bonne compagnie, notamment trois ou quatre députés à la Convention; parmi les autres convives se trouvait la citoyenne Tilleul, laquelle invita le citoyen Fontaine à venir faire la Magdelaine chez elle, à Vaugirard: elle ajouta: Le citoyen Michonis ne sera pas de trop. Lui ayant demandé d'où elle pouvait me connaître, elle répondit qu'elle m'avait vu à la mairie, où des affaires l'appelaient. Le jour indiqué arrivé, je me rendis à Vaugirard, où se trouvait une compagnie nombreuse. Après le repas, la conversation étant tombée sur le chapitre des prisons, on parla de la Conciergerie, en disant: La veuve Capet est là; on dit qu'elle est bien changée, que ses cheveux sont tout blancs. Je répondis qu'à la vérité ses cheveux commençaient à grisonner, mais qu'elle se portait bien. Un citoyen qui se trouvait là manifesta le désir de la voir: je lui promis de le contenter; ce que je fis. Le lendemain, la Richard me dit: « Connaissez-vous la personne que vous avez amenée hier? » Lui ayant répondu que je ne la connaissais que pour l'avoir vue chez un de mes amis: « Eh

bien! me dit-elle, on dit que c'est un [illegible] chevalier de Saint-Louis; » en même tems elle me remit un petit morceau de papier écrit, ou du moins piqué avec la pointe d'une épingle. Alors je lui répondis : Je vous jure que je n'y mènerai jamais personne.

Le président. N'avez-vous pas fait part à l'accusée que vos fonctions venaient de finir à la commune?

Le témoin. Oui, je lui ai tenu ce discours-là.

Le président. Que vous a répondu l'accusée?

Le témoin. Elle m'a dit : « On ne vous verra donc plus? » Je répondis : « Je reste municipal, madame, et pourrai vous voir de tems en tems. »

Le président. Comment avez-vous pu, vous, administrateur de police, au mépris des réglemens, introduire un inconnu auprès de l'accusée? Vous ignoriez donc qu'un grand nombre d'intrigans mettent tout en usage pour séduire les administrateurs?

Le témoin. Ce n'est pas lui qui m'a demandé à voir la veuve Capet : c'est moi qui le lui ai offert.

Le président. Combien de fois avez-vous dîné avec lui?

Le témoin. Deux fois.

Le président. Quel est le nom du particulier?

Le témoin. Je l'ignore.

Le président. Combien vous a-t-il promis ou donné pour avoir la satisfaction de voir Antoinette?

Le témoin. Je n'ai jamais reçu aucune rétribution.

Le président. Pendant qu'il était dans la chambre de l'accusée, ne lui avez-vous pas vu faire un geste?

Le témoin. Non.

Le président. Ne l'avez-vous pas revu depuis?

Le témoin. Je ne l'ai revu qu'une seule fois.

Le président. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait arrêter?

Le témoin. J'avoue que c'est une double faute que j'ai faite à cet égard.

Un juré. Citoyen président, je dois vous observer que la femme Tilleul vient d'être arrêtée comme suspecte et contre-révolutionnaire.

Un autre témoin est entendu.

Pierre-Édouard Bernier, médecin, déclare connaître l'accusée depuis quatorze à quinze ans, ayant été depuis ce tems le médecin de ses enfans.

Le président au témoin. N'étiez-vous pas, en 1789, le médecin des enfans de Louis Capet, et, en cette qualité, n'avez-vous pas entendu dire à la cour quelle était la cause, à cette époque, du rassemblement extraordinaire de troupes qui eut lieu tant à Versailles qu'à Paris?

Le témoin. Non.

Le témoin Hébert observe, sur l'interpellation qui lui est faite, que, dans les journées qui ont suivi le 10 août, la commune républicaine fut paralysée par les astuces de Manuel et de Pétion, qui s'opposèrent à ce que la table des détenus fût rendue plus frugale, et à ce que la valetaille fût chassée, sous le prétexte qu'il était de la dignité du peuple que les prisonniers ne manquassent de rien. Le déposant ajoute que Bernier, témoin présent, était souvent au Temple dans les premiers jours de la détention de la famille Capet; mais que ses fréquentes visites l'avaient rendu suspect, surtout quand on s'était aperçu qu'il n'approchait des enfans de l'accusée qu'avec toutes les bassesses de l'ancien régime.

Le témoin assure que, de sa part, ce n'était que bienséance et non bassesse.

Claude-Denis Tavernier, ci-devant lieutenant à la suite de l'état-major, dépose qu'étant de garde, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il a vu venir, dans la soirée, Lafayette, lequel parla à la Jarre et Lacolombe; vers deux heures après minuit, il a vu passer, sur le pont dit Royal, la voiture de Lafayette; enfin, il a vu ce dernier changer de couleur lorsque l'on apprit que la famille royale avait été arrêtée à Varennes.

Jean-François-Maurice Lebrasse, lieutenant de gendarmerie à la suite des tribunaux, déclare connaître l'accusée depuis quatre ans ; il n'a aucune connaissance des faits contenus dans l'acte d'accusation, sinon que, se trouvant de service près de la maison d'arrêt dite de la Conciergerie, la veille du jour où les députés Amar et Sevestre vinrent interroger la veuve Capet, un gendarme lui avait fait part de la scène de l'œillet ; il s'était empressé de demander une prompte instruction de cette affaire ; ce qui a eu lieu.

Jean Boze, peintre, déclare connaître l'accusée depuis environ huit ans ; qu'il peignit, à cette époque, le ci-devant roi, mais ne lui a jamais parlé. Le témoin entre ici dans les détails d'un projet de réconciliation entre le peuple et le ci-devant roi, par l'intermédiaire de Thierry, valet de chambre de Louis Capet.

L'accusée tire de sa poche un papier, et le remet à l'un de ses défenseurs.

L'accusateur public interpelle Antoinette de déclarer quel est l'écrit qu'elle vient de remettre.

L'accusée. Hébert a dit ce matin que, dans nos hardes et souliers, on nous faisait passer des correspondances ; j'avais écrit, dans la crainte de l'oublier, que toutes nos hardes et effets étaient visités lorsqu'ils parvenaient près de nous, et que cette surveillance s'exerçait par les administrateurs de police.

Hébert observe à son tour qu'il n'a été fondé à faire cette déclaration que parce que la fourniture des souliers était considérable, puisqu'elle se montait à quatorze ou quinze paires par mois.

Didier Jourdheuil, huissier, déclare qu'au mois de septembre 1792, il a trouvé une liasse de papiers chez d'Affry, dans laquelle était une lettre d'Antoinette qu'elle écrivait à celui-ci ; elle lui marquait ces mots : « Peut-on compter sur vos Suisses ? feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera tems ? »

L'accusée. Je n'ai jamais écrit à d'Affry.

L'accusateur public observe que, l'année dernière, se trouvant directeur du jury d'accusation, près le tribunal du 17 août, il fut chargé de l'instruction des procès de d'Affry et de Cazotte; qu'il se rappelle très-bien avoir vu la lettre dont parle le témoin : mais la faction de Roland, étant parvenue à faire supprimer le tribunal, en a fait enlever les papiers, au moyen d'un décret qu'ils escamotèrent, nonobstant les réclamations de tous les bons républicains.

Le président à l'accusée. Quels sont les papiers qui ont été brûlés à la manufacture de Sèvres?

L'accusée. Je crois que c'était un libelle; au reste, on ne m'a pas consultée pour cet effet, on me l'a dit après.

Le président. Comment se peut-il faire que vous ignorassiez ce fait? c'était Riston qui fut chargé de la négociation de cette affaire.

L'accusée. Je n'ai jamais entendu parler de Riston, et je persiste à dire que je n'ai pas connu la Lamotte; et, si l'on m'avait consultée, je me serais opposée à ce qu'on brûlât un écrit qui était contre moi.

On entend un autre témoin.

Pierre Fontaine, marchand de bois, déclare ne connaître aucun des faits portés en l'acte d'accusation, ne connaissant l'accusée que de réputation, et n'ayant jamais eu aucun rapport avec la ci-devant cour.

Le président. Depuis combien de tems connaissez-vous Michonis?

Le témoin. Depuis quatorze ans environ.

Le président. Combien a-t-il été dîner de fois chez vous?

Le témoin. Trois fois.

Le président. Comment nommez-vous le particulier qui a dîné chez vous avec Michonis?

Le témoin. On l'appelle de Rougy; c'est un particulier

dont les manières ni le ton ne me revenaient pas; il avait été amené par la dame Du Tilleul.

Le président. D'où connaissez-vous la femme Du Tilleul?

Le témoin. Je l'ai rencontrée une fois avec une autre femme sur le boulevart : nous tînmes conversations et fûmes prendre une tasse de café ensemble; depuis ce tems elle est venue plusieurs fois chez moi.

Le président. Ne vous a-t-elle jamais fait quelque confidence?

Le témoin. Jamais.

Le président. Quels sont les noms des députés qui se sont trouvés avec Rougy et Michonis?

Le témoin. Il n'y en avait qu'un.

Le président. Comment le nommez-vous?

Le témoin. Sautereau, député de la Nièvre à la Convention, et deux autres commissaires envoyés par les assemblées primaires du même département, pour apporter leur acceptation à la constitution.

Le président. Quels sont leurs noms?

Le témoin. C'est Balendrot, curé de Beaumont, et Paulmier, également du même département.

Le président. Savez-vous ce que peut être devenu Rougy?

Le témoin. Non.

On entend un autre témoin.

Michel Gointre, employé au ministère de la guerre, dépose avoir lu attentivement l'acte d'accusation et avoir été étrangement surpris de ne point y voir l'article de la complicité des faux assignats de Passy; Polverel, accusateur public près le tribunal du premier arrondissement, qui avait été chargé de la poursuite de cette affaire, étant venu à la barre de l'assemblée législative, pour rendre compte de l'état où se trouvait la procédure, annonça qu'il lui était impossible d'aller plus loin, à moins que l'assemblée ne décrétât qu'il n'y avait que le roi d'inviolable.

Cette conduite donna lieu à lui déposant de soupçonner

qu'il n'y avait que l'accusée dont Polverel voulût parler, attendu qu'il n'y avait qu'elle dans le cas de fournir les fonds nécessaires à une entreprise aussi considérable.

Le témoin Tisset. Citoyen président, je voudrais que l'accusée fût interpellée de déclarer si elle n'a pas fait avoir la croix de Saint-Louis et un brevet de capitaine au nommé Larégnie?

L'accusée. Je ne connais personne de ce nom.

Le président. N'avez-vous pas fait nommer Collot de Verrière capitaine des gardes du ci-devant roi?

L'accusée. Oui.

Le président. N'est-ce pas vous qui avez procuré un nommé Pariseau dans la ci-devant garde du ci-devant roi?

L'accusée. Non.

Le président. Vous avez tellement influencé l'organisation de la ci-devant garde royale, qu'elle ne fut composée que d'individus contre lesquels s'élevait l'opinion publique; et, en effet, les patriotes pouvaient-ils voir sans inquiétude le chef de la nation entouré d'une garde où figuraient des prêtres insermentés, des chevaliers du poignard, etc.? Heureusement votre politique fut en défaut; leur conduite anti-civique, leurs sermens contre-révolutionnaires forcèrent l'assemblée législative à les licencier, et Louis Capet, après cette opération, les solda, pour ainsi dire, jusqu'au 10 août, où il fut renversé à son tour.

Lors de votre mariage avec Louis Capet, n'avez-vous pas conçu le projet de réunir la Lorraine à l'Autriche?

L'accusée. Non.

Le président. Vous en portez le nom?

L'accusée. Parce qu'il faut porter le nom de son pays.

Le président. N'avez-vous pas, après l'affaire de Nancy, écrit à Bouillé pour le féliciter de ce qu'il avait fait massacrer dans cette ville sept à huit mille patriotes?

L'accusée. Je ne lui ai jamais écrit.

Le président. Ne vous êtes-vous pas occupée à sonder l'esprit des départemens, districts et municipalités?

L'accusée. Non.

L'accusateur public observe à l'accusée que l'on a trouvé dans son secrétaire une pièce qui atteste ce fait de la manière la plus formelle, et dans laquelle se trouvent inscrits en tête les noms des Vaublanc, des Jaucourt, etc.

Lecture est faite de ladite pièce : l'accusée persiste à dire qu'elle ne se rappelle pas avoir rien écrit en ce genre.

Le témoin. Je désirerais, citoyen président, que l'accusée fût interpellée de déclarer si le même jour où le peuple fit l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge, il ne fut pas tenu un conciliabule nocturne au château, où l'on délibéra de perdre la ville de Paris, et s'il ne fut pas décidé que, l'on ferait composer des placards dans le sens royaliste par le nommé Esménard, rue Plâtrière?

L'accusée. Je ne connais pas ce nom-là.

Le président. N'avez-vous pas, le 9 août dernier, donné votre main à baiser à Tassin de l'Étang, capitaine de la force armée des Filles-Saint-Thomas, en disant à son bataillon : Vous êtes de braves gens qui êtes dans les bons principes; je compterai toujours sur vous?

L'accusée. Non.

Le président. Pourquoi, vous qui aviez promis d'élever vos enfans dans les principes de la révolution, ne leur avez-vous inculqué que des erreurs, en traitant, par exemple, votre fils avec des égards qui semblaient faire croire que vous pensiez encore le voir un jour le successeur du ci-devant roi son père?

L'accusée. Il était trop jeune pour lui parler de cela. Je le faisais mettre au bout de la table, et lui donnais moi-même ce dont il avait besoin.

Le président. Ne vous reste-t-il plus rien à ajouter pour votre défense?

L'accusée. Hier, je ne connaissais pas les témoins, j'igno-

rais ce qu'ils allaient déposer contre moi : eh bien, personne n'a articulé contre moi aucun fait positif. Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI, et qu'il fallait bien que je me conformasse à ses volontés.

Le président annonce que les débats sont terminés.

Fouquier, accusateur public, prend la parole. Il retrace la conduite perverse de la ci-devant cour, ses machinations continuelles contre une liberté qui lui déplaisait, et dont elle voulait voir la destruction à quelque prix que ce fût ; ses efforts pour allumer la guerre civile, afin d'en faire tourner le résultat à son profit en s'appropriant cette maxime machiavélique, *diviser pour régner ;* ses liaisons coupables avec les puissances étrangères avec lesquelles la république est en guerre ouverte ; ses intimités avec une faction scélérate qui lui était dévouée, et qui secondait ses vues en entretenant dans le sein de la Convention les haines et les dissensions ; en employant tous les moyens possibles pour perdre Paris, en armant les départemens contre cette cité, et en calomniant sans cesse les généreux habitans de cette ville, mère et conservatrice de la liberté ; les massacres exécutés par les ordres de cette cour corrompue dans les principales villes de la France, notamment à Montauban, Nîmes, Arlés, Nancy, au Champ-de-Mars, etc. Il regarde Antoinette comme l'ennemie déclarée de la nation française, comme une des principales instigatrices des troubles qui ont eu lieu en France depuis quatre ans, et dont des milliers de Français ont été victimes, etc., etc.

Chauveau et Tronçon Ducoudray, nommés d'office par le tribunal pour défendre Antoinette, s'acquittent de ce devoir, et sollicitent la clémence du tribunal. Ils sont entendus dans le plus grand silence.

L'accusée est ensuite conduite hors du tribunal.

Hermann, président du tribunal, prend la parole, et prononce le résumé suivant :

Citoyens jurés, le peuple français, par l'organe de l'accu-

sateur public, a accusé devant le jury national Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, d'avoir été la complice, ou plutôt l'instigatrice de la plupart des crimes dont s'est rendu coupable ce dernier tyran de la France; d'avoir eu elle-même des intelligences avec les puissances étrangères, et notamment avec le roi de Bohême et de Hongrie, son frère, avec les ci-devant princes français émigrés, avec des généraux perfides; d'avoir fourni à ces ennemis de la république des secours en argent, et d'avoir conspiré avec eux contre la sûreté de l'état (extérieure et intérieure).

Un grand exemple est donné en ce jour à l'univers, et, sans doute, il ne sera pas perdu pour les peuples qui l'habitent. La nature et la raison, si long-tems outragées, sont enfin satisfaites, l'égalité triomphe.

Une femme qu'environnaient naguère tous les prestiges les plus brillans que l'orgueil des rois et la bassesse des esclaves avaient pu inventer, occupe aujourd'hui au tribunal de la nation la place qu'occupait, il y a deux jours, une autre femme, et cette égalité lui assure une justice impartiale. Cette affaire, citoyens jurés, n'est pas celle où un seul fait, un seul délit est soumis à votre conscience et à vos lumières; vous avez à juger toute la vie politique de l'accusée, depuis qu'elle est venue s'asseoir à côté du dernier roi des Français; mais vous devez surtout fixer votre délibération sur les manœuvres qu'elle n'a cessé un instant d'employer pour détruire la liberté naissante, soit à l'intérieur, par ses liaisons intimes avec d'infâmes ministres, de perfides généraux, d'infidèles représentans du peuple; soit au dehors, en faisant négocier cette coalition monstrueuse des despotes de l'Europe, à laquelle l'histoire réserve le ridicule pour son impuissance; enfin par ses correspondances avec les ci-devant princes français émigrés et leurs dignes agens.

Si l'on eût voulu trouver de tous ces faits une preuve morale, il eût fallu faire comparaître l'accusée devant tout le

peuple français ; la preuve matérielle se trouve dans les papiers qui ont été saisis chez Louis Capet, énumérés dans un rapport fait à la Convention nationale par Gohier, l'un de ses membres, dans le recueil des pièces judiciaires de l'acte d'accusation porté contre Louis Capet par la Convention ; enfin, et principalement, citoyens jurés, dans les événemens politiques dont vous avez tous été les témoins et les juges.

Et s'il eût été permis, en remplissant un ministère impassible, de se livrer à des mouvemens que la passion de l'humanité commandait, nous eussions évoqué devant le jury national les mânes de nos frères égorgés à Nancy, au Champ-de-Mars, aux frontières, à la Vendée, à Marseille, à Lyon, à Toulon, par suite des machinations infernales de cette moderne Médicis ; nous eussions fait amener devant nous les pères, les mères, les épouses, les enfans de ces malheureux patriotes. Que dis-je, malheureux! ils sont morts pour la liberté et fidèles à leur patrie. Toutes ces familles éplorées, et dans le désespoir de la nature, auraient accusé Antoinette de leur avoir enlevé tout ce qu'elles avaient de plus cher au monde, et dont la privation leur rend la vie insupportable.

En effet, si les satellites du despote autrichien ont entamé pour un moment nos frontières, et s'ils y commettent des atrocités dont l'histoire des peuples les plus barbares ne fournit pas encore d'exemple ; si nos ports, si nos villes, si nos camps sont vendus et livrés, n'est-ce pas évidemment le dernier résultat des manœuvres combinées au château des Tuileries, et dont Antoinette d'Autriche était l'instigatrice et le centre? Ce sont, citoyens jurés, tous ces événemens politiques qui forment la masse des preuves qui accablent Antoinette.

Quant aux déclarations qui ont été faites dans l'instruction à ce procès, et aux débats qui ont eu lieu, il en est résulté quelques faits qui viennent directement à la preuve de l'accusation principale contre la veuve Capet.

Tous les autres détails, faits pour servir à l'histoire de la

révolution ou au procès de quelques personnages fameux, et de quelques fonctionnaires publics infidèles, disparaissent devant l'accusation de haute trahison qui pèse essentiellement sur Antoinette d'Autriche, veuve du ci-devant roi.

Il est une observation générale à recueillir, c'est que l'accusée est convenue qu'elle avait la confiance de Louis Capet.

Il résulte encore de la déclaration de Valazé, qu'Antoinette était consultée dans les affaires politiques, puisque le ci-devant roi voulait qu'elle fût consultée sur un certain plan dont le témoin n'a pu ou n'a voulu dire l'objet.

L'un des témoins, dont la précision et l'ingénuité ont été remarquées, vous a déclaré que le ci-devant duc de Coigny lui avait dit, en 1788, qu'Antoinette avait fait passer à l'empereur, son frère, deux cents millions pour lui aider à soutenir la guerre qu'il faisait alors.

Depuis la révolution un bon de soixante à quatre-vingt mille livres signé *Antoinette*, et tiré sur Septeuil, a été donné à la Polignac, alors émigrée, et une lettre de Laporte recommandait à Septeuil de ne pas laisser la moindre trace de ce don.

Lecointre de Versailles vous a dit, comme témoin oculaire, que, depuis l'année 1779, des sommes énormes avaient été dépensées à la cour, pour des fêtes dont Marie-Antoinette était toujours la déesse.

Le 1[er] octobre, un repas, ou plutôt une orgie, est ménagé entre les gardes-du-corps et les officiers du régiment de Flandre, que la cour avait appelé à Versailles pour servir ses projets. Antoinette y paraît avec le ci-devant roi et le dauphin, qu'elle promène sur les tables; les convives crièrent: *Vive le roi! vive la reine! vive le dauphin! au diable la nation!* Le résultat de cette orgie est que l'on foule aux pieds la cocarde tricolore, et que l'on arbore la cocarde blanche.

L'un des premiers jours d'octobre, le même témoin monte au château; il voit dans la galerie, des femmes attachées à l'accusée, distribuant des cocardes blanches, en disant à chacun

de ceux qui avaient la bassesse de la recevoir : *Conservez-la bien;* et ces esclaves, mettant un genou à terre, baisaient ce signe odieux, qui devait faire couler le sang du peuple.

Lors du voyage connu sous le nom de Varennes, c'est l'accusée qui, de son aveu, a ouvert les portes pour la sortie du château; c'est elle qui a fait sortir la famille.

Au retour du voyage, et à la descente de voiture, l'on a observé sur le visage d'Antoinette, et dans ses mouvemens, le désir le plus marqué de vengeance.

Le 10 août, où les Suisses du château ont osé tirer sur le peuple, l'on a vu sous le lit d'Antoinette des bouteilles vides et pleines. Un autre témoin a dit avoir connaissance que les jours qui ont précédé cette journée, les Suisses ont été *régalés*, pour me servir de son expression, et ce témoin habitait le château.

Quelques-uns des Suisses expirans dans cette journée ont déclaré avoir reçu de l'argent d'une femme; et plusieurs personnes ont attesté qu'au procès de d'Affry, il est établi qu'Antoinette lui a demandé, à l'époque du 10 août, s'il pouvait répondre de ses Suisses. « Pouvons-nous, écrivait Antoinette à d'Affry, compter sur vos Suisses? Feront-ils bonne contenance lorsqu'il en sera tems? » L'un des témoins vous a attesté avoir lu cette lettre, et se rappeler ces expressions.

Les personnes qui, par devoir de surveillance, fréquentaient le Temple, ont toujours remarqué dans Antoinette un ton de révolte contre la souveraineté du peuple. Elles ont saisi une image représentant un cœur, et cette image est un signe de ralliement dont presque tous les contre-révolutionnaires que la vengeance nationale a pu atteindre, étaient porteurs.

Après la mort du tyran, Antoinette suivait au Temple, à l'égard de son fils, toute l'étiquette de l'ancienne cour. Le fils de Capet était traité en roi. Il avait, dans tous les détails de la vie domestique, la préséance sur sa mère. A table il tenait le haut bout; il était servi le premier.

Cet incident n'est qu'une intrigue de prison qui ne peut figurer dans une accusation d'un si grave intérêt.

Je finis par une réflexion générale que j'ai déjà eu occasion de vous présenter. C'est le peuple français qui accuse Antoinette, tous les événemens politiques qui ont eu lieu depuis cinq ans déposent contre elle.

Voici les questions que le tribunal a arrêté de vous soumettre :

1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la république ; lesdites manœuvres et intelligences, tendantes à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français, et à y faciliter les progrès de leurs armes ?

2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences ?

3° Est-il constant qu'il ait existé un complot et une conspiration tendante à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la république ?

4° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspiration ?

Les jurés, après avoir resté environ une heure aux opinions, rentrent à l'audience, et font une déclaration affirmative sur toutes les questions qui leur ont été soumises.

Le président prononce au peuple le discours suivant :

« Si les citoyens qui remplissent l'auditoire n'étaient pas des hommes libres, et, par cette raison, capables de sentir toute la dignité de leur être, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment où la justice nationale va prononcer la loi, la raison, la moralité leur commandent le plus grand calme ; que la loi leur défend tout signe d'approbation, et qu'une personne, de quelques crimes qu'elle soit couverte, une fois atteinte

par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité. »

L'accusée est ramenée à l'audience.

Le président à l'accusée. Antoinette, voilà quelle est la déclaration du jury.

On en donne lecture.

Vous allez entendre le réquisitoire de l'accusateur public.

Fouquier prend la parole, et requiert que l'accusée soit condamnée à la peine de mort, conformément à l'art. 1er de la 1re section du titre 1er de la 2me partie du Code pénal, lequel est ainsi conçu :

« Toutes manœuvres, toutes intelligences avec les ennemis de la France, tendant, soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français ; soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France ; soit à leur fournir des secours en soldats, argent, vivres ou munitions ; soit à favoriser d'une manière quelconque les progrès de leurs armes sur le territoire français, ou contre nos forces de terre ou de mer ; soit à ébranler la fidélité des officiers, soldats et des autres citoyens envers la nation française, seront punis de mort. »

Et encore à l'art. 2 de la 1re section du titre 1er de la 2me partie du même Code, lequel est ainsi conçu :

« Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de la légitimité, seront punis de mort. »

Le président interpelle l'accusée de déclarer si elle a quelques observations à faire sur l'application des lois invoquées par l'accusateur public. Antoinette secoue la tête en signe de négative. Sur la même interpellation faite à ses défenseurs, Tronçon prend la parole, et dit : « Citoyen président, la déclaration du jury étant précise, et la loi formelle à cet égard, j'annonce que mon ministère à l'égard de la veuve Capet est fini. »

Le président recueille les opinions de ses collègues, et prononce le jugement suivant :

Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, d'après les lois par lui citées, condamne ladite Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, à la peine de mort; déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la république; ordonne qu'à la requête de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté à la Place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la république.

Pendant son interrogatoire Marie-Antoinette a presque toujours conservé une contenance calme et assurée. Dans les premières heures de son interrogatoire, on l'a vue promener les doigts sur la barre du fauteuil avec l'apparence de la distraction, et comme si elle eût joué du *forte-piano*.

En entendant prononcer son jugement, elle n'a laissé paraître aucune marque d'altération, et elle est sortie de la salle d'audience sans proférer une parole, sans prononcer aucun discours, ni aux juges, ni au public. Il était quatre heures et demie du matin, 25 du premier mois (16 octobre, vieux style). On l'a reconduite dans la maison d'arrêt, dite de la Conciergerie, au cabinet des condamnés.

A cinq heures le rappel a été battu dans toutes les sections, à sept toute la force armée était sur pied; des canons ont été placés aux extrémités des ponts, places et carrefours, depuis le palais jusqu'à la Place de la Révolution; à dix heures de nombreuses patrouilles circulaient dans les rues; à onze heures Marie-Antoinette, veuve Capet, en déshabillé de piqué blanc, a été conduite au supplice, de la même manière que les autres criminels, accompagnée par un prêtre constitutionnel, vêtu en laïc, et escortée par de nombreux détachemens de gendarmerie à pied et à cheval.

Antoinette, le long de la route, paraissait voir avec indifférence la force armée, qui, au nombre de plus de trente mille hommes, formait une double haie dans les rues où elle a passé. On n'apercevait sur son visage ni abattement ni fierté, et elle paraissait insensible aux cris de *vive la république! à bas la tyrannie!* qu'elle n'a cessé d'entendre sur son passage : elle parlait peu au confesseur ; les flammes tricolores occupaient son attention dans les rues du Roule et Saint-Honoré ; elle remarquait aussi les inscriptions placées au frontispice des maisons. Arrivée à la Place de la Révolution, ses regards se sont tournés vers le jardin national (les Tuileries) : on apercevait alors sur son visage les signes d'une vive émotion ; elle est montée ensuite sur l'échafaud avec assez de courage ; à midi un quart sa tête est tombée, et l'exécuteur l'a montrée au peuple, au milieu des cris long-tems prolongés de *vive la république!* (*Extrait du Moniteur*).

PIÈCE F. (Voyez page 198).

EXTRAITS DU *VIEUX CORDELIER.*

N° 3. — 25 Frimaire an II.

A Rome, disent les historiens, lorsque des propos furent devenus des crimes d'état, il n'y eut plus qu'un pas pour changer en crimes les simples regards, la tristesse, la compassion, les soupirs, le silence même.

« Bientôt ce fut un crime de lèse-majesté ou de contre-révolution à Libon-Drusus d'avoir demandé aux diseurs de bonne aventure s'il ne posséderait pas un jour de grandes richesses ; crime de contre-révolution au journaliste Cremutius Cordus d'avoir appelé Brutus et Cassius les derniers des Romains; crime de contre-révolution à un des descendans de

Cassius d'avoir chez lui un portrait de son bisaïeul; crime de contre-révolution à Mamercus Scaurus d'avoir fait une tragédie où il y avait tel vers à qui l'on pouvait donner deux sens; crime de contre-révolution à Torquatus Silanus de faire de la dépense; crime de contre-révolution à Petreius d'avoir eu un songe sur Claude; crime de contre-révolution à Appius Silanus de ce que la femme de Claude avait eu un songe sur lui; crime de contre-révolution à Pomponius parce qu'un ami de Séjan était venu chercher un asile dans une de ses maisons de campagne; crime de contre-révolution d'être allé à la garde-robe sans avoir vidé ses poches, et en conservant dans son gilet un jeton à face royale, ce qui était un manque de respect à la figure sacrée des tyrans; crime de contre-révolution de se plaindre des malheurs du tems, car c'était faire le procès au gouvernement. . . .

» Tout donnait de l'ombrage au tyran. Un citoyen avait-il de la popularité? c'était un rival du prince, qui pouvait susciter une guerre civile; *suspect.*

» Fuyait-on, au contraire, la popularité, et se tenait-on au coin de son feu? cette vie retirée vous avait fait remarquer, vous avait donné de la considération; *suspect.*

» Étiez-vous riche? il y avait un péril éminent que le peuple ne fût corrompu par vos largesses; *suspect.*

» Étiez-vous pauvre? comment donc! invincible empereur, il faut surveiller de plus près cet homme; il n'y a personne d'entreprenant comme celui qui n'a rien; *suspect.* . .

» Étiez-vous d'un caractère sombre, mélancolique, ou mis en négligé? ce qui vous affligeait, c'est que les affaires publiques allaient bien; *suspect.*

» Si, au contraire, un citoyen se donnait du bon tems et des indigestions; il ne se divertissait que parce que l'empereur avait eu un accès de goutte, qui heureusement ne serait rien; il fallait lui faire sentir que sa majesté était encore dans la vigueur de l'âge; *suspect.* . . .

» Était-il vertueux et austère dans ses mœurs? bon! nouveau Brutus, qui prétendait, par sa pâleur et sa perruque de jacobin, faire la censure d'une cour aimable et bien frisée; *suspect*.

» Était-ce un philosophe, un orateur, ou un poète? il lui convenait bien d'avoir plus de renommée que ceux qui gouvernaient! Pouvait-on souffrir que l'on fît plus attention à l'auteur aux quatrièmes, qu'à l'empereur dans sa loge grillée? *suspect*.

N° 4. — 30 Frimaire an II.

« Quelques personnes ont improuvé mon numéro du 3, où je me suis plu, disent-elles, à faire des rapprochemens qui tendent à jeter de la défaveur sur la révolution et sur les patriotes, elles devraient dire sur les excès de la révolution et les patriotes d'industrie.

» Qu'est-ce que la liberté? Ne serait-ce qu'un vain nom? n'est-ce qu'une actrice de l'Opéra, la Candeille ou la Maillard, promenées avec un bonnet rouge, ou bien cette statue de quarante-six pieds de haut que propose David? Si, par la liberté, vous n'entendez pas, comme moi, les principes, mais seulement un morceau de pierre, il n'y eut jamais d'idolâtrie plus stupide et si coûteuse que la nôtre.

» O mes chers concitoyens! serions-nous donc avilis à ce point, de nous prosterner devant de telles divinités? Non, la liberté, cette liberté descendue du ciel, ce n'est point une nymphe de l'Opéra, ce n'est point un bonnet rouge, une chemise sale ou des haillons; la liberté, c'est le bonheur, c'est la raison, c'est l'égalité, c'est la justice, c'est la déclaration des droits. Voulez-vous que je la reconnaisse, que je tombe à ses pieds, que je verse tout mon sang pour elle? Ouvrez les prisons à ces deux cent mille citoyens que vous appelez

suspects; car, dans la déclaration des droits il n'y a point de maison de suspicion; il n'y a que des maisons d'arrêt. Le soupçon n'a point de prisons, mais l'accusateur public; il n'y a point de gens suspects, il n'y a que des prévenus de délits fixés par la loi. Et ne croyez pas que cette mesure serait funeste à la république ; ce serait la mesure la plus *révolutionnaire* que vous eussiez jamais prise. Vous voulez exterminer tous vos ennemis par la guillotine! Mais y eut-il jamais plus grande folie! Pouvez-vous en faire périr un seul sur l'échafaud, sans vous faire des ennemis de sa famille ou de ses amis!

» Je pense bien différemment de ceux qui vous disent qu'il faut laisser la terreur à l'ordre du jour. Je suis certain, au contraire, que la liberté serait consolidée et l'Europe vaincue, si vous aviez un *comité de clémence*. C'est ce comité qui finirait la révolution ; car la clémence est aussi une mesure révolutionnaire, et la plus efficace de toutes quand elle est distribuée avec sagesse. »

Pièce E. (Voyez page 147.)

TESTAMENT

DE MARIE-ANTOINETTE,

ADRESSÉ

EN FORME DE LETTRE A SA BELLE-SOEUR ÉLISABETH.

(Cette pièce, dont on ignorait l'existence, fut trouvée après vingt-trois ans dans les papiers du représentant Courtois, et communiquée à la Chambre des Députés le 22 février 1816.)

C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à rejoindre votre frère : comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ses derniers momens. Je suis calme comme on l'est quand la conscience ne reproche rien.

J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfans ; vous savez que je n'existais que pour eux et vous, ma bonne et tendre sœur ! vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous ! Dans quelle position je vous laisse !

J'ai appris dans le plaidoyer même du procès que ma fille était séparée de vous. Hélas ! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire ; elle ne recevrait pas ma lettre : je ne sais pas même si celle-ci vous parviendra.

Recevez pour eux deux ici ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir à vous, et jouir en entier de vos tendres soins.

Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs

sont les premiers biens de la vie, que leur amitié et leur confiance mutuelle en feront le bonheur.

Que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle a de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Que mon fils à son tour rende à sa sœur tous les soins, tous les services que l'amitié peut inspirer. Qu'ils sentent que, dans quelque position qu'ils puissent se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union. Qu'ils prennent exemple de nous! Combien dans nos malheurs votre amitié nous a donné de consolations! Et dans le bonheur on jouit doublement quand on le partage avec un ami; et où en trouver de plus tendre que dans sa propre famille?

Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément; *qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.*

J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de peine; pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut, et même ce qu'il ne comprend pas.

Un jour viendra où il n'en connaîtra que mieux tout le prix de votre bonté et de votre tendresse pour tous deux.

Il me reste à vous confier ma dernière pensée. J'aurais voulu vous écrire dès le commencement du procès; mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le tems.

Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée, et que j'ai toujours professée. N'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposant trop s'ils y entraient une fois, je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j [illegible] ommettre de-

puis que j'existe. J'espère que dans sa bonté il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que j'ai faits depuis long-tems pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté.

Je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que sans le vouloir j'aurais pu leur causer.

Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait.

Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant! Qu'ils sachent que jusqu'à mon dernier moment j'ai toujours pensé à eux.

Adieu, ma bonne et tendre sœur! Puissé-je mériter vos regrets! Pensez toujours à moi. Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces bons et chers enfans... Mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours!

Adieu, adieu! Je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre; mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot, et que je le regarderai comme être absolument étranger.

Ce 16 octobre 1793, à quatre heures et demie du matin.

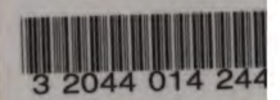
FIN DU TOME ONZIÈME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

CONVENTION NATIONALE.

FIN DE LA TABLE.



This book should be returned the Library on or before the last da stamped below.

A fine of five cents a day is incurr by retaining it beyond the specifi time.

Please return promptly.



